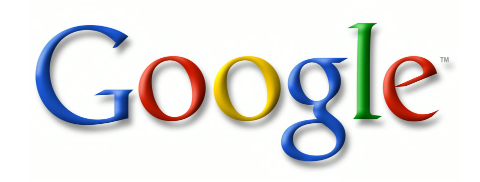
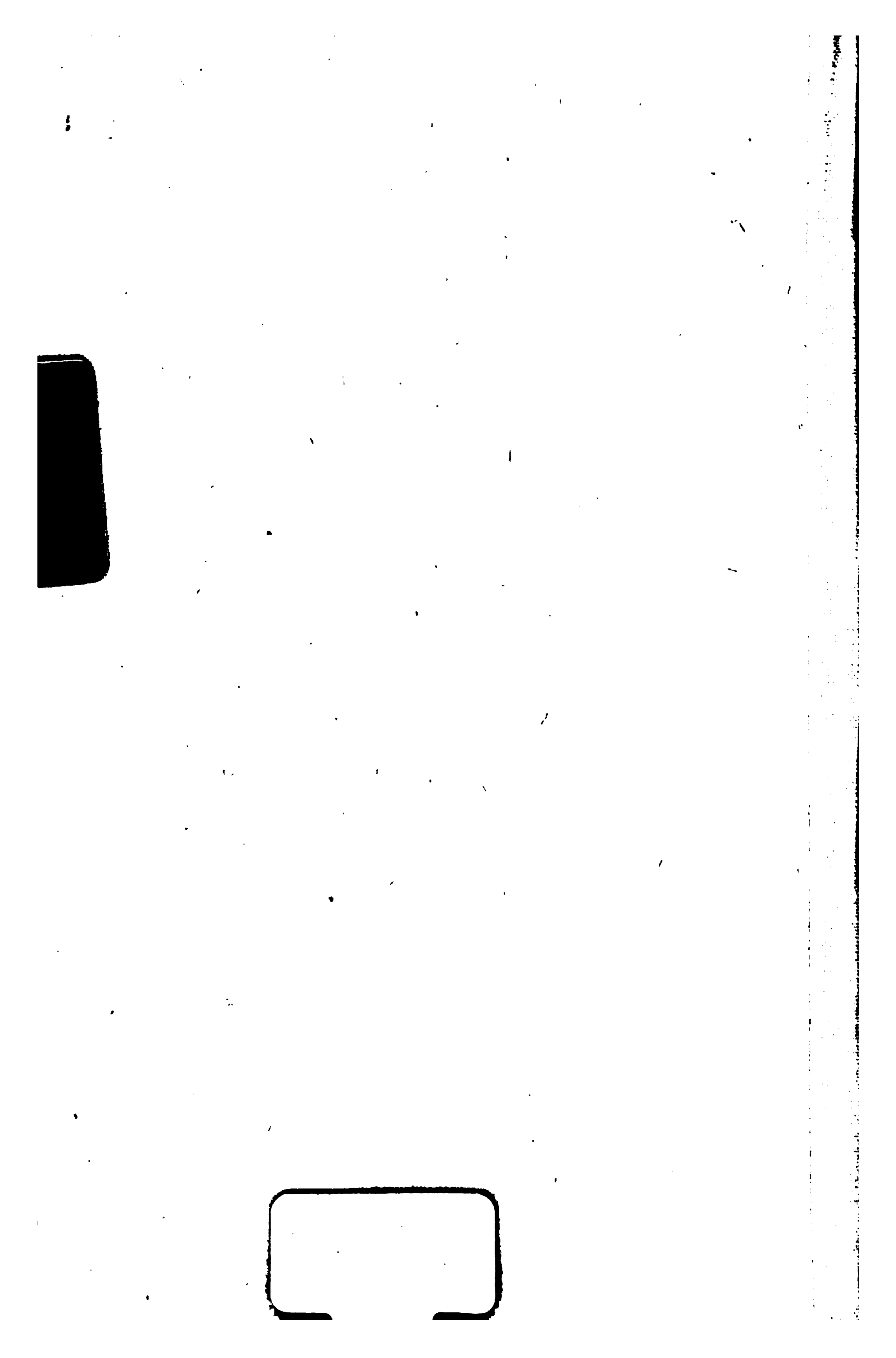
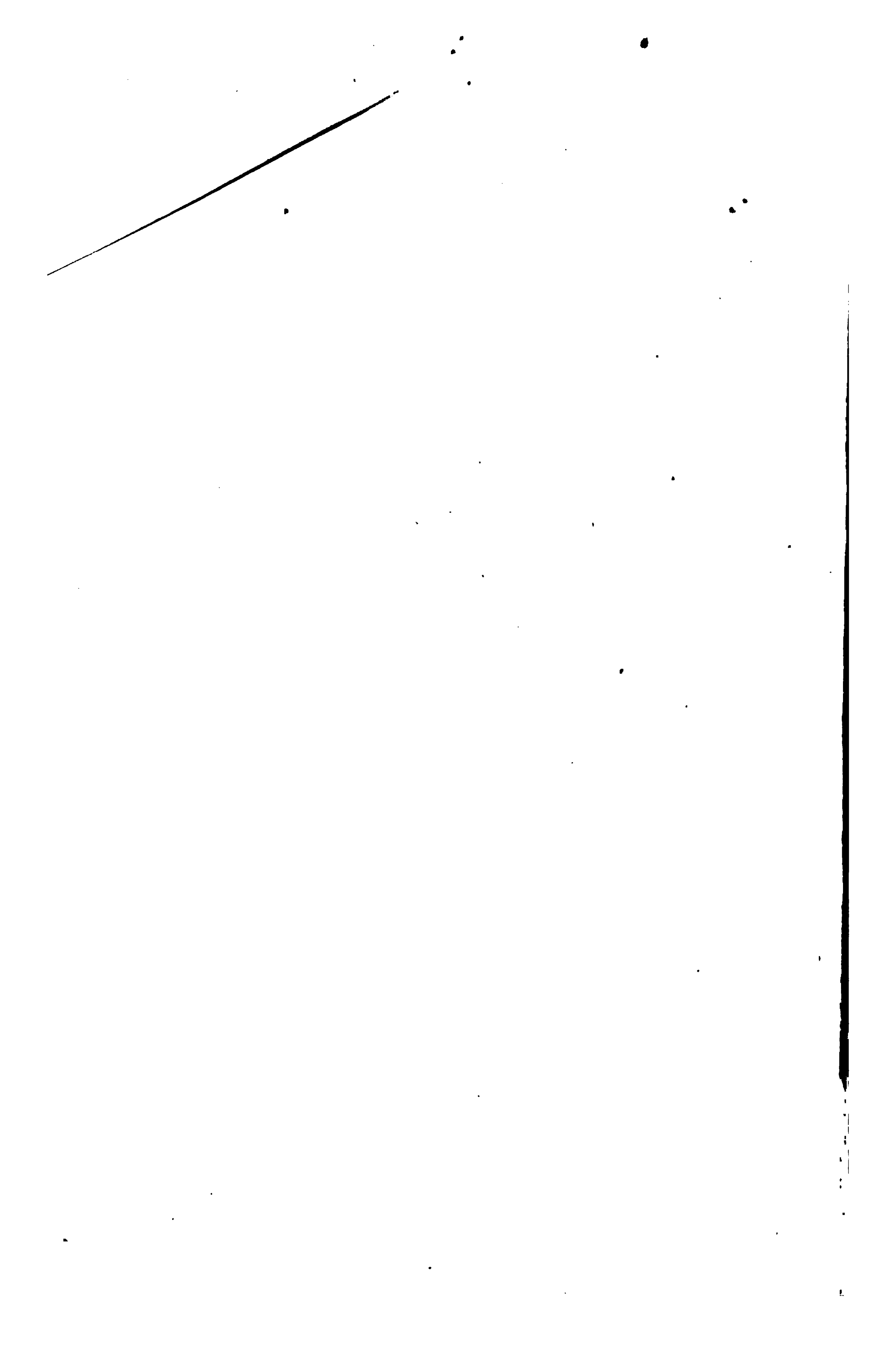





Clere



HISTOIRE

DES ÉTATS GÉNÉRAUX ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

EN FRANCHE-COMTÉ

HISTOIRE
DES ÉTATS GÉNÉRAUX
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
EN FRANCHE-COMTÉ

PAR

Edouard

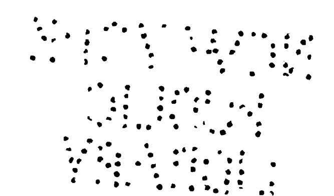
M. le Président CLERC

Auteur de l'*Essai de la Franche-Comté*, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE GAUTHIER FRÈRES

1870

Extrait des Mémoires de la Société d'Émulation du Jura.



HISTOIRE

DES ÉTATS GÉNÉRAUX

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

EN FRANCHE-COMTÉ

Idée de cet ouvrage. — Difficulté du sujet des États.

> Le naturel de notre nation est de vivre dans un air de légitime liberté.
>
> *(Remontrances du Parlement à la Reine, 1673.)*

La Franche-Comté était un pays libre ; son nom le disait déjà, il y a plus de 400 ans, et le rappelle encore aujourd'hui. C'est une étude curieuse que celle de ses vieilles franchises, de leur première institution, de leur développement, de leur progrès, de leur déclin, de leur ruine. Chères à la nation, elles étaient placées sous la sauvegarde des Etats, dont l'histoire se lie étroitement à celle de ces libertés ; leurs annales sont communes, et toutes deux éclairent l'histoire générale du pays, dont elles reçoivent elles-mêmes la lumière. C'est en effet dans les assemblées de notre représentation nationale que se reflètent constamment les grands événements contemporains. Par elles on connaît le jeu de nos institutions politiques et les ressorts qui, pendant trois siècles, ont dirigé le gouvernement du pays.

Dans son ouvrage sur le tiers-état, M. Augustin Thierry

émettait le vœu de voir publier les titres des Etats particuliers de chacune des provinces de France (1).

Des esprits sérieux ont en effet et dès longtemps compris que c'était là une des branches importantes de notre histoire; et, dans notre pays, les premières recherches sur nos assemblées provinciales remontent à plus de deux siècles.

Jules Chiflet, abbé de Balerne, tenta, le premier, au XVIIe siècle, de réunir dans deux volumes demeurés manuscrits, leurs délibérations dispersées (2). Au siècle suivant, le président de Courbouzon (3), secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, fit du sujet des Etats l'objet de deux lectures devant cette société littéraire. L'Académie elle-même mit au concours, en 1765, la question *des Etats, de leur origine, de leur forme, de leurs pouvoirs*. De ce concours sortirent deux dissertations presque d'égale valeur ; Perreciot et don Sornet partagèrent la couronne. De notre temps, M. Detroye, jeune historien, a réuni en quatre beaux volumes (1847), ce qu'il a recueilli des *recès* ou procès-verbaux des Etats de la Franche-Comté. En 1864, le savant auteur de l'*Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude* publiait, dans le recueil périodique des *Annales franc-comtoises*, cinquante pages sur cette question capitale ; et l'Académie a bien voulu, en imprimant, comme elle le fait en ce moment, le mémoire de Perreciot, me confier l'honneur de revoir et d'annoter ce mémoire.

Ce travail, auquel je me suis immédiatement livré, m'a entraîné bien plus loin que je ne le pensais. Plus je l'ai approfondi, plus j'en ai compris l'importance. J'ai cru apercevoir dans ce sujet un vaste champ d'étude, riche et incomplètement exploré. Tout d'abord, ce qui m'a le plus surpris,

---

(1) *Histoire du tiers-état*, p. 370.

(2) Ces manuscrits en deux volumes, intitulés *Recès des Etats*, sont à la bibliothèque publique de Besançon.

(3) *Ouvrages des académiciens*, manuscrit à la même bibliothèque.

c'est qu'aucun de ceux qui, jusqu'à présent, ont écrit sur cette matière, n'a eu sous les yeux les papiers des Etats, ni pénétré dans leurs vieilles archives, déposées jadis à la Chambre des comptes de Dole, et aujourd'hui à la préfecture du Doubs. Perreciot lui-même laisse apercevoir, dans son mémoire couronné, que la moitié ou les deux tiers des sessions ont échappé à ses recherches (1).

Je vais en montrer la cause et faire connaître en même temps ce qui, aujourd'hui encore, rend cette étude si difficile.

Nos pères, si jaloux de leurs vieilles libertés et de leur représentation nationale, ont, chose étrange, oublié, pendant cent soixante ans, d'en recueillir les délibérations et les titres. Un *recès* de 1624 nous apprend même que, avant l'établissement du cabinet des Etats, remontant alors à quatre-vingts ou cent ans, les papiers de ces assemblées étaient entre les mains des commis à l'également, qui n'ayant pas de lieu de dépôt, les gardaient dans leurs maisons et les mêlaient à leurs papiers (2). Ce n'est qu'en 1585 que l'on songea à réunir ces précieux monuments du passé pour les sauver d'une destruction certaine, et pouvoir, dans le besoin, les consulter. Il fut décidé alors que, dès cette époque,

---

(1) D. Sornet n'a eu entre les mains, comme il le dit lui-même dans sa dissertation couronnée, que l'inventaire et non les titres des Etats.

M. de Courbouzon parle ainsi des seuls papiers des Etats qu'il ait eus à sa disposition : « M. de Balay en avoit une copie qu'il a bien voulu me communiquer. Elle contient les recès de 1556, 1561, 1568, 1579, 1585, 1598, 1606, 1614. — J'avois d'autres copies de ceux de 1617, 1621, 1625, 1629, 1633, 1666 ; et j'ai recueilli dans un ancien manuscrit qui m'appartient, ceux de 1484, 1494, 1498, 1507. Ce sera sur ces différentes pièces que je rédigerai ma dissertation. » (*Ouvrages des académiciens*, manuscrit à la bibliothèque publique de Besançon, I, p. 227.)

Perreciot avoue que les derniers recès des Etats qu'il a vus sont ceux de 1624, 1625, 1629. (Dissertation de 1765 dans les *Documents inédits* publiés par l'Académie, VII, p. 130.)

(2) Etats de 1624. (Dettroye, *Recès des Etats* II, p. 357.)

les procès-verbaux des réunions seraient conservés et rassemblés en un recueil dont il serait fait trois exemplaires ou volumes, destinés aux trois ordres de l'Etat, le clergé, la noblesse et les villes (1).

Etienne Colard, homme intelligent, était alors, et depuis trente ans, secrétaire de ces assemblées; les minutes de leurs procès-verbaux étaient heureusement restées dans ses mains. C'est lui qui avait, l'année précédente, accompagné Gollut dans sa députation d'Espagne (2). Colard, obéissant à l'ordre qui lui était donné, mit immédiatement la main à l'œuvre, et réunissant tous les recès depuis l'année 1556, composa le recueil que nous possédons encore aujourd'hui.

Cette collection que sa mort, arrivée en 1586, n'a pas interrompue, fut, de règne en règne, continuée par ses successeurs jusqu'à la conquête de Louis XIV, sans que les secrétaires des XVI[e] et XVII[e] siècles aient retrouvé les délibérations antérieures, qu'ils ont considérées comme définitivement perdues.

Voilà dans quel état de lacune se présentent ces monuments si importants de nos assemblées nationales. Ce que ces fonctionnaires n'ont pas osé ou n'ont pas voulu faire, il faut, avec beaucoup plus de difficultés, mais par la patience et le travail, le tenter aujourd'hui.

La tâche est ardue. Cependant c'est le premier soin auquel j'ai dû m'attacher, persuadé que la reconstitution de ces anciennes assemblées est l'une des bases essentielles d'un

---

(1) Il y est dit que beaucoup de temps se perd à chercher et même à délibérer de nouveau sur des résolutions déjà prises, que, » pour plus sûrement procéder cy après, seront par le greffier desdits Etats faist, dans la tenue des prochains, trois volumes de registres, où seront descrits les recès des Estats depuis trente ans en ca, et en sera porté un en chascune des chambres. » (*Recès de* 1585, *ibid.*, p. 198.)

(2) Voyez, dans le Recueil de l'Académie de Besançon, notre *Mémoire sur Louis Gollut*, août 1872.

mémoire sur les Etats-généraux de notre Bourgogne (1). Il ne m'a pas été possible de recueillir, à six ou huit exceptions près, le texte original des premières délibérations; mais j'ai l'espoir d'avoir pu, sur une durée de cent soixante ans, déterminer le nombre, la date et l'objet de toutes celles qui ont suivi.

Quant aux sessions postérieures à 1556, on pourrait croire en avoir la collection complète dans les quatre volumes publiés par M. Detroye. Mais le jeune historien, mort depuis, n'est jamais entré, pas plus que Perreciot, aux archives des Etats. Son travail s'est borné à copier, à la Bibliothèque nationale de Paris, le Recueil de Fontette et de Droz, secrétaire perpétuel de notre ancienne Académie. Or, ces recueils, par leurs lacunes, ne répondent point à l'idée qu'on pourrait s'en faire. Il y manque des sessions entières qui, cependant, sont aujourd'hui parfaitement connues. On n'y trouve point celles des années 1633, 1654, 1662; l'intervalle rempli par la guerre de trente ans y est presque entièrement effacé. C'est pis encore pour celui qui s'écoule entre les deux conquêtes de Louis XIV, où les événements sont si

(1) M. Gachard a rencontré les mêmes difficultés pour les Etats-Généraux des Pays-Bas. « Il est, dit ce savant, une de nos institutions qui a été, pour ainsi dire, mise en oubli par nos historiens, quoique son importance sollicitât une attention particulière; je veux parler des assemblées des Etats-Généraux qui furent tenus dans les Pays-Bas, à partir de leur réunion sous la maison de Bourgogne, et dans lesquels furent agités les plus grands intérêts du pays. Déjà depuis plusieurs années, mes recherches ont été dirigées vers cet intéressant objet; je les continuerai et en soumettrai le résultat au public. Mais, il sera difficile, impossible peut-être, de réunir des éléments complets sur cette matière, et la raison en est qu'*il n'existe point de procès-verbaux de ces anciennes assemblées*. On ne peut acquérir des notions sur les époques où elles furent convoquées, qu'en recueillant, en coordonnant des actes et des indications qui sont épars dans les archives de l'Etat, des provinces et des villes. » M. Gachard, *Doc. inéd. 11*, p. XIII.

nombreux et si dramatiques (1). Aussi l'on peut dire avec vérité que qui voudrait réunir toutes les pièces officielles du XVIIe siècle, relatives aux Etats à partir de 1629, trouverait aisément les éléments d'un cinquième volume.

On voit, par ce simple aperçu, quel travail de restitution reste à faire dans les premiers comme dans le dernier siècle de ces assemblées.

Il est un autre point de vue qui, jusqu'à présent et bien à tort, n'a pas fixé l'attention des historiens.

Sous les formes placides et officielles des *recès* ou procès-verbaux des délibérations, on soupçonnerait difficilement tout ce qui se cache souvent d'agitations, de luttes ardentes et de passions politiques. Des yeux inattentifs n'aperçoivent pas à quel point le gouverneur, le parlement, la noblesse, le tiers-état, sont aux prises pour la prépondérance du pouvoir. Il faut, à l'aide des documents contemporains, pénétrer dans cette lutte des ordres entre eux, dans ces révolutions intérieures, conditions générales de la vie d'un peuple libre, mais qui faisaient considérer par le cardinal de Granvelle, si attentif aux événements de notre Bourgogne, nos assemblées provinciales comme un foyer de troubles pour le pays et de périls pour la royauté.

Sources et plan de ce mémoire.

Avant d'aller plus loin, je dois indiquer 1° quelles sont les sources, c'est-à-dire les textes originaux et presque tous

---

(1) Les délibérations des députés des Etats existent de 1668 à 1674, mais M. Detroye n'a pas connu ces délibérations, et pour y suppléer, il s'est borné à ouvrir les Mémoires de Jules Chiflet, où il a copié trois des pièces qui y sont imprimées, mêlant même, sans le dire, et peut-être sans le savoir, le texte et le récit de l'historien au texte officiel des Etats.

contemporains auxquels j'ai emprunté les éléments de ce travail ; 2° le plan que je me propose de suivre dans son exécution.

Ces sources, les voici :

D'abord, les papiers des Etats, collection précieuse malgré son insuffisante classification, et les pertes qu'elle a dès longtemps subies. On y trouve, outre des documents indispensables à consulter, le texte authentique de tous les *recès* postérieurs à 1556, et les instructions données aux députés chargés de porter les cahiers en Flandre et en Espagne (1) ;

Les archives de la Côte-d'Or, dépôt historique inestimable, absolument nécessaire pour l'étude de nos assemblées, sous nos grands ducs de la maison de France et jusqu'au traité de Senlis en 1493 ;

Les archives municipales de la ville de Dijon, dont le fond, intitulé *Trésor des Chartes*, offre parfois les plus utiles renseignements sur les Etats du xve siècle ;

Les délibérations du chapitre métropolitain de Besançon, qui députait ordinairement deux ou trois de ses membres à chaque session des Etats (2) ;

Les titres de la maison de Chalon, dont les princes, tous de la branche cadette de Bourgogne, occupaient aux Etats le premier rang ;

Les archives de Besançon, ville impériale, où ils se sont plusieurs fois assemblés, celles de Dole, capitale de la Franche-Comté, théâtre ordinaire de leurs réunions, les délibérations municipales et autres titres d'Arbois, de Vesoul, d'Auxonne et de Salins ;

Les Mémoires de Jules Chiflet, et ses manuscrits intitulés *Recès des Etats* ;

---

(1) Ces instructions sont celles de 1574, 1579, 1598, 1605, 1606, 1614, 1621, 1624, 1629, 1633, 1654, 1665. Elles sont sous la *lettre C, 235, nouvelle classific.*

(2) Cependant il faut reconnaître que bien des sessions y sont omises.

Ceux de la Bibliothèque nationale de Paris ;

Les Lettres et Mémoires du cardinal de Granvelle, où se rencontrent les plus curieuses révélations sur ce qui se passait aux Etats de Franche-Comté dans la seconde moitié du XVIe siècle. C'est là qu'on trouve les vues de ce grand ministre sur les hommes et sur les choses, sur l'esprit de ces assemblées souvent si agitées, les craintes qu'elles lui inspiraient et la manière dont elles étaient jugées dans les conseils secrets de la Flandre et de l'Espagne.

Nous diviserons cette étude en deux parties. Dans la première, nous montrerons quelles furent les libertés de notre Bourgogne et leur véritable nature. Dans la seconde, entrant dans un détail plus complet, nous rechercherons ce qu'elles ont été selon l'ordre des temps. Nous en suivrons le développement sous chacun de nos princes, montrant ce que leur régne a apporté d'avantages ou de ruines au trésor de ces libertés, et y rattachant, session par session, le tableau de toutes nos assemblées.

Par ce travail d'ensemble, il sera facile de reconnaître l'erreur des historiens qui ont écrit sur les Etats de Franche-Comté. Au lieu de distinguer dans leurs mémoires la marche des événements, ils ont envisagé le pouvoir de ces assemblées comme ayant été le même aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles. Ils n'ont point aperçu les changements successifs qui se sont opérés dans leur esprit comme dans leurs attributions. Nous verrons au contraire comment ils commencent, grandissent, se constituent définitivement au XIVe siècle, arrivent à leur apogée au XVIe, sous Charles-Quint et Philippe II ; puis déclinent sous leurs successeurs, et succombent enfin à la conquête de Louis XIV, offrant cette particularité singulière qu'ils naissent et finissent sous un prince français.

PREMIÈRE PARTIE

DES LIBERTÉS PUBLIQUES

La liberté dans laquelle nous sommes résolus de vivre et de mourir.

(Lettre du Parlement au roi, 10 avril 1655.)

CHAPITRE Ier

Opinion du cardinal de Granvelle et de Boyvin sur les libertés du comté de Bourgogne.

Je passe au marquis d'Hyenne d'avoir écrit dans son apologie que les libertés de la Franche-Comté étaient inconnues de l'Europe.

Mais je m'étonne que des hommes éminents, des Bourguignons tendrement attachés à leur pays, aient pu nier ces libertés. Aux yeux du cardinal de Granvelle, il n'en existait qu'une seule, le libre consentement de l'impôt; toutes les autres lui semblaient des chimères. « Je vouldroye, disait-« il en parlant des Etats, je vouldroye que ces seigneurs « qui, à chaque pas, allèguent les libertés du pays et ses « priviléges, montrassent ces priviléges,... je confesse le « pays estre franc, et pour ce s'appelle la Franche-Comté, « et l'on n'y doit imposer contribution, si non de leur pure « volonté,... mais en tant d'aultres choses où ils allèguent « ceste libertey, je ne sais imaginer sur quoy ils se fondent, « si non pour parler gros (1). »

Boyvin, imbu des mêmes idées, croyait que le roi d'Es-

---

(1) Lettre du cardinal à Jean de Broissia, 4 mars 1583. (*Recueil* de la Société d'Emulation du Jura, 1864, p. 92.)

pagne avait, dans notre Bourgogne autant que dans ses autres Etats, un pouvoir absolu (1).

Et dire qu'avec de semblables erreurs ces deux hommes connaissaient la Franche-Comté, l'aimaient du fond de leur âme, que tous deux lui en ont donné des preuves éclatantes, la servant avec le plus absolu dévouement, et Boyvin jusqu'à l'héroïsme !

Mais, si ces libertés n'existaient pas, pourquoi notre Bourgogne, seule entre tant d'autres pays, portait-elle le nom de *Franche-Comté* ? Etaient-ce des chimères qu'invoquaient nos Etats, lorsqu'à la plus légère atteinte, à l'apparence même d'une infraction à ces libertés si chères, ils ne cessaient, dans les recès des Etats, de rappeler avec de si vives protestations leurs immunités et leurs franchises ? Si c'étaient des illusions, pourquoi, à son avènement, le premier serment de chaque prince était-il de les respecter et de les maintenir ?

Non, et nous allons en donner la preuve certaine, ces franchises de nos pères étaient des vérités. Leurs princes, fussent-ils rois ou empereurs, ne les ont jamais contestées. Les plus puissants, Charles-Quint et Philippe II, sont ceux qui les ont respectées davantage ; aussi la force de cette constitution était dans l'accord parfait du peuple et du souverain. Tous nos monuments témoignent de ce prodigieux attachement de la nation pour l'Espagne. « Le roi, disait Girardot « de Beauchemin, ne nous commande pas comme un maître « à des esclaves, et la Bourgogne est amoureuse de son « roi (2). » Ce langage était répété au sein des Etats : « Si « les autres peuples aiment et vénèrent leurs princes, la « Bourgogne, par-dessus tout, en est tendrement amou- « reuse (3)... Nous expérimentons la douceur d'un suave

(1) Voyez cette opinion de Boyvin dans les *Recès* de J. Chiflet.

(2) Girardot de Beauchemin, *Guerre de dix ans*, p. 47 et 252.

(3) *Recès de* 1621, Detroye, II, p. 277.

« empire... sous lequel furent de pair deux choses incom-
« patibles sous les mauvais princes, la principauté et la li-
« berté (1). »

CHAPITRE II.

Caractère du pays et nature de sa constitution.

La constitution de notre Bourgogne n'était pas écrite, et c'est ce qui explique l'erreur de ceux qui en ont nié l'existence. Les libertés de la nation se composaient de vieux usages, pratiqués de siècle en siècle, transmis de père en fils au milieu du respect des générations, et tellement enracinés dans les mœurs, qu'aux yeux de nos ancêtres leur origine mystérieuse se perdait dans la nuit de la plus haute antiquité (2).

A la différence de nos constitutions modernes, si mobiles et si changeantes, ces usages ne changeaient pas ; à la moindre atteinte qu'ils croyaient y apercevoir, une émotion électrique éclatait d'un bout à l'autre du pays, le pouvoir était énergiquement averti d'avoir à faire justice ; et pendant très-longtemps il ne le refusa jamais. Ces franchises séculaires étaient leur honneur, leur patrimoine, leur sécurité ; et pour les défendre, ils eussent donné mille fois leur vie (3).

Nos pères étaient fiers de leur pays, de son nom, de ses libertés, de la beauté de ses plaines charmantes et fertiles, des grands aspects de ses hauteurs alpestres qui ont fait appeler cette région une seconde Suisse. Ils se distinguaient

(1) Detroye, IV, p. 333.

(2) C'est l'affirmation d'un recès de nos villes en 1672. (Detroye. *Recès*, tom. IV, p. 401.)

(3) « La conservation des franchises et priviléges leur est aussi chère que la vie. » (*Recès de* 1601, Detroye, II, 466. — Jules Chiflet, *Mémoires*, I, 333.)

par des qualités éminentes, la religion, la bravoure à l'épreuve, la fidélité inébranlable (1). Leurs corps étaient robustes (2), leur nature belliqueuse et fortement trempée. Eloignés de leur souverain et réduits souvent à leurs seules forces, ils avaient appris à ne compter que sur eux-mêmes. Nos ducs avaient voulu que la nation fût toujours armée (3). « Gens de gaillarde fierté, dit Gollut, et de furieuse réso- « lution (4). » Aussi leurs mœurs avaient quelque chose de rude, que Jules Chiflet appelle même *farouche* (5). Deux fois contre la France ils se sont fait exterminer sans reculer et sans se rendre; race d'hommes dont Monglat a dit : « On n'en est maître qu'en tuant jusqu'au dernier. »

Notre vieil historien a dépeint avec une grande vérité la nation et le pays : « Notre Bourgongne, dit-il, est admira- « blement fornie de difficultés propres à sa défense, elle a « ses places très-fortes et bien munies, elle est entrecoupée « et comme retranchée de rivières et forests, armée de ro- « chers et montagnes, asseurée de destroits ou marescages, « fornie très-populeusement d'hommes bons à la guerre, « opiniastres au combat, résolus à la mort, et qui, por cy « devant tousjours ont faict profession et preuve que, pour « leur religion, pour le service de leurs princes, et pour la « deffense de leur pays, femmes, enfants, biens et tombeaux « de leurs pères, ils ne craignent pas de combattre, et, en » combattant, de mourir (6). »

(1) « Leur loyauté en laquelle ils ne sont par aultre nation surpassés. » (*Etats de* 1574, Detroye, I, 111.) — « Nation si orgueilleuse pour sa fidélité. » (*Mém.* de J. Chiflet, I, 253.)

(2) Gollut, dans ses *Mémoires*, pag. 93 de l'ancienne édit., en cite d'étonnants exemples.

(3) Girardot de Beauchemin, *Guerre de dix ans*, p. 12 et 27.

(4) *Mémoires*, anc. édit., p. 125.

(5) « Le naturel est assez farouche par deça. » (*Mém.* de J. Chiflet, I, 399.)

(6) *Mémoires* de Gollut, anc. édit., p. 83.

Résolus sur les champs de bataille, ils ne le furent pas moins dans leurs assemblées. Les temps de Louis XI montrèrent ce qu'ils avaient acquis de résolution et de vigueur sous nos ducs, comme l'attitude de la Bourgogne aux Etats de Tours fit voir l'étonnante hardiesse de ses tendances politiques. Sous la monarchie d'Espagne, ils furent plus indépendants encore, et, à la vue de cette nation se gouvernant par elle-même (1), le président de Thomassin, parlant au nom du roi, pouvait dire, en pleine assemblée des Etats, sans étonner personne, que *c'était une forme de république, ayant nom monarchie, préférable à toutes les autres* (2).

CHAPITRE III.

Les principales libertés du comté de Bourgogne datent du règne de Philippe le Bon.

Perreciot, dom Coudret, le président de Courbouzon, ni les autres historiens qui ont écrit sur les Etats, n'ont aperçu ce point capital de notre histoire.

Il me semble cependant justifié par des textes incontestables, tous du xve siècle.

Par la conquête de Louis XI (1479-80), les Franc-Comtois avaient été réduits à la plus odieuse servitude. Du sein de sa misère, ce peuple anéanti s'adresse au roi, auteur de tous ses maux ; et quel est le vœu qu'il exprime par la voix des Etats, comme résumant tous les autres ? celui *d'être*

---

(1) « Sa Majesté ne demande d'elle (de la Franche-Comté) si non « qu'elle se conserve et maintienne d'elle-mesme. » Disc. du président de Thomassin, commiss. du roi devant les Etats de 1629. (DETROYE, II, 462.)

(2) Discours du même aux Etats de 1606. (DETROYE, I. 415.)

entretenus en telz droits, libertés et franchises qu'ils estoient au temps du bon duc Philippe (1).

Le vainqueur inexorable est sourd à leur demande. Mais, après sa mort, les Etats la renouvellent dans les mêmes termes et avec non moins d'instance devant Charles VIII, son successeur (2). Cette requête est enfin accueillie, et, au mois de juin 1484, les Etats réunis à Salins annoncent à la province que, par le mandement du roi, *tout le pays est rétabli en telz droits, statuts, libertés et ordonnances qu'il estoit au temps et du vivant de feu M. le duc Philippe* (3).

Neuf ans après, Maximilien rentre, au nom de son fils, héritier de Marie de Bourgogne, dans la possession de la Franche-Comté. Mais, tout d'abord, il renverse la constitution du pays; alarmés d'un despotisme si inattendu, les Etats lui envoyent des députés qui trouvent l'empereur en Allemagne et lui présentent la prière instante de la nation. Dans sa requête, elle redemande ses anciennes libertés, celles qui, sous Philippe le Bon, ont fait son honneur et sa vie. Maximilien se rend à leur demande et, par son ordonnance de 1494, ordonne que le comté de Bourgogne sera *remis au mesme estat qu'il estoit et se conduisoit sous les ducs Philippe et Charles de Bourgongne.*

Voilà donc le type auquel nous ramènent invariablement les actes de la fin du XVe siècle. C'est là ce que nos monuments appellent les *anciennes libertés*. A ce type primitif il sera fait des additions dans le cours du XVIe siècle, mais ces additions compléteront seulement cette constitution du pays sans l'altérer; et il sera toujours vrai de dire que le prince qui a rendu le pays libre est Philippe le Bon, le

---

(1) Voy. plus loin le texte de la session du 24 avril 1480.

(2) *Ut reducerentur ad tempora Philippi Ducis, optimi principis.* (États de Tours, 1484).

(3) Voy. session de juin 1484.

même qui donna à son comté de Bourgogne le beau nom de ***Franche-Comté***.

Quelles sont donc ces anciennes libertés ? c'est la question capitale qu'il faut examiner maintenant.

Quelles étaient au temps de Philippe le Bon, les libertés publiques de la Franche-Comté ?

Une induction rigoureuse nous amènera facilement à connaître ces libertés telles qu'elles étaient dans ce temps déjà si loin de nous.

Je les trouve à l'état non seulement d'indications mais d'action dans le recès des trois ordres de l'année 1507, postérieur seulement de quarante ans à la mort de Philippe le Bon, et l'un des plus curieux monuments de nos Etats au commencement du XVI[e] siècle.

Ce recès n'est séparé que par un intervalle de treize ans de l'ordonnance de 1494, par laquelle Maximilien rétablit la Franche-Comté dans ses franchises *du temps de Philippe le Bon*. Et comme, dans cet intervalle, rien ne les a modifiées, ce sont rigoureusement celles de son époque.

Or voici ce qui ressort du recès de 1507 (1).

On y voit les trois ordres des Etats assemblés à Salins ; les commissaires de l'empereur y paraissent au nom du prince tuteur ou maimbourg de Charles-Quint, et demandent aux Etats un don *libéral* et *gratuit*.

Ce don est voté par le libre consentement des Etats représentant le pays.

A cette concession volontaire ils mettent des conditions ; eux-mêmes fixent les termes du paiement. Ce sont eux qui choisissent dans leur sein les commissaires chargés de la

---

(1) Ce *recès* a été récemment publié par M. THIBOUDET dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation du Jura.

répartition du subside, et les députés qui devront porter le recès au souverain.

Un serment mutuel est prêté, l'un par les Etats à l'empereur, l'autre par les commissaires de l'empereur à la nation.

On trouve dans le recès l'ancienne formule de ce double serment, notamment celui du prince, qui s'engage à maintenir les franchises et libertés du pays.

Partout, dans ce qui se fait, on invoque l'antique usage suivi sous le règne des précédents comtes.

On remarque aussi la grande place que tient dans l'organisation du pays le Parlement, dont la continuation comme *cour souveraine* est demandée par les Etats.

En réponse à la concession du don gratuit, le souverain reconnaît, par ses ambassadeurs, que ce don, complètement volontaire, n'engage en rien les libertés de la nation, et s'oblige à envoyer, comme par le passé, des lettres de non-préjudice.

Enfin, en dehors du don gratuit et par un vote à part, le pays s'impose une somme distincte, en toute liberté, pour ses propres besoins, et ce subside ou *surjet*, il n'en doit aucun compte au souverain.

Voilà les vieux usages déjà suivis au xve siècle; voilà les libertés déjà reconnues sous Philippe le Bon et destinées à grandir plus tard; cette vérité ressortira mieux encore de l'examen particulier que nous allons faire de chacune d'elles.

CHAPITRE IV.

Examen particulier de chacune des libertés publiques du comté de Bourgogne.

I.

LE NOM DE FRANCHE-COMTÉ.

En parlant de leur pays, les Franc-Comtois disaient : « La Franche-Comté porte au front le nom glorieux de sa « franchise (1). »

Ce nom, qui semblait résumer toutes les libertés du pays, date du temps de Philippe le Bon. Ce prince le lui avait donné pour montrer que cette partie de ses Etats ne dépendait pas plus de l'empire que de la France, malgré les inutiles provocations de l'empereur.

En 1435, le héraut de Philippe le Bon, qui accompagnait le roi d'armes (*Toison d'or*), lorsque, au péril de leur vie, ils notifièrent le traité d'Arras aux Anglais, s'appelait Franche-Comté.

Ce fait est attesté par Monstrelet (2), dont les chroniques retracent avec tant de soin l'histoire de Philippe le Bon; et de vieux manuscrits d'Olivier de la Marche, cités par Gollut (3), affirment que c'était bien là, dès cette époque, le nom de notre pays, ce héraut d'armes étant celui qui, à la table du duc, lui présentait dans une coupe les meilleurs vins de la Franche-Comté (4).

Nos monuments contemporains confirment pleinement le récit du maître d'hôtel du duc Philippe. Dans le testa-

---

(1) *Recès* de 1625, Detroye, II, 391.

(2, 3, 4) *Chroniq.* de Monstrelet, liv. II, ch. cxci; — Olivier de la Marche, *manuscrit* cité par Gollut, anc. édit., p. 817.

ment d'un des comtes de la Roche, en 1456, cette province est appelée la Franche-Comté de Bourgongne (1).

L'origine de ce nom s'est perdue avec le temps, et nos Etats l'attribuaient à la grande franchise de leur pays (2). Aussi, dans leurs recès, eussent-ils voulu éterniser ce nom, symbole de leurs libertés, *le plus beau*, *avec celui de France*, dit leur vieil historien, *que région aucune ait porté*, et ils suppliaient l'Espagne, qu'il demeurât *inviolablement* attaché à leur pays (3). L'Espagne a répondu à leur vœu : ce nom subsiste toujours, et le temps qui change tout ne l'a pas changé.

II.

SERMENT MUTUEL DU PRINCE ET DES SUJETS. L'ANNEAU D'OR.

L'usage du serment mutuel, dans les deux Bourgognes, est bien antérieur au règne de Philippe le Bon ; et, je l'ai déjà remarqué plus haut, il date du temps de Philippe le Hardi, son aïeul, petit-fils du roi Jean.

En Aragon, lorsque le roi, devant les Etats assemblés, prêtait serment entre les mains de *justice*, celui-ci disait tout haut, s'étant assis et couvert : « Nous, qui valons autant que toi, nous t'acceptons pour roi, à condition du maintien de tous nos droits, lois et prérogatives, sinon, non (4). »

---

(1) *Testament de François de la Palud*, 1456, dans le *Recueil* de Pérard, p. 599.

(2) « Entre les priviléges de la province est celuy qu'elle ne peut et ne doibt estre imposée que par elle mesme et pour elle ; et pour cela elle a mérité le tiltre de Franche-Comté. » Lettre des XVIII députés des Etats à la reine, 1671. (*Papiers des Etats*, t. 40.)

(3) « Supplient les Estats leur garder inviolablement le nom de Franche-Comté. » (*Recès* de 1606, Dstroye, I, 405.)

(4) *Mémoires* du duc de Saint-Simon.

Nos pères avaient un langage moins altier. Mais, dans leurs usages, le serment de respecter les libertés du pays devait invariablement être prêté par le prince à son avénement, et les Etats étaient attentifs à le requérir, non comme une grâce, mais comme un droit. Ce serment était la condition du leur. Les nouveaux souverains en prêtaient même deux, l'un aux villes affranchies de leur domaine (1), lorsqu'ils y faisaient leur première entrée, l'autre à la nation tout entière représentée par les Etats (2).

Philippe le Hardi est l'auteur d'un usage très-curieux, qui s'est maintenu sous tous nos ducs de la maison de France. A la première entrée à Dijon, les ducs, en signe de leur alliance avec le duché de Bourgogne, recevaient au doigt l'anneau d'or dans l'église de Saint-Bénigne, et voici de quelle manière un document du temps de Philippe le Bon décrit cette cérémonie :

Lorsque le prince approchait de la ville, le mayeur et les échevins, à cheval et à grande pompe, allaient au-devant de lui, et, avant qu'il franchît l'enceinte des murs, lui demandaient la promesse que, lorsqu'il serait arrivé à Saint-Bénigne, il confirmerait par serment leurs priviléges, *ainsy comme messieurs ses prédécesseurs ont accoustumé faire en pareil cas.*

Cette promesse reçue, le prince continuait sa marche, et, en approchant, trouvait sur le chemin les processions avec le clergé revêtu de chapes et porteur des saintes reliques. Il franchissait, toujours à cheval, la porte de la ville, pré-

---

(1) On en trouve la formule dans le recès des Etats de 1507, formule très-ancienne. *Le serment,* dit le recès de cette année, *que les comtes de Bourgogne, prédécesseurs de nos dits souverains,* ONT ACCOUSTUMÉ *prester à leurs vassaux, féaux et subjects.*

(2) On lit dans une charte des archives d'Ornans, du 21 juin 1422, que, lorsque le comte de Bourgogne *vient nouveau sire au pays*, il est tenu de jurer et promettre de tenir les priviléges de cette ville. — (Voy. aussi BÉCHET, *Rech. sur Salins*. II. 79.)

cédé du bailli de Dijon, jusqu'à celle du couvent de Saint-Bénigne, où il descendait. A l'entrée, l'abbé, en grand costume de chœur, le recevait à la tête de ses religieux et le conduisait à l'autel, où le Saint-Sacrement était placé, le prince s'agenouillait; au côté droit étaient le mayeur et les échevins à genoux, qui, pour première parole, le suppliaient de confirmer au pays les priviléges, libertés et franchises octroyés par les ducs.

Le document contemporain ajoute :

« Lors *mesdits seigneurs les ducs ont accoustumé de répondre qu'ils conferment et confermeront par leurs lettres patentes les dits priviléges, libertés et franchises, si en tant comme l'on en aura deuement usé*, et ainsy le jurent, présent le corps de Nostre Seigneur et les sainctes reliques, en ordonnant à leurs secrétaires de faire les lettres patentes.

« Après, le chancelier de mesdits seigneurs les ducs, ou celluy à qui il leur plaist ordonner en son absence, dit aux mayeur et eschevins, et à tous ceulx qui sont là présents et mandés de toutes les bonnes villes du duché, les paroles qui s'ensuivent : *Levez les mains aux saincts*; et ils les lèvent, et, après, leur dit : *Vous promettez et jurez pour vous et les autres des bonnes villes qui vous ont cy envoyez, estre bons et loyaulx subjiez, obéissans à monseigneur le duc cy présent, et lui garder ses droits.*

« Et tous, la main levée, ils répondent à haulte voix : *Nous le promettons et jurons ainsy.*

« Après, le dit abbé de Saint-Bénigne, qui tient en sa main l'anel, que feu de bonne mémoire monseigneur le duc Philippe, ayeul de mon dit seigneur achepta, dit les paroles suivantes : *Mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc Philippe vostre ayeul, cui Dieu perdoint, ordonna cest anel pour le bailler par celuy qui seroit abbé de céans, au temps qu'il y viendroit nouvel duc pour prendre possession de son duchié, et le luy mettre au doit, en signe de ce qu'il*

prend et épouse nouvellement sa seigneurie, et pour ce en suyvant sa bonne et notable ordonnance : en iceluy signe, je vous le mets au doit en bonheur et en bonne estraine, que Dieu vous donne, et monseigneur Saint-Bénigne, de vostre pays de Bourgongne, qu'il vous doint si bien gouverner à vostre bonheur et au bien de vostre peuple, que vous en acqueriez la joye du paradis. »

Cette prise de possession, avec ses curieuses formules, s'est pratiquée à Dijon, sous les quatre ducs de la maison de France et jusqu'à l'occupation du duché par Louis XI. En 1474, à son entrée magnifique dans cette capitale, le duc Charles le Téméraire reçut, comme ses prédécesseurs, cet anneau d'alliance à l'autel de Saint-Bénigne (1).

III.

LES ÉTATS.

La maxime qui dominait dans l'esprit des trois ordres, c'est que, *en pays franc, l'Estat ne peut estre assujeti, si ce n'est par résolution prinse en l'assemblée d'iceluy* (2).

C'était la base des libertés dont cette représentation du pays a été la première origine et la dernière sauvegarde.

Cette origine date du XIVe siècle ; en effet, non-seulement nos Etats existaient du temps de Philippe le Bon, mais, comme on le verra plus loin, leur création est due à Philippe le Hardi, son grand-père, par qui y fut appelé le tiers-état.

Nos pères les croyaient bien plus anciens, et l'opinion

(1) Voyez-en le récit dans les preuves du tom. IV de D. PLANCHER. (*Histoire de Bourgogne.*)

Cette cérémonie de l'anneau d'or a été supprimée, mais la prestation du serment mutuel du prince et de la nation n'a point été interrompue, comme l'attestent tous nos monuments.

(2) *Recès des Etats de* 1614.

publique des XVIe et XVIIe siècles les faisait, sans hésitation, remonter au temps des Romains, ou au moins à 1,200 ans (1). Ils semblaient nés avec la nation elle-même : antiquité qui les lui rendait à la fois plus chers et plus respectables. Cette grande institution lui a rendu d'importants services. Le pays lui doit en effet une partie des ordonnances qui l'ont régi, la rédaction de ses coutumes, la première pensée des traités de neutralité avec la France, de la ligue héréditaire avec la Suisse, le maintien de l'impôt volontaire, et l'inflexible vigilance dont les Etats ont toujours fait preuve à la garde des libertés publiques qui sont, en grande partie, leur ouvrage.

Etats et libertés du pays semblaient à nos pères une même chose. Cette vérité les frappa davantage encore, quand, en 1674, ils perdirent leur représentation nationale, pour passer sous la domination d'un roi, dont Saint-Simon a dit que le nom seul de privilége lui était insupportable.

A la différence des Etats de France, qui abandonnèrent avec tant de légèreté , sous Charles VII, le libre vote de l'impôt (2), ceux de Bourgogne le maintinrent toujours avec la dernière rigueur : ils étaient entrés bien avant dans les mœurs de notre pays, où leurs assemblées ont été aussi fréquentes qu'en France elles ont été rares.

Cependant, il faut le dire, aux yeux de la nation, la convocation des Etats présentait deux aspects inverses : d'un côté la perspective de subsides trop souvent ruineux pour un peuple épuisé, d'autre part l'appui d'un intermédiaire nécessaire et puissant pour la défense de ses intérêts.

Ce double aspect se traduit, selon les temps, par des faits opposés.

---

(1) GOLLUT fait remonter aux Romains l'institution de nos Etats. (*Mémoires*, anc. édit., p. 140) ; en 1673, les députés des villes leur donnaient une antiquité de douze siècles. (*Recès*, DETROYE, IV, p. 372.)

(2) PICOT, *Etats généraux*, I, 338.

Tantôt le pays demande la convocation des États comme un indispensable remède à ses maux (1).

Tantôt il la redoute et l'éloigne avec effroi comme une menace suspendue sur sa tête (2). Les récompenses pécuniaires décernées par les Etats, et destinées à reconnaître les services rendus à la chose publique, dégénérèrent trop souvent en calculs intéressés, en répartition de faveurs (3), et toujours en surcharge pour la nation (4). Le cardinal de Granvelle aurait voulu qu'on les supprimât entièrement (5), comme créées sans le consentement du roi, *contre Dieu pour l'oppression qu'en souffre le peuple* (6).

J'écris sur mon pays avec une pleine indépendance. Comme dans l'histoire de toutes les institutions humaines, je trouve dans celle des Etats de Franche-Comté un mélange de bons et de mauvais jours, l'envie et la cupidité

---

(1) « Il importe au service de S. M. de commander promptement la convocation des Etats généraux, afin qu'elle connaisse, par la déclaration publique de tout le pays, l'état misérable où il est réduit. » (*Remontrances des villes au roi*, 1673, Detroye, IV, p. 399.)

(2) « La convocation des Etats me semble désaisonnée pour la poureté du pays. » (Lettre de Bonvalot, janvier 1551; *Papiers d'Etats* du cardinal de Granvelle, III, 67.) A réitérées fois les Etats ont demandé de n'être convoqués qu'à leur requête et à des intervalles éloignés. — En 1662, les chambres de l'église et des villes demandent, au nom de la province accablée par des dettes de plus de trois millions, que les guerres lui ont fait contracter, ainsi qu'aux particuliers, que, comme les fréquentes assemblées des Etats entraînent de grands frais, il soit sursis à toute convocation jusqu'à l'acquittement de ces dettes écrasantes.

(3) « Au surjet, pour les récompenses, l'excès est si grand qu'il n'est pas comportable et s'en plaint l'universel du pays. » (Lettre du cardinal de Granvelle à Jean de Broissia, 4 mars 1583, *Recueil* cité, p. 91.) — « L'Assemblée des Etats, que ant l'on désire, ne se solliciteroit tant, si S. M. défendoit le surjet e. les récompenses, qui se donnent par brigue et faveur plus que par mérites. « (Le même, 13 mars 1583, p. 98.)

(4, 5) Lettres du cardinal à Jean de Broissia, 15 déc. 1582. (*Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1864, p. 43.)

(6) Lettre du même au même, 14 décembre 1582, *ibid.*, p. 33.

mêlées aux plus nobles instincts, les ambitions privées aux prises avec l'intérêt public. Toutefois, dans son ensemble, le spectacle de leurs assemblées a de la dignité et de la grandeur. Jamais leur courage n'a faibli dans les plus extrêmes périls. C'est à ces époques solennelles qu'on rencontre invariablement la résolution et la vigueur, rien qui ressemble à la bassesse ou à la servitude ; jamais d'abdication des véritables intérêts du pays ; jamais de traîtres dans leurs rangs. Ils sont l'âme d'une nation fière et généreuse ; et, plus d'une fois, cette noblesse de cœur s'est élevée jusqu'à l'héroïsme.

IV.

OBLIGATION POUR LE SOUVERAIN DE CONVOQUER LES MEMBRES DES ÉTATS PAR LETTRES INDIVIDUELLES SIGNÉES DE SA MAIN.

Les Franc-Comtois avaient la prétention et la fierté de ne s'assembler en corps d'Etats que sur lettres signées de la main du souverain, individuellement adressées à chacun des membres des trois ordres.

Des hommes qui pensaient que le prince ne pouvait qu'avec leur concours faire des lois et ordonnances pour la Franche-Comté, auraient cru déroger, en s'assemblant, sur la lettre d'un premier ministre.

Ce privilége ne date pas du règne de Philippe le Bon. En ce temps et jusqu'à celui de Charles-Quint, les convocations pouvaient se faire par mandement du président des parlements, du gouverneur du pays ou du maréchal de Bourgogne (1).

Charles-Quint, qui a tant aimé la Franche-Comté, intro-

---

(1) Antoine de Toulongeon reçut même du duc Philippe le Bon, en 1427, permission d'assembler les Etats en tels lieux que bon lui semblerait.

duisit le premier l'usage des lettres individuelles signées de sa main : une fois établi, nos pères le défendirent avec autant de fermeté que de persévérance. En 1658 et 1661 (1), à défaut de lettres signées du roi, les Etats levèrent la séance et se séparèrent, comme s'il n'y avait eu aucune convocation. En 1666, malgré leurs réclamations réitérées, les ministres flamands ou espagnols cherchèrent, par un détour, à éluder ce privilége. La lettre de convocation était, à la vérité, signée de la reine d'Espagne ; mais elle portait ces mots : *Nous vous ordonnons de vous assembler, si déjà vous ne l'avez fait à la semonce de nostre gouverneur, lieutenant général de nos pays de par deça* (2).

Cette formule inquiéta vivement les Etats, et ils en demandèrent la radiation. Ils montrèrent par le tableau des convocations passées, combien le privilége introduit par Charles-Quint avait été respecté sous chaque règne, rappelant même que, sur cet article, le tout-puissant empereur avait poussé si loin la déférence que, ne pouvant signer lui-même les lettres de convocation adressées à chacun des membres des Etats, il avait fait sur les lettres écrire cette mention par son secrétaire : *Par ordonnance expresse de Sa Majesté, n'ayant pu signer pour être travaillée de la goutte.*

Ce privilége d'honneur fut l'un des derniers qui succomba, lorsque, vers la fin de la domination espagnole, les ministres flamands regardaient si peu à en enfreindre tant d'autres.

---

(1) Instructions données en 1658 par les Etats au prieur Bouverot et au baron de Thoraise, (*Papiers des Etats*, E, I ; voyez aussi O, 36 ; et Dutroye, III, 268 et suiv.)

(2) *Recès de* 1661, Dutroye, III, 277.

V.

LE PARLEMENT.

Les Franc-Comtois considéraient l'institution du Parlement comme une des libertés du pays, et ils y attachaient un tel prix que, de ces libertés, il leur arriva quelquefois de l'appeler la première (1).

Comme corps judiciaire, le Parlement est fort ancien : dès le temps de Philippe le Hardi, il avait cessé d'être ambulatoire (2). Composé d'un président et de plusieurs conseillers, il siégeait alternativement, dans le cours de l'année, à Dole, à Beaune et à Dijon (3). Dès son avènement, Philippe le Bon le considéra comme devant tenir un rang fort élevé dans l'organisation des deux Bourgognes, et appropria pour lui des salles de réunions dans le château de Dole bâti par l'empereur Frédéric Barberousse (4). Cependant, quoi qu'en ait dit notre vieil historien (5), ce n'est pas alors mais au commencement du XVI[e] siècle, que le Parlement reçut quelques-uns des attributs de la souveraineté. Mais dès le XV[e], nos ducs de la maison de France avaient voulu que ses membres fussent placés au premier rang parmi les dignitaires de la Bourgogne. Charles le Téméraire s'en déclara le chef et le premier magistrat (6); et c'est proba-

---

(1) Dans les *Mém.* de J. CHIFLET, II, 594, et I, 433.

(2) J'en ai la preuve par des arrêts du Parlement de la fin du XIV[e] siècle, tous rendus à Dole.

(3) « Les conseillers ne s'assembloient pas tous les jours, comme « ceux de nostre magistrature, et pendant cinq heures entières, mais « à certains temps, choisis et propres. » (GOLLUT, p. 146.) Le même personnel de magistrats servait pour les deux Bourgognes.

(4) *Mém.* de GOLLUT, anc. édit. p. 709.

(5) *Mém.* de GOLLUT, anc. édit., p. 145.

(6) Voyez *infra*, lettres patentes de Charles le Téméraire, 1474, à l'article de ce prince; voy. aussi GOLLUT, anc. édit., p. 143.

blement dès cette époque que le président a porté, avec le chaperon doublé d'hermine, le chapeau de comte et le diadème d'or (1).

En Franche-Comté, le Parlement n'usurpa point les droits politiques ; il en fut investi par la volonté expresse du souverain. On sait que, en 1517, l'archiduchesse Marguerite l'associa à l'administration du pays, qu'il devait partager avec le gouverneur. Mais ce qui est moins connu, c'est que cette haute attribution, antérieure de quelques années, est l'œuvre de Maximilien, le premier de nos princes de la maison d'Autriche.

Un tel mandat donne au Parlement de Franche-Comté un rang éminent et à part.

Sorti de la bourgeoisie (2), il se déclara de bonne heure

---

(1) Le costume du Parlement tout entier avait une remarquable splendeur : « Les membres de la cour, disait la cour elle-même, ont le « droit d'assister dans les audiences publiques, revêtus de robbe d'é-« carlate, ce qui se pratique en peu d'aultres parlements (si ce n'est « aux entrées solennelles et extraordinaires) ; le président a en tête le « mortier ou chapeau de comte avec le diadème d'or, et le manteau avec « le chapperon doublé d'hermine ; les chevaliers avec le manteau de « mesme couleur et fourrure avec le grand chapperon et bourlet de « velours cramoisy, en tout conforme à ceux dont usent les chevaliers « de la Toison d'or. » (Instructions du Parlement, 1614. COURBOUZON. *Histoire mss du Parlement.*) Le Parlement ajoutait : « Ceux qui ont « droit de juger et opiner ont leurs places assignées dans la chambre « du dit Parlement sur quatre bancs, au premier des quels sied le pré-« sident et les chevaliers d'honneur, au second les maîtres aux requestes « avec les conseillers ecclésiastiques et le vice-président... Le gouver-« neur de la province sied au premier banc, au-dessous du président « et devant les chevaliers, au bas des quels se placent les seigneurs « principaux honorés du titre de bons personnages, et qui ont droit « d'entrer au Parlement avec l'épée, quand ils y sont appelés. » (*Ibid.*)

(2) Augustin Thierry a dit de même que le Parlement de Paris, si puissant en France, se recruta pendant des siècles dans l'élite des classes roturières. *Hist. du tiers-état*, p. 159.

et demeura le défenseur des intérêts populaires (1). Dans son apologie, le marquis d'Hyenne disait, non sans irritation, que le Parlement ménageait le peuple avec tendresse. Le cardinal de Granvelle, plus explicite encore, allait jusqu'à prétendre que sans le Parlement, *les grands mangeraient les petits* (2).

On s'en aperçut, quand, après la première conquête de Louis XIV, cette cour fut supprimée ou suspendue par l'Espagne. Jules Chiflet raconte combien alors la noblesse faisait payer cher aux paysans leur ancienne indépendance et l'impuissance de leurs protecteurs.

Un corps de si haute importance ne pouvait manquer d'avoir des adversaires, c'étaient le gouverneur du comté et la noblesse de race : le premier, toujours pris parmi les plus grands seigneurs du pays, et qu'irritait un partage d'autorité avec des gens de robe ; la noblesse qui ne pardonnait pas aux bourgeois de l'avoir supplantée dans son ancienne puissance.

En effet, le Parlement, c'était la bourgeoisie élevée par la science, la justice et les lois. « La noblesse, dit Girardot « de Beauchemin, avait abandonné les lettres et laissé le « gouvernement de la justice et une partie de l'Etat aux « bourgeois lettrés (3). »

Dans ses lettres du 25 novembre 1576, Philippe II exprimait la volonté que le Parlement fût honoré comme sa propre personne (4).

Quand, dans leur haine contre ce corps de justice, les

---

(1) « Le Parlement (de Paris) avait tout ce qu'il fallait pour attirer « les sympathies et la confiance du tiers-état... Cette puissance effective « et permanente... paraissait, pour la cause des faibles et des opprimés, « une protection plus solide que les prérogatives incertaines et temporaires des Etats généraux. » (*Ibid.*, p. 159.)

(2) *Mémoires* de J. Chiflet, I, p. 51.)

(3) *Guerre de dix ans*, p. 72.

(4) Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes*, p. 87.

ministres flamands, loin de rétablir le Parlement suspendu et de se rendre au vœu du pays, menaçaient d'ôter à cette cour l'écarlate de sa robe de palais et jusqu'à son nom, les XVIII de l'Etat disaient hautement : « Le Parlement, c'est « un privilége que nos peuples tiennent en si grande es- « time que, s'ils perdoient le titre honorifique du Parle- « ment, ils croiroient avoir tout perdu. »

Puis, ajoutant à leurs supplications une sorte de menace, les députés déclaraient au gouvernement de Flandres ne voter le don gratuit qu'à la condition que le Parlement serait rendu au pays.

VI.

PRÉSENCE D'UN MAGISTRAT FRANC-COMTOIS AU CONSEIL PRIVÉ DES PAYS-BAS.

Depuis le règne de Charles-Quint, il y eut presque tou jours un magistrat franc-comtois au conseil privé des Pays-Bas. C'était une grande garantie pour la nation. Charles-Quint l'avait ainsi réglé par des lettres patentes spéciales. Connaissant les usages, les priviléges et les intérêts de la Franche-Comté, ce magistrat, ainsi placé au siége même du gouvernement, pouvait beaucoup mieux qu'un étranger les soutenir et les défendre.

Nos Etats attachaient beaucoup de prix à cette institution. Le titulaire était nommé par le souverain, et, quand ce poste devenait vacant, les assemblées ne cessaient de réclamer, souvent dans les termes les plus pressants, une nomination nouvelle. Nuls recès ne sont plus précis que ceux de 1598 » (art. 16), et de 1614. Il a plu à vos al- « tesses sérénissimes, disent les Etats dans cette dernière « circonstance, d'appeler devers elles, à leur réquisition, « un conseiller de Bourgogne, afin qu'elles fussent mieux « informées des coustumes, droits, usages et affaires par- « ticulières de leurs pays, et qu'en iceulx rien ne fût faic

« sans sa participation, selon l'ordre qu'auroit esté donné « par l'invictissime empereur Charles cinquième (1). »

Grandjean, sieur de Romain, oncle de Gollut, le conseiller Belin, Jean de Grivel, historien et jurisconsulte célèbre, Jean de Broissia, depuis président du Parlement, correspondant intime du cardinal de Granvelle, Boyvin, dont le nom est si grand dans notre histoire, ont été membres du conseil privé des Pays-Bas, où ils ont rendu à leur pays les plus utiles services.

Le cardinal de Granvelle, à qui aucune affaire de la Bourgogne n'échappait dans son ministère, veilla lui-même, avec Viglius son ami, aux intérêts de la Franche-Comté tant qu'il fut dans les Pays-Bas. Quand il les quitta pour n'y plus revenir (1564), il dut se reposer de ce soin sur le membre du conseil privé, et l'on voit par ses lettres à Jean de Broissia avec quelle sollicitude il s'en acquittait (2). Il connaissait l'indifférence des Flamands et le mépris des Espagnols pour tout ce qui n'était pas de leur nation; il ne voulut jamais laisser en leurs mains les intérêts des Franc-Comtois.

Ce privilége a subsisté intact tant que les libertés de notre Bourgogne ont été respectées. Il a décliné au commencement du XVII[e] siècle, quand ce pays a eu contre lui les antipathies des ministres flamands. Tantôt on a cessé de nommer à cet emploi, malgré la réclamation des Etats, tantôt on a cherché par des suspicions calculées à écarter des délibérations un surveillant incommode (3).

L'avantage d'avoir un représentant bourguignon au conseil des Pays-Bas ne constituait pas, il faut le dire, un droit absolu. Nos Etats ne cessaient, il est vrai, de répéter que, dans son ordonnance, Charles-Quint avait voulu constituer,

(1) Detroye, *Recès*, tome I, p. 274, et t. II, p. 42, 43.

(2) Il écrivait notamment à Jean de Broissia en 1583 : « Vous retournez au conseil privé pour y tenir soin des affaires de Bourgongne spécialement... »

(3) *Recès* de 1614, Detroye, II, 43.

dans l'intérêt de la Bourgogne, un défenseur de ses libertés (1). Mais l'ordonnance ne le dit pas ; et pour qui en pèse les termes, l'empereur a plutôt eu en vue la défense de ses hauteurs et prérogatives en Franche-Comté (2), que l'intérêt de la nation franc-comtoise.

VII.

PRIVILÉGE DES HABITANTS DU COMTÉ DE BOURGOGNE DE NE POUVOIR ÊTRE APPELÉS EN CAUSE HORS DE LEUR PAYS.

Cette immunité, des plus importantes, et sans laquelle le pauvre, jeté au loin par des évocations ruineuses, n'eût pu se défendre contre le riche et le puissant, date du xve siècle, et, selon toute apparence, du règne de Philippe le Bon. Les Franc-Comtois la perdirent, avec toutes leurs libertés, à la conquête de Louis XI ; mais ils en obtinrent de son fils la restitution (3).

Dans son ordonnance du 1er mars 1531, Charles-Quint sanctionna ce privilége comme un droit ancien du pays, et le protégea par des peines sévères, *désirant*, dit-il, *les sub-*

---

(1) Voir notamment *Recès* de 1598. DETROYE, I, 274.

(2) Voici les termes de l'ordonnance, rapportée par COURBOUZON dans son *Histoire du Parlement* :

« Et pour ce que nostre comté de Bourgougne a esté longtemps
« conduict et administré séparément des pays de par deça et sans con-
« noissance du dit conseil privé, sous la charge et administration de
« nostre feue tante et son conseil, et qu'il échet particulière considéra-
« tion, tant ès choses concernant nos hauteurs et domaines et aussy
« grâces civiles et criminelles qu'aultres provisions et dépesches, ayant
« égard à l'état d'icelluy et aussy à la situation et pour la forme et voi-
« sinage avec les aultres non estant de nostre patrimoine et obéyssance,
« et dont de toutes parts, comme dessus, il est environné..., voulons
« qu'il intervienne toujours de nos conseillers du dit conté habituez et
« expérimentez ès dites affaires, afin de les dépescher mûrement, comme
« il conviendra de nos hauteurs, droictures, et bien public et seurté
« de nos dits pays. »

(3) *Mém. de* GOLLUT, anc. édit. p. 937.

jets et habitants estre entretenus en leurs priviléges et libertés, et renouvelant icelles interdictions et défenses (1).

Cette immunité, si ancienne et si longtemps respectée, commença à être ébranlée dans les premières années du XVII[e] siècle par la haine des ministres flamands, si antipathiques à toutes nos libertés. L'apostille des archiducs en réponse aux justes réclamations du pays, fut qu'en cette matière *ils ne peuvent avoir les mains liées* (2).

VIII.

QUE LES GRANDES DIGNITÉS DU PAYS DEVAIENT ÊTRE AFFECTÉES AUX FRANC-COMTOIS.

« L'estat de nostre Bourgongne, disait Girardot de Beau-
« chemin (3), est (comme estoit Rome) composé de trois
« espèces d'Estats, savoir : monarchique en son roy, aristo-
« cratique en son parlement, et démocratique au point que
« toutes sortes de personnes, avec la seule vertu, peuvent
« parvenir à tous les offices. »

Une des idées dominantes en Franche-Comté, c'est qu'elle se gouvernait par elle-même : d'où la conséquence que tous les emplois, surtout la dignité de gouverneur et les fonc-

---

(1) Voici le texte de l'ordonnance : *Charles, par la divine clémence, empereur des Romains....., que par cy-devant nos prédécesseurs, comtes de Bourgongne...., désirant les subjects habitans au dit conté estre entretenus en leurs priviléges et libertés, et les garder d'indehues molestations, avoient par édit perpétuel et par leurs lettres-patentes..... interdit et deffendu à tous faire convenir et appeler en cause aulcungs de nos dits subjects hors iceluy conté, pareillement pour faire exécuter bulles et provisions apostoliques sans nos congés, licence et placets....., faisons savoir que désirant nos dits subjects estre entretenus en leurs dits priviléges, avons icelle deffense renouvelé et renouvelons.....*

(Edits collectionnés par DELEMES ; Lyon, MDLXXX, p. 5.

(2) *Recès de* 1598, DETROYE, I, p. 407.

(3) *Guerre de dix ans*, p. 11.

tions du parlement, devaient y être exclusivement réservées aux Bourguignons indigènes.

Ce fut même une question longtemps débattue aux Etats de 1614, si le prince avait pu choisir, pour le représenter devant eux, un président et deux conseillers de Flandres, nommés en même temps que le gouverneur Clériadus de Vergy et le président Thomassin. Ces étrangers ne furent admis qu'avec peine, le souverain ayant toujours, selon l'expression des Etats, choisi pour ses commissaires des Franc-Comtois pris parmi *les principaux des ministres du pays* (1).

Toutes les traditions de la Franche-Comté étaient que le gouverneur devait être un Franc-Comtois (2). Le règne agité et tragique de Charles le Téméraire interrompit, il est vrai, ces traditions, comme tant d'autres. Mais Philippe le Bon, son père, dont le gouvernement est le type auquel il faut toujours revenir, s'y conforma. Si, à côté de Jean de Côtebrune, de Jean et d'Antoine de Toulongeon, de Thibaut de Neufchâtel, maréchaux de Bourgogne, tous Franc-Comtois, il éleva à cette dignité Jean, comte de Neufchâtel et de Fribourg, il ne faut pas oublier que ce seigneur était du sang de Vergy par sa mère. Jean de Vergy, son grand-père, avait été maréchal de Bourgogne ; son grand-oncle, Antoine de Vergy, l'un des premiers chevaliers de la Toison d'or, avait gouverné le duché et le comté. Lui-même, comme les membres de cette famille, admis à la faveur la plus intime du duc Jean-sans-Peur, était à ses côtés avec deux seigneurs de Vergy, quand il fut assassiné sur le pont de Montereau.

Sous la domination de la France, c'est-à-dire sous Louis XI et Charles VIII, on trouve des gouverneurs français nommés par eux pour gouverner la Franche-Comté ; mais cela

---

(1) *Recès de* 1614, DETROYE, II, p. 29 et 30.
(2) *Mém.* de J. CHIFLET, I, p. 343.

passa rapidement et leur gouvernement ne fut qu'une sorte d'interrègne.

L'Espagne maintint l'ancienne règle. Si, après les Chalon, éteints en 1530, il y eut deux Nassau gouverneurs du pays, c'est qu'ils avaient, comme héritiers, relevé les armes de cette branche cadette de Bourgogne, qu'ils en possédaient les terres, et étaient, à ce titre, les plus grands seigneurs de la province.

Cette nécessité d'une naissance franc-comtoise s'appliquait de même au parlement, dont les membres, tous pris dans la province, ne se recrutaient que sur une liste de trois sujets bourguignons présentés au choix du roi d'Espagne (1).

Tel était l'heureux privilége de la Franche-Comté, appelée à se régir elle-même, privilége respecté par le pouvoir, sans cesse affirmé par elle dans les recès de ses Etats (2). « De nos anciennes immunités, porte celui de 1606, le « principal est que *les offices et charges de Franche-Comté* « *soient donnés aux hommes du pays* (3). »

Déjà les libertés publiques expiraient à la fin de la domination espagnole, que nos villes mettaient encore comme condition absolue du don gratuit, que le gouverneur nommé par l'Espagne serait un Franc-Comtois.

Dans ce grand déclin, l'antique usage fut méconnu ; les derniers gouverneurs, d'Aremberg, Quinonès, d'Alveyda, étaient des étrangers. Leur règne acheva la ruine de la nation et de ses libertés ; et, dans le danger, le dernier ne sut que se sauver honteusement, au lieu de la défendre.

Contre cet anéantissement de leur antique indépendance,

---

(1) « L'on avoit accoustumé *en tout temps*..... à s'arrester à la no- « mination que le parlement faisoit de trois personnages....., coustume « créée *avec l'institution du parlement.* » (*Recès de* 1629, DETROYE, II, p. 472. Voy. surtout les instructions des Etats en 1657, *ibid.*, III, 156.)

(2) Voy. les *Recès* de 1606, 1614, 1621, 1633.

(3) *Recès* de 1621, *ibid.*, II, 284.

les Franc-Comtois n'avaient cessé de protester, invoquant leur histoire et déclarant que rien de pareil ne s'était vu en leur pays (1). Quand, entre les deux conquêtes, d'Aremberg y fut envoyé, sa nomination froissa tellement le sentiment public et l'honneur national; elle suscita une telle clameur, que le nouveau gouverneur voulut être Bourguignon, et, déjà marié à une Franc-Comtoise, se fit naturaliser tel (2).

IX.

PARTICIPATION DES ÉTATS AU POUVOIR LÉGISLATIF.

Quelle était la part faite aux Etats de Franche-Comté dans le pouvoir législatif ?

Cette question de premier ordre ne fut point posée au xv[e] siècle, et elle eût été alors certainement résolue contre les Etats.

Mais elle se posa d'elle-même, et à raison de circonstances inattendues, dans la seconde moitié du xvi[e] siècle. Les Etats avaient pris, vis-à-vis de l'Espagne, une autorité tellement prépondérante qu'ils n'hésitaient pas à croire que lois ni ordonnances ne pouvaient être faites sans eux pour la Franche-Comté (3).

De bons esprits dans la province le pensaient comme eux (4).

---

(1) *Mémoires* de J. Chiflet, II, 253.

(2) *Ibid.*, tome I, 330, 334, et tom. II, 104.

(3) « Ceux du parlement prétendent (et prenant en ce ayde de la no- « blesse du pays *et des Etats*) que S. M. n'eust l'autorité de faire les « ordonnances sans eulx. » (*Lettre du cardinal à Jean de Broissia*, 23 février 1583, *Mémoires de la Soc. d'émul. du Jura*, p. 80.)

(4) « Je ne sais comme gens de si bon esprit se forcomptent tant de « se rendre sur ce fondement. » (*Lettre du même au même*, 7 juin 1583.) Ils se prévalaient des ordonnances faites sous Marguerite, dont les États de Dole, en 1517, avaient obtenu la révision à faire par leurs députés.

Dans leurs relations officielles avec l'Espagne, les Etats ne s'attribuaient ce pouvoir qu'avec une certaine réserve et sous les formes les plus respectueuses (1). Mais cette doctrine avait pleinement cours dans l'intérieur des assemblées et dans le parlement de Dole.

De graves précédents avaient amené cet ordre de chose, qui ne tendait à rien moins qu'à constituer vis-à-vis de la royauté la pleine indépendance du pays.

On voit ces précédents s'accentuer de plus en plus en suivant l'ordre des temps.

En 1459, Philippe le Bon avait publié les coutumes du comté de Bourgogne, mais elles avaient été rédigées à leur demande et avec leur concours.

En 1517, au temps du président Gatinara, les Etats, mécontents des ordonnances de l'archiduchesse Marguerite, rédigées par ce grand magistrat, avaient eux-mêmes et d'autorité nommé les commissaires chargés de les *revoir*, semblant ainsi se placer au-dessus de la princesse, et sans qu'elle s'y opposât.

En 1531, même déférence de la part de Charles-Quint, comte de Bourgogne, roi d'Espagne. Il était alors en Flandre ; comme les députés, que lui avaient envoyés les Etats, repartaient pour la Franche-Comté, il leur remit les ordonnances qu'il avait faites et publiées pour les Pays-Bas; mais, craignant qu'elles ne s'adaptassent pas aux mœurs et aux usages de notre Bourgogne, il voulut qu'elles fussent

(1) « Les Estats ont reconnu et remarqué, dès les temps de Philippe « le Hardi, nos souverains princes et seigneurs avoir tant defféré et eu « tant de respect aux sieurs des trois Estats, aux bons et anciens per- « sonnaiges du pays et à leur cour de parlement et aultres officiers du « comté, que, à quantes fois, sur remonstrances du pays ou aultrement, « iceulx nos dits souverains princes avoient voulu faire ou introduire « édits ou ordonnances, y auroient pourvu après l'avis et participation « du pays. » (*Recès de* 1574, DETROYE, I, p. 95. — Voy. aussi *Remontrances du parlement en* 1575, *ibid.*, p. 233.)

revues par les commissaires des Etats et les bons personnages du pays, chargés de lui adresser leurs observations écrites (1).

En 1538, ces commissaires exposent devant les Etats que *de leur avis ont été conçues et dressées nouvelles ordonnances ;* mais ils ajoutent qu'avant de les publier, l'empereur demande qu'elles soient revues, dans un but d'éclaircissement ou de correction, par neuf commissaires nommés par cette assemblée.

En 1573, le président du parlement, Pierre de Broissia, homme intelligent, laborieux et résolu, entreprit de réformer la justice, et rédigea dans ce but une ordonnance composée de nombreux articles. Il l'avait faite seul, sans avoir consulté ni la cour ni les Etats. Il ne la soumit point à la sanction du roi d'Espagne, et la publia en plein parlement, après l'avoir fait seulement approuver par le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas.

Un acte d'autorité aussi hardi du chef de la magistrature souleva de violentes tempêtes. Les Etats y virent un attentat contre toute autorité ; lui-même fut presque regardé comme un ennemi public. Je raconterai, sous l'année 1574, la révolution qui éclata alors aux Etats assemblés à Dole. Le cardinal de Granvelle jugeait l'œuvre du président excellente. Elle n'en fut pas moins, article par article, dans le recès des trois ordres, l'objet de la critique la plus amère. Sous le coup de la plus vive émotion, des députés furent nommés et chargés par les Etats de porter en Espagne et en Flandre leurs énergiques protestations. Philippe II, alarmé d'une agitation si violente, céda, et les ordonnances furent révoquées.

Ces faits donnaient une grande force à la prétention des Etats, d'être les législateurs du pays, concurremment avec le roi.

---

(1) Voy. Detroye, *Recès, de* 1631, I, p. 7.)

Mais le cardinal de Granvelle, nourri dans l'exercice du pouvoir, était l'adversaire déclaré de ces prétentions qu'il jugeait excessives et dangereuses. Il n'aimait point les Etats, et les considérait comme un foyer d'agitations et de troubles.

L'assemblée de 1574 lui laissait encore, dix ans après, une impression ineffaçable. Sa conviction était que cette révocation des ordonnances, imposée par les Etats au roi d'Espagne, avait porté un coup funeste à la royauté. Répondant à leurs objections les plus fortes, c'est-à-dire à la révision des ordonnances de Marguerite et à la révocation de celles du président de Broissia, il considérait la première comme un malentendu (1), et la seconde comme une surprise faite au roi par la connivence salariée d'Hopperus (2). Il ne reconnaissait aux Etats de Franche-Comté que le droit d'être consultés sans que leur avis liât le prince, sauf à la nation, quand la loi ou l'ordonnance était publiée, la faculté d'intervenir en rectification, si elle le jugeait utile, mais seulement par humble requête (3).

(1) « Au regard des ordonnances, j'ay veu la copie de l'extraict du « livre rouge, que ne peut faire icy (pour établir le pouvoir législatif « des Etats), et oyres qu'il fût autentique, l'on n'y peut à mon advis « fonder ce qu'on a voulu prétendre ; car il est question des ordonnan- « ces que feit faire Madame Marguerite, comtesse de Bourgongne, « ausquelles il y avoit changement de coustume, et pour n'estre le feu « chancelier (Mercurin de Gatinara) pour lors si bien formé en la lan- « gue françoise comme depuis fut avoir besoin d'aide ; et touteffoys le « dit escript ne dit que, en la compilation les Etats ni la court de parle- « ment ayent autorité, mais que la publication se fit en leur présence,.... « permettant aux Estats et à la court de parlement de les revoir après « la publication faite, pour remonstrer ce que sembleroit devoir y être « changé. » (*Lettre du cardinal à Jean de Broissia*, 7 juin 1583, p. 168.)

(2) « Hopperus et de Nuctières firent une grande playe au public, ne « sçay si en leur bourse. » (*Ibid.*, p. 169.)

(3) « S. M. peut donner la loi et ses ordonnances à ses ministres de « justice quelle il luy plaist, sans advis ni consentement ny de la cour « de parlement ni des Estats, synon où il seroit question de changer les « coustumes ou les priviléges du pays. » (*Lettre à Jean de Broissia*, « 13 mars 1583. *Mémoires de la Soc. du Jura*, 1864, p. 95.)

Aussi le cardinal, lorsqu'en 1583 il s'agissait de faire un recueil définitif des ordonnances pour la réformation de la justice en Franche-Comté, entendait qu'on se passât le plus possible des Etats et du parlement, dont le rôle se bornerait à de simples avis. Il voulait que cela fût bien compris, soit dans les Etats, soit dans les conseils du roi, et que la royauté, statuant de sa pleine puissance, après ces avis reçus et examinés, recouvrât le terrain qu'elle avait perdu en 1574. Lui-même s'apprêtait à recevoir, avec la dernière vigueur, les députations qui seraient envoyées en Espagne par les Etats, et qui tenteraient de recommencer les mutineries précédentes. Il y a là-dessus des détails fort intéressants et bien peu connus dans les lettres du cardinal à Jean de Broissia, à qui il écrivait alors avec toute ouverture de cœur (1). Ses conseils furent suivis par le roi, qui, après avoir reçu les avis de Bourgogne, statua de sa pleine autorité (2), sans se laisser gagner de vitesse par les Etats (3).

---

(1) Voy. *passim* les lettres sur ce sujet dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1864.

(2) En 1586, dans la publication des ordonnances dont nous venons de parler, Philippe II, tout en adhérant aux avis reçus de Bourgogne, tint à faire acte de puissance. Le préambule est significatif : « Nous « avons..... *ordonné et statué de nostre souveraine puissance et suprême « autorité soubs expresse déclaration de, à toutes fois qu'il nous plaira, y « ajouster, diminuer, changer, révoquer*...., comme nous jugerons mieux « convenir. »

(3) Dès 1581, ils avaient cherché à devancer le roi, et nommé des commissaires pour la rédaction du volume des ordonnances. J'en trouve la preuve dans une lettre du prince de Parmes au parlement. On y voit qu'ils avaient *donné à neuf personnages nobles et des villes, commission pour revoir un volume dès longtemps imprimé, contenant les ordonnances et style de justice avec les édits sur la police du pays, pour le rédiger en meilleure forme, estant tellement confuz qu'il donne grande peine, voire à ceux qui sont bien exercés au train de justice.*

Le prince requiert le parlement d'*avoir à expliquer comment et par quelle voie se fera ce redressement.* (Lettre du 8 mars 1581. Registre des lettres du parlement au roi. *Archiv. de la préfecture du Doubs.* — Voy. aussi Detroye, I, 148.)

En droit strict, le ministre de Philippe II pouvait avoir raison; aucun monument du passé ne justifiait ce pouvoir absolu des Etats en matière législative. Mais, dans la pratique, ce droit rigoureux n'était pas suivi, et plus nos souverains ont été puissants, moins ils en ont fait usage. Ainsi agirent Charles-Quint et Philippe II. Non-seulement la nation, c'est-à-dire les Etats et le parlement, étaient consultés pour toutes les lois et ordonnances à faire, mais le prince déférait toujours à leur vœu. Le sentiment qui, vis-à-vis de notre Bourgogne, dominait dans les conseils du roi et qui faisait la force des Etats, c'était la crainte de leur déplaire et d'aliéner le cœur d'une nation aimée et fidèle, défendue par son affection seule contre les convoitises ardentes de la France, à qui convenait si bien cette admirable frontière. Cette affection et cette fidélité, l'Espagne savait qu'il fallait les conserver à tout prix; et la préoccupation de ne pas faire assez allait, c'est l'expression du cardinal lui-même, jusqu'à une sorte d'effroi (1).

Ajoutons que c'est par suite de cette liberté qu'en divers temps le parlement de Dole a fait nombre d'ordonnances; il les publiait au nom du roi, et souvent ce n'était pas de simples règlements de procédure, mais elles appartenaient réellement au domaine législatif.

X.

DON GRATUIT.

Jamais, disaient nos historiens du XVIIe siècle, notre Bourgogne n'a ouï parler de taxes ni de tailles (2).

De tous leurs priviléges, le libre consentement de l'impôt

(1) « Nous avons peur, disait-il en parlant des Etats, là où il n'y a « aucun sujet de peur. *Timemus timore, ubi non est timor.* » (Lettre du cardinal à Jean de Broissia, 15 mai 1583.)

(2) GIRARDOT DE BEAUCHEMIN, *Guerre de dix ans*, p. 47.

était le plus ancien et le plus cher aux Franc-Comtois, celui dont ils disaient : *plutôt perdre la vie que de le perdre* (1). Les Etats le maintenaient en toute circonstance avec une sollicitude sans bornes, au besoin avec la plus énergique résolution, et c'est le dernier qui succomba.

Ce privilége, qu'ils appelaient fondamental (2), je le trouve en vigueur, non-seulement au temps de Philippe le Bon, mais dès le règne de Philippe le Hardi, qui, en nombre d'occasions, appelle le don gratuit un *don libéralement accordé*, et, dès 1384, par lettres de non-préjudice, scellées de son sceau, reconnaît cette complète liberté de la Bourgogne.

Ainsi ce privilége remonte à l'origine de nos Etats, il leur est même antérieur, puisque avant leur création et dans leurs besoins les plus pressants, nos comtes n'avaient le droit de lever d'autorité ni tailles ni subsides. Leurs officiers parcouraient le pays, s'adressant aux bonnes villes et aux maisons religieuses pour obtenir des secours pécuniaires; et ce qui leur était accordé, ils le recevaient, non comme un droit, mais à titre de prêts ou de dons, et déclaraient déjà alors par lettres de non-préjudice que cette liberté volontaire n'engageait pas l'avenir.

A la différence de la France, qui, sous le règne de Charles VII, abandonna avec tant d'imprévoyance un droit si précieux, le libre consentement de l'impôt était le droit le plus enraciné dans les mœurs de la nation.

Aussi, dans les plus mauvais jours, sous le poids de nécessités pressantes, le pouvoir le viola quelquefois, mais ne le nia jamais.

Toujours, chez nos aïeux, à l'exemple de ce qui se passait sous nos ducs, ces libres octrois du pays étaient invariablement suivis de lettres de non-préjudice, signées de la main du souverain.

(1) *Mémoires* de J. Chiflet, I, 493.
(2) *Ibid.*, II, 167, 181.

En 1581, Philippe II reconnut, par un acte formel, que la Franche-Comté s'imposait librement elle-même, et que, sous aucun prétexte, nul, sous peine de forfaiture, ne pouvait y lever tailles ni subsides. De graves atteintes avaient été portées à cette immunité à l'occasion des passages de gens de guerre allant combattre dans les Pays-Bas. Le roi, dans son édit, réprime cet abus avec la dernière rigueur : « Compète, dit-il, au pays le droit de n'estre taillé, imposé « ni collecté sinon par les députés des Estats à l'également « des deniers, quand aulcunes fois ils nous accordent un « don gratuit...... deffendons et interdisons à tous, de quel« que qualité et condition qu'ils soient, tailler, cotiser et « imposer le dit pays, soit en général ou en particulier, « pour les levées, séjour, entretien et passaiges des gens de « guerre, à peine de, comme infracteurs de nos édits et « priviléges du dit pays, estre chatiez arbitrairement (1). »

La Franche-Comté arriva graduellement à la liberté complète du don gratuit, et cette liberté fut telle que non-seulement il était voté avec une pleine indépendance par les Etats, mais encore levé par les agents de leur choix, et dépensé uniquement dans l'intérêt de la nation (2).

Cette admirable liberté date du règne de Charles-Quint. Elle est un des bienfaits qui ont immortalisé le nom de ce prince parmi ce peuple auquel il était si tendrement attaché (3). Auparavant, le souverain qui obtenait le don gra-

---

(1) Voy. la charte dans le *Recueil* de M. Dubois de Jancigny, 1869, p. 90.

(2) En 1579, dans leurs instructions à leurs députés chargés de présenter le recès au souverain, les Etats reconnaissent que le roi « *n'a oncques voulu tirer aulcune chose des dons gratuits, ains à l'imitation de messeigneurs ses prédécesseurs, les a destinez et employez de tout temps aux affaires du comté.* » (Archives du Doubs, *Papiers des Etats*).

(3) Voy. ses instructions à son fils, où il lui recommande avec tant de sollicitude le comté de Bourgogne. (*Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, III, 294.)

tuit en faisait tel usage qu'il trouvait convenir, même dans un intérêt personnel, pour ses besoins, ses guerres, ses constructions, ses acquisitions de domaines. Charles-Quint déclara le premier que ce subside resterait dans le pays, uniquement employé à ses intérêts, à ses besoins, aux fortifications et à la défense de ses villes, tellement qu'en accordant le don au prince, la Franche-Comté se l'accordait réellement à elle-même. « *Ce don doit subvenir à ses nécessités*, disaient les Etats de 1598, ET LUI DEMEURER COMME « SIEN. »

De ce principe du libre consentement de l'impôt résultait :

1° Que les Etats avaient le droit de le refuser (1), droit qu'ils affirmaient nettement dans leurs recès (2), et qu'ils exerçaient, j'en ai la preuve, dès le temps de Philippe le Bon ;

2° Celui de mettre à leur don volontaire telles conditions ou tels termes de paiement qu'ils jugeaient utiles (3);

3° Que le prix du sel à livrer chaque année à la nation sur les salines, principal trésor du prince en Franche-Comté, ne pouvait être surhaussé sans le consentement des Etats (4).

La noblesse, devant au prince l'impôt du sang et le service militaire pour les fiefs, était exempte du don gratuit (5).

---

(1) Ce droit, ils l'ont exercé. (Voy. dans les *Mémoires du cardinal de Granvelle* la correspondance de MORILLON, tom. II, p. 180. Ce refus s'est produit *plusieurs fois sans encourir l'indignation du prince*, dit formellement le Recès de 1633 ; et les commissaires du roi le reconnaissaient en son nom.) (*Recès de* 1629 et 1654. Voy. DETROYE, II, 467.)

(2) Voy. DETROYE, *Recès*, I, p. 262.

(3) Voy. *Recès* de 1598, DETROYE, II, 282-83.

(4) Le cardinal de Granvelle le reconnaît sans hésiter dans ses lettres de 1583 à Jean de Broissia, p. 167.

(5) « La noblesse, dit Bonvalot, beau-frère du cardinal de Granvelle, ne contribue à dons gratuits ni à autre chose quelconque. » Lettre de 1551, dans les *Papiers des Etats* du cardinal, III, 617. — Voy. aussi *Recès* de 1598, DETROYE, I, 274).

Cependant ce principe, dont je trouve la preuve dès le temps de Philippe le Hardi, fut plus d'une fois contesté; il le fut plus encore pour les anoblis.

En tout, le tiers-état portait pour les quatre cinquièmes la charge du don gratuit (1). Quant à la manière dont il se répartissait entre les trois bailliages d'Amont, d'Aval et de Dole, question que je ne vois résolue par aucun historien, j'en trouve la solution dans les papiers des Etats (2). Le bailliage de Dole payait un sixième et un tiers de sixième de la somme totale. Le reste se levait par moitié sur les deux autres bailliages, qui étaient de plus grande étendue.

XI.

LES LIBERTÉS PUBLIQUES ÉTAIENT-ELLES LES MÊMES DANS LES DEUX BOURGOGNES?

Quand on voit, dans le cours du xve siècle, les Etats du duché et du comté convoqués dans les mêmes circonstances, délibérer, quoique séparément, sur les mêmes demandes, partager les mêmes périls, les mêmes hésitations, les mêmes résistances, on croirait voir, à cette époque de leur histoire, les deux pays en possession des mêmes libertés.

Les Etats du duché sont plus anciens que ceux du comté; et, sous ce rapport, on supposerait qu'ils ont eu une plus grande autorité.

Ce serait cependant une grave erreur. Le duché, fief de France, détaché du royaume par le roi Jean au profit de son fils Philippe le Hardi (1364), suivait souvent les destinées de la France, et, par ce motif, était plus assujetti que le comté de Bourgogne, qui n'avait pas à répondre à deux souverainetés. On voit dans le duché les réquisitions des

---

(1) *Recès* de 1666, DETROYE, III, 289.

(2) Voy. *Papiers des Etats*, lettre T. nº 60.

rois de France (1); des subsides y sont levés pour leurs besoins, pour la rançon du roi Jean, pour le passage armé de Charles VI en Angleterre. Ce sont les commissaires royaux qui nomment le receveur général de ces aides toutes françaises.

Libres au contraire de sujétion vis-à-vis de la France, nos Bourguignons regardaient d'un œil de supériorité le sort de leur pays. Lorsqu'ils le comparaient, non sans pitié, à celui de leurs voisins, ce sentiment de commisération se traduisait dans un langage plein de fierté : « *Au delà du* « *chemin romain,* disaient-ils dans un texte de 1427 que j'ai le premier exhumé de l'oubli, « *au delà du chemin* « *romain, qui va de Besançon à Langres, sont les gabelles,* « *impôts et servitudes royales; en deçà les nobles libertés* « *de la franche-terre de Bourgogne* (2). »

Combien cet orgueil s'augmentait encore, quand nos Bourguignons entendaient Charles le Téméraire, peut-être dans un accès de dépit et de colère, comparer entre elles les deux Bourgognes, et appeler le duché une *dague de plomb*, et le comté *le jardin de l'honneur ! !* (3).

Je termine ici cette première partie de mon travail, et je vais parcourir, dans la seconde partie, les règnes de chacun de nos princes, depuis 1384 jusqu'à l'avènement de Philippe II, puis dans la troisième, les temps écoulés dès lors jusqu'à la double conquête de Louis XIV. J'indiquerai sommairement ce qu'ont été ces règnes au point de vue des

---

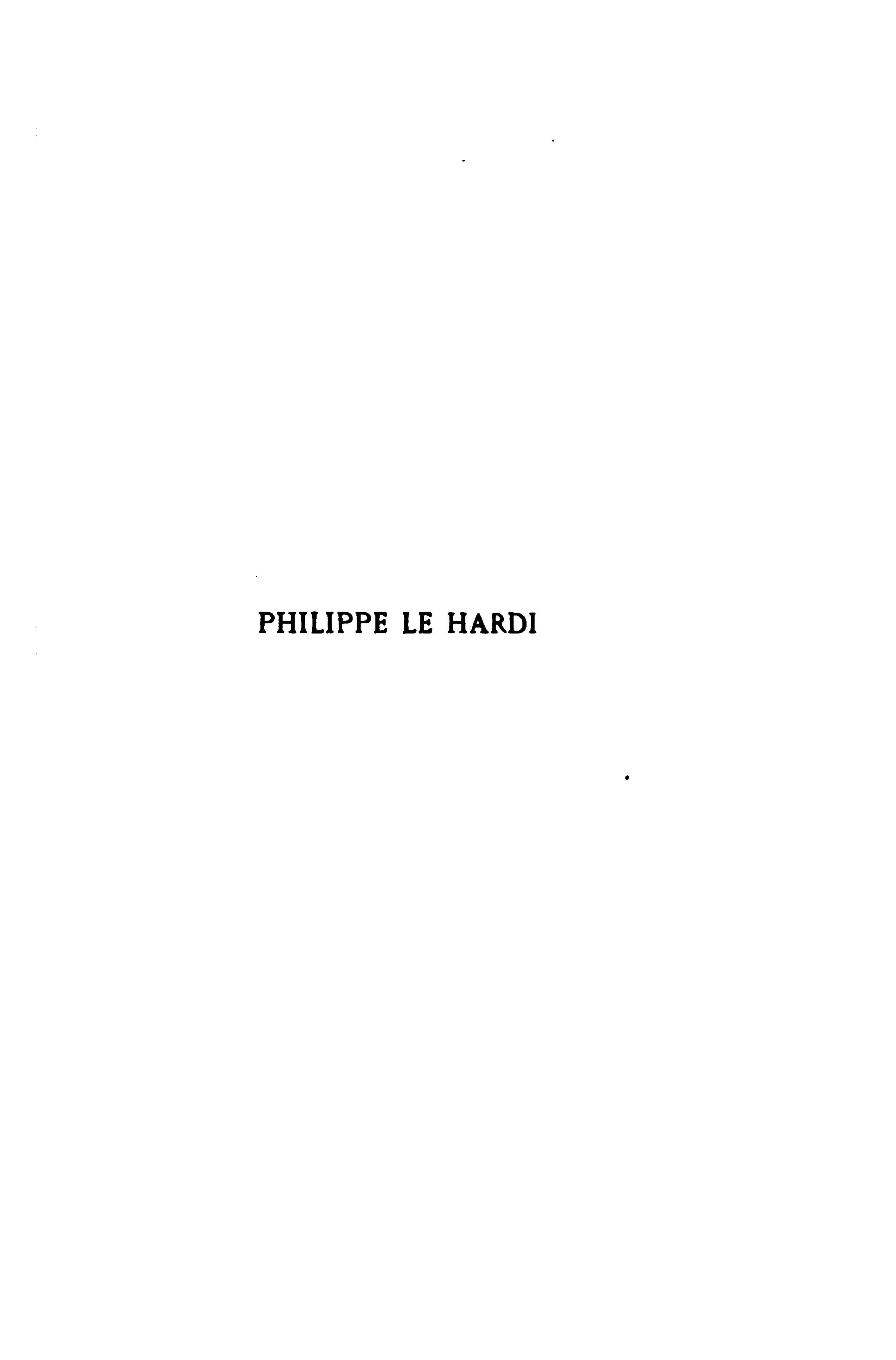
(1) Voy. plus loin, p. 52, à l'article de Philippe le Hardi, sous l'année 1370, une déclaration de ce prince, qui s'engage, pour la durée de deux ans, à garantir ses sujets du duché contre les subsides qui seraient jetés sur eux par les rois de France.

(2) Voyez mon *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, II, p. 220.

(3) Jules CHIFLET, dans ses Mémoires manuscrits sur la Franche-Comté, raconte comment ce propos, recueilli dans le temps, s'est transmis par un seigneur de la maison de Grammont.

libertés publiques, retraçant en articles séparés, et sur une durée de quatre cents ans, les diverses sessions des Etats assemblés sous ces princes.

Nous aurons ainsi une histoire complète de nos États généraux de Franche-Comté, depuis leur première origine jusqu'à leur extinction définitive si amèrement regrettée de nos pères sous le plus absolu des rois.



PHILIPPE LE HARDI

DEUXIÈME PARTIE

SESSIONS DES ÉTATS

PHILIPPE LE HARDI

1384-1404.

Philippe le Hardi, fils du roi Jean et premier pair de France, commença la haute fortune de nos ducs de la maison de Valois. « Par son mariage, dit Mézeray, il devint le « plus puissant prince de l'Europe sans titre de roi, possé« dant ensemble les duché et comté de Bourgogne, la « Flandre et le pays d'Artois (1). » Oncle et régent de Charles VI en démence, il tenait une cour somptueuse à Paris, et battait monnaie d'or dans ses Etats. A l'exemple des rois de France (2), il s'attribua le droit de faire des bourgeois, même dans les terres des seigneurs, et soumit la justice de ses barons franc-comtois à celle de son parlement de Dole. Dans sa toute-puissance, il n'épargna ni le clergé ni la noblesse, assiégea à main armée l'archevêque de Besançon, qui lui contestait le droit de frapper monnaie, et abattit les forteresses et les châteaux d'un prince de la branche cadette de Bourgogne, qui avait tué l'un de ses sergents.

En 1364, devenu duc de Bourgogne par le don de son père, il trouva dans son duché l'institution des Etats com-

---

(1) Mézeray, *Hist. de France*, tome Ier, p. 518.
(2) Aug. Thierry, *Hist. du tiers-état*, p. 30.

plètement et dès longtemps en vigueur (1). Mais vingt ans plus tard, en 1384, quand, par la mort de son beau-père, il devint comte de Bourgogne, elle n'existait pas encore dans le comté : il se hâta de l'y établir. Nous verrons qu'aucune pensée généreuse ne présida à cette importation toute française. Elle n'en fut pas moins de la plus haute importance. Elle marque en effet, dans ce comté, l'avènement du tiers-état, prenant place à côté du clergé et de la noblesse. Elle

---

(1) Ç'a été une tentation commune aux historiens des deux Bourgognes d'attribuer aux Etats de ces pays une antiquité exagérée. Courtépée (dans son abrégé de l'*Histoire du duché de Bourgogne*, p. 447) reporte au XIe siècle l'origine des Etats, mais il ne se fonde que sur le témoignage de Gollut et de Saint-Julien de Baleure. Mes recherches dans les archives du duché n'ont rencontré, comme premier document certain, qu'une déclaration du duc Philippe le Hardi en 1370. C'est un acte de non-préjudice donné aux Etats du duché qui lui avaient accordé la gabelle sur le sel et l'impôt de douze deniers par livre. Mais les termes de cet acte supposent une institution des Etats et des libertés plus anciennes.

« Philippe, fils de..., roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Comme *de commun consentement, bonne volonté et accord les gens d'églises, nobles, bourgeois et autres habitans de nostre duché de Bourgogne nous ayent octroyé, accordé et donné en pur don l'imposition de douze deniers pour livre et aussi la gabelle du sel*, sous la forme et manière contenues en certaines instructions sur ce faictes, escriptes et comprinses en un role de parchemin seellé de nostre seel aux causes de nostre chancellerie de Bourgongne, à courir au dit pays dès le huitième jour du mois de juin lors prochain venant jusqu'à deux ans après avenir et continuellement ensuivant.....» le prince veut par ces lettres que ce don ne leur tourne à aucun préjudice, ny que pour ce ny à occasion des choses dessus dites aulcune nouvelleté ou interruption de leurs priviléges, libertés et franchises s'en puissent ou doivent ensuivre. Et durant le temps dessus dit, aucuns autres aydes, subsides, subvencions et impositions quelconques ne courront ou seront levées en nostre dit pays pour quelque cause que ce soit, mais leur en promettons garantir et deffendre à tout nostre pouvoir envers monsieur le roy. Et le dit terme fini, nous volons et leur ouctroions que eulx et tout le dit pays demeurent quittes des charges des dites impositions et gabelles. »

(*Arch. de la ville de Dijon*. Trésor des Chartes, liasse 1. c. 4.)

fit sortir la bourgeoisie de son infériorité pour l'élever à la vie politique, déjà commencée pour elle depuis plus d'un siècle par la renaissance des libertés municipales. Il l'appela dans ses conseils, l'honora par la faveur et par les dignités, comme par les anoblissements dont il fut le premier auteur (1).

Avant lui, je trouve, dans les deux Bourgognes, deux systèmes différents et même opposés pour la constitution de l'impôt.

Dans le duché, dès 1370 et même auparavant, il dépend déjà uniquement, et sans contestation, du libre consentement des Etats (2), appelés seuls à le voter à titre de don purement gratuit.

Dans le comté, au contraire, où les Etats n'existent pas encore, le subside ne s'obtient qu'à titre de prêts et par prières. On voit des commissaires parcourir la province au nom du comte, s'adressant gracieusement aux bonnes villes et aux maisons religieuses (3), et c'est par des dons individuels, volontaires, sujets même à des refus, que s'alimente, non sans difficulté, le trésor du souverain.

Nos Etats furent donc fondés par Philippe le Hardi; et on remarque, à l'origine, qu'en les instituant, le prince s'est réservé de grands droits. C'est lui qui, par des ordres directs ou par mandements de ses officiers, les convoque à volonté, soit les trois ensemble, soit seulement le clergé et

---

(1) Je trouve la preuve des anoblissements dans les Bourgognes dès 1386 (Instructions pour la levée de l'aide de 40,000 fr. en cette année, dans D. PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, III, pr., p. LXXXVIII). Dunod s'est donc trompé quand il n'en aperçoit la première origine qu'au XVe siècle. (*Nobiliaire*, p. 22).

(2) Le duc Philippe le Hardi, dans un grand nombre d'actes, reconnaît que l'aide lui a été LIBÉRALEMENT OUCTROYÉ par les Etats.

(3) Je trouve la preuve de ce fait dans nombre de pièces de la Chambre des comptes, notamment B. 545, 555, 720, 721, 723, 724.

(*Archives départementales du Doubs.*)

la bourgeoisie. Quand le subside est voté, c'est lui qui nomme les élus (1) chargés de le percevoir et de le verser dans les mains de son receveur général de l'aide ; lui seul donne des instructions pour la lever (2), fixe les termes de paiement, en exempte (3) qui il lui plaît, dispose en maître absolu du subside, parfois fort lourd (4), dont il règle, selon son bon plaisir, la destination.

Deux ans après la première convocation des Etats, il publie des ordonnances que notre histoire a conservées comme un monument important de la législation du temps. Il les fit *de l'avis des sages du pays, clercs, nobles et coustumiers*, et les soumit à l'examen des gens de son grand conseil (5). Mais il ne consulta point les Etats, agissant comme un maître qui demande à la nation de l'argent et non des conseils.

Toutefois, assez promptement, et probablement sous le poids de ses dettes qui l'obligent à recourir fréquemment aux Etats, il abandonne une partie de ses prérogatives dont il semblait si jaloux, il laisse les Etats nommer dans leur sein ceux qui lèveront et répartiront le subside. Il y a plus : on le voit accepter une condition dure et presque humiliante. Sur 40,000 fr. votés en 1391 par le duché de Bourgogne, les Etats décident que le prince n'en touchera que 10,000,

(1) Mars 1386 (*n. st.*). Lettres de Marguerite, duchesse de Bourgogne, ayant le gouvernement en l'absence de son mari, par lesquelles elle nomme les élus chargés de lever un aide de 40,000 fr. accordés par les Etats le 13 mars de cette année.

(*Arch. de la Côte-d'Or.* Etats provinciaux, B. 289.)

(2) Voy. ces instructions (1386), dans D. PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, III, pr., p. LXXXVIII.

(3) *Ibid.*

(4) Dans le duché, il obtient 80,000 fr. des Etats en deux ans (1385-1386.) (*Arch. de la Côte-d'Or.* Etats provinciaux, B. 289.)

(5) On en trouve les articles, ainsi que les corrections présentées par le parlement de Dole, le 5 mai 1388, et les réponses du duc à la date du 17 août 1390, dans les *Manuscrits* du P. DUNAND, t. IV, à la bibliothèque de Besançon.

et que tout le surplus sera directement employé à payer les dettes qu'il a contractées dans le duché.

Sous le règne même de ce prince, en réalité si épris du pouvoir absolu, commence à se manifester dans les Etats une puissance avec laquelle il faut compter, qui, sous les règnes suivants, ne fera que grandir et se développer davantage.

Session de 1384.

Les archives des deux Bourgognes me semblent pleinement d'accord pour fixer à l'année 1384 la première assemblée de nos Etats.

D'abord, c'est l'année même de l'avénement du duc Philippe. Ils existaient dans le duché, et il était naturel que, sous ce rapport, il soumît les deux pays à des institutions uniformes.

Aussi, en 1384, à la suite d'un vote des Etats du duché, qui venaient de lui accorder un subside de 40,000 fr., le duc Philippe envoie l'un de ses commissaires dans le comté de Bourgogne. C'est Pierre Paris, doyen de Chalon et maître des requêtes. Il le charge de demander un présent à l'occasion de son avénement comme souverain du comté ; et un compte d'Arros Arnaud, receveur du duché, nous apprend que le commissaire avait mission de s'adresser, dans cette demande, soit à l'église, soit au tiers-état.

Cette demande n'était point une prière, comme par le passé ; car je trouve à la même époque, dans les archives de Salins, la mention d'un mandement du gourverneur de Bourgogne, portant ordre de « CONTRAINDRE toutes gens ayant terres et revenus au Bourg-Dessous, et non estant de fied et rière fied ou de patrimoine d'église, de payer leur part et portion de ce que leur seroit jeté *des dons octroyés à Mr le duc* (1). »

(1) 1386, 31 juillet. Mandement du gouverneur de Bourgogne pour

Voilà un grand changement de langage dans notre Bourgogne ; des *dons octroyés* qui se lèvent *par contrainte* ne peuvent être qu'un subside voté par les Etats (1).

Leur existence est donc dès-lors constatée.

Il n'y a du reste aucune illusion à se faire sur la pensée qui présida à leur création dans le comté de Bourgogne. Je l'ai déjà dit : aucune pensée généreuse ne l'inspira. Le temps même n'était pas aux concessions libérales. La bataille de Rosebèque avait été livrée deux années auparavant. Le duc y assistait avec ses Bourguignons à côté du roi de France. Cette victoire avait terrassé les communes de Flandres révoltées; Paris, allié à cette révolte, avait perdu toutes ses libertés municipales et subi, avec le rétablissement des impôts, de dures extorsions, dont le duc avait eu sa part. De plus, en 1384, la mort de son beau-père Louis de Mâle lui laissait à soutenir une guerre longue et dangereuse contre les Gantois soulevés. Ce n'est pas dans de pareils jours que ce prince, d'ailleurs politique habile, sachant couvrir ses intérêts et ses actes du nom de bien public, pouvait penser à proclamer des libertés nouvelles. Dans la création des Etats, il n'eut que deux choses en vue, se faire des créatures dans la bourgeoisie, et s'assurer des subsides dont son faste, sa prodigalité sans bornes, sa cour semblable à celle des rois, lui faisaient une nécessité.

---

contraindre toutes gens ayant terres, cens et revenus au Bourg-Dessous, et non estant de fied et rière-fied ou de patrimoine d'église, de payer leurs part et porcion que leur seroient *gestées* des dons et OUCTROIS OUCTROYÉS A M[r] LE DUC.

(*Arch. de Salins*. Registre des délibér. municip., p. 45.)

(1) Je trouve dans les archives du duché des exemples de ces contraintes. 1[er] février 1385 (*n. st.*), ordre de Jean, fils aîné du duc Philippe, pour contraindre le clergé de Dijon à payer sa part de l'aide de 40,000 fr., naguère octroyée par les Etats.

(*Arch. de la Côte-d'Or*. Etats provinciaux, B. 289.)

Session du mois d'août 1386.

L'expédition d'Angleterre, annoncée avec un éclat inouï, et aussi célèbre par l'immensité des préparatifs que par la nullité des résultats, retentit non-seulement en France, mais dans les deux Bourgognes. L'enthousiasme y était général ; car on se souvenait de ce que leur avait coûté, vingt-six ans auparavant, les invasions anglaises. Cette entreprise, qui semblait devoir inévitablement aboutir à la conquête de l'Angleterre, fut pour le duc de Bourgogne l'occasion de déployer un luxe ruineux. « Son navire était tout « peint au dehors en or et en azur. On y voyait cinq grandes « bannières aux armes du duché de Bourgogne, du comté « de Flandres, du comté d'Artois, du comté de Rhétel et de « la comté de Bourgogne ; quatre pavillons de mer, à fond « d'azur et à queue blanche ; trois mille étendards avec la « devise du duc..... On l'avait aussi brodée en or sur les « voiles, avec des marguerites tout à l'entour (1). »

Cette magnificence coûta cher au peuple ; les seigneurs bourguignons s'y ruinèrent à l'exemple de leur prince. Convoqués au mois d'août (2), et cédant à l'impulsion générale, les Etats du comté votèrent près de 12,000 fr., dont 8,509 fr. furent payés par le bailliage d'Aval, et 3,027 fr. par celui d'Amont.

Session de mars 1389 (3).

L'existence de cette assemblée n'est contestée par aucun de nos historiens. Dans le mois de mars 1389, les trois ordres du comté de Bourgogne, sollicités par Thiébaud de Rye, chevalier, Jean, seigneur de Ville-sur-Arce, bailli du

(1) De Barante. *Hist. des ducs de Bourgogne*, tom. I, p. 165.
(2) La lettre du duc à ce sujet est datée de Paris, 9 août 1386.
(3) D. Plancher, III, p. 121.

duc dans le comté, et Perrenin de Plaine, tous conseillers du prince, lui accordèrent un subside dont on ne connaît pas la valeur. Mais Jean de Plaine, qui en fit la recette au bailliage d'Aval, fait mention d'une somme de 4,671 fr. qu'il avait reçue, et l'on trouve dans un autre compte celle de 1,876 fr. levée sur les habitants du bailliage d'Amont pour paiement du subside accordé au duc; il y a apparence qu'elle n'était qu'une portion de la somme à percevoir dans ce bailliage (1).

Session de 1392 (2).

En 1392, les Etats du duché de Bourgogne venaient de se réunir et d'accorder au prince un don gratuit. Le comté de Bourgogne, convoqué pour le même objet, eut aussi ses Etats, composés des deux ordres du clergé et des habitants des villes. Ils accordèrent, pour les deux bailliages d'Amont et d'Aval, une somme de 12,594 fr. Le bourg de Salins donna en outre au prince 2,000 fr., et les habitants de la châtellenie de Faucogney 200 fr. Les élus, nommés pour la perception de ce subside, le furent pour la duchesse : c'étaient Thiébaut, sire de Rye, chevalier, et Jean de Ville-sur-Arce, aussi chevalier, conseiller ou chambellan du duc, et son bailli d'Amont au comté. Comme les Etats n'étaient composés que de deux ordres, on ne nomma que deux élus (3).

Session de 1402 (4).

Cette année, nos Etats votèrent, en faveur du duc de Bourgogne, une somme de 10,000 fr. Ses commissaires

(1) D. Plancher, III, p. 121.
(2) D. Plancher, III, p. 133.
(3) *Ibid.*
(4) D. Plancher, III, p. 195.

étaient Jean de Vergy, seigneur de Fouvans, maréchal de Bourgogne, Girard du Fourg, chevalier, bailli d'Amont, et Bon Guichard, bailli d'Aval.

Des remises furent faites aux habitants de certaines localités, tels que Rochefort qui avait eu ses blés dévastés par un orage, Poligny détruit en partie par un incendie, Pontarlier qui avait à achever des ouvrages commencés (1).

On le voit, dans ces premières assemblées, sur lesquelles il nous reste de si faibles documents, tous tirés des archives du duché de Bourgogne, la pensée du prince qui les a créées se révèle tout entière ; il n'a nulle volonté de consulter la nation pour connaître ses intérêts ou ses besoins ; il demande un vote de subsides, rien de plus.

(1) D. Plancher, III, p. 195.



JEAN SANS PEUR

JEAN SANS PEUR

1404-1419.

Son funeste règne de quinze années est parfaitement connu. Etroitement allié par deux mariages au trône de Charles VI, le duc Jean fut plus d'une fois le régent et le maître du roi ; il bouleversa la France, fit tuer le duc d'Orléans (1407), et devint l'âme de tous les complots, tantôt au faîte de la puissance et l'idole du peuple, tantôt obligé de fuir Paris, qu'il gouvernait par les bouchers. Ce prince meurtrier fut lui-même assassiné sur le pont de Montereau.

Son règne fut moins fatal aux Bourgognes qu'à la France. Ses embarras financiers qui égalèrent ou dépassèrent ceux d'un père mort insolvable, et son système de gouvernement qui l'avait fait l'allié des bourgeois et le défenseur des intérêts populaires (1), l'amenèrent à ménager les Etats, quelquefois jusqu'à la timidité. Il sentait en effet le besoin de leur concours pour le vote des subsides. On le vit même appeler ce corps puissant à sanctionner ses traités (2).

D'autres fois, la même détresse pécuniaire le jeta dans une voie opposée. Il imposa d'autorité et sans le consentement des Etats les tailles dont il avait un urgent besoin ; c'est ce que je trouve du moins pour la ville de Salins, où une aide de 235 fr. fut imposée, avec ordre de la faire acquitter, au besoin, par cinquante des plus notables bourgeois (3) ;

---

(1) Aug. Thierry, *Hist. du tiers-état*, p. 54.

(2) Les Etats du duché de Bourgogne scellèrent le traité d'Arras de 1414.

(3) 12 septembre 1411. Mandement de la duchesse Marguerite, par lequel elle escript à plusieurs des habitans de Bourg-Dessoubs, que

système odieux d'emprunts forcés qui n'est qu'une véritable confiscation (1), et qui ne fut que trop imité par Philippe le Bon son fils.

1404-1405. — Don de joyeux avènement.

Ce n'est point ici une session des Etats, mais une commission donnée par le prince, suivant les anciens usages du comté.

Le duc Jean, se souvenant de ce qu'avait fait son père à son avénement comme comte de Bourgogne, suivit son exemple et envoya dans les bonnes villes et près des maisons religieuses solliciter officieusement une aide, et ce secours pécuniaire lui fut accordé.

Sur ce subside, le dernier de cette nature dont notre histoire ait recueilli la trace, il est un document contemporain dont Jules Chiflet, dans ses Manuscrits sur les Etats, nous a conservé le texte.

C'est une lettre des commissaires du duc Jean envoyés dans le comté de Bourgogne :

« Jacques de Courjaux de Commercinus, chevalier, chambellan; Augustin Chuffain, bailly de Dijon, Oudard Doyeux, maistre de la Chambre des comptes, conseiller de M. le duc de Bourgoingne, et *commissaires d'iceluy seigneur, pour recueillir et demander aux habitans du comté de Bourgoingne, tant gens d'église comme aultres, ayde pour son joyeux avénement et nouvelle seigneurie du comté de Bourgoingne,* à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut;

« Savoir faisons que le S[r] maistre du Saint-Esprit de

Monsieur avoit de grans affaires, pour quoy elle requéroit d'eulx avoir 235 fr. Et pour ce, en cas que ceulx auxquels elle demandoit la dite somme soient trop chargez de la payer, elle mande que la dite somme soit relevée sur cinquante des plus notables du dit bourg. (*Délib. municip. de Salins*, f° 48 v°. *Arch. de cette ville*).

(1) Picot, *Etats généraux*, I, p. 129, 135.

Besançon nous a libéralement accordé pour les causes susdites la somme de cent francs à payer à qui sera ordonné de la part de nostre dit seigneur pour recevoir les aydes à trois termes. Auquel maistre nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir et autorité de jeter et égaler la dite somme sur ses hommes, tant taillables que censables, et imposer à chacun sa portion, et voulons que chascun des imposés, comme dict est, soit contrainct à payer au receveur qui sera ordonné de la part du dit maistre la somme à quoy il sera imposé pour en faire paiement, au terme, ou receveur de mon dit seigneur. Sy donnons en mandement au baillif du dit comté et à tous aultres justiciers, officiers et sergents de nostre dit seigneur, et à chascun d'eux qui sur ce sera requis, contraindre, par toutes manières dues et accoustumées à faire pour les propres deniers de nostre dict seigneur, toutes appellations cessant, les délayans et refusans de payer ce que du dict ayde raisonnablement imposé sera par le dit maistre ou ses eslus dessus dits, et que du dit ayde ne contribuent aultre part. Donné sous nos seels, le XVIII janvier MCCCCV. Signé par messieurs les commissaires de nosdits. *Marchand* (1). »

Session de juin 1410. — Dole.

Dans le cours de l'année 1410, le duc était à Paris, gouvernant la France sous le nom du roi et au milieu de désordres sans nombre. Il avait vainement appelé les principaux bourgeois du royaume à lui fournir de l'argent. Ses embarras augmentaient chaque jour. Dans cette situation pressante, il avait écrit à la duchesse, qui, en son absence, gouvernait les deux Bourgognes, de rassembler immédiatement les Etats, soit à Dijon, soit à Dole. Les gens du

(1) Manuscrit de Jules CHIFLET intitulé: *Recès des Etats*, tom. Ier, p. 228.

duché votèrent 20,000 fr., ceux du comté 8,000 fr.; mais ils avaient fixé des termes éloignés de paiement, et le duc ne pouvait attendre. Il écrit alors à la duchesse de hâter l'envoi du subside. Sa lettre respire une sorte d'inquiétude et de crainte en face d'un corps qu'il redoute. « Il faut, « dit-il, les requérir *que ainsi le veuillent consentir, si* « *bonnement faire se peut, sans trop de charge pour eux,* « de anticiper les termes de paiement, le premier à Noël « prochain, qui est le terme que nos autres bonnes gens « de nostre comté de Bourgongne ont *accordé* de nous « payer la moitié de l'ayde, qu'ils nous ont semblable- « ment faict et octroyé à nos dites affaires, *qui sont telz* « *et si grands que povez savoir* (1). »

Ce langage si remarquable s'explique, quand on sait que, pour la levée et l'entretien des gens d'armes que de toutes ses provinces il faisait venir à Paris, il avait fait de grands emprunts, qu'il n'avait obtenus qu'en engageant bonne partie de ses joyaux et de son argenterie. En même temps, cherchant un autre moyen de faire face à l'extrême nécessité, il ordonnait la confection d'un rôle indiquant tout ce que possédaient ses officiers, afin d'en tirer emprunts sous peine de suspension. Lui qui avait tant flatté le peuple de l'abolition des impôts, il levait une pareille capitation : les moins imposés payèrent six écus d'or par famille, et ces taxes forcées étaient exigées avec la dernière rigueur. Quel contraste dans sa conduite si timide en face des Etats de Bourgogne !

Session du 5 juillet 1413. — Arbois.

La puissance du duc, des bouchers et des cabochiens baissait sensiblement dans Paris. Le dauphin et le roi allaient sortir de la servitude où ce prince les avaient ré-

(1) *Arch. de la Côte-d'Or.* Etats provinciaux, B. 289.

duits. Dans cette ruine de son parti, le duc, profitant d'une partie de chasse, voulut, le 22 août, enlever le roi et ne put y réussir. Il ne restait qu'un parti à prendre : il s'enfuit brusquement de Paris et partit pour la Flandre, au milieu des malédictions des Parisiens. Et pendant qu'il écrivait aux villes de France qu'il allait rentrer dans la capitale, il y laissait les Armagnacs maîtres de la personne du roi et du gouvernement de la France.

On voit, dit D. Plancher, par les mandements de la duchesse de Bourgogne, qu'elle avait, dès le commencement de juin, sollicité les trois Etats du duché d'accorder un subside pour l'entretien des hommes de guerre, mais qu'elle rencontrait de la résistance. Le 10 juin, elle en écrivait au duc. Sur sa réponse, elle convoqua, le 16 du même mois, ceux du comté à Arbois pour le 6 juillet (elle devait s'y rencontrer), et ceux du duché une seconde fois à Dijon pour le 15. Etant tombée malade, elle remit l'assemblée au 22. Les Etats se réunirent au jour et au lieu indiqués. Ceux du comté accordèrent 6,000 fr. qu'elle demandait, ceux du duché 15,000 fr., le tout afin d'assurer l'entretien des troupes en diverses places pour la sûreté des deux Bourgognes. Tandis que le prince annonçait hautement son retour prochain à Paris, il écrivait secrètement à la duchesse de lui envoyer en hâte des seigneurs bourguignons pour l'accompagner dans sa fuite.

Un peu après, furieux d'avoir perdu la possession de la personne du roi et la domination du royaume, il reprend les armes et, à la tête d'une armée, marche sur Paris. Cette campagne se termine en 1414, sous les murs d'Arras, par un traité où l'on voit intervenir les trois Etats de Flandres, soit pour préparer la paix, soit pour la sceller (1).

Partout accroissement de la puissance des Etats.

---

(1) MONSTRELET, liv. I. ch. CXXXIII.

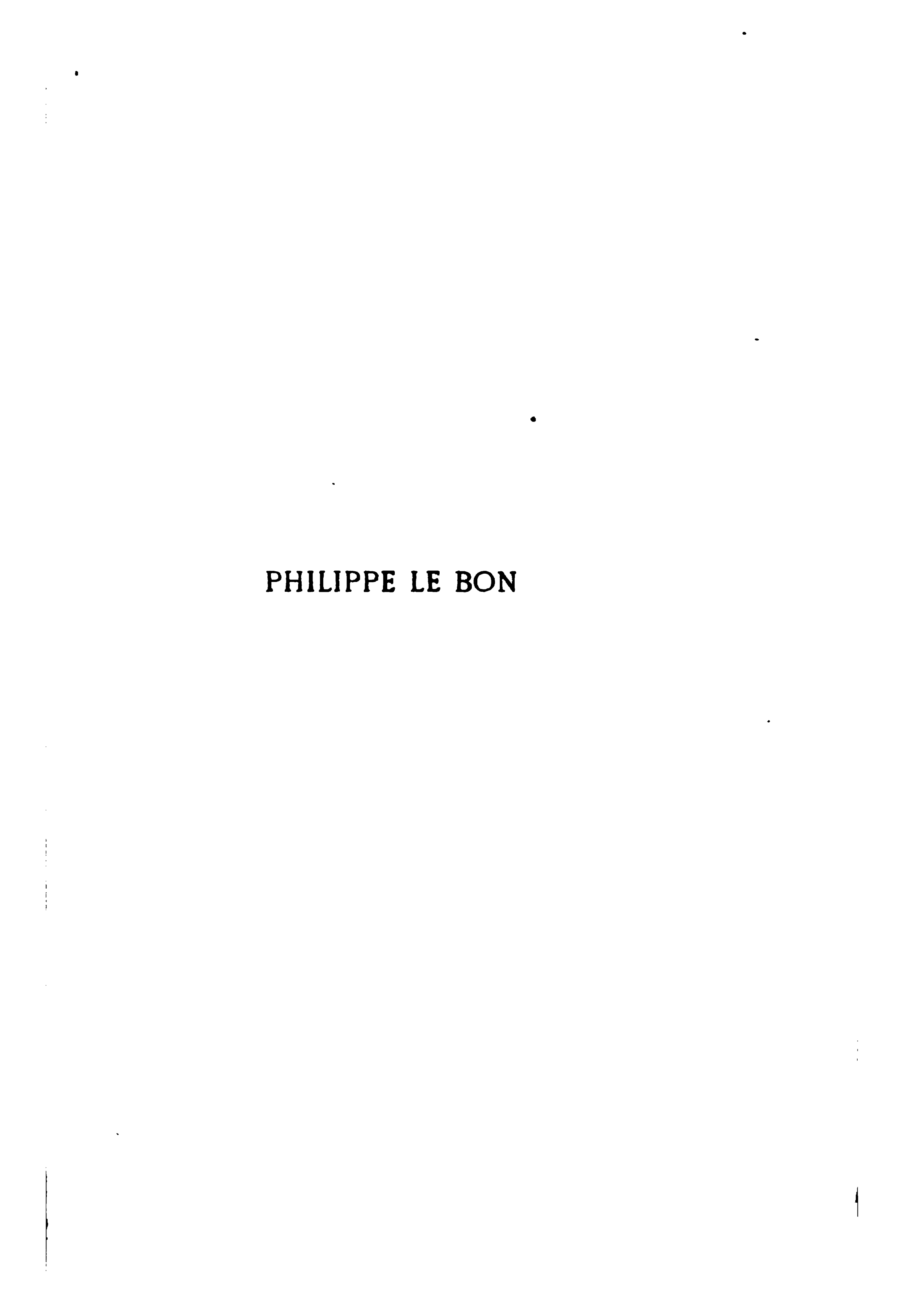
Session du 9 mai 1417.

Les folies de Louis de Chalon, son projet avoué au prince d'Orange d'assassiner le duc, enfin l'acte insensé qui l'avait conduit dans l'hôtel du prince pour y enlever Jeanne de Perellos, avaient entraîné le bannissement de ce prince de la branche cadette de Bourgogne et la ruine de la maison de Chalon-Auxerre. De ses terres confisquées, le duc avait donné au comte de Charolais, son fils, celles d'Orgelet et de Châtelbelin. Cette dernière était une seigneurie princière et de premier ordre ; il s'agissait, en 1417, de réunir d'anciennes dépendances aliénées à réachat. Dans ce but, la duchesse, qui avait le gouvernement des deux Bourgognes, assembla les Etats du comté qui, pour cette acquisition, lui accordèrent une somme de 5,500 livres.

On voit quelle était alors la législation des Etats : le prince ne craignait pas de demander, selon les règles de la loi féodale, un subside à ses sujets pour une acquisition purement privée. Ces principes, nous le dirons plus tard, furent attaqués sous Philippe le Bon et abandonnés par Charles-Quint.

Perreciot, dans son Mémoire sur les Etats, croit que, vers cette année 1417, l'immunité de toutes impositions forcées fut véritablement reconnue appartenir à notre Bourgogne. Mais il ne fonde son opinion sur aucune raison solide ; et je crois avoir démontré que ce droit est de beaucoup antérieur : il existait dès le temps de Philippe le Hardi. Nous retracerons plus loin les atteintes qu'il reçut sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire, et que Perreciot a ignorées ; mais ces illégalités passagères et toujours contredites par les Etats, n'ont jamais détruit la règle.

PHILIPPE LE BON



PHILIPPE LE BON

1419-1467.

Le duc Philippe peut être jugé à des points de vue très-divers et même opposés. Car son règne présente d'étranges contrastes propres à tromper les historiens et qu'une étude attentive des époques et des faits peut seule expliquer.

Pour les uns, ce sera le prince généreux et libéral, pour les autres, le despote habile.

Ces derniers verront en lui l'homme d'autorité, imposant ses volontés arbitraires, se livrant à toute une série de subsides illégaux, d'exactions ruineuses et d'emprunts forcés, qui mettent à la merci de ses caprices et de ses besoins la fortune de ses sujets ; le prince qui, peu soucieux du pouvoir des Etats et sachant facilement s'en passer, ne les assemble que pour leur demander des subsides (1), plus d'une fois même pour payer ses dettes, ses bâtiments somptueux ou ses acquisitions toutes privées. L'historien des ducs de Bourgogne a peint le duc Philippe sous cet aspect dans nombre d'endroits de son règne, et il résume ce jugement en ce peu de mots : « Les volontés du duc étaient si « absolues, que, dans ses états, ses sujets n'étaient assurés « d'aucun droit (2). »

Mais ce ne sont pas là les traditions des deux Bourgognes où la voix du peuple a laissé sur le duc Philippe un juge-

(1) On peut dire de cette époque de l'histoire de nos Etats ce qu'un savant écrivain a dit de ceux de France, que sans la nécessité des impôts, ils n'auraient jamais été convoqués (M. Picot, *Etats généraux*, I, 365; ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, 4 vol. 1872).

(2) *Histoire des ducs de Bourgogne*, tom. V, p. 66.

ment complètement opposé. Elle l'appelle le bon Duc, elle le proclame le fondateur des libertés publiques; et, après sa mort, dans toute la moitié de ce XVe siècle, si rempli de malheurs et de vicissitudes, c'est son nom que l'on invoque, son règne que l'on rappelle comme l'époque fondamentale, le règne heureux auquel il faut toujours revenir, soit pour affirmer les libertés acquises, soit pour recouvrer les libertés perdues.

Ces jugements si divers, ces contradictions, en apparence inexplicables, se comprennent et se concilient, si, dans ce long règne de près de cinquante ans, on distingue deux époques. Durant la première, il fut l'homme qu'a peint M. de Barante; dans la seconde, c'est le prince généreux qu'honore et acclame la reconnaissance des deux Bourgognes.

Telle est la vérité, et les sessions d'Etats dont le tableau va suivre, nous en fourniront l'irrécusable preuve. C'est aux premières années de la seconde moitié du XVe siècle qu'on doit reporter cette transformation si remarquable, la seule qui soit restée dans le souvenir des peuples où le nom du duc Philippe a laissé une trace si profonde.

Du reste, il faut le dire, aucun des princes de son temps n'a occupé un rang plus élevé que « le *grand duc de l'Occident.* » L'histoire célèbre sa magnificence, sa puissance, ses triomphes sur ses ennemis, sa générosité envers les vaincus. Longtemps il disposa du sort de la France, et finit par s'émouvoir sur ses malheurs. Il paya la rançon du prince d'Orléans, le fils de l'ennemi de son père, qu'il racheta de sa captivité d'Angleterre. Il donna asile au fils exilé du roi de France, l'entretint dans son dénuement avant de le conduire au trône. Il ajouta neuf provinces à celles que lui avait léguées son père ; ses flottes, traversant les mers, répandirent la terreur parmi les ennemis du christianisme. Au concile de Bâle, ses ambassadeurs prirent place avant les électeurs d'Allemagne, et vinrent immédiatement après les ambassadeurs des rois. Sa cour, dernier théâtre de la

chevalerie, était l'une des plus splendides de l'Europe. Il résista à l'empereur, qui n'osa lui déclarer la guerre. Plus d'une fois il refusa le titre de roi, et trois fois la couronne impériale (1).

Du reste, et c'est l'expression d'Olivier de la Marche, qui l'a vu de près, le duc Philippe « tenoit grand estat approchant de l'estat du roy (2). » Son trésor était le plus riche de la chrétienté ; sa cour, la plus luxueuse de l'Europe (3), brillait d'une magnificence, dont on ne trouvait d'exemple chez aucun souverain de la chrétienté. Quand il se rendait auprès de son suzerain, le roi de France, le nombre et la richesse des équipages de sa suite éclipsaient complètement le train royal. Il faisait son entrée dans une ville, précédé d'une bande de musiciens, dont les trompettes et autres instruments étaient d'argent, et escorté par une troupe nombreuse de cavaliers et d'hommes d'armes, dont les chevaux étaient caparaçonnés de draps d'or émaillés de joyaux et de pierres précieuses. Partout où il faisait sa résidence, à Bruxelles, à Dijon ou à Paris, ses appartements étaient garnis et ornés des produits les plus précieux de l'industrie et de l'art flamands. Son palais était le théâtre de fêtes continuelles, de magnifiques banquets et d'un somptueux apparat, qui rappelaient la pompe antique des despotes orientaux (4).

La simplicité bourgeoise du roi de France, Louis XI, semblait destinée à relever l'éclat de cette singulière ma-

(1) M. Kirk. *Hist. de Charles le Téméraire.*

(2) *Mémoires d'Olivier de la Marche*, chap. 37.

(3) « En signe de libéralité et de joye avec les siens, souffrit tous les « jours et souvent faire solennelles festes, joutes et tournois, grans et « pompeux festoyemens, dont nuls pays voisins se remployent à tel « honneur et fame. Sa maison estoit estorée à l'avenant des plus riches « et beaux personnages de la terre, et de toute élite d'hommes et de « chevalerie qui fut en France. » Chastellain.

(4) Kirk. *Hist. de Charles le Téméraire.*

gnificence. « Il s'habilloit si mal que plus ne povoit (1) » d'un pourpoint de futaine grise, d'un manteau de même étoffe ridiculement court et d'un chapeau commun, orné, non pas de perles et de diamants, mais d'une image en plomb de la Vierge. Autour de son cou, il avait un rosaire de gros grains en bois, tel qu'en portent les pélerins (2).

Si ces démonstrations somptueuses étaient dans les goûts du duc Philippe, elles entraient aussi dans les plans de son habile politique et dans les ressorts de son gouvernement. Cette magnificence royale assujettissait les nobles de ses États, si longtemps enivrés de leur fière indépendance, et alors devenus ses officiers et ses chambellans. Ses pompeuses fêtes charmaient la haute noblesse en la ruinant. Si près d'un prince dont le faste semblait faire partie de la souveraineté, force lui était de se modeler sur lui sous peine de tomber dans l'abaissement et le mépris. Il la tenait dans ses mains par ses faveurs, par les emplois habilement gradués et très-recherchés de sa cour, par son ordre de la Toison d'Or, qu'ambitionnaient les princes et les rois. Il dominait les nobles dans leurs terres seigneuriales par ses cours de justice dont ils durent reconnaître l'autorité souveraine. Les institutions qu'il créa subsistèrent longtemps après lui. Il rendit le parlement du comté sédentaire à Dole, créa l'université des deux Bourgognes, éleva la bourgeoisie par les lettres comme par les dignités. Pendant que la noblesse dédaignait les études qui conduisaient au pouvoir et aux honneurs, il se formait à côté d'elle et au-dessus d'elle toute une race d'hommes instruits, sur lesquels s'appuyait le tout-puissant souverain. Cette classe moyenne s'enrichit en même temps qu'elle s'élève, les juristes en sont l'âme, la force, la tête. Ils prennent place dans les annoblis, participent à leurs priviléges, et forment

(1) Comines.

(2) Kirk.— *Chastellain*, p. 189. — *Duclercq*, IX.7.

une noblesse nouvelle qui luttera d'influence avec l'ancienne, dont elle irritera, nous le verrons, les rancunes et les jalouses haines. C'est dans ses rangs que Philippe prend ses ministres, ses chanceliers, les présidents de ses parlements ou les membres de son conseil privé. Nicolas Rolin, bourgeois de Poligny, son vieux chancelier qui vécut et mourut dans la plus haute faveur, est le type de cette race de jurisconsultes, qui contient, subjugue, assujettit la noblesse, qui fait les affaires du prince en même temps que les siennes (1).

La première moitié des nombreuses sessions qui vont suivre sous ce long règne, présentera l'attristant spectacle d'un peuple accablé par la guerre, les exactions et les impôts; la seconde nous fera assister au développement aussi heureux qu'inattendu des libertés publiques au sein de la paix et d'une croissante prospérité.

Session de l'année 1419 (2).

« A la mort du duc Jean, tué par trahison sur le pont « de Montereau, toute son armée, dit Olivier de la Mar- « che, se rompit et s'égara. Le duc Philippe, son unique « fils, pouvait avoir vingt-deux ans. Incontinent il manda « les Etats de ses pays, qui tous avec lui quéraient et de- « mandaient vengeance. »

Cette vengeance fut terrible, et c'est la grande tache de la vie du duc Philippe. Prince du sang français, gendre du roi de France, il s'allia aux Anglais contre le meurtrier de son père et signa le fatal traité de Troyes, qui assurait à un roi d'Angleterre la succession de la couronne de

(1) M. Tuetey, *Ecorcheurs, II, note p. 275*, va trop loin quand il dit que le duc de Bourgogne abandonna à Rolin le gouvernement de ses Etats.

(2) *Mém.* d'Olivier de la Marche, cités dans notre texte.

France, et lui donnait par avance, pendant la démence de Charles VI, la régence du royaume.

Le patriotisme bourguignon se souleva contre ce traité déshonorant, qui fut ratifié à Paris par une assemblée française (1) et scellé par le mariage de Catherine, fille du roi, avec ce monarque ennemi. Nos provinces de Bourgogne étaient françaises de cœur. Nombre de seigneurs ne le jurèrent que sur l'ordre formel du duc Philippe ; et dans le duché les villes refusèrent d'abord le serment au roi d'Angleterre (2). Le chancelier Rolin, quoique entièrement dévoué à son maître, ne dissimulait pas son affection pour la France (3), et Louis de Chalon, prince d'Orange, de la branche cadette de Bourgogne, refusa constamment d'adhérer au traité de Troyes et de combattre à côté des Anglais (4).

Session des Etats des deux Bourgognes, juillet ou août 1421. — Auxonne (5).

L'existence de cette session nous est connue par une lettre de la duchesse, qui, en l'absence de son mari, alors occupé par la guerre de France, tenait en main le gouvernement des deux Bourgognes ; les Etats de ses provinces, convoqués ensemble à Auxonne, profitèrent de leur réunion pour adresser des observations à la princesse. Ils lui représentèrent que les ennemis sont à la frontière avec une forte armée, et qu'il est urgent de pourvoir de vivres les bonnes villes et les châteaux ; que la permission qu'elle a donnée de transporter les grains hors du pays, a fait

(1) Voy. sur la question de savoir si cette assemblée peut porter le nom d'Etats généraux, M. Picot, *Etats gén.*, *tome 1er*, *p. 302 et s.*

(2) M. de Barante. *Ducs de Bourgogne*, III, *171*.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* IV, p. 7.

(5) *Chambre des Comptes, à la préf. de Besançon, D. 118.*

beaucoup enchérir le prix du blé, dont la valeur qui était de dix francs avant les moissons a augmenté de moitié. Sur ces justes remontrances, qui attestent la vigilance des Etats, l'exportation des grains fut interdite (1).

Session des deux Bourgognes en mars 1422. — Dijon (2).

Le duc allait visiter les deux Bourgognes. Cette joyeuse venue, comme on disait alors, donna lieu, en un mois, à deux sessions des Etats.

La première, composée des députés des deux provinces, se réunit à Dijon où le duc arriva le 19 février, et, selon l'ancien usage, jura par l'anneau d'or les franchises de son duché et celles de sa capitale. Les monuments de l'époque ont conservé le nom d'une partie des membres franc-comtois de cette assemblée et des vassaux dont il reçut l'hommage (3). Le duc put y voir de près la répugnance profonde que le traité de Troyes excitait parmi les Bourguignons. Il ne fut juré qu'à huis clos, après une longue hésitation et de nombreuses réserves, par les échevins de Dijon.

Cependant les Etats accordèrent au prince une somme de 36,000 fr. (4), mais l'assemblée fit à la fois acte de libéralité et de puissance. A l'occasion de l'heureux avénement du prince, elle voulut que ses officiers, serviteurs et domestiques, comme ceux de la duchesse, fussent désormais

(1) *Chambre des Comptes, à la préf. de Besançon, D. 118.*

(1) *Continuateur* de D. Plancher, IV, p. 46.

(2) On remarque parmi eux Etienne de Montaigu, Antoine de Beaufort, Pierre Chassignet, Henri de Scey, Huguenin de Salins, Louis d'Usier, Pierre de Binans, Hugues de Laubépin, Hugues de Lantenne, Henri de Doubs, Jacques, fils de Jean de Rochefort, Jacques d'Igny, et même des femmes, telles que Antoinette de Salins, dame d'Autrey, Marguerite, fille de Raoul de Pontalier, Bonne de Salins, dame de Mons et d'Aresches. (*Ibid.*)

(3) *Contin.* de D. Plancher, loc. cit.

exempts des aides et subventions du pays, ainsi que des charges de guet et garde dans les bonnes villes, forteresses et châteaux.

Cette concession, jusqu'à ce jour ignorée des historiens, a une grande portée. Elle prouve que les Etats se considéraient comme les maîtres et les dispensateurs souverains du don gratuit. Le duc le reconnaît, et, en annonçant dans une lettre adressée aux officiers de ses pays de Bourgogne, la faveur dont il est l'objet, il en parle non en supérieur qui n'obtient que ce qui lui est dû, mais en ami reconnaissant de la gracieuse libéralité qui lui est faite (1).

Session du 9 mars 1422. — Salins (2).

De Dijon, le duc continuant son voyage vers la Franche-Comté, se rendit à Dole (19 février), puis à Besançon, où il fit son entrée le 20 mars. Dans son splendide cortége, composé de la haute noblesse et des premiers dignitaires du pays, on distinguait Jean de Cotebrune, maréchal de Bourgogne, Louis de Chalon, prince d'Orange, Jean de Chalon, seigneur de Viteaux, Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, l'un des

---

(1) La lettre est adressée par Philippe, duc et comte de Bourgogne « au bailly de Dijon et à tous ses justiciers et officiers de ses pays de « Bourgongne. » Il y est dit : « Comme il soit que, pour entrée et joyeux « advenement en nos dits pays, les gens des trois Estats d'iceulx nous « heussent libéralement accourdez et ouctroyez, que nos officiers, servi- « teurs, domestiques de nous et de nostre très-chière compaigne, la du- « chesse de Bourgongne, tenant leurs hostels et residence en iceulx, et « que depuis ils aient joy paisiblement, fussent francs et quittes de « toutes tailles, aydes et subventions par nous faictes, et aussy de faire « ou faire faire guet et garde en aulcunes bonnes villes, chasteaux et « forteresses...... » (ordre en conséquence par le prince de faire exécuter ce qui a été octroyé par les Etats.) (*Nouvelle Chambre des comptes, reg.* 3, *f.* 21, *à la Préf. du Doubs.*)

(2) *Continuateur* de Dom Plancher, IV, p. 48.

témoins du meurtre du duc Jean sans peur, Guy Armenier, Richard de Chancey, bailly de Dijon, et un homme de grand avenir, déjà en haute faveur près du prince, Nicolas Rolin. Parmi les dignitaires ecclésiastiques figuraient Jean de Toisy, évêque de Tournay son chancelier, Charles de Poitiers, évêque et duc de Langres, et Jean de Nans, archevêque et comte de Vienne. Philippe resta deux jours à Besançon, fit hommage à l'archevêque des seigneuries qu'il tenait de lui (1), et régla la difficile question de la régalie (2). Le 23 mars il arrivait à Salins, où les deux Etats assemblés votèrent une aide de 20,000 fr. (3), puis il se dirigea par Lons-le-Saunier et Orgelet vers l'abbaye de Saint-Oyan, pria sur le tombeau si célèbre de saint Claude, et, franchissant le mont Jura, se rendit à Genève, chez son bel oncle de Savoye, qui l'accueillit en grand honneur, au milieu des tournois, des joutes et des fêtes auxquels se mêlèrent des batailles navales sur le lac (4).

Session du 11 mai 1423. — *Dole* (5).

Engagé dans sa funeste alliance avec les Anglais, et poursuivant ses projets de vengeance, le duc Philippe assurait la main de sa sœur Anne, avec une dot de 100,000 écus d'or, au duc de Bedfort, régent de France. Un compte de la ville de Salins nous apprend que, pour aider à couvrir les frais de ce déplorable mariage, la duchesse de Bourgogne, nouvellement mariée elle-même au duc Philippe, assembla à Dole, le 11 mai 1423, les trois Etats du comté, en leur faisant demander, tant pour son propre mariage que

(1) *Le 21 mars 1422. Cartulaire de l'archevêché.*

(2) *Le même jour 21 mars.*

(3) *Contin.* de Dom Plancher, loc. cit.

(4) *Monstrelet*, liv. 1er, ch. CCLXIV.

(5) Compte de Jean Girard, envoyé aux Etats de ce jour par le conseil du Bourg-Dessous. (*Archives de Salins.*)

pour celui de la jeune princesse, un subside de 20,000 fr. Un pareil mariage pour une princesse de la maison de Bourgogne était bien propre à soulever la réprobation universelle dans un pays si peu sympathique à l'Angleterre. Les Etats le prouvèrent en réduisant à 9,000 fr. le don gratuit, et en déclarant, ce qui est plus expressif encore, qu'ils entendaient n'accorder que 1,000 fr. pour le mariage du régent anglais.

Session du 3 avril 1423. — Salins (1).

C'est au milieu des désastres de la guerre, lorsque la France était comme un vaste champ de bataille livrée aux Bourguignons, aux Français et aux Anglais, que le duc Philippe pensa à fonder à Dole une université pour les deux Bourgognes. Notre pays accueillit ce projet avec enthousiasme, et pour aider à son exécution, les deux Etats, assemblés à Salins, votèrent, malgré l'épuisement du pays, une somme de 9,000 fr. La noblesse, étrangère aux études, n'y avait point été convoquée, et n'y parut pas. Cette pensée de l'institution d'une université appartient, non aux Etats, comme l'ont cru quelques historiens, mais au duc lui-même, qui la mûrit longtemps, et, pour l'obtenir, envoya plusieurs ambassades au Souverain-Pontife. Dans l'esprit du fondateur, l'œuvre naissante devait être une grande étude de la théologie, du droit civil et canon, des arts et de la médecine. Les bâtiments, la chapelle, les clochers, les salles d'enseignement ne purent être terminés qu'en 1424. On voit par les lettres du prince, datées de Dijon, que ce grand

(1) Voir les lettres du duc, datées de Dijon, juillet 1424, dans l'*Histoire de l'Université* de MM. Beaune et d'Arbaumont, p. 13 et s. Une pièce comptable de Salins, sous la date du 12 décembre 1423, mentionne aussi une assemblée des trois Etats du Comté à Dijon accordant en don, pour cette province, la somme de 10,000 fr. destinée *à soutenir les gens d'armes*. (*Archives de Salins*.)

projet le préoccupait tout entier, qu'à ses yeux la culture des lettres et des sciences devait assurer dans les deux Bourgognes la gloire de son nom et la régénération du pays. Dans les leçons de savants professeurs, une jeunesse avide d'étude trouvera les enseignements de la civilisation et de la sagesse. Il parle avec admiration de celle qu'il appelle sa fille. Ses espérances se peignent en de poétiques couleurs. Elle sera l'heureuse pépinière de ses parlements. Il la compare à la source qui fertilise le sol, à la racine qui nourrit les plantes, la science des maîtres à l'art de l'ouvrier qui, d'un bois noueux et informe, façonne les colonnes splendides, supportant les dômes des palais.

Session de 1424 (1).

Le duc qui prenait de plus en plus l'habitude de faire, chaque année, appel aux Etats, convoqua à Dijon, le 7 janvier, ceux des deux Bourgognes pour les besoins pressants de ses affaires. C'est le chancelier Rolin qui y porta la parole en son nom.

Les députés du duché votèrent 20,000 francs, ceux du Comté 10,000.

Les élus du duché pour le recouvrement de cette aide furent présentés par les Etats, et agréés par le duc. Ceux du comté furent nommés par les Etats eux-mêmes, assemblés à Salins une seconde fois, le 9 février (2).

(1 et 2) *Continuateur* de Dom Plancher, IV, p. 48. — Le même historien mentionne, sous la date du 21 septembre 1424, des lettres du duc de Bourgogne, adressées aux gens d'église, à l'occasion des hommes d'armes à soudoyer pour les siéges de la Buxière et de la Roche de Solutrey. Le duc insiste pour avoir d'eux la contribution qu'ils lui avaient refusée. « *Nécessité,* dit-il, *nous y contrainct.* » (*Ibid*, p. 43.)

Session des Etats en 1425 (1).

Le duc Philippe, après un long séjour, allait quitter la Bourgogne. Ce fut pour lui une occasion de demander un nouveau subside; ses Etats du duché votèrent 20,000 fr., ceux du comté 9,000. Puis il partit pour la Flandre, laissant à la duchesse, sa femme, le gouvernement des deux Bourgognes.

Session de janvier 1431 (2).

Le désordre des finances du duc était au comble ; et aux dépenses prodigieuses de sa guerre si longue contre Charles VII, venaient de s'ajouter par surcroît celles d'un troisième mariage qu'il contracta avec Isabelle de Portugal.

Soit pour faire face à tant de charges, soit pour couvrir les exactions de leur cupidité personnelle, les officiers de ses finances jetaient çà et là au nom de leur maître, sur qui il leur plaisait, les emprunts les plus arbitraires et en conservaient une partie. Ces emprunts sans restitution n'étaient que des pillages sous un nom honnête.

C'est dans cette session du mois de janvier 1431 (3) que les Etats des deux Bourgognes résolurent d'en finir avec tant de désordres, et nommèrent en commun, au nom des deux provinces, des députés chargés de porter en Flandre leurs justes plaintes. Conformément à leurs instructions, ils s'adressèrent au prince lui-même, et lui dénoncèrent les exactions de ses officiers. Philippe fut frappé de tant d'iniquités, et promit de faire immédiatement justice.

---

(1) *Hist. de Bourgogne, continuat. de Dom Plancher*, IV, p. 105.

(2) Voy. la lettre du duc Philippe citée dans notre texte.

(3) Il est déjà question de cette ambassade envoyée au duc par les Etats dans un compte de Jean Girard, de Salins, janvier 1431 (n. st.).

C'est alors qu'il fit expédier le mandement suivant, daté de Bruxelles, le 7 juin 1431. Nous empruntons aux archives de la Côte-d'Or cette pièce inédite qui mérite d'être connue :

« Philippe.... à tous ceulx.... Comme à nostre cognois-
« sance soit venu par l'exposition et complainte de nos
« bien aimés *les ambassadeurs et députés des gens de nos*
« *trois Estats de nos pays de Bourgongne et de Charolois à*
« *présent estant par-devers nous,* que plusieurs de nos offi-
« ciers tant de finances que autres, pour le fait et sous
« ombre de nos guerres, armées et aultres affaires, ont,
« pour ci-devant levé, lèvent et exigent au nom de nous,
« par manière d'emprunt, sur nos subjects des dits pays,
« plusieurs et excessives sommes de deniers, oultre tous
« subsides et aydes tant ordinaires qu'extraordinaires...
« sans que d'iceulx emprunts soit faict satisfaction ou res-
« titution..... inclinant à la requête des dits ambassa-
« deurs... défense est faicte à aulcungs d'estre si hardi de
« lever, exiger ou extorquer aulcune somme de de-
« niers (1). »

Session du 13 juillet 1431 (2).

Il y eut une seconde session des Etats au mois de juillet de la même année, et une nouvelle ambassade par eux envoyée au duc Philippe. Dans ce règne si agité par la question des finances et les besoins incessants du prince, c'était sans aucun relâche et sous des formes diverses, des exactions à combattre. Le duc avait imposé, sans consulter les Etats, un droit de 10 sols de *tréhu* sur chaque queue de vin. En lui accordant un subside de 12,000 fr. (3) pour le

(1) *Arch. municip. de Dijon. Trésor des Chartres. Liasse 1, cote 16.*
(2) *Continuateur* de D. Plancher, IV, p. 152.
(3) *Ibid.*

fait de la guerre, ils protestèrent par leurs ambassadeurs contre ce droit illégal, et le subside fut aboli. Le pays attendait avec anxiété l'issue de cette ambassade. Aussi, à leur retour, les députés reçurent un accueil empressé et presque triomphal (1), preuve non équivoque de l'impatience avec laquelle étaient supportées en Bourgogne ces illégalités du prince.

Les Etats du duché avaient voté 25,000 fr., sous la pression du chancelier Rolin, qui leur représenta chaleureusement l'absolue nécessité d'un secours d'hommes et d'argent pour le recouvrement des places dont le roi Charles VIII s'était emparé.

Ces sommes ne suffisant pas, le duc retomba dans sa fatale habitude, et imposa d'autorité, sous forme d'emprunt, une seconde somme égale au subside (2).

Session du 17 août 1432 (3).

Le Continuateur de D. Plancher indique, du moins pour le duché de Bourgogne, une convocation des Etats à cette date, sans en faire connaître ni l'objet ni le résultat (4).

Vers cette époque, les violations du droit des Etats se renouvelaient ouvertement. Sous le redoutable nom d'emprunts, le duc faisait porter ses exactions, soit sur ses officiers, qui n'osaient lui résister, soit sur les gens de *grande chevance* du duché de Bourgogne. Il motivait ses exigences sur ses affaires de guerre, annonçant qu'il partait pour la

(1) « A Jean de Belregard, pour estre allé à Bâle et à Strasbourg « savoir des nouvelles et de l'estat des ambassadeurs que l'on avoit « envoyés en Flandres de par les trois Estats du comté de Bourgogne.— « Pour épices et ypocras délivrés aux dits ambassadeurs qui venaient « devers Monseigneur. — Pour aller à Quingey égaler avec ceux du « comté les 12,000 francs ouctroyés à Monseigneur pour le fait de la « guerre. » (*Compte de Salins, 1431.*)

(2, 3 et 4) *Continuateur* de D. Plancher, IV, 162.

Flandre, mais qu'il ferait honneur à ses engagements, et en donnait *sa parole de prince* (1).

Pour qu'il fût réduit à donner de pareilles assurances, il fallait que ses finances fussent en plein discrédit, et que tout argent prêté au prince fût d'avance considéré comme perdu.

Session du 10 mai 1433. — Salins (2).

Les interminables guerres de France continuaient à accabler les deux Bourgognes, et donnaient lieu chaque année à de nouveaux subsides. Ceux de l'année 1433 furent considérables. Les gens des trois Etats du duché votèrent 40,000 fr. (3), ceux du comté, réunis à Salins le 10 mai, en accordèrent 23,000. Dans toutes ces assemblées, on fit des représentations aussi justes qu'inutiles sur l'épuisement et la profonde misère des peuples.

La duchesse avait fait son entrée à Dole ; c'est elle qui assembla les Etats du pays, et Rolin qui les présida ; le duc était en Bourgogne occupé à poursuivre la guerre en personne. Langres avait fait défection, et les guerres privées du sire de Chateauvilain et d'Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte, achevaient de désoler nos provinces.

---

(1) L'emprunt du duc Philippe sur ses *officiers et les gens de grande puissance et chevance du duché de Bourgogne* est du 12 mai 1432. Il y est dit que cet emprunt est fait pour subvenir aux affaires de guerre, que les prêteurs seront remboursés au fur et à mesure des recettes des revenus ordinaires des domaines, et il affirme, *sous parole de prince, de faire bonnes et garanties les obligations des receveurs du duché. (Arch. de Dijon. Trésor des chartes, liasse 1, ch, 16 bis.)*

(2) *Continuateur* de D. Plancher, IV, p. 177 et s.

(3) Détails dans une lettre adressée le 12 octobre 1433 par le duc à Jean Fromont, receveur général du duché pour l'aide de 40,000 fr. accordée par les Etats le 29 juillet précédent. (*Arch. de la Côte-d'Or. Etats provinciaux*, B. 289.)

Sessions des 10 mai et 19 novembre 1434 (1).

Il y eut cette année deux sessions des Etats, toutes deux motivées par les besoins de la guerre.

La première eut lieu à Salins le 10 mai, la seconde à Dole le 19 novembre.

De ces assemblées, nous ne connaissons que la première, convoquée pour aider aux frais de la démolition du château de Grancey. Soit lassitude des Etats, sans cesse accablés par les demandes du prince, soit l'objet même de la demande, ou la misère trop réelle du peuple, le don gratuit de notre province ne fut que de 700 fr.

Il semblait que ce fût assez de deux aides demandées en un an. Le duc ou ses officiers en jugèrent autrement. Un document contemporain nous apprend qu'il jeta *sur les bonnes villes et autres du comté* (2) des subsides supplémentaires. Pour obtenir la réduction de ces exactions continuelles, si opposées aux libertés du pays, Salins et probablement les autres villes, ainsi frappées par le prince, lui envoyèrent des députés porteurs de leurs justes remontrances.

On ne voit pas quelle fut sa réponse. Ce que je sais, c'est que, peu soucieux de susciter de nouvelles plaintes, et précisément dans le même mois, il imposait à la ville de Salins seule une taille de 1,000 fr. pour ses fortifications (3).

Vraiment, le continuateur de D. Plancher m'étonne, quand il loue avec tant de complaisance et d'enthousiasme les ménagements du duc Philippe pour ses provinces : « *On admirera toujours*, dit-il (4), *la bonté de ce prince, qui dans* « *la crainte de fouler ses sujets, aimait mieux recourir à*

(1) *Continuateur* de D. Plancher, IV, 188.
(2 et 3) *Comptes de Salins.*
(4) *Continuateur* de D. Plancher, IV, 241.

« *des emprunts pour lesquels il imposait souvent ses propres* « *joyaux.* » C'est avoir bien peu étudié les documents originaux, qui sont très nombreux à cette époque, et donnent un éclatant démenti à cette prétendue générosité.

Session du mois de mai 1435 (1).

Quelle que soit l'obscurité où nous laisse trop souvent l'absence des recès originaux sur les délibérations des Etats de Bourgogne, les sessions qui précèdent suffisent pour faire voir que, même au milieu des souffrances prolongées de la guerre la plus déplorable, ils ne manquèrent ni de résolution ni de vigueur. Leurs répugnances manifestées en toute occasion contre le traité de Troye et contre les Anglais alliés de leur prince, leur courageuse opposition aux illégalités du duc Philippe, leurs ambassades et leurs plaintes persévérantes et souvent écoutées, montrent en eux, sous des formes respectueuses, une puissance qui a conscience d'elle-même, et qui sait se faire entendre. Le même esprit anima la session du mois de mai 1435, dont nous allons parler et sur laquelle une lettre du duc Philippe (2) jette une lumière inattendue.

Ce document encore inédit, à la date du 8 mai 1435, nous apprend que les Etats du duché avaient été convoqués à Dijon, puis à Beaune, par le chancelier Rolin et le gouverneur Jean de Fribourg. Après qu'ils eurent exposé les sacrifices que la guerre, en se continuant, imposait encore aux Bourguignons (3), un orateur courageux prit la parole, c'était l'abbé de Citeaux. Il peignit en termes chaleureux la

(1 et 2) Lettre du duc Philippe, 8 mai 1435. *Archiv. de Dijon. Trésor des Chartes, liasse* I, *cote* 17.

(3) Un compte du Bourg-Dessous de Salins en précise davantage le sujet. Il parle de cette aide accordée à Dole par les gens d'église, et les échevins des bonnes villes, *pour payer les gens d'armes et de traits, mis sus à l'encontre de ceux de la garnison de Langres.*

misère, et selon ses propres paroles, *l'état pitoyable du pays*, demandant que le prince et ses officiers y eussent quelque égard. Il montra que c'était l'occasion de mettre au vote du don gratuit des conditions très-précises que le prince devrait ratifier. Ce langage énergique, entièrement conforme aux sentiments de l'assemblée, emporta tous les suffrages. Les Etats, dans leur délibération, déclarèrent n'accorder au duc Philippe, leur souverain seigneur, une somme de 10,000 fr. que sous les réserves suivantes :

Que les gouverneurs et les baillis feraient tous leurs efforts pour assurer la liberté des labourages, entravés ou rendus impossibles par les soldats;

Que toute sécurité serait donnée aux commerçants, toute assurance à la circulation des marchandises;

Que seuls les nobles d'armes et les gens d'église, ainsi que les commensaux de l'hôtel du prince seraient exemptés des subsides. Que le contribuable qui aurait payé son contingent ne serait pas tenu de payer celui d'un autre qui serait insolvable. Que l'on ne pourrait saisir les bêtes trahantes, les lits, ni les corps de ceux, qui, comme garantie du paiement de leur part du subside, fourniraient des gages.

Qu'aucun emprunt ne serait fait au nom du prince, comme avance sur les termes de l'impôt.

Le duc Philippe accepta toutes ces conditions (1) auxquelles s'associèrent les Etats du comté, en votant de leur côté une somme de 2,000 francs. Ces faits sont remarquables et l'année 1435 montre ainsi, dans le vote et dans la levée de l'aide, un progrès dû à la sage et énergique intervention des Etats.

---

(1) Lettre du duc Philippe déjà citée.

1435. Paix d'Arras. — Nouveaux fléaux.

Nous venons de rendre compte de l'assemblée du mois de mai 1435; elle est la dernière qui précéda la paix d'Arras, dont le duc de Bourgogne dicta les conditions au meurtrier de son père. Le traité ne fut point accepté par les Anglais, qui continuèrent la guerre. Abandonnés par le duc Philippe, ils conçurent contre lui une telle irritation qu'il fut obligé de faire garder sa personne, et que le héraut *Franche-Comté* (ce nom significatif paraît ici pour la première fois) ne leur notifia le traité de paix qu'au péril de sa vie (1).

En apprenant cette paix désirée et si longtemps attendue, la joie fut universelle, les cœurs s'ouvrirent à toutes les espérances. On vit à Arras les Français et les Bourguignons fraterniser ensemble; les deux peuples étaient rendus à leurs sympathies naturelles, et Olivier de la Marche, alors fort jeune, retrace avec une vérité naïve les fêtes, les caroles et les danses, qui remplissaient les rues de Pontarlier, où il venait d'arriver.

Cette joie fut de courte durée, et dans les années qui suivirent, tous les fléaux semblèrent se déchaîner sur la France et la Bourgogne, la peste dans toute son horreur, une famine telle qu'on ne l'avait pas vue de mémoire d'hommes, et un fléau plus long et plus terrible, les *Écorcheurs*. Ces redoutables compagnies des capitaines de Charles VII refusaient de se dissoudre. Un mois ne s'était pas écoulé depuis la paix, que, rebelles au roi, sans discipline et sans solde, elles répandaient partout la terreur, couraient les campagnes, s'emparaient des bourgades et des châteaux et se livraient, sous le nom d'Écorcheurs, aux actes sauvages qui ont laissé dans les deux Bourgognes de

(1) MONSTRELET, *livre* II, *ch.* CXCI.

si effroyables souvenirs. « Ils se tenoient en grand nombre, « dit Monstrelet, sur les marches de Bourgogne où ils fai- « soient de très grands et innumérables dommaiges, tant « de prendre forteresses comme de tuer et ravir hommes « et femmes, tant nobles que autres » (1). On vit la garnison de Langres se jeter sur la terre de Scey-sur-Saône, appartenant à Guillaume de Bauffremont, y lever à son gré des contributions de guerre, et emmener nombre de prisonniers. La perte causée par ce premier attentat qui demeura sans réparation, ne fut pas évaluée à moins de 10,000 écus d'or. Jean de Fribourg, gouverneur de Bourgogne, courut sus à ces bandes homicides, et leur tua beaucoup de monde. La rivière du Doubs et celle de la Saône roulèrent nombre de cadavres. Cette pestilence, dit Olivier de la Marche, dura pour cette fois depuis l'an 35, jusqu'à l'an 38. L'historien se trompe, ce fléau d'un nouveau genre se prolongea, dans ses diverses phases, à la grande désolation du pays, jusqu'à la fin de 1445.

Durant cette période, il y eut dans les deux Bourgognes, comme nous allons le dire, de nombreuses assemblées des Etats, presque toutes nécessitées par les dispendieuses et pressantes mesures de défense destinées à contenir, à combattre ou à détruire ces terribles ennemis.

Session du mois d'octobre 1437. — Dole (2).

Sous le coup de ces redoutables événements, les Etats des deux Bourgognes s'assemblèrent, en sessions distinctes, à Dole et à Dijon, au mois d'octobre 1437.

Le duc, en considération du siége de Montereau, et pour que Charles VII contînt le brigandage des Écorcheurs, ses

(1) Chroniq. de Monstrelet, liv. II, ch. CCXXVII.

(2) Une délibération du chapitre de Besançon, à la date du 4 octobre, annonce l'assemblée de Dole comme très-prochaine.

anciens soldats, lui avait fait don d'une somme de 1,200 fr.; les Etats du duché octroyèrent à leur prince une aide de 7,500 fr. destinée aussi à payer Forte-Epée, qui avait rendu la place de Mailly. C'était l'un des plus terribles routiers, également redoutés en Bourgogne, en Lorraine et en Champagne.

On ne sait, faute de documents, quelle fut la contribution des Etats du Comté dans ces jours si menaçants. Besançon, alarmé par l'approche des Écorcheurs, faisait demander à Gray des nouvelles de leur marche, et fortifiait ses murailles comme au temps d'éminent péril. Le bruit se répandit même à la fin de décembre qu'ils avaient passé la Saône (1). Ce bruit était vrai. Les écorcheurs pénètrèrent, en janvier 1438, dans la terre de Luxeuil, où ils commirent d'horribles excès.

Session d'octobre ou de novembre 1438. — Dijon (2).

Si au moins le fléau des Écorcheurs eût été le seul à redouter, mais la peste meurtrière dont nous avons parlé, une famine de deux années achevaient d'accabler en même temps la France et la Bourgogne. Les chroniques du temps (3) et nos monuments locaux (4) sont d'accord pour en retracer les ravages.

---

(1) *Comptes municipaux de la ville de Besançon*, novembre et décembre 1437.

(2) Doc. extraits des archives de la Côte-d'Or, dans M. Tuetey, *Ecorcheurs*, p. 36, 37.

(3) Voy. dans Monstrelet, liv. II, ch. CCXXIII et CCXXVII, *comment grandes pestilence et famine furent en cet an* (1437). « Fut si grande la « famine universelle que grand'multitude de pauvres gens moururent « par indigence. Et estoit moult douloureux et piteuse chose à les voir « es bonnes villes mourir de faim, gesir sur les fumiers par grandes « compagnies. » (*Ibid*).

(4) « En considération de la très grant chierté de blé et grande fa-« mine qui, en l'an CCCC trente-sept et trente-huit, estoit et a esté au « pays de Bourgogne. » (*Compte* de Jean Chardot, cité par M. Tuetey, *Ecorcheurs*, I, p. 43.

On crut un moment que Charles VII allait mettre une digue aux débordements des Écorcheurs et arrêter leurs brigandages. Des lettres royales du 15 septembre 1438 leur enjoignirent d'avoir à respecter les terres de Bourgogne, et leur défendirent même d'y séjourner : « Nostre cousin « le duc de Bourgogne, écrit le roi, nous a humblement « exposé que, depuis un an en çà, vous ou plusieurs d'entre « vous, vous être transportés en la duché de Bourgoingne « et autres pays, terres et seigneuries, où vous avez fait, « ou, par vos gens, souffert faire maulx et dommages irré- « parables, tant en prise, mutilacion de plusieurs hommes « du dit duché et autres pays d'environ, efforcemens de « femmes, boutemens de feu, prinses d'abbayes, prinses « aussi de bestail gros et menu. » Le roi leur interdit en conséquence non-seulement de se livrer à ces actes de brigandage, mais même de séjourner ou passer dans les Etats du duc (1).

Le torrent débordé était trop fort, et les lettres royales n'obtinrent que le mépris. Rien même ne prouve mieux que ces lettres la force des Écorcheurs et l'impuissance du roi en face de ces capitaines, puisqu'il n'ose prononcer aucune peine contre les infracteurs de ses ordres, et donne seulement au duc de Bourgogne le droit dérisoire de se défendre contre eux. Aussi personne ne s'y trompa, et le Duché fut réduit, dans le mois suivant, à composer, à prix d'argent, avec Blanchefort et Antoine de Chabannes, qui étaient précisément deux des capitaines routiers dénommés dans les lettres. C'est Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny, l'un des seigneurs les plus renommés de cette époque, qui scella le traité. Cet acte, dont la date, les clauses, comme le nom des capitaines qui l'imposèrent à la Bourgogne, ont échappé à l'auteur de l'histoire des Écorcheurs, se

(1) M. Canat a publié ce traité (*Notes et mém. pour servir à l'hist. de Bourgogne*). On le trouve dans les *Ecorcheurs* de M. Tuetey, p. 39 et s.

trouve relaté en substance dans l'un des comptes de Louis de Visen (1). On y lit que cette composition fut faite à Autun avec Blanchefort et Antoine de Chabannes, et que, moyennant la somme de 3,572 fr., ils s'engagèrent à se retirer du Duché, et à ne pas y rentrer depuis Noël 1438 à Noël 1439.

Telle était l'insolence de ces capitaines d'aventure, qu'ils ne s'engagent que pour une année de ne pas dévaster la Bourgogne. Il était difficile de braver plus audacieusement les ordres du roi. Les Etats du duché, assemblés à Dijon, votèrent les fonds nécessaires pour l'accomplissement de cet humiliant traité (2), qui n'était qu'un stimulant à de nouveaux brigandages.

Il dût y avoir, à la fin de l'année 1438, une assemblée de nos Etats, dont la trace est perdue; car le duc de Bourgogne arrivait alors à Dijon, où il passa les fêtes de Noël; nos villes furent imposées, et à elle seule, celle de Salins, pour fêter cet heureux avènement, vota une somme de 1,000 fr. (3).

Session du 26 avril 1439. — Dole (4).

Par le traité du mois d'octobre 1438, le duché de Bourgogne semblait avoir acheté pour un an quelque tranquil-

(1) *Compte de Louis de Visen*, 1438. *Analyse de* PEINCEDÉ, p. 76.

(2) Le subside voté par les Etats de Dijon fut de 4,300 *saluts d'or*, *valant* 5,912 *fr.*, *pour le département des Ecorcheurs et pour fournir à certain traitié avec leurs capitaines, qui estoient entrés en grant nombre et puissance et vouloient plus avant entrer au dit duchié et autres pays de Bourgoingne pour vivre et séjourner, à la destruction des dits pays et des sujets d'iceulx*. (M. TUETEY, *Ecorcheurs*, p. 36-37.)

(3) BÉCHET, *Recherches sur Salins*, II, 89. — Les archives du duché indiquent une session d'Etats au 10 novembre 1438. *Ch. des comptes de Dijon*, *B*. 11716. *Voy*. M. TUETEY, I, 42.

(4) *Compte de Jean de Visen*, *1438-39*. *Archiv. du duché*. Il renferme beaucoup de faits intéressants. Il y est même parlé d'une ambassade à Bourges pour la paix générale toujours si difficile à conclure.

lité. Mais ce calme éphémère ne reposait que sur la foi des écorcheurs, dont la règle ordinaire était de tout promettre pour ne rien tenir. D'ailleurs, avec la mobilité de ces bandes errantes toujours prêtes à fondre sur les lieux où elles n'étaient pas attendues, un détachement succédait à un autre. Il n'y avait de sécurité nulle part. Aussi toute cette année se passa dans de continuelles alarmes. Le 7 avril il y eut assemblée des trois Etats à Dijon ; ceux du comté furent, le 26, convoqués à Dole, *pour aviser à certaines provisions contre les Écorcheurs*. A cette dernière assemblée assistèrent le gouverneur, le président Etienne Arménier et les gens du conseil du prince (1).

On voit par les comptes de Jean de Visen qui nous donne ces détails, qu'alors la noblesse du comté est sans cesse prête à monter à cheval, que les chemins sont infestés, que le désordre et l'inquiétude sont partout. Les Écorcheurs guettent les voyageurs sur les routes, les attaquent, les rançonnent, les égorgent. Le 29 octobre, mandement est envoyé par le maréchal de Bourgogne à tous les baillis, *de ruer sus et tuer tous gens d'armes estrangers et incogneus séjournant au pays, afin que l'on puisse savoir aller et venir* (2).

Le 6 décembre 1439, les Etats sont encore convoqués à Dijon pour aviser à résister aux Écorcheurs qui sont en plusieurs lieux en grande puissance, près des marches du

(1) Le même compte nous fait connaître en partie la composition des Etats de Dole. C'est Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, qui les convoque. Le clerc Bobin, d'Arbois, porte soixante lettres de convocation adressées aux gens d'église et aux habitants des bonnes villes. Il y en a pour le prévot de Fraisans, pour les habitants d'Ornans, de Quingey, d'Arbois, du Bourg-Dessous et du Bourg-Dessus de Salins, de Pontarlier et autres villes ; puis aux abbés de Gouaille, de Balerne, de Rosières, de Baume ; aux prieurs de Château-sur-Salins, de Vaux-sur-Poligny, d'Arbois, aux chapitres d'Arbois, de Poligny, de Saint-Anatoile de Salins, etc.

(2) *Compte de Jean de Visen*, cité plus haut.

duché, devers l'Auxerrois, en Champagne, en volonté d'entrer en Bourgogne (1).

Telle fut l'année 1439 avec ses continuelles perplexités et ses fréquents appels aux armes. Au mois de mars, les Écorcheurs font une irruption vers le pays de Montbéliard (2). Deux mois après, le gouverneur Jean de Fribourg et le comte d'Etampes lèvent une armée de gens d'armes et de traits dans le duché de Bourgogne, pour s'opposer au général Rodrigue, qui voulait y entrer avec dix-huit ou vingt mille hommes (3). Antoine de Chabanne et Blanchefort avec cinq ou six mille chevaux dévastaient une partie des villages de Luxeuil (4). A la fin de la même année, le bâtard de Bourbon, si connu par ses excès, et que plus tard Charles VII fit enfermer dans un sac et jeter dans l'Aube, s'était emparé du château de Ray sur la Saône, où il dominait en souverain, et délivrait aux paysans des dix villages de la seigneurie des lettres de sauvegarde leur permettant d'aller et de venir et de labourer (5).

Des emprunts forcés du duc Philippe.

Le système des emprunts forcés, si longtemps suivi par ce prince, a été justement qualifié de confiscation (6).

C'est en effet la taille sans contrôle, c'est l'abolition flagrante des libertés publiques, dont la première est le vote libre de l'impôt. De cette manière, nul homme riche en Bourgogne n'était sûr de conserver sa fortune, pouvant être, à chaque heure, frappé par une réquisition imprévue sans aucun moyen de s'en défendre.

---

(1) *Compte de Jean de Visen*, déjà cité.

(2) M. Tuetey, I, p. 3, etc.

(3) Ce fait, extrait des comptes de Visen, n'a pas été connu de M. Tuetey, *Ecorcheurs*, p. 42.

(4) M. Tuetey, *Écorcheurs*, I, p. 49.

(5) *Ibid.*

(6) M. Picot, *Des Etats généraux*, I, 135.

Nos Etats comprirent qu'un tel abus n'était rien moins que le renversement de leurs pouvoirs, d'autant que ce système tendait à s'ériger en institution, ayant ses règles, ses exemptions (1), ses contraintes, ses commissaires en titre, porteurs des ordres absolus du prince.

Et cet impôt, aussi rigoureux dans son exécution qu'illimité dans son étendue, n'était pas seulement la ressource des grandes extrémités ; il suffisait, pour y avoir recours, des motifs les plus secondaires. En 1434, quatre-vingts des habitants, les plus riches et les plus notables de Salins, sont frappés d'un emprunt de 600 fr. pour la continuation du siége de Coulange la Vineuse (2).

Il est très-curieux de lire en quels termes le gouverneur de la Bourgogne annonce un emprunt de 6,000 fr. aux habitants des terres d'outre Saône, dans une lettre du 4 avril 1435. Le bon plaisir du prince ne pouvait se manifester sous des formes plus absolues.

Cette pièce inédite existe en original dans les archives de la ville d'Auxonne :

« *Jean de Fribourg, gouverneur général de Bourgongne et les commissaires ordonnés de par Mons*[r] *le duc pour le fait des emprunts, à Jehan Dardier, demeurant à Dijon, et aux mayeur et eschevins d'Auxonne, à ceux des villes d'oultre la Sogne et à chascun d'eux.*

« *Pour ce que monseigneur le duc, à son dernier partement, nous a chargez de faire empruns en ses duché, comté de Bourgogne et terres d'oultre Sogne, de la somme de 6,000 fr. pour* (mot déchiré) *du siége de Collonge les*

(1) 23 octobre 1436. Lettre du chancelier Rolin, lue au conseil du Bourg-Dessous de Salins, déclarant que les nobles sont *quites des gects, impôts et emprunts qui se font au dit Bourg.* (*Délib. municip. de Salins.*) Voyez aussi sur l'exemption privilégiée du chancelier Rolin l'inventaire de Salins en 1613, p. 5.

(2) *Ibid. fol.* 51. La forteresse de Coulange la Vineuse, dont Forte-Epée s'était emparé, ne se rendit en 1435 qu'au prix de 5,000 écus d'or.

Vineuses, et auxi pour la conduite des aultres affaires de ses dits pays, mesmement pour entretenir gendarmes ès frontières de Langres et ailleurs où besoing sera pour le bien d'iceulx; nous vous envoyons les noms..... des bourgeois et habitans des villes d'Auxonne, Pontaillier (1) *et aultres des dites terres d'oultre Sogne, escripts en un rôle signé, et les sommes d'argent que volons estre relevez sur eulx, par manière d'emprunt, et vous commandons par mon dit seigneur et par les pouvoirs qu'il nous a donnez sur ce, que les dits impotz et escripts au dit rôle vous contraigniez tantost et sans délay et sans aucun déport, que icelles sommes soient baillez, comptez ès mains de Loys de Visen, clerc des offices de l'ostel de mon dit seigneur..... Commandons à tous les justiciers, officiers et subjects de mon dit seigneur que, en ce fait, vous donnent confort, ayde et assistance, si besoincg est.....* » (2).

Projet adressé par un flamand au duc Philippe pour la réforme de son gouvernement (3).

Les exactions du prince comme ses dépenses immodérées avaient dès longtemps excité les murmures de ses sujets et soulevé l'opinion publique. Elles inspirèrent vers cette époque, c'est-à-dire peu après l'année 1437, les réflexions suivantes à un écrivain flamand, dont le nom est resté inconnu. A deux reprises il adressa au duc lui-même ces remontrances, dont la hardiesse semble appartenir à un autre siècle.

Il faut, lui disait-il, que vous modériez vos largesses, que

(1) Pontalier-sur-Saône.

(2) *Archives d'Auxonne. Carton des Etats.*

(3) Ce morceau aussi curieux qu'important a été publié par M. le baron de Kervyn de Lettenhove, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, tome XIV.

vous corrigiez vos légèretés... Tous vos sujets font des vœux pour que vous vous gouverniez avec raison, que vous n'accabliez plus vos peuples de tailles et d'exactions, et que vous supprimiez vos dépenses frivoles et superflues.

Selon l'opinion de l'auteur, il était urgent que le duc de Bourgogne rétablît la paix entre la France et l'Angleterre, qu'il apaisât ses sujets mécontents, qu'il affranchît l'agriculture du pillage des gens de guerre, et qu'il arrêtât avec la même énergie les passions auxquelles s'abandonnaient les grands, et celles qui déjà entraînaient le peuple.

Cinq ans plus tard, rien n'étant corrigé ni dans les abus ni dans les dépenses, le censeur flamand devient plus pressant, et demande nettement un gouvernement constitutionnel. La première mesure à prendre est la convocation des Etats d'après l'ancien usage du pays. Le duc leur annoncera qu'il ne fera plus la guerre que de leur avis, qu'il veut leur assurer un gouvernement régulier, juste et clément. « Car la plus belle offrande que prince puisse faire à Dieu est de gouverner les peuples qu'il a dessoubs luy, en raison et justice droicturière. C'est ainsy qu'il deviendra le plus aimé, le plus honoré, le plus redoublé de tous les princes chrétiens. » Le duc promettra donc aux Etats qu'il vivra par autre manière qu'il n'avait fait jusque là, et qu'à l'avenir il se gouvernera par conseil élu. Tout ceci le duc le jurera sur sa parole de prince, et afin que cet engagement soit plus solennel, son serment sera publié dans toutes les villes du pays.

L'anonyme, après avoir justifié son système auquel il mêle les détails les plus intéressants, termine ainsi son projet de réforme :

« S'il sembloit à mon dit seigneur le duc, que de con-
« duire son faict par conseil, fut servage et amenrisse-
« ment (1) de son autorité, il ne le doit pas ainsy entendre.

(1) Amoindrissement.

« Car vivre vertueusement et sagement, ce n'est pas ser-« vage, mais franchise et autorité. Toutes les bonnes yma-« ginations et mouvements prouffitables qui luy viendront « au devant, seront par conseil de prud'hommes avancés, « amendés et mis par bonne sagesse et pratique à exécu-« tion, et par contraire sera démeus et adverty du mal qui « s'en puet ensuivre.... La vérité est telle qu'il sera plus « honnouré des sages et vaillans, amé de ses subgès, et par « eux secouru à tous ses besoings, et cremu (1) de ses en-« nemys cent fois plus que de vivre volontairement en « grans bonbans.... Après la grâce de Dieu, la vraie seurté « et deffense à mon dit seigneur est en ses subgès, dont il « peut avoir les cueurs en se gouvernant par raison et jus-« tice. »

Belles paroles difficiles à faire utilement entendre à qui se croit tout puissant, et dont on peut dire cependant, en voyant l'heureux changement opéré un peu plus tard dans le gouvernement du duc Philippe, qu'elles ne furent pas entièrement perdues.

Sessions de mars et juin 1441. — *Dole* (2).

Les Etats convoqués à Dole pour les deux sessions dont nous venons d'indiquer les dates, le furent pour des causes très-différentes.

Une lettre du duc, du 8 mars, nous fait connaître l'objet de la première. Il écrit pressamment aux Etats du Duché et du Comté. Il vient de payer la rançon du duc d'Orléans longtemps retenu prisonnier en Angleterre ; de plus il a eu à supporter les frais du mariage de ce prince avec Marie

(1) Craint.

(2) La première est mentionnée dans une *Délib. du chapitre métropolitain*, mars 1441 et dans les *Archiv. du Duché. Etats provinciaux*, B. 289; la seconde dans une autre délib. du chapitre, 30 juin 1441.

de Clèves. Cette princesse est la nièce du duc, qui lui a donné une dot de cent mille francs ; c'est pour cela qu'il demande un subside, prétendant ainsi que ses alliances de famille et ses libéralités devaient peser sur ses sujets. Nous ne savons quelle somme allouèrent les Etats du Comté, mais ceux du Duché, au lieu de 3,500 saluts d'or demandés par le prince, accordèrent une aide de 4,800 fr.

La seconde assemblée des Etats eut lieu à Dole au mois de juin. Un secours d'argent dut être l'objet de la convocation. C'était toujours le même motif, les Écorcheurs, terreur du pays, obligeant à lever ou à tenir prête pour sa défense une gendarmerie armée. J'en juge par un appel pressant fait un peu après aux baillis d'Aval et d'Amont, de rassembler tous les vassaux du pays pour marcher contre eux. Ils étaient arrivés jusqu'au faubourg d'Autun.

1442. Sessions des deux Bourgognes en janvier à Dijon, et du Comté en juillet à Dole (1).

Je me lasse à poursuivre, non sans de laborieuses recherches, des sessions dont je ne retrouve que la date et à peine l'objet. Ces deux sessions sont clairement indiquées dans les archives du Comté et du Duché. La seconde eut pour cause, non les frais de l'entrevue solennelle de l'empereur Frédéric et du duc à Besançon, mais un subside nouveau contre les Ecorcheurs, ces héros de brigandage, implacables adversaires de la tranquillité des ducs de Bourgogne, comme d'une partie du pays de France (2).

---

(1) *Compte de Jean Visen, 1442. — Délib. du chapitre métropolitain,* annonçant le 30 juin 1442, que les Etats vont être assemblés à Dole pour un impôt demandé par le duc.

(2) *Titre de la ville de Dijon.*

Sessions des 18 mars et 22 juillet 1443 (1).

Pendant neuf mortelles années (1435-44), les sessions des Etats se suivent et se ressemblent. Un ennemi implacable et acharné est au cœur ou aux frontières du pays, et ce fléau n'était pas moins redoutable par ses ravages que par les subsides nécessaires à la solde des troupes qu'il obligeait à tenir sur pied pour la défense des deux Bourgognes.

Des lettres patentes de ce prince, alors à Dijon, nous font connaître, sous la date du 12 mars 1443 (n. s.), que pour repousser les Écorcheurs qui, du Lyonnais et de la Champagne voulaient entrer en Bourgogne, il a convoqué ses vassaux ; mais que, à raison des vexations et des dommages causés par les gens de guerre, chargés de défendre le pays, il était nécessaire de les soudoyer ; il ajoute que, dans ce but, il avait, pour le 18 mars, convoqué les Etats à Dijon ; qu'en son nom, le chancelier Rolin leur a demandé 20,000 fr., mais qu'à raison des misères de la province, ils n'en avaient accordé que 10,000, sous la condition que, dans le cas où la cause de l'impôt viendrait à cesser, les sommes seraient déposées en lieu sûr et employées seulement au service de la province. Il mande avoir agréé ce vote et ces conditions (2).

Il y a un progrès évident dans cette dernière réserve acceptée par le prince.

Il y eut une session des États du Comté le 22 juillet ; on ignore le chiffre de l'aide qu'ils votèrent.

---

(1) *Archiv. de Dijon*, lettres patentes du duc du 12 mars 1443 (n. s.), *Trésor des chartes*, liasse 1, col. 21.

(2) Ces détails sont tirés des lettres patentes ci-dessus.

Quatre sessions des Etats, du mois de mars au mois d'octobre 1444 (1).

Dans cette année meurtrière, les sessions se précipitent, les subsides se multiplient, les Ecorcheurs, qui tantôt ravagent la partie nord de la Franche-Comté, tantôt pénètrent au cœur du pays, rendent ce secours indispensable. Il y eut, en huit mois, quatre sessions des Etats (2).

Le péril commença à éclater plus fortement au mois de juillet; ces bandes redoutables, perçant nos frontières, arrivent non loin de Besançon, et leur audace est telle qu'elles se vantent hautement de pouvoir entrer dans la ville (3). Le danger parut tellement sérieux, que, non content d'invoquer le ciel par des processions publiques, le chapitre métropolitain proposa aux gouverneurs de la cité impériale d'armer les hommes du mont St-Etienne renfermés dans son enclos, et de faire garder la montagne jour et nuit (4). Les troupes du Dauphin, composées de tous les capitaines rou-

(1 et 2) Le 12 mars 1444, les Etats du Comté sont assemblés à Dole. (*Comptes de Salins*). L'aide fut de 3,000 fr. Ils y sont convoqués par le maréchal pour le 29 mai. (*Mêmes comptes*).

Le 3 août, ils y étaient réunis pour les affaires de monseig. le Duc plus avant déclarées aux lettres de M. le président et gens du conseil, du 7 juillet. (*Ibid.*)

Le 21 octobre, les Etats vont être assemblés à Dole. (*Délib. du chapitre de Besançon.*) Une lettre du maréchal, du 16 mars 1445, montre que le Duché subit les mêmes appels de fonds. (*Hist. des Ecorcheurs*, II, p. 39 et s.)

(3 et 4) 4 août 1444. *Délibér. du chapitre métrop. — Hodie declaratum fuit quod quotidiè in qualibet ecclesia fiant processiones in claustro, ut nos dignetur Dominus deffendere de manibus Scoriatorum...* Le chapitre ajoute qu'il avisera aux moyens d'armer ses sujets, *in deffensione ville, si occurrat necessitas.*

Le lendemain il parle du secours à donner *civibus Bisuntinis si casus occurret, quia gentes Francie jactant se quod per civitatem Bisuntinam intrabunt.*

tiers, arrivaient avec lui de Langres aux environs de Montbéliard, en marchant contre les Suisses. Sans attaquer ces hommes de sang, le maréchal de Bourgogne recommandant à la gendarmerie franc-comtoise la plus stricte prudence, forma, vers la frontière menacée, un corps de douze cents combattants, distribués dans les bourgs murés de Granges, Clerval, Lisle-sur-le-Doubs, Rougemont, Belvoir, Passavant, Héricourt et autres places. C'est pour entretenir ces divers postes armés, destinés à s'appuyer les uns les autres, que, à des époques rapprochées, s'assemblèrent les Etats, et que furent votés de nombreux et pressants subsides. Comme ils ne suffisaient pas, le duc fit à l'étranger un emprunt de seize mille florins d'or.

Montbéliard fut occupé de force par le Dauphin le 20 août 1444, et une partie de ses troupes y séjourna plus de quatorze mois. La bataille de St-Jacques contre les Suisses se livra le 26 août. Rien n'égala les horreurs commises par ces hordes sauvages sur les terres de Luxeuil et de Faucogney, à l'allée et au retour. La méchanceté humaine peut difficilement être portée plus loin, et on se refuserait à y croire, si le récit de ces horreurs, qu'on a comparées à celles des Sarrasins, ne nous était transmis par des témoins qui les ont vues de leurs yeux (3).

Le grand danger était d'attirer ces hordes de brigands dans l'intérieur du Comté de Bourgogne. La plus grande patience fut donc recommandée au maréchal et à ses troupes échelonnées autour de Montbéliard, et il suivit ces prescriptions avec une sévérité rigoureuse. Animé du même esprit, le duc, dès qu'il eut appris l'arrivée du Dauphin à Montbéliard, lui envoya non-seulement des vins du meilleur crû de Bourgogne, mais encore dix mille saluts d'or, et trois mille cinq cents destinés aux plus grands seigneurs de

(3) Voy. les longues enquêtes publiées par M. Tuetey dans le second volume des *Ecorcheurs*.

sa suite. Ce système de modération ne sauva pas, comme je l'ai dit, les terres de Luxeuil et de Faucogney. Pour comble de malheur, à la fin de l'année 1444, un incident inattendu vint tout compromettre. Il y avait alors deux frères du nom de Granson (1), l'un seigneur de Pesmes, dont la mort tragique eut plus tard un si grand retentissement, l'autre portait le titre de seigneur de la Marche ; ces terres sont voisines au couchant de la Franche-Comté. Ils étaient connus tous deux par la fougue et la violence de leur caractère, à tel point que, craignant un éclat dans ces jours dangereux, le maréchal avait, au mois de juillet, interdit au seigneur de Pesmes de mettre des hommes en campagne sans son autorisation. Ce qu'il redoutait si justement arriva. A la fin de décembre, le sire de la Marche, son frère, eut la fatale pensée de s'embusquer près de Roulans, entre Baume et Besançon, au bord de la route romaine, et, avec les hommes qu'il y avait apostés, de se jeter inopinément sur des chariots chargés de vivres destinés au Dauphin et qui suivaient cette route sous la conduite de son maître d'hôtel, surnommé Capdorat. Le coup de main réussit; chevaux, chars, vivres, coffres, objets d'or et d'argent, tout fut pillé et caché dans une maison du village de Roulans (2). Le Dauphin qui était encore à Montbéliard, fut promptement instruit de cette attaque, s'en montra fort irrité, et déclara qu'il saurait en tirer vengeance, s'il n'obtenait une réparation aussi prompte qu'éclatante (3). Dans son premier mouvement de colère, il donna à son maître d'hôtel des lettres de marque ou de représailles contre toutes gens du Comté (4). Le trouble fut grand au pays : car on

(1) M. Tuetey n'a pas reconnu ces personnages. Il appelle même l'aîné *Jean de Grant*, seigneur de Pesmes, nom que Jean de Granson n'a jamais porté. *(Ecorcheurs*, II, p. 77.)

(2 et 3) *Ecorcheurs*, I, 342 et II, 99.

(4) Une lettre écrite à M. de Ternant à la fin de décembre 1444, lui mandait pressamment *pour lui toucher du fait de Besançon pour monsei-*

ne pouvait fournir à cette armée un prétexte meilleur et plus désiré d'envahir la province (1).

1445. Sessions du 19 mars à Dole, du mois de mai et du 25 juillet à Dijon (2).

La plus vive inquiétude régnait dans les esprits. On pressentait toutes les conséquences que pouvait avoir ce qu'on appelait la détrousse des chariots du Dauphin. Dans cette situation périlleuse et sur la convocation du conseil de Dijon, les plus grands seigneurs du pays se réunirent à Besançon, le 3 janvier, afin d'aviser à ce qui était à faire pour éviter une invasion générale. La première mesure fut de dénoncer immédiatement ce grave incident au duc de Bourgogne, en faisant partir un courrier pour la Flandre, et d'envoyer au Dauphin, à Montbéliard, le seigneur de Ternant, chevalier alors en grand renom, chargé de lui offrir avec les regrets attristés des Bourguignons toutes les réparations désirables. Il fut décidé, en outre, que les conducteurs du convoi seraient indemnisés, la maison de Roulans qui renfermait les objets du pillage mise sous le séquestre, et les auteurs du fait immédiatement poursuivis. Le duc, désavouant le seigneur de la Marche, écrivit lui-même au Dauphin. Ce dernier s'en tint aux menaces ; il

---

gneur le Dauphin, que SI APPOINTEMENT NE S'I TROUVOIT, NOISE EN SAULDROIT. (Compte de Jean de Visen, dans les *pièces justif.* de M. Tuetey, II, p. 66.)

(1) L'historien des *Ecorcheurs* n'a vu dans ce fait qu'un incident secondaire, que répara une indemnité de 80 francs payés aux voituriers. Ce fut au contraire un événement de premier ordre qui eût pu attirer sur le comté de Bourgogne les plus grandes calamités.

(2) *Compte de Jean de Visen*, dans les pièces justif. de l'*Histoire des Écorcheurs*, II, p. 79, 87, 93. *Délib. du chap. métrop.*, mars 1445. Les deux autres sessions ne sont connues que pour le Duché. Mais on sait que les Etats du Comté étaient assemblés à la même époque.

n'entrait ni dans ses vues ni dans celles de Charles VII, son père, près de qui il retournait à Nancy, d'engager une guerre. La réconciliation se fit et l'indemnité qui lui était due fut réglée d'un commun accord (1).

Cependant, au mois d'avril suivant, les Ecorcheurs quittèrent l'Alsace qu'ils avaient désolée pendant plusieurs mois. Ces troupes cherchant d'autres lieux à dévaster, le péril devint imminent pour le Comté de Bourgogne où ils affluèrent. Dans la pensée du maréchal, Charles VII n'était pas fâché que toutes ces troupes vécussent, non aux dépens de la France, mais sur le sol étranger (2). La digue de défense qui partageait la Franche-Comté étant forcée, l'invasion y pénétra de toutes parts. Le maréchal, dans ses lettres, les peint, au mois d'avril, comme se livrant sur les terres du Comté à des excès inouïs (3). Ils attaquèrent la forteresse de Neufchâtel, berceau de sa famille, le château de Mandeure, et d'autres places. Par un sentiment de vengeance, ils promenèrent la dévastation sur les terres du maréchal et de son père, voisines de Montbéliard. Il y eut nombre d'engagements et de combats; de proche en proche

(1) « Depuis la journée de Besançon... sur le fait de la finance ordonnée par monseigneur estre délivrée à mons[r] le Daulphin. » (*Compte du même, dans les pièces justif. de la même hist.* p. 87 *et* 72.)

(2) Lettre du maréchal, 9 avril 1445, datée de Rougemont. Collect. Legrand, t. VI, f° 246.

(3) Le 9 avril 1445, le maréchal écrit à la duchesse de Bourgogne : « Ce seroit forte chose de vous escripre la somme de ce que font journellement les routiers. Ils en font tant que c'est merveille, et espécialement de Montbéliard. Car, un chascun jour, courent en vos pays, prennent bestail, corps d'hommes, boutent feu et font tous les maux qu'ils peuvent. D'autre costé, tous les routiers qui estoient en Allemaigne sont de présent logés en vos terres de Bourgongne, és marches de Jonvelle et Jussey. Ils se logent ensemble et vont si serrés et en si grande crainte, qu'à peine leur pourroit-on porter dommage. Toutefois je les poursuis le mieux que je puis. » (*Contin.* de D. Plancher, IV pr. p. 180.)

l'invasion pénétra fort près de Vesoul (1), de Baume (2) et de Besançon dont les gouverneurs, alléguant la nécessité de la défense, brûlèrent le palais, l'église et le village de Brégille, propriété de l'archevêque, comme trop voisins de leurs murs et pouvant abriter l'ennemi. Dans les jours du printemps et de l'été, on voit sans cesse la noblesse appelée aux armes, et les Etats assemblés pour le secours du pays.

Cependant la fin de tant de maux approchait. Montbéliard, au mois de novembre, fut évacué par les troupes françaises. Les Ecorcheurs avaient péri par milliers, et Charles VII put enfin exécuter son grand projet, l'une des gloires de son règne, celui de les incorporer dans des corps réguliers, dans des bandes d'ordonnance permanentes et soldées.

Les Ecorcheurs quittèrent dès lors nos régions et ne revinrent plus en Bourgogne. Après tant de maux, le pays avait peine à croire à sa délivrance ; et, quand on sut qu'ils étaient partis, on les redoutait encore ; on creusa les gués des rivières, on abattit les arbres des forêts, pour fermer les routes qu'ils avaient parcourues, et par où les terreurs populaires les croyaient prêts à revenir (3).

---

(1) Compte de Pasquier Hennyart, trésorier de Vesoul, où l'on voit que les Ecorcheurs en 1445 *ont été autour de Vesoul.*

(2) Le bourg muré de Bouclans est à trois lieues de Baume et à une égale distance de Besançon ; sous Charles le Teméraire, le seigneur de Bouclans soutenait que le château de ce lieu est sûr et tenable, *car les Ecorcheurs n'ont pu s'en emparer. (Archiv. de M. de Bouclans.)*

(3) Compte de Pasquier Hennyart, trésorier de Vesoul, mentionnant sur divers points, en octobre 1445, les ordres donnés pour *rompre les gaiz et plaissier les bois contre le retour des Ecorcheurs.* (M. Tuetey, *Pièces justif.*, tome II, p. 46, 47.)

Sessions du 19 mai 1446 et du 9 mai 1447. — Dole (1).

Nous savons que ces deux assemblées du mois de mai 1446 et 1447 eurent lieu à Dole ; que l'objet de la seconde fut d'entendre certaines requêtes du duc. Les registres du chapitre métropolitain, qui les mentionnent, ne nous en apprennent pas davantage. On reconnaît seulement dans ces sessions de chaque année, l'habitude de Philippe le Bon, de faire sans cesse appel aux Etats.

Sessions du mois de juillet 1448, à Dijon (2) *et de décembre 1449, à Dole* (3).

En 1448, le duc Philippe avait acheté la forteresse de Grancey et celle de Châteauvilain, longtemps résidence d'un vassal rebelle et armé.

En 1449, il commença la construction du palais ducal, l'un des plus beaux ornements de la ville de Dijon à cette époque. C'est pour faire face à ces charges, qu'il convoqua les Etats. Cette demande déplut beaucoup aux peuples de Bourgogne, dont les *murmures* éclatèrent par la voix de leurs représentants. Dans un langage fier et énergique, ils déclarèrent nettement au président Arménier et aux membres du conseil, qu'en pareille occasion la Bourgogne ne devait rien, qu'ils n'avaient à payer ni la terre de Châteauvilain ni aucune autre terre (4).

---

(1) La délibération capitulaire du 12 mai 1446, porte : les Etats vont être assemblés à Dole le 19 de ce mois. — On lit dans celle de 1447 : au 9 mai prochain les Etats sont convoqués à Dole pour entendre certaines requêtes du duc.

(2) Titre du 10 juillet 1448. B. 289. (*Archiv. de la Côte-d'Or.*)

(3) *Mémoires pour servir à l'hist. de Bourgogne.* 2e partie, p. 232. — Titre du 15 janvier 1450 (n. s.) *Arch. d'Auxonne*, dossier des Etats.

(4) Titre du 15 janvier 1450 (n. s.) dans le dossier *des Etats provinciaux*, B. 289. *Archives de la Côte-d'Or.*

Cependant adoucissant la rigueur de ce langage qu'ils crurent nécessaire pour la défense de leurs priviléges, ils ajoutèrent, en faisant toutes réserves de leurs droits pour l'avenir, qu'ils savaient que leur prince, *comme bon seigneur s'estoit grandement employé au bien et conservation de ses pays, qu'il avoit de grandes affaires et soubstenu de grandes charges*. Par condescendance, l'assemblée se décida à voter 6,000 francs (1).

Le président et les commissaires usèrent de ruse. Comme le prince demandait 12,000 saluts, ils feignirent de trouver cette contribution bien médiocre, et dirent qu'ils n'osaient accepter si petite somme, qu'ils avaient besoin d'en référer au duc. La réponse ne se fit pas attendre, la somme fut acceptée (2). Par avance personne n'en doutait.

Le vote du comté, qui fut de 2,000 francs, dut susciter les mêmes plaintes dans les Etats.

De Dole, les commissaires, qui étaient Philippe de Courcelles, seigneur de Bousselange, conseiller du prince, et Jean de Russy, maître des comptes à Dijon, se rendirent à Verdun. Ils y avaient convoqué les bourgeois des terres d'outre Saône, à qui ils demandèrent 400 fr. pour le palais de Dijon. Ces humiliantes requêtes qu'on aimerait à ne pas rencontrer dans la vie du duc Philippe (3), s'adressaient en même temps, à la noblesse. Les officiers du duc se présentèrent à Nozeroy, chez le prince d'Orange, le priant de prêter à Monseigneur pour l'achat de Grancey et de Châteauvilain, *certaines sommes de deniers* (4).

(1) Voir note 4, page 110.

(2) Même titre.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, 2e partie, p. 232.

(4) Dans les *Archives d'Auxonne*, un acte du 15 janvier 1450 (n. s.) dont l'écriture est altérée par endroit, offre quelques détails se rapportant à la même époque :

« C'est le gect..... taille de..... les habitants..... faire payer les « sommes de IIIIxx XI francs advenant à la porcion..... ville et habi-

On le voit, ce n'est plus le langage altier et les contraintes de l'emprunt forcé, c'est la prière. Il y a là un progrès considérable. La sagesse des Etats a porté ses fruits.

Trois sessions de l'an 1451, la première à Dijon, et la dernière à Dole, le 8 novembre (1).

C'est douze ans après que la France, abandonnant ses libertés, eût accepté la taille sans contrôle et par la seule autorité du prince (2), que la Bourgogne, suivant une ligne complètement opposée, maintint ou affermit les siennes et vit grandir les pouvoirs de sa représentation nationale.

Les trois sessions dont nous avons à rendre compte, furent provoquées par des mesures arbitraires du duc Philippe, qui, sans consulter les Etats, avait, de sa seule volonté, imposé un droit de *tréhu* sur les vins. Cet envahissement suscita de vifs murmures dans les deux Bourgognes, qui en réclamèrent et obtinrent l'abolition.

Je ne vois pas d'époque plus remarquable dans leur histoire au xve siècle que ces trois sessions de l'année 1451, et comme les pièces en sont encore ou inconnues ou inédites, je les publierai en entier.

« tants..... derrièrement ouctroyé à mons^r^ le duc, au lieu de Verdun, « pour le fait de l'édifice de mon dit seigneur à Dijon, comme pour « payer la somme de cent XII francs, qui avoient esté empruntez pour « payer deux aydes précédents, le dit ayde derrièrement ouctroyé, l'un « dit pour le fait de l'ambassade que mon dit seigneur envoya naguères « à Troye pour le fait de la confirmation de la paix, et l'autre pour le « fait de l'achat de Chasteauvilain, et aussy pour faire payer à plusieurs « habitants du dit Auxonne la somme de... . francs par eux prestez « pour parfaire la somme de mille francs; à quoy les dits habitants « d'Auxonne en..... furent condamnés au Parlement de S. Laurent der- « rièrement tenu. » (*Archives d'Auxonne, Etats*, n° 44.)

(1) Voyez plus loin sur les dates de ces sessions les notes et le texte du présent chapitre.

(2) PICOT, *Etats généraux*, I, 338.

Le duc avait, en 1451, fait assembler les Etats dans les deux Bourgognes ; comme nous allons le voir, le Duché vota 30,000 fr., le Comté seulement 12,000 fr., mais après d'orageuses sessions.

Ils mirent à cette concession du don gratuit des conditions aussi précises que hardies. Le duc ne s'en irrita point ; il aimait ses peuples et savait entendre la vérité sans colère. Voici d'abord les réserves du Duché, dont chaque article est suivi de la réponse du prince sous forme d'apostille :

« S'ensuyvent les modifications soubs lesquelles les gens des « trois Estats du duché de Bourgongne ouctroyent à mon très « redoubté seigneur la somme de XXX^m francs.

« Et premièrement, mondit seigneur ostera et abolira entière- « ment et dès maintenant le subside de VIII sols par quehue.

« APOSTILLE. *Monsieur l'a faict.*

« Item, baillera ses lettres patentes par lesquelles il ouctroyera « que ce qu'il a mis sur (1) le dit subside sans le consentement « des dits Estats ne tourne au préjudice au pays ne à ses li- « bertés, franchises et droits. Ains tiendra et déclarera la chose « nulle et telle que si oncques ne fut advenue, et sans que ce fait « puet aulcunement préjudicier aux dits trois Estats ne au pays.

« APOSTILLE. *Mon dit seigneur a ouctroyé ses lettres patentes « telles et en la forme et manière qu'il leur apperra par icelles, « et dont les dits gens des trois Estats doivent estre bien con- « tents.*

« Item, que le dit ayde se levera et paiera à trois termes, « c'est à savoir X mille dans la feste de nativité S. Jehan-Bap- « tiste prochainement venant, X^m à la feste de Noël prochaine- « ment venant après..... sans quelconque anticipation sur ce « faire par emprunts ou aùltrement, et ouctroyera mon dit « seigneur que pendant le dit temps, il ne fera ni ne demandera « autre ayde quelconque.

(1) Etabli, imposé.

« Apostille. *Mon dit seigneur est bien content des termes con-*
« *tenus en ceste article. Mon dit seigneur n'a pas accoustumé*
« *de demander ayde sur ayde. Toutesvoyes il ne se veut point*
« *lyer. Et si est vray que les gens des Estats de ses pays de par-*
« *deça* (1) *qui lui ont ouctroyé ses aydes, il y a cinq à six ans,*
« *ne luy ont point fait de telle requeste. Par quoy il semble que*
« *ceulx de ses pays de Bourgongne se doivent déporter.*

« Item, ouctroyera mon dit seigneur que les dits Estats puis-
« sent élire cinq ou plusieurs recepveurs, selon que bon leur
« semblera, pour recepvoir ce présent ayde, et le bailler au re-
« cepveur général de mon dit seigneur. Et se aulcune chose en
« est réservé plus avant que accordé (2), le résidu sera mis en
« la main des eslus (3) pour le garder et convertir au profit du
« pays et pour ses affaires, sans que mon dit seigneur en ait
« son profit, sinon la dite somme à lui accordée en la manière
« avant dite. Et semblablement des aydes qui cy en après se
« pourront faire en ensuyvant et entretenant l'octroy que sur ce
« a puis piéca fait aux dits trois Estats.

« Apostille. *Au regard de élire recepveurs, il en sera faict*
« *ainsi que l'on a accoustumé précédemment en tels cas et non*
« *aultrement. Et s'il est receu plus avant que ne monte la*
« *somme accordée, il en sera aussi fait et ordonné ainsi que l'on*
« *a accoustumé, réservé en ce la grâce de mon dit seigneur et*
« *son bon plaisir, quant temps sera, et se requis en est* (4). »

Il est visible par ce curieux document que le prince, devant les réclamations des Etats du duché de Bourgogne, cède sur tous les points capitaux de leurs demandes. Ce qui ne frappe pas moins, c'est l'habile ménagement de ses réponses dictées par le chancelier Rolin qui dirigeait sa politique.

---

(1) Les Pays-Bas.

(2) C'est-à-dire, si la somme perçue excède la somme accordée par les Etats.

(3) Des membres choisis pour la perception de l'aide.

(4) *Archives de la Côte-d'Or. Etats provinciaux*, liasse B, 289.

L'intervention du puissant ministre se déclare mieux encore dans la lettre suivante de son maître, qui le charge d'aviser lui-même aux réponses à faire aux Etats du comté de Bourgogne. Deux fois les députés avaient été assemblés à Dole, et deux fois leurs sessions avaient été pleines d'orages. Dans la première, irrités du *tréhu* jeté sur les vins de tout le Comté par le duc, ils se séparèrent sans vouloir voter aucun subside. Dans la seconde, ils accordèrent un don de 12,000 francs, moyennant l'abolition immédiate du *tréhu*, et sous le bénéfice d'énergiques protestations, qu'ils rédigèrent, en requérant le chancelier de les notifier au duc de leur part.

Voici la lettre dont nous venons de parler, lettre heureusement conservée dans les archives de la Côte-d'Or, et qu'à la date du 6 décembre 1451, le duc Philippe adressait au chancelier Rolin, au maréchal de Bourgogne et aux officiers de son conseil : on y remarquera à quel point, dans la confiance du prince, Rolin occupe le premier rang :

« Cher et féal chancelier, très cher et féal cousin et très « chiers et bien amez,

« Nous avons receu les lettres que vous, mareschal et gens de « nostre conseil et de nos comptes à Dijon, nous avez envoyé « par..... escriptes en nostre ville de Dijon le XVIIe jour de no- « vembre derrièrement passé, faisant mention que vous, nostre « mareschal, nostre président et aulcungs d'entre vous, gens « de nostre conseil, avez esté, le VIIIe jour du mois de novem- « bre, en nostre ville de Dole, en laquelle estoient assemblez « lors les gens des deux Estats de nostre comté de Bourgongne, « qui ne fut pas en si grand nombre, comme ils avoient esté en « l'aultre assemblée précédente, obstant la pestilence que régne « présentement partout nostre dit Comté. Auxquelz ainsy as- « semblez vous avez faict les remonstrances et requestes de par « nous, telles qu'à l'aultre assemblée elles leur avoient esté « faictes, afin d'avoir ayde d'eulx, selon les instructions que en « avons faict bailler à vous, nostre mareschal, derrièrement que

« fustes par devers nous. Lesquelz des deux Etats, *après plu-*
« *sieurs grandes doléances par eulx faictes, et bailliez par es-*
« *cript et déclarations, lesquelles ils vous ont prié et requis nous*
« *signifier*, nous ont octroyé et accordé ayde jusques à la somme
« de XII^m francs à payer à semblables termes que l'ayde de
« nostre Duchié (1), en nous suppliant d'avoir agréable le dit
« octroy, et moyennant iceluy abolir le tréhu de X sols par
« queue de vin par nous, puis aucun temps en ça, mis sus en
« tout nostre comté de Bourgongne. A quoy leur avez faict res-
« ponse que volontiers nous en advertiriez, afin que vous en
« mandions nostre bon plaisir. Sur quoy, très chers amez, sachez
« que nous sommes bien content de vos diligences, et voulons
« bien et sommes content que vous acceptiez le dit octroy de
« XII^m francs et semblablement celui de II^m francs à nous faict
« comme nous escripvez, par ceulx de l'Estat de nos terres
« d'oultre Soone. Et au regard du dit tréhu de X sols par
« quehue, nous voulons et sommes content qu'il en soit faict
« par vous, chancelier, pareillement que en l'avons accordé et
« ordonnons estre faict à la requeste des gens des trois Estats
« de nostre duchié, et iceluy tréhu soit mis jus et aboly. Et se-
« rions bien joyeux que, par ce moyen, monsieur le roy abolit
« et mit jus semblablement le tréhu de XX sols par quehue par
« luy aussy mis depuis quelque temps en çà en son royaume.

Le duc ajoute :

« Quant aux doléances et requestes à vous faictes, tant par
« les dits deux Estats de nostre comté de Bourgongne, que par
« ceulx de nos terres d'oultre Soone, dont nous avez envoyé
« le double par escript, nous les avons fait veoir et visiter en
« nostre conseil estant lez nous, *et le double vous envoyons avec*
« *ceste, afin que vous, nostre chancelier, y fassiez et pourvoyez*
« *ainsy qu'il appartiendra, et que verrez estre expédient*...(2) »

PHILIPPE.

(1) L'aide de 30,000 francs, dont nous venons de parler.
(2) Archives de la Côte-d'Or. Etats provinciaux, B. 289.

Nous n'avons pas la réponse que le chancelier Rolin fit, d'après cela, aux Etats du comté de Bourgogne. Mais elle dut être pareille à celle qu'on a lue plus haut, adressée sous forme d'apostilles aux Etats du Duché.

On le voit, pour les Etats, aucune occasion n'était perdue, et, d'un commun accord, les deux Bourgognes s'avançaient graduellement dans les voies d'une heureuse liberté.

Les quatre sessions de 1454 (1).

Des quatre sessions de cette année, celle qui se tint à Salins le 6 décembre, est la seule que Chastellain ait connue, quoique ce chroniqueur approchât de très-près des Ducs de Bourgogne. Voici comment il la raconte :

« En la ville de Salins se fit l'assemblée des trois Estats « de la Haute Bourgogne, nommée la Franche-Comté, là où « le duc, par la bouche de l'évesque de Toul, qui avoit esté « à Rainsebourg (2), fit faire la relation de ce que avoit en « cueur touchant son voyage de Turquie, les causes aussy « que le movoient de ce faire et les dangers de son hon- « neur qui le pressoient d'y entendre, et leur dit le cas où « il estoit et en quelle disposition, qu'ils le voulsissent ayder « et secourir d'une somme de deniers, selon la portion du « pays, en confort de son dit voyage, et comme qui plus « sainctement ne se povoit employer aide qu'en cestuy « endroit, qui estoit universel en toute la crestienté, et « qu'oncques ne les avoit pressés pour nules de ses affaires,

(1) Ces quatre sessions du 20 septembre à Dole, 25 octobre à Salins, 6 décembre à Salins, 20 du même mois à Dole, sont prouvées par les délibérations du chapitre métropolitain de Besançon et du Bourg-Dessous de Salins. C'est dans la première que furent votés les 4,000 fr. pour l'acquisition du château de Joux; et dans les autres les 10,000 fr. pour frais de voyage du duc en Allemagne, et 25,000 pour la croisade.

(2) Ratzbourg, ville du Hanovre, visitée par le duc dans son voyage d'Allemagne.

« fors que cette fois seule, dont la nécessité n'estoit point « à luy, mais à la foy chrestienne. Et en effet aussy les no- « bles hommes de la dite conté sont si francs, que le prince « ne peut tailler leurs subgès, sinon de leur consentement; « et encore, quand ils consentiront à lever tailles sur leurs « hommes, ce que guères n'eschiet, sy en tourne le tiers « ou une grande partie devers eux, qui redonde en leur « bourse. Or fut oye la pétition de ce duc, et bien agréa- « blement reçue de ses subgès, lesquels, à chief de trois « jours entre deux, luy ottroièrent la somme de .... (1), « par condition que la somme ne seroit jamais dépassée, « et que asseur en fust (2) que (en) nul rien autre ne seroit « convertie; car lorsque les anciens des seigneurs consen- « toient en cest aide, par faveur espéciale envers luy, les « autres à danger y consentoient pour maintenir francise « du pays qui, à cette cause, se nomme France Comté, « comme celle entre toutes les autres du monde là où les « nobles hommes vivent plus francs et plus aiant seigneurie « sur leurs hommes, non pas que pourtant ils ne soient « humbles et cordiaux à leur prince pour le servir en tout « estroit besoing, mais avec ce gardent leurs anciennes « francises et liberté de leurs pères, dont ils ne veulent « être formenés par aucune occasion nouvelle (3). »

Dans ce récit tronqué auquel se mêlent de nombreuses erreurs, Chastellain fait intervenir la noblesse comtoise aux Etats de Salins, où elle ne fut pas même convoquée; les deux ordres y parurent seuls. Ce n'est que plus tard, comme nous le dirons, qu'elle délibéra séparément, non dans le calme que suppose Chastellain, mais au sein du plus violent tumulte. Dès l'origine, au mois de février 1454, elle

(1) Lacune dans le texte de l'historien. Nous verrons quelle fut la valeur des subsides.

(2) Assuré.

(3) Chastellain, liv. IV, chap. 3.

avait adhéré avec ardeur au projet de la croisade, et les vœux si originaux de toute cette chevalerie au banquet de Lille, prouvèrent quel était pour cette expédition lointaine son chevaleresque enthousiasme (1). Le duc, poursuivant son projet, se rendit en Allemagne par Salins et Pontarlier, tomba malade dans ce voyage où les princes d'empire et l'empereur lui-même montrèrent une froideur marquée pour cette entreprise. Il revint en Bourgogne (2) au mois de juillet par nos contrées, séjourna à Salins, et, dans les deux circonstances, visita à Nozeroy le prince d'Orange, son ami, dont il fut l'hôte pendant plusieurs jours. C'est depuis Dijon qu'il fit convoquer les Etats à Salins pour le 6 décembre. Ils lui accordèrent de bon cœur 10,000 fr. pour les frais du voyage qu'il venait d'achever, et 25,000 pour celui qu'il allait entreprendre contre les infidèles (3). Ceux du Duché votèrent 60,000 fr.

Toutefois un incident fâcheux était venu jeter quelque ombre sur cet heureux accord du prince et de la nation. En revenant d'Allemagne, le duc Philippe s'était arrêté dans le Jura pour visiter le château de Joux. Tenté par la beauté de cette forteresse, située dans la région voisine de la Suisse, il l'acheta du sire de St-Georges, ce riche et prodigue dissipateur de la fortune de ses pères. Pour assurer mieux aux comtes de Bourgogne une possession, considérée encore aujourd'hui comme si importante, il en fit sur le champ rédiger par écrit et déposer l'acte de vente chez un notaire de Pontarlier, comme s'il eut craint l'enlèvement mystérieux qui en fut fait depuis. Le prix était de 24,000 fr. pour le château et la seigneurie ; le duc n'ayant pas d'argent s'adressa, le 20 septembre, à nos Etats de Bourgogne, qui

(1) Voy. le texte d'une partie de ces vœux dans les *Doc. inéd. sur l'Histoire de la Franche-Comté*, III, p. 444 et s.

(2) D'après les comptes de la ville de Besançon, il passa à Salins au mois d'avril, et revint par la même ville au mois de juillet.

(3) *Délibérations du Bourg-Dessous*. (*Archives de Salins*.)

tout en s'étonnant de cette demande indiscrète pour une acquisition toute privée, n'osèrent la repousser entièrement et votèrent; bien à contre cœur, une aide de quatre mille francs (1).

Il est triste de retrouver de ces abaissements dans la vie du duc Philippe, prince d'ailleurs magnifique et de noble caractère.

1455. Diverses assemblées des nobles à Dole, Salins, Gray (2).

Les annales de nos Etats sont si peu connues, que l'auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, comme ceux de nos historiens qu'il cite, n'a pas même soupçonné l'existence du grand débat, qui, en 1455, mit en ébullition toute la noblesse franc-comtoise, et amena la mort de Jean de Granson dont nous avons déjà parlé. L'éminent historien, sans autre explication, met brusquement en scène ce fougueux seigneur de Pesmes, qui soulève la noblesse, et que le Duc condamne à mort, en approuvant l'arrêt du Parlement de Dole (3). Ce qui est vrai, c'est qu'il n'y eut jamais d'arrêt de ce Parlement. Voici ce qui était arrivé. Le Duc, persuadé que la grande entreprise de la Croisade lui donnait le droit de tout obtenir, n'avait pas craint de proposer, pour cet objet, aux seigneurs de Franche-Comté, un subside de deux francs par feu à lever dans leurs domaines. Rien de pareil ne s'était encore vu en Bourgogne. Nos ducs n'y avait jamais taillé les sujets des seigneurs, et ceux-ci prétendaient demeurer, comme par le passé, souverains absolus dans leurs terres.

« En France, dit le savant auteur de l'*Histoire des Etats-*

(1) Voy. *Délibérations du chapitre métropolitain*, aux mois de septembre et de novembre 1454.

(2) Voy. *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, p. 197.

(3) Barante. *Hist. des ducs de Bourgogne*. V. 42.

« *Généraux*, quand le roi, en 1439, s'attribua la taille dans « les terres des seigneurs, le Tiers-Etat ne s'en émut pas. « Mais la chevalerie féodale sentit le coup qui lui était porté, « et les princes recourant à la force ouverte, se lancèrent « dans la périlleuse aventure que l'histoire a nommée la « Praguerie, combattirent six mois et échouèrent (1). »

En Bourgogne, où la haute noblesse avait été si puissante pendant des siècles, une demande semblable ne pouvait manquer de soulever la plus énergique résistance. Aussi les nobles, pour s'entendre entre eux sur un sujet si nouveau, se réunirent quatre ou cinq fois. Leurs assemblées furent agitées, même tumultueuses; il s'y dit des choses très hardies. Au-dehors, l'émotion n'était pas moindre. On entendait crier tout haut que celui qui, sur le pont de Montereau, avait brisé de sa hache le crâne du duc Jean, avait fait acte de bon chevalier. En plusieurs endroits on put craindre une révolution. Dans la seconde des cinq assemblées, Jean de Granson, seigneur de Pesmes, le même dont le frère, non moins violent que lui, avait si audacieusement pillé les charriots du Dauphin, s'éleva avec fureur contre les propositions du prince, et fit un appel aux armes. « Il « estoit, dit Olivier de la Marche (2), parent des plus grands « seigneurs de Bourgogne (3), vaillant chevalier, bien re-

(1) M. Picot, *Histoire des Etats-Généraux*, I, p. 237 et s. « Le roy « Charles VII fut le premier qui, par le moyen de plusieurs sages et « bons chevaliers qu'il avoit, gagna et commença ce point, que d'im- « poser tailler en son pays et à son plaisir sans le consentement des « Etats de son royaume. Et pour lors y avoit grandes matières tant « pour garnir les pays conquis que pour départir les gens des compa- « gnies qui pilloient le royaume; et à cecy se consentirent les seigneurs « de France, pour certaines pensions qui leur furent promises pour les « deniers qu'on leveroit en leurs terres. » (Comines, liv. VI, ch. VII.)

(2) *Mémoires*, ch. V.

(3) Les Chalon, les Vienne, les Neufchatel et les Vergy. (*Ibid.*) Par son premier mariage, Jean de Granson était le gendre du maréchal de Toulongeon; par le second, il était beau-frère du maréchal Thibaud VIII.

« nommé entre les gens d'armes du pays, et fit en son « temps de grands services au duc. » De Salins où l'assemblée s'était tenue, il repartit pour son château de Pesmes, mais il fut arrêté quelques jours après. Son procès, que devait juger une commission présidée par le duc, fut immédiatement commencé. La procédure, le jugement, le supplice, tout fut secret, et les pièces de la procédure ont si bien disparu que, dans les archives des deux Bourgognes, l'histoire n'en peut ressaisir aucune trace. Le duc le condamna à mort, et prescrivit, avec un sang-froid qui étonne, les détails de l'exécution. Jean de Granson, descendu dans une basse fosse du château de Poligny, y fut étouffé entre deux matelas. On attribua ce supplice à l'inflexibilité de Rolin, ennemi de la noblesse, dont il voulait briser les dernières résistances. Il lui devint plus odieux que jamais, et surtout à Thibaut de Neufchatel, maréchal de Bourgogne, proche parent du supplicié.

La révolution, que pouvaient provoquer la mort de Jean de Granson et la taille des seigneurs, était menaçante ; cependant elle n'éclata pas. Mais on fut obligé de surveiller de fort près le sire de la Marche, frère de Granson, qui voulait tuer Jean Nardin et les autres officiers de Gray, dont le crime était d'avoir procédé à l'arrestation. Après de longs pourparlers (1), le subside fut voté par les nobles ; seulement ils y mirent des restrictions rigoureuses. Ils voulurent

(1) Je lis dans un compte de Jean de Visen, à la date du 2 juillet 1455 : « A M. Gérard de Plaine, chef du conseil et président des Parlements en Bourgoigne, huit vingt et quatre francs pour plusieurs vacations qu'il a faict au pays de Bourgoigne, c'est à savoir pour avoir « esté avec le mareschal à certaines assemblées des nobles du Comté « tenues en la ville de Dole le 3 juillet 1455 pour le faict de deux francs « par feu. En quoi il a vacqué par trois jours. — Et pour avoir été à « Salins à la journée du 3 aoust pour la cause ci-dessus. Pour quoy il a « vaqué par cinq jours — Et pour avoir esté par devers M. le chance- « lier et par son ordonnance en la ville d'Ostun, où il a vaqué depuis

que la taille ne fût levée qu'une fois, qu'il n'en fût fait emploi qu'autant que le prince marcherait en personne à l'expédition de la Terre-Sainte, et que dans les registres publics il ne fût fait aucune mention de cette concession (1). Des cinq assemblées des nobles, la dernière eut lieu à Gray, au mois de février 1456. Tous les seigneurs s'étaient armés et étaient prêts à partir; on croyait que l'expédition de Turquie allait commencer (2). Mais elle échoua, au grand regret du duc Philippe, qui ne demandait qu'à exécuter son vœu, et cette question de la taille, qui avait excité tant de troubles, demeura sans résultat.

Il en reste cependant un document curieux : c'est la requête des seigneurs franc-comtois au prince, où ils fixent leurs conditions, avant de consentir à l'impôt sur leurs terres. Ils déclarent nettement au duc que le meilleur moyen d'avoir de l'argent, c'est de s'adresser aux clercs et aux anoblis. « Pour avertir monseigneur, disent-ils, il semble « que, si les autres sujets se voloient aussi acquitter, il en « auroit grante finance, mesme des clercs (3) et des gens « anoblis, car ce sont de présent les plus riches, et que plus « gaignent au conté de Bourgoingne. Et en ce pays ils ont

« le 6 de septembre 1455, qu'il partit de Dijon, jusqu'au 20 du dit mois. « — Et pour seize autres jours qu'il a vaqué en plusieurs et divers lieux « *pour le procès de feu le seigneur de Granson.* »

(1 et 2) Il y fut aussi question des dernières déterminations à prendre sur l'impôt demandé à la noblesse. Je lis en effet dans un compte de Jean de Visen, en 1456, f. 556 : *Jean de Molesme, envoyé avec Loys de Visen vers le maréchal de Bourgongne, à l'assemblée des nobles du comté et pays d'oultre Saône, faite au dit Gray et auparavant à Dole et à Salins, pour le fait des deux francs par feu que demandoit monseigneur le duc.* — Je lis en même temps dans l'analyse, publiée par M. Gachard, des archives de Dijon : Plusieurs quittances des chevaucheurs de l'écurie du duc, des sommes à eux payées pour des lettres portées à des nobles du Comté de Bourgoingne, *qu'ils se trouvent au lieu de Gray au mois de février 1456* (n. s.) *pour accompagner monseigneur le duc en Turquie.* »

(3) *Archives de la maison de Chalon.* Anc. classificat. M. 110.

« acquis de grandes rentes, comme de dismes, et ce (1) des « dits chevaliers et gentilshommes, et aultres choses estant « de fief de vous, nostre très-redoubté seigneur (2). »

Cette provocation jalouse de la noblesse contre les gens du Tiers-Etat est un trait de lumière sur l'histoire de Bourgogne au milieu du xv[e] siècle. Elle montre bien à quel degré de fortune arrivaient les classes nouvelles, c'est-à-dire la bourgeoisie savante et titrée, enrichie des dépouilles des nobles, qui se ruinaient à la cour, et dont les roturiers achetaient les antiques domaines.

Session du 28 août 1458. — Dole (3).

Cette session du mois d'août 1458 n'offre rien de remarquable. Les députés du Duché de Bourgogne s'assemblèrent à Dijon le 24 et votèrent 12,000 fr.; ceux du Comté, réunis à Dole le 28, en accordèrent 4,000. Une lettre du duc, datée de Dijon le 26 août, nous apprend vaguement les motifs de cette aide accordée *pour la préservation du pays et les affaires du prince.*

On remarquera la modicité de ce subside. Désormais les assemblées des Etats vont être de plus en plus rares ; la paix règne dans le pays, le prince devenu vieux épargne ses sujets, et, selon l'expression de Comines, qui entra peu après au service de la maison de Bourgogne, ne les taille presque plus. Au milieu de ces ménagements heureux, la puissance des Etats croît et grandit. Une aurore de prospérité et de richesse s'est levée sur la Bourgogne.

---

(1) C'est-à-dire, ces rentes, ils les ont acquises des dits chevaliers.

(2) *Archives de Chalon* (*Ibid.*).

(3) *Délibér. municip. de Salins*, 28 août 1458. — *Lettre du duc*, 26 du même mois. *(Archives de la Côte-d'Or.)*

1459. Instructions des Etats du Duché aux députés qu'ils envoyent au duc. — Progrès du pouvoir des Etats (1).

Je ne trouve pas d'assemblées en 1459, mais une instruction très-importante des Etats aux députés qu'ils envoient au duc. On y voit les libertés nouvelles obtenues récemment par une ambassade des Etats ayant à sa tête l'abbé de Citeaux. Le prince leur a accordé des lettres, portant qu'à l'avenir *les gens des trois Estats de Bourgogne ne seroient plus assemblés, sinon par auctorité de ses lettres patentes, et pour très-nécessaires et urgentes causes, qui seroient déclarées aux dites lettres.*

Les Etats ajoutent : « *Depuis ouctroya par aultres lettres que, au regard des aides qui luy avoient esté ou seroient ouctroyés au Duché, et pour ce que sans frais ne se povoient lever, et leur convenoit asseoir et jeter plus grandes sommes que accordées estoient, au cas où y auroit aucun reste après que le receveur général à ce commis auroit receu le principal de ce que lui seroit accordé à chascun aide, les dits restes fassent délivrez ès mains d'aulcungs députés par les dits Etats, pour les employer au profit du pays, et que ces députés ouyroient ces comptes de chacun des dits aides pour constater les dits restes* (2). »

De cette dernière réserve, il résulte que tout excédant des recettes sur le chiffre de l'impôt voté appartiendra désormais, non au prince, mais au pays.

Session de février 1460 (n. s.) — Salins (3).

Une mesure des plus heureuses, due à l'intervention des Etats, fut, dans le Comté comme dans le Duché de Bourgo-

(1 et 2) *Archives de Dijon. Trésor des chartres*, liasse I, cote 24.
(3) Voir les coutumes du Comté de Bourgogne.

gne, la rédaction des coutumes. Le projet en fut concerté, d'un commun accord, entre le prince et la nation, qui nommèrent des commissaires pour en préparer les articles. Ce qui peut surprendre, c'est qu'une œuvre aussi nécessaire ait été si tardivement conçue et exécutée. Depuis le règne de l'empereur Frédéric Barberousse, comte de Bourgogne, le fond de notre législation était le droit romain, modifié en certains points par nos usages coutumiers. Mais ces usages n'étaient pas écrits, et pour en faire preuve devant les tribunaux, il fallait recourir aux enquêtes. Dans ces enquêtes, les témoignages étaient souvent incertains, confus, contradictoires. Il s'agissait donc, en fixant ces traditions par une rédaction précise, de mettre un terme à de ruineuses et souvent interminables procédures. Ce fut l'objet des lettres patentes du prince, rendues à Bruges le 16 mars 1458, ordonnant la nomination de six commissaires, dont trois élus par les Etats, savoir un ecclésiastique, un seigneur et un bourgeois. Dans un second mandement, le duc fit choix de trois de ses conseillers : l'un fut Jean Carondelet, de Dole, célèbre depuis comme chancelier. Après deux années d'étude, le travail fut soumis au Parlement des deux Bourgognes, au conseil privé et au grand conseil. Il se composait de 106 articles sous neuf titres (1).

Tout étant prêt, les Etats furent, par ordre du duc, rassemblés à Salins, et les coutumes devenues la loi du pays, lues, approuvées et envoyées en expéditions authentiques dans tous les bailliages. Avec le droit romain, elles ont été en vigueur jusqu'à la Révolution française.

---

(1) Il y est dit qu'en tous autres cas (non exprimé dans la coutume), on se réglera *selon raison escripte et disposition du droit civil (Ibid).*

Sessions du 22 mai 1465, à Dole, et du mois d'août à Poligny.

La guerre *du bien public* venait d'être déclarée. Les grands vassaux, devenus, sous cette devise flatteuse, les champions de la liberté populaire, armaient pour obliger Louis XI à renvoyer les *petites gens* qui le gouvernaient, à abolir les *gabelles, impositions, mangeries et autres charges indeues du pouvre peuple*. Le roi était seul, sa situation semblait désespérée en face de tant d'ennemis, dont l'un des principaux chefs était le comte de Charolais, fils unique de Philippe le Bon. Les troupes, sous les ordres de ce prince, se composaient de quatorze cents hommes d'armes, de huit mille archers, sans compter les bombardes, vauglaires et serpentines. Comines, qui était dans l'armée de Bourgogne dont il décrit tous les mouvements, remarque que la mollesse, fruit d'une paix déjà longue, y avait affaibli les courages. « Ces hommes d'armes estoient mal armez et maladroits, car longtemps avoient esté ces seigneurs en paix. »

« Pour lors, ajoute-t-il immédiatement, avoient les sub-
« jects de cette maison de Bourgongne, grandes richesses, à
« cause de la longue paix qu'ils avoient eue, pour la bonté
« du prince soubs qui ils vivoient, lequel pas tailloit ses sub-
« jects; et me semble que pour lors ses terres se pouvoient
« mieux dire terres de promission, que nulles aultres sei-
« gneuries qui fussent sur la terre. Ils estoient comblez
« de richesses et en grand repos, ce qu'elles ne furent
« oncques puis; et y peut bien y avoir vingt et trois ans
« que ceci commença. Les despenses et habillements d'hom-
« mes et de femmes, grands et superflus. Les convis et
« banquets plus grands et plus prodigues qu'en nul aultre
« lieu dont j'ay eu connoissance. Les baignoiries et aultres
« festoyements avec femmes, grands et désordonnés, et à
« peu de honte. En somme, ne sembloit pour lors aux sub-

« jects de ceste maison, que nul prince fût suffisant pour « eulx, au moins qu'il les sceut confondre. »

Le mois de juin se passa à guerroyer, et le 5 juillet, le comte de Charolois arriva à St-Denis, à deux lieues de Paris, où était le rendez-vous général. La bataille de Montléry se livra le 16 juillet, à cinq lieues de Paris.

C'est vers cette époque que s'assemblèrent à Poligny les députés des bonnes villes, pour aviser aux moyens de défense et aux contingents de guerre à fournir. Dès le 22 mai précédent (1), les Etats s'étaient assemblés à Dole, et avaient voté pour cette guerre une somme de 6,000 fr.

Ce qui est remarquable dans cette grande campagne où la question en litige était l'existence de la féodalité comme rivale de l'autorité monarchique, c'est qu'elle sembla entreprise pour abolir les taxes et exonérer le pauvre peuple de ces charges intolérables (2).

Nous verrons quel compte Charles-le-Téméraire, devenu souverain, fit de ce libéralisme apparent et de ses pompeuses formules en faveur du peuple.

Résumé du règne de Philippe le Bon, au point de vue des libertés publiques.

Nous avons vu, dans le tableau qui précède, se développer successivement par des luttes sans violence et sous l'action continue des Etats, l'ensemble des libertés qui vont désormais régir la Bourgogne. Ces libertés se résument dans les articles suivants :

---

(1) *Compte de Pierre le Carbonier*, 1464-65. (*Archives de la Côte-d'Or.*)

(2) « Sachez le bon vouloir que monseigneur de Berry a au bien « du royaume et abattre toutes gabelles, impositions, mangeries et « autres charges indeues. » (*Lettre de Guillaume Hugonet à ceux d'Amiens, Doc. inédits sur l'Histoire de France. Mélanges*, p. 307. Voy. aussi le manifeste du duc de Berry, du comte de Charolois. *Lenglet*, II, p. 438. *Doc. inéd. Mélanges*, 11, 397 et s.)

1° Le don gratuit dépend entièrement de la volonté des sujets. Tout subside levé d'autorité en dehors des Etats est nul et non avenu.

2° Leurs assemblées délibèrent librement, et mettent à leurs concessions telles conditions raisonnables qu'elles jugent utiles, et généralement le prince les approuve.

3° Les Etats ne peuvent être assemblés que par lettres patentes du prince, pour motifs graves et pour un objet spécifié dans les lettres de convocation.

4° Ils choisissent et nomment eux-mêmes les receveurs du subside.

5° S'il en est resté quelque chose, et que dans sa perception, le chiffre voté par les Etats ait été dépassé, ce surplus doit être exclusivement dépensé dans l'intérêt, non du prince, mais du pays.

Deux principes resteront à poser encore, et ils le seront au XVIe siècle, sous le règne de Charles-Quint, c'est que les Etats seront convoqués par lettres expresses, signées du souverain, non par l'ordre seul de ses ministres, et que le don gratuit, dans sa totalité, sera consacré aux besoins du pays, à sa défense, et aux fortifications de ses villes.

On comprend mieux maintenant l'étrange erreur des historiens, que « la Bourgogne était un pays sans libertés, » erreur contre laquelle le nom seul de Franche-Comté aurait dû les prémunir. Comme ces libertés dont la Bourgogne était si fière remontent presque toutes au règne de Philippe le Bon, on s'explique sans peine le nom béni qu'il a laissé dans la mémoire de ses sujets, et l'affection passionnée que, de son vivant, ils faisaient éclater pour leur prince.

« Et n'en ay vu aucun de mon temps, dit Chastellain, « de telle dilection à son peuple, ni si cordialement aimé « et doubté comme estoit cestuy. Car sans propres vertus et « mérites dont estoit plein, il pouvoit prospérer et fructi-

« fier en la très-charitable et soingneuse déprécation de ses « sujets, qui journellement y labouroient et veilloient, no« nobstant que luy seul tira plus de bien et d'argent d'eux, « durant sa vie, que tous les autres ses devanciers ensem« ble, de trois à quatre cents ans de devant luy, non pas « par tyrannie, mais par amour et gratuité procédant de « bonne délection à luy, pour ce que bénin estoit, doux et « humain... Sy ne furent ses pays dénuez pourtant, ny « de riens plus rez de près que n'avoient accoustumé ; « mais les maintenoit fertiles et abondans, riches et druz, « autant que oncques paravant, et les outrepassa en félicité « de tous leurs voisins (1). »

(1) La douleur que causa la douleur du bon duc en Comté est naïvement peinte par un témoin entendu en 1509, relativement à la souveraineté de Jonvelle : c'est le notaire Perrenet, de Jussey : « Je estoys, « dit-il, jouant au palot joyeusement avec Poinsard Curiol et aucuns « bourgeois de Jussey, quand illec survint ung harault d'armes de feu « monseigneur le duc Philippe, qui nous dit : J'ai bien cause de vous « marryr, car mondit seigneur est allé de vie à trépas. Nous l'enten« dîmes et fûmes tous marrys autant qu'il fut possible. » (*Archives de la préfecture du Doubs*.)

CHARLES LE TÉMÉRAIRE

CHARLES LE TÉMÉRAIRE (1)

1467-1477

Nous connaissons aujourd'hui dans notre Bourgogne dix sessions des Etats sous le gouvernement du duc Charles, qui a duré à peine dix ans. Jusqu'à ce jour, les historiens n'en avaient recueilli que deux, en nous laissant même dans une ignorance complète sur les luttes vives et persévérantes, qui, dans nos assemblées provinciales, signalèrent ce règne si agité.

Nous venons de voir s'achever l'une des époques les plus florissantes de la maison de Bourgogne. Les Etats ont grandi sous le règne du duc Philippe. Les règles de notre droit public se sont étendues et précisées; les droits de la nation ont été reconnus par le prince ; s'il n'en est pas le premier fondateur comme Philippe le Hardi, son aïeul, il peut en être considéré du moins comme l'heureux et libéral organisateur.

---

(1) Chastellain compare en ces termes le duc Charles à son père : « La tournure du visage un peu plus ronde que le père, mais estoit de clair brun, avoit des yeux clairs et rians et angéliquement clairs.... avoit la bouche du père grosette et vermeille.... portoit un vif teint clair brun, beau front et noire chevelure épaisse, blanc col et bien assis, et en marchant regardoit vers terre, avoit faconde telle fois, en commençant, de sa raison empêchée à la tourner dehors, mais mis en train fut très-éloquent. Avoit beau son et clair.... estoit sage et discret de son parler, orné et compassé en ses raisons beaucoup plus que le père. »

Il trace ainsi le portrait du duc Philippe : « Il estoit de taille moyenne, ses membres estoient robustes et bien proportionnés, ses os larges, ses veines gonflées ét pleines de sang, sa figure longue, les lèvres d'un rouge vif, le nez long et droit, un teint brunâtre, des yeux pleins d'expression, des cheveux flottant entre le blond et le noir, d'épais sourcils qui se retroussoient comme des cornes dans les moments de passion. »

Un nouveau règne commence. Ni au physique ni au moral, Charles le Téméraire ne ressemblait à son père, si l'on en excepte la bravoure, l'amour de la gloire et la passion de la magnificence. Il n'en avait pas non plus les faiblesses sensuelles, respectait l'union conjugale, et n'avait, comme dit Chastellain, ni mollesse ni lasciveté.

Par contre, son caractère violent, impétueux, intraitable, le rendait capable d'oser tout, même l'impossible. Son orgueil sans borne, son invincible opiniâtreté ne connaissait ni obstacle ni conseil (1). « Il estoit, dit le même historien « qui l'a vu de si près, il estoit né en fer, tant aimoit, se « délectoit en armes et en champs floris de harnas, estoit « tout à labeur et à dur. »

Doué d'une constitution vigoureuse, habile jouteur dans les lices, maître dans tous les exercices du corps, lettré par son éducation, amateur passionné des livres de guerre et des romans de chevalerie, il parlait mieux que son père, et, devant les assemblées, son âpre et rude parole, d'abord embarrassée, devenait facile, on dit même éloquente.

Ce qui lui manquait absolument, c'était la bonté et l'affabilité de son père. Aussi l'un était l'idole de ses peuples; l'autre en fut souvent la terreur.

Philippe était généreux jusqu'à la prodigalité, Charles donnait peu, et toujours avec calcul et réserve.

On eût pris l'un pour un roi à la grâce majestueuse de sa personne (2) ; l'autre, pour un souverain d'Orient, qui veut voir l'univers à ses pieds. Il était dur pour les nobles de

(1) « Il estoit si fier et si puissant qu'à nul appetit il n'estoit à ployer, sinon à son singulier et bon plaisir. » (CHASTELLAIN, tome V, p. 372.)

(2) Son semblant seulement le jugeoit empereur, et valoit de porter couronne, seulement sur les grâces de nature, se monstroit en terre comme une estoile au ciel, et parloit son viaire, se sembloit, disant : Je suis prince. » *Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses adventures du duc Philippe de Bourgongne.* (CHASTELLAIN, *Œuvres*, édit. Buchon, 1837, p. 505.)

sa cour, inexorable pour la moindre faute ; devant son commandement il fallait plus que l'obéissance, c'était la servitude (1). Toujours craint, quelquefois terrible, il méprisait les hommes, à peine peut-on dire qu'il ait eu jamais un ami (2).

Philippe laissa ses peuples dans la prospérité et l'abondance, Charles dans la désolation et la plus affreuse ruine.

Session de 1468.

Charles arrivait au pouvoir, avec la pensée réfléchie que son père avait été trop bon, et que les peuples se gouvernent avec un sceptre de fer (3) ; c'est dire assez quel cas il allait faire des Etats.

Il eut l'occasion de le montrer, dès le commencement de son règne, dans une session de ceux de Flandre. Après sa sanglante et terrible victoire sur les Liégeois, il s'était rendu à Bruxelles, puis à Mons.

« Là estoient, dit Chastellain (4), les trois Estats du pays « venus par son mand, et en partie aussy en faveur de luy, « pour lui conjouyr. Et là fit-il une demande de 300,000 « livres tournois en monnoie, qui montant cent mille lions « en or. Et combien que la somme montast à beaucoup (ce « sembloit à aucuns), et qu'elle estoit dure à prendre sur

---

(1 et 2) « Rude et dur à ses gens en diverses manières non apprises, « par espécial ès nobles hommes lesquels il maintint et voult asseurer « en estroites servitudes, comme de l'audience où il falloit estre enclos, « trois fois la semaine, comme à un sermon... Et se d'avanture il chéit « à mesprendre à qui que ce fut, en cas encore dispensable, si convenoit-il encore porter la correction volontaire, et parquoy beaucoup « de gens de bien s'en tannèrent et en devinrent tous tous frois. » (CHASTELLAIN, V, p. 149.)

(3) « Il avoit déclaré aux Bruxellois que, si un jour il estoit duc, il le leur feroit bien sentir, que son père avoit esté trop bon, et leur avoit donné richesse et orgueil. » (CHASTELLAIN, tome V, p. 280.)

(4) CHASTELLAIN, liv. VIII, ch. XLII.

« le povre peuple, ce luy remonstroit-on, et répliquèrent « longuement les dits trois Estats par maintes excuses et « belles raisons ; toutesfois par conclusion leur fut dit que « s'en apaisassent, et qu'ils s'en tinssent à peu de refus, car « force leur estoit et seroit de l'accorder, et de non en re- « pincier rien. »

Cette attitude du prince dès la première session des Etats, donne la mesure exacte de ce qu'il sera dans celles qui vont suivre (1).

Session de 1470 (2).

Le duc Charles pouvait se considérer comme le prince le plus puissant de la chrétienté (3) ; aussi sa volonté devint sa règle, et, en 1470, les mêmes exigences s'imposèrent avec la même hauteur de commandement soit en Flandre, soit dans les deux Bourgognes.

En Flandre, il demanda à ses sujets un subside de cent vingt mille couronnes.

Dans nos provinces, de sa seule autorité et sans consulter les Etats, il jeta sur ses sujets, le 18 mai 1470, une aide sous forme de gabelle. C'était, on le voit, la mise à exécution de ce gouvernement absolu qu'il annonçait aux Flamands dès 1468. Seulement, voulant ménager les Bour-

(1) Comines, beaucoup moins bien instruit sur ce sujet que Chastellain, parle d'un subside accordé au duc pour deux ans par ses sujets, *sans y comprendre Bourgogne*. Ce subside qu'il dit voté *de bon cœur et à peu de requeste* se seroit monté à 350,000 écus. Ce récit est bien invraisemblable. Les archives des deux Bourgognes sont au surplus muettes à cet égard.

(2) *Lettre du duc Charles*, 10 mai 1470. (*Archives de la Côte-d'Or*. Communication de M. Beaune.)

(3) « Depuis que le comte de Charolois eust esté duc de Bourgongne, et que la fortune l'eust mis si haut que ne fut jamais homme de sa maison, et si grand qu'il ne connoissoit nul prince pareil à luy... » (COMINES, liv. I, chap. XII.)

guignons plus qu'autres de ses sujets, il déclara que cette gabelle ne durerait que deux années, après quoi elle serait abolie. Les Etats étonnés protestèrent; et, sur leurs réclamations, il fut convenu qu'aucune gabelle semblable ne serait imposée à l'avenir. Cette promesse, on le verra, ne fut guère accomplie. Mais dès ce moment on put tout craindre, et voir qu'en Bourgogne comme en Flandre, le prince avait le projet arrêté de se passer des Etats.

Quel était le motif de ces subsides?

Pour lutter à armes égales, avec les armées permanentes créées en France par Charles VII, le duc avait décidé d'avoir à son service des troupes soldées de même nature. C'est ce qu'on a appelé les bandes d'ordonnance et la milice si renommée du duc Charles. Il l'avait établie dès les premiers mois de l'année 1470; cette force nouvelle ne pouvait se maintenir sans être payée, et au mois de mai, pour subvenir aux frais de ce service, le prince fit appel aux Etats de ses diverses provinces.

C'est à cette occasion qu'il demandait les 120,000 couronnes à ceux de Flandre, dans le temps même où il frappait d'une gabelle sa province de Franche-Comté.

Une lettre fort curieuse du duc Charles, à la date du 9 décembre 1470, nous montre dans les Pays-Bas les mêmes exigences du prince, fondées sur la nécessité, et les mêmes résistances des Etats, basées sur leurs droits. « De quelle « part, écrivait-il aux communes de Flandre, pouvons-nous « attendre du secours, sinon de nos propres sujets, et com- « ment les protéger, s'ils nous en refusent les moyens? Si « les magistrats d'une ville sont fondés à édicter et appli- « quer toute ordonnance qui peut être nécessaire à sa sû- « reté, cette autorité ne nous revient-elle pas à plus juste « droit, à nous qui leur déléguons leur pouvoir et leur « charge? Avons-nous dépensé pour notre usage privé les « fonds que nous avons obtenus? Avons-nous épargné au- « cun de nos revenus pour le bien général? Avons-nous

« personnellement reculé devant aucun travail, devant au-« cun danger, et demandé à d'autres de s'y exposer à notre « place? Si on nous laisse seul, si nous sommes défait et « battu, quel honneur et quel profit en résultera-t-il pour « la Flandre ? Nous ne pouvons croire que l'on veuille con-« trecarrer l'exercice de droits qui appartiennent à tous « les princes, ou nous refuser les services que tous reçoivent « de leurs sujets. Nous ne croyons pas avoir rien fait qui « puisse nous mériter de perdre l'amour ou la fidélité de « notre peuple. Si Dieu néanmoins, en punition de nos « fautes, a ordonné qu'il en fût ainsi, nous ne résisterons « pas, et nous nous soumettrons à son bon plaisir. Il ne « faut donc pas que nos peuples nous menacent et se sou-« lèvent contre nous. Quoique le ciel nous ait donné les « moyens de réprimer leurs desseins illégitimes, nous ne « souffrirons pas qu'ils commettent le crime de désobéis-« sance et de rébellion. Le jour où ils nous enverront des « ambassadeurs pour nous déclarer que notre gouverne-« ment ne leur convient plus, et pour nous demander de « déposer le pouvoir et la souveraineté, nous satisferons à « ces demandes ; nous nous séparerons d'eux, le cœur plus « libre qu'ils ne se sépareront de nous ; car nous endurons « plus de soucis et de vexations dans leur intérêt qu'ils « n'en ont souffert jamais de notre part (1). »

Cette menace d'abdication devant un refus d'impôt paraîtra peu sincère de la part d'un prince aussi absolu et alors au faîte de la puissance (2). Sa véritable pensée se montre à découvert et éclate dans sa réponse violente aux députés de Flandre, à l'occasion du subside des 120,000 couronnes qu'il demandait quelque temps après pour la

---

(1) Voir *Hist. de Flandres*, par M. Kerwyn de Lettenhove, I, 176-178.

(2) M. Kirk (*Hist. de Charles le Téméraire*, II, 320 et s.) m'étonne en ajoutant foi à la sincérité de ces paroles.

création de ses lances d'ordonnances. Il parla avec amertume du mauvais vouloir de ses sujets flamands, avec une sorte de mépris de leurs priviléges. « Vos crânes de Fla-
« mands, leur dit-il, sont aussi durs qu'épais, et vous ne
« manquez jamais de persévérer dans votre entêtement et
« vos opinions erronées..... Vous voudriez me priver des
« services de mes propres sujets quand ils me sont néces-
« saires, sous le prétexte de vos priviléges qui sont tous
« nuls. Par cet acte même vous les anéantissez. Ah !
« vous direz que j'ai juré de les maintenir. C'est vrai. Mais
« vous aussi vous avez juré de me servir et de m'estre fi-
« dèles et obéissants sujets. Je sais bien qu'il y en a parmi
« vous qui me hayent ; et entre vous, Flamands, avec vos
« testes dures, avez tousjours contemné ou hay vos prin-
« ces. Car quand ils n'estoient pas bien puissants, vous
« les contemnastes ; et quand ils estoient puissants et que
« vous ne leur pouviez rien faire, vous les haytes. J'aime
« mieux que vous me hayez que contemnez. Ne pour vos
« priviléges ne aultrement ne me laisseray fouler ne entre-
« prendre rien sur ma hauteur et seigneurie, et suys
« puissant assez pour y résister (1). »

Ainsi parlait le duc de Bourgogne. Ce langage outrageant et hautain, il n'eût jamais osé, dans ses plus grandes colères, le tenir à nos Bourguignons qu'il aimait et ménageait. La Bourgogne, dont il portait le nom, était le berceau de sa famille et le sien, la pépinière de ses chefs de justice, des ses ministres, de ses meilleurs vassaux. Il n'en avait pas, comme dans les Pays-Bas, détruit les villes rebelles, car aucune ne se révolta jamais contre lui. Le peuple bourguignon lui donnait des sujets fidèles, d'excellents soldats, qui, comme il le dit lui-même, formaient le tiers de son armée. S'ils n'étaient pas aimés des Flamands, s'ils en

(1) *Ibid.* p. 328. Cette réponse aux députés de Flandres est du 21 mai 1470.

étaient même profondément haïs, c'est que selon l'expression de Comines, c'est eux qui dans les états du duc avaient la grande autorité (1).

Ils la méritaient par une indomptable fidélité. C'est aux Bourguignons qu'entre tous ses peuples, il avait, comme son père, confié le vieil étendard de Bourgogne. C'était leur honneur héréditaire de le posséder ; ce drapeau, au fond rouge, à l'aigle d'argent, anciennes armes de Bourgogne (2), était l'étendard même du prince ; en temps de paix il était déposé à Salins, et dans les jours de guerre, déployé près de sa tente, ou porté à côté de lui au milieu des combats (3).

Les Bourguignons, c'était sa troupe d'élite (4), celle sur laquelle il comptait le plus, gens de *gaillarde fierté et de furieuse résolution*, à qui étaient réservées les périlleuses entreprises ou l'honneur envié d'être presque toujours à l'avant-garde (5).

Mais, il le savait, dans leurs assemblées nationales, ils étaient aussi résolus que sur les champs de bataille. Leur résistance, obstinée comme leur nature d'airain, n'était ni la révolte ni la rupture ouverte. Elle n'en avait que plus de force et plus de durée. Charles dans sa toute-puissance put faire violence à leurs franchises, mais il se brisa contre leur calme et inflexible patience ; ces libertés ne périrent pas et lui survécurent (6).

---

(1) Comines. Liv. V, ch. XVI.

(2) Antérieures à 1284, époque où Otton IV, comte palatin, adopta le lion billeté.

(3) *Mémoires de* Gollut, *anc. édit.*, p. 96.

(4) *Ibid.* p. 123.

(5) *Ibid.* p. 125.

(6) On pouvait à bon droit leur appliquer ce que dit Meyer des peuples des Pays-Bas : *Ut nulla gens liberior, ita suæ libertatis nulla usquam pertinacior vindex.*

Sessions d'avril et mai 1471 (1).

Dès les premières années du règne du duc Charles s'étaient manifestés le désordre et les embarras de ses finances. Ils avaient pour cause ses guerres et sa prodigieuse magnificence (2).

Aussi, on le voit, dès cette époque à la recherche des moyens de se procurer de l'argent, qui rappellent les plus mauvais jours du duc Philippe, son père : emprunts forcés (3), gabelles, impôts sur les confréries et familiarités de St-Antoine et de St-Martin (4), prélèvement d'une année de revenus demandé aux possesseurs de bénéfices (5) ; taille dans les terres des nobles en Bourgogne comme en Flandre ; il marchait à une lutte ouverte avec les Etats.

Déjà la défiance s'emparait des esprits. Qu'allait-il advenir en face d'un prince aussi impérieux que puissant (6), avec lequel les concessions et les refus avaient également leurs dangers.

Sous des formes contenues, l'aigreur d'un côté, la menace de l'autre, commencèrent à se montrer dès 1471. Je trouve dans les archives de la ville de Dijon, à la date du 8 mai de cette année, une lettre du président Jouard, mandant aux habitants que les Etats du Duché et du Comté n'ont voulu, sous prétexte de trève, *accorder aucun subside au duc* pour ses gens de guerre ; mais que dès lors les ennemis sont entrés déjà bien avant dans le pays ; qu'après la séparation des Etats, plusieurs députés ont proposé de

---

(1) Voy. lettre du président Jouard, citée dans le texte.

(2) « En la deuxième année de son règne (1468) que j'escrips ce « chapitre, n'avoit prince en terre de telle magnificence et tel appa- « reil. » (CHASTELLAIN, tome V, p. 371.)

(3, 4 et 5) *Délibération du chapitre de Besançon*, 8 mars 1471 (n. s.)

(6) « Il estoit si fier et si puissant qu'il n'estoit à ployer, sinon à son « singulier, bon et seul plaisir. » (*Ibid.* p. 372.)

les rassembler de nouveau pour remettre la matière en délibération ; en conséquence il leur fait savoir que les Etats du Duché sont convoqués le 26 mai à Dijon, ceux d'outre Saône le 28, et ceux du Comté le 29. « Car, ajoute le président pour impressionner leurs assemblées, *si la chose « cheoit en rupture ou estoit mise à grand délai, vous pou- « vez assez savoir que mon dit seigneur ne l'auroit pour « agréable et ne seroit de vous content.* »

Cette lettre à demi-menaçante décida les Etats du Duché à voter 20,000, non sans toutes sortes de protestations et de réserves (1). On ignore le vote du Comté et des terres d'outre Saône.

Session du mois de novembre 1473. — Dijon (2).

Assez puissant pour être roi, le duc Charles était jaloux d'en avoir l'honneur et le nom, et c'est à Trèves que l'empereur Frédéric IV, venu exprès pour le couronner et le proclamer en même temps vicaire d'empire, s'était rencontré avec lui. En retour, le duc, au comble de ses vœux, assurait la main si enviée de sa fille à Maximilien, fils de Frédéric. Des fêtes splendides, décrites par tous les historiens, des tournois, des banquets magnifiques avaient signalé cette grande entrevue. Déjà la cathédrale était parée, la couronne, le sceptre étaient prêts, lorsque l'empereur, effrayé un peu tard de cette royauté nouvelle, monte brusquement en bateau pendant la nuit, et s'enfuit secrètement, laissant

(1) Voy. le texte dans le *Continuateur* de Don Plancher, IV, preuv. p. 305 et s.

(2) Mandement du duc de Bourgogne, à la date du 10 décembre 1473. *Chambre des comptes de Bourgogne, à la Préfecture du Doubs. — Etats provinciaux. B. 289. Archives de la Côte-d'Or. — Archives d'Auxonne.* Cette session est mentionnée dans le *Recès du 14 novembre 1475 sur la recherche des feux*, cité par M. Girault dans un mémoire adressé à l'académie de Besançon.

le duc stupéfait et furieux. Charles quitta Trèves pour se rendre, par le Luxembourg, la Lorraine et le Montbéliard, dans les deux Bourgognes où il allait, avec la même magnificence, faire sa première entrée.

Mais le luxe royal qu'il venait de déployer avait augmenté la ruine de ses finances, et il ne lui restait presque rien en face des nouvelles dépenses qui se préparaient. Pendant son séjour à Trèves, il avait eu, il est vrai, la précaution d'envoyer par avance son président et les membres de son conseil, pour assembler à Dijon, le 8 novembre, les Etats des deux Bourgognes, et leur demander un large et important subside. Il n'était pas moins que de 600,000 fr., à payer par sixième, en six années. Quelle que fut l'éloquence de ses commissaires, c'était une nouveauté des plus hardies que ce vote anticipé, encore inconnu dans les délibérations des Etats, qui le considérèrent non sans raison comme une manière déguisée de se débarrasser, pendant six ans, de leur importun contrôle. D'un autre côté, comment, au jour même où la fidèle Bourgogne était pour la première fois visitée par son prince né dans sa capitale, commencer par l'injure d'un refus?

Cette considération l'emporta, et, malgré leur vive répugnance, les Etats rassemblés à Dijon votèrent les 600,000 fr. demandés aux deux provinces (1). C'était beaucoup, quoique le paiement s'en fit en six ans, mais pour le prince obéré c'était trop peu. Il lui fallait de l'argent sans aucun retard, et ce subside était lent à percevoir. La nécessité le conduisit à un parti fatal. Avant d'arriver en Bourgogne, et dans le cours même de son voyage, il déclara par ordonnance que

(1) De ces faits les historiens n'ont connu que le vote des 600,000 fr. quoique l'assemblée des deux Bourgognes ait eu lieu à Dijon, ils en placent le siége à Poligny, où les députés du Comté seulement auraient été réunis. Ils poussent l'erreur jusqu'à faire présider l'assemblée par Jean de Chalon, alors retiré à la cour de France. (*Voy.* DUVERNOY. *Notes sur Gollut.*)

les 100,000 fr. seraient levés par imposition sur le sel, denrées et marchandises, en ayant égard aux autres gabelles et impositions déjà jetées sur ces matières (1).

Un peu moins d'un mois après, cette mesure arbitraire était encore aggravée, et il fut par lui advisé, disent les textes contemporains, *que pour plus grande décharge de ses sujets, il seroit levé trente-deux sols par charge de sel pendant six ans, même sur les gens d'église et les rentiers* (2).

Ainsi, fidèle à son plan d'absolutisme, ou plutôt pressé par l'impérieuse détresse de ses finances, le duc s'aliénait le cœur de ses sujets, frappant à la fois le riche rentier des salines, l'église, le pauvre cultivateur dans la denrée la plus nécessaire à ses besoins, et cela au moment où la prudence lui conseillait le plus de s'entourer de l'affection de ses peuples. Ces nouvelles irritantes se répandaient de toutes parts, et la fermentation était grande dans les esprits. Voilà dans quelles circonstances il allait faire sa première entrée dans les deux Bourgognes.

Sessions des Etats des deux Bourgognes en janvier 1474 à Dijon, et en février de la même année à Dole (3).

Faute d'avoir connu ces faits, les derniers historiens de Charles le Téméraire n'ont pas manqué de dépeindre l'ardent enthousiasme avec lequel l'accueillirent les Bourguignons du duché à son arrivée dans leur capitale. « Il fut « reçu par les habitants, dit M. Kirk, avec toutes les dé« monstrations d'un chaleureux empressement. C'était « peut-être le seul endroit de ses domaines où il fut l'ob« jet d'une sympathique admiration (4). »

(1) *Chambre des Comptes*, S. 1146, *aux arch. de la Préf. du Doubs*.

(2) *Ibid.* — Gollut parle de ces gabelles d'une manière inintelligible. Il n'a évidemment pas connu les titres originaux. (*Mémoires*, anc. édit. p. 844.)

(3) *Compte de Jean Vurry*, 1474.

(4) *Hist. de Charles le Téméraire*, III, p. 169.

Qu'il y a loin de ce tableau à la réalité, et que ce récit prouve bien à quel point l'histoire de nos Etats est encore ignorée ! Le duc n'entra point à Dijon au milieu de la joie universelle, mais au sein d'une population mécontente et irritée. Sans doute enivré de sa grandeur, encore rempli de ses projets de royauté, il ne remarqua pas tout ce que soulevaient de réprobation dans l'âme de ses sujets ses dernières ordonnances et la violence faite à leurs libertés. Les chroniqueurs du temps, eux-mêmes, n'ont vu que l'extérieur, ils se sont bornés à décrire l'immense concours des peuples, les splendeurs de son cortége, les richesses de ses parures et de ses vêtements étincelant de l'éclat de l'or et des pierreries, l'imposant spectacle de ses chevaliers et de sa puissante armée.

Le reste, c'est-à-dire le mécontentement général, la fermentation profonde des esprits, a été laissé dans le silence soit par respect ou par crainte, et l'histoire l'ignore encore aujourd'hui.

Les Etats du duché se tinrent dans une des salles splendidement ornée de son hôtel (1), aujourd'hui nommé palais des Etats. « Il fit appeler, dit une relation contempo-
« raine (2), messeigneurs les prélats, nobles, maieurs,
« échevins et aultres députés, et par la bouche du seigneur
« chancelier furent faites de merveilleuses et belles remons-

(1) Je la trouve décrite ainsi que celle des banquets, dans l'un des comptes du trésorier Vurry. « Le 25 janvier 1473 (1474 n. s.), le duc estant à Dijon y tint Etats. Pour cela ses maistres d'hostel firent en la grande salle neuve un buffet de vingt-huit pieds de haut, y ayant une barrière tout autour, lequel estoit chargé de vaisselle d'argent doré, d'or et d'or émaillé orné de pierreries. La table estoit de quarante pieds de large, élevé de quatre degrés. La table du duc estoit élevée de six marches ayant un poële dessus. — En la vieille salle, l'on dressa un petit théâtre ayant quatre degrés, sur lequel estoit la chaise du duc, sous un dais pour donner audience. » (Comptes de Vurry, analysé par Peincedé, tome XXII, p. 828).

(2) Dans les preuves du tome IV de D. Plancher, p. CCCXXXI.

« trances. Quand iceluy monseigneur le chancelier eut « cessé de parler, monseigneur le duc parla à tous les dits « Etats moult prudemment et éloquemment, et n'oublia de « parler du royaume de Bourgongne que ceulx de France « ont lontemps usurpé et d'iceulx fait duché, ce que tous « les sujets doivent avoir à regret, et dit qu'il avait en soi « des choses qu'il n'appartenoit de savoir. A St-Benigne, « le 26 janvier, le duc vint à cheval en habit royal, ayant « sur son chef un merveilleusement riche chapeau d'or, « orné en valeur quasi inestimable de perles et de pier- « reries. »

Cette richesse éblouissait les yeux, mais ne calmait guère les esprits. Beaucoup de propos se tenaient en secret et en particulier. On savait d'ailleurs tout ce que cette magnificence cachait de détresse et d'embarras, le duc étant obligé d'emprunter de toutes mains (1), faisant par ses agents appel à toutes les bourses, non-seulement dans les villes, mais même dans les villages (2).

La question des gabelles remuant si profondément l'opinion dans les deux Bourgognes, les Etats comprirent, quelque fût le respect dû au prince à sa première arrivée, qu'on ne pouvait en rester là, qu'il fallait agir, la circonstance étant aussi périlleuse que décisive. Les membres les plus influents se décidèrent à partir pour Dole, où le prince allait se rendre, et à concerter ensemble le plan de la résistance.

---

(1) A cette époque, d'après les comptes de Vurry, trésorier général de Bourgogne, le chapitre de Beaune prête au duc 300 fr., l'évêque de Chalon, 500 ; celui d'Autun, 1,000. Vurry se fait avancer 300 fr. par le receveur du baillage d'Autun pour les prêter au duc. Prêts à la même époque par les villes de Beaune, de Chalon, d'Auxonne, de Pontalier-sur-Saône. Autres emprunts dans le bailliage d'Aval et dans celui d'Amont. (PEINCEDÉ, *Analyse ms. des comptes de Vurry, année 1474*, p. 326 et s. *aux Archiv. de la Côte-d'Or.*)

(2) Tels que Perrigny sur l'Ognon et Massilley. (*Ibid.* p. 334.)

Le duc quitta Dijon et, passant la Saône, arriva à Dole le 21 février; les seigneurs, les nobles, les prélats, les chefs des communautés religieuses, les députés de bonnes villes y étaient rassemblés (2). Dans cette capitale du comté de Bourgogne il déploya la même magnificence qu'à Dijon ; on vit se reproduire les mêmes scènes officielles, le long et splendide défilé de son cortége égal à celui des rois.

Nous n'avons pas malheureusement le recès de cette session, qui serait d'un si curieux intérêt. Cependant il paraît que les questions irritantes ne se traitèrent pas sous les yeux du prince, et on dut convenir que les protestations de l'archevêque et des villes n'arriveraient que plus tard.

Dès les premiers temps de son séjour à Dole, le duc tint à proclamer la création et l'ouverture de son Parlement des deux Bourgognes. Il l'avait composé d'un président, de deux chevaliers d'honneur et de douze conseillers. Pour lui donner une autorité plus grande et plus honorée, il y avait marqué sa place et celle de son chancelier, en qualité de membres de la cour souveraine. Elle devait servir pour les deux Bourgognes, et siéger en des temps différents. Pour le comté les sessions auraient lieu en février, mars, avril et mai; et pour les ressorts de Beaune et de St-Laurent, en octobre, novembre et décembre. Parmi les conseillers nommés sur cette première liste, je remarque Guy de Rochefort, destiné, ainsi que Guillaume de Rochefort, son frère, à jouer un si grand rôle en France où tous deux devinrent chanceliers. Le duc, pour montrer que sa qualité de chef de ses parlements n'était pas un vain nom, voulut y prendre place et présider une audience solennelle.

---

(1) « M. le chancelier a mandé aux prélats, nobles et bonnes villes du Comté de se trouver à Dole le 19 février, où le duc fera sa première entrée. » (*Compte de Jean Vurry. Arch. Côte-d'Or.*)

On avait vu pendant la tenue des Etats arriver à Dijon Guillaume de Rochefort, chargé d'une mission en Italie. Déjà investi d'une grande renommée de jurisconsulte, il y était envoyé par le duc pour négocier avec les princes de ce pays une alliance offensive. Cette négociation délicate fût tellement difficile qu'elle ne se termina qu'au bout d'un an de séjour. Mais elle réussit pleinement. En conséquence, des renforts de troupes italiennes arrivèrent au duc, et furent suivies de Frédéric, prince de Tarente, jeune encore, et arrivant avec l'espoir d'épouser Marie de Bourgogne, fille du duc, dont la main était convoitée par tous les princes de l'Europe.

Un pareil succès de l'ambassadeur bourguignon demandait une éclatante récompense ; il fut alors nommé président du Luxembourg, dont Claude de Neuchâtel, seigneur du Fay, ami bien cher au duc, était déjà le gouverneur (1).

Comme le nom de Guillaume de Rochefort reparaîtra plusieurs fois dans ce récit, je dois, dès ce moment, faire connaître ce célèbre franc-comtois. Né à quelques lieues de Dole, il portait le nom du château domanial d'où dépendait le modeste fief de ses pères. Il avait, par son frère Guy, un lien d'affinité particulier avec la ville de Dole. Guy, en effet, avait épousé une Doloise, Catherine Vurry, choisie dans l'une des plus anciennes familles de la ville (2). Guillaume était dès longtemps, comme jurisconsulte, le conseil de la haute aristocratie. Cependant il maniait également la parole et l'épée. Actif, éloquent, cœur droit, caractère élevé et noble, il était entouré de l'estime géné-

(1) Voyez les nombreuses lettres que lui écrivait le duc, lui faisant, comme à un ami, la confidence de ses pensées ou le récit de ses batailles. (*Mémoires pour servir à l'hist. de Bourgogne*, p. 355 et s.)

(2) Guillaume de Rochefort semblait lui-même se considérer comme membre de cette famille. En 1486, il demande la dignité de Doyen du chapitre de Besançon pour *Masy Vurry qu'il appelle son frère*. (*Délibération du chapitre, 26 juillet 1486.*)

rale. Il avait paru sur le champ de bataille de Montlhéry, dans l'armée du duc de Charolois. Nous le trouverons plus tard à côté de lui sur celui de Morat, même à la bataille de Nancy où le Duc fut tué. L'avenir nous fera également connaître l'influence considérable et encore ignorée qu'il aura un jour, après d'effroyables malheurs, sur les destinées de Dole et de la Franche-Comté.

Cependant le duc avait résolu de connaître plus complètement le comté de Bourgogne et d'y laisser un long souvenir de sa présence. Dans ce but, après avoir visité Dole, il en parcourut successivement les principales villes, Salins, Arbois, St-Claude, où il fit un pélerinage, Quingey, Besançon, Vesoul, même de simples bourgades de son domaine. Poussant cette excursion jusqu'aux pieds des Vosges, il visita Lure et Luxeuil, situés dans cette région, et dont les abbés, princes d'empire, y étaient, depuis bien des siècles, investis de la souveraineté temporelle. Il dit aux habitants de Jonvelle un mot heureux qui n'a pas encore été recueilli. Cette bourgade avait, en 1470, courageusement résisté à Jean de Chalon, fils du prince d'Orange, et subi toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. « Enfants, leur dit le duc, il ne fallait pas ainsi vous faire « égorger, j'avois bon moyen de vous ravoir » (1). A Lure et à Luxeuil, son attitude fut toute opposée, il en traita avec un superbe dédain les souverainetés abbatiales ; tranchant du maître, il soumit ces villes à ses gabelles, et délivra dans chacune un criminel. A Lure, prenant un ton plus altier encore, il dit très-haut que l'office d'un abbé était de prier, non de se mêler des choses temporelles qui ne le regardaient pas.

Tels sont les enivrements de la puissance. Jules Chifflet raconte que, quelques mois auparavant, rempli de ses pro-

(1) Ces faits sont tirés d'une enquête sur les confins de la Lorraine et du comté. (*Archives de la cour d'appel de Besançon.*)

jets de royauté, il avait destiné Bruges à être le séjour de sa puissance nouvelle, et qu'il avait donné charge à l'un de ses valets de chambre, Hippolyte Balland, de Lons-le-Saunier, « qui se mesloit d'architecture, » de lui tracer le plan d'un palais qui devait remplacer sa maison de Bruges. L'historien ajoute : « Balland employa dix-sept mois à ce « travail, et en fit un livre, qui se garde à présent en la « bibliothèque des manuscrits de l'Escurial, où j'ai appris « ce que j'en escris. »

Cependant, si le respect avait, en présence du prince, fermé à Dole la bouche des Etats, la fermentation des esprits contre les gabelles se faisait jour dans les protestations des villes, qui arrivaient chaque jour aux officiers du duc (1). L'archevêque, Charles de Neufchâtel, blessé dans les intérêts de son église, déclarait ouvertement qu'il ne paraîtrait plus aux assemblées des Etats, dont il était dispensé comme prince d'empire (2). Le duc comprit qu'il était temps d'éviter une commotion plus forte, qu'un impôt si odieux ne pouvait être maintenu dans toute sa rigueur ; aussi par lettres datées de Luxeuil, le 28 mars 1474, il écrivit aux membres de son conseil d'aviser à la situation, et de rassembler les Etats à Dole.

---

(1) Il y a dans les *Archives de la ville de Dijon*, un dossier de ces protestations des villes.

(2) Je lis dans un très vieil inventaire de l'archevêché de Besançon cette courte analyse : 100,000 fr. accordés pour six ans au duc Charles par les Etats, résistance à iceluy et remonstrance de Monsr de Besançon — Et dans un autre article : Instrument sans date par lequel l'archevêque de Besançon soutient que, comme prince d'empire, il n'est pas tenu d'assister aux Etats de Bourgongne.

Session du 29 avril 1474 (1).

Les commissaires nommés par le duc pour discuter devant les Etats cette grave question des gabelles, étaient Jean Jouard, président des parlements de Bourgogne, deux conseillers chambellans, Jean de Dinteville, seigneur d'Echanez, Henri de Chissey, et le maître des comptes, Jean de la Grange. Leur rôle était fort difficile. Ils comparurent le 29 avril à Dole, où étaient convoqués, avec l'archevêque de Besançon, les députés du Duché et les bonnes villes du comté de Bourgogne. Dans les deux provinces, la volonté de résister à l'oppression était égale. La discussion fut vive, animée, violente ; les commissaires virent promptement qu'ils ne vaincraient pas des esprits si décidés, et déclarèrent en termes modérés et bienveillants qu'ils en référeraient au prince, mais que la requête des Etats serait bien plus sûrement écoutée s'ils augmentaient un peu le subside des 100,000 francs annuels. L'Assemblée ne voulut rien entendre, déclarant que ce subside était déjà une dure innovation. Leur dernier mot fut aussi net que résolu : *accorder davantage est chose insupportable, voire impossible* (2).

Devant cette énergique résistance des deux Bourgognes, le duc se rendit, et, faisant violence à son caractère, déclara par lettres datées de Luxeuil le 15 juin 1474, que les gabelles étaient abolies.

Peut-être eût-il tenu parole sans les besoins impérieux et l'anarchie de ses finances. Mais immédiatement après

---

(1) Le vendredi après *Misericordia* (29 avril 1474), les députés du Duché, l'archevêque de Besançon, les bonnes villes du Comté, sont mandés à Dole pour délibérer sur le fait des gabelles. (*Archives de la Côte-d'Or. Compte de Jean Vurry, analyse de Peincedé*, p. 348 et 410 et s.)

(2) *Archives municipales de Dijon.*

commença, pour sa ruine, le fatal siége de Neuss, que Comines appelle la grande folie de son règne. Il y épuisa soldats, argent et renommée, en luttant onze mois contre toutes les forces réunies de l'Allemagne. Comment, dans de si grands besoins, diminuer ses ressources, ou s'exposer au refus des Etats en les assemblant? Les abus continuèrent donc, et je trouve invariablement dans les comptes de ses receveurs à cette époque ce mot si odieux à ses sujets : les gabelles ont cours en Bourgogne.

Session du 9 décembre 1474 (1).

Les événements se précipitaient. Tandis que le duc, arrêté sous les murs de Neuss, voyait chaque jour s'amoindrir ses forces et dépérir sa belle armée, Louis XI veillait pour sa ruine. Il avait eu l'art de réunir contre lui, dans une confédération générale, les villes d'Alsace, Bâle, Strasbourg, Colmar, Schlestadt, le comté de Ferrette, celui de Montbéliard et les ligues de la haute Allemagne. Montbéliard était occupé par les confédérés. Le sang d'Hagenbach avait scellé cette redoutable alliance, et les dévastations exercées en Alsace par Etienne de Hagenbach, son frère, pour venger sa mort, n'avaient fait que resserrer les liens qui unissaient tous ses ennemis du duc de Bourgogne.

Le 24 octobre, les Suisses envoyèrent déclarer la guerre au duc. On put dès-lors tout craindre pour la Franche-Comté, exposée aux premiers coups de ce violent orage (2).

(1) Je ne connais cette session que pour les *Archives de la Côte-d'Or. Analyse de Peincedé*, II, p. 3072.

(2) 10 juillet, lettre du duc Charles ordonnant que l'artillerie soit conduite de ses pays de Bourgogne *à l'entour* de Montbéliard, pour faire la guerre, réduire ses sujets rebelles de Ferrette, et résister aux entreprises de leurs alliés, savoir, ceux de Strasbourg, Bâle, Schlestad, Colmar, sous les ordres de son cousin, le seigneur de Neufcâhtel, qu'il nomme lieutenant-général pour cette expédition. (*Ibid.* p. 3342.)

Aussi les Etats se hâtèrent-ils d'envoyer des députés en Suisse pour prévenir l'invasion. Elle était résolue et s'exécuta au mois de novembre. Héricourt fut attaqué. En vain, Henri de Neufchâtel, seigneur du lieu, arriva à la tête des troupes bourguignonnes rassemblées à la hâte. Cette armée fut mise en déroute; Héricourt, obligé d'ouvrir ses portes, reçut une garnison ennemie. De là, le flot des assaillants se répandit aux environs, occupa les châteaux de Mandeure et de Franquemont, et envahit la Franche-Montagne. Le château de Maiche, que les documents appellent le lieu le plus insigne de ces contrées frontières, fut assiégé et obligé de se rendre; les confédérés se partagèrent le butin enlevé aux montagnards, puis cédèrent pour 10,000 florins ce pays à l'évêque de Bâle. Un capitaine y fut installé en son nom, homme dur, qui, pendant un an, commanda en maître aux hommes de la Franche-Montagne, les traitant sans miséricorde ni merci, faisant des excursions lointaines et jusqu'aux environs de Clerval, emmenant comme une proie les bestiaux des campagnes, quelquefois les hommes, et tenant ouverte à toutes les attaques cette frontière désolée des montagnes du Doubs.

C'est au milieu de ces invasions des confédérés alsaciens et suisses, que les Etats s'assemblèrent à Dole le 9 décembre. Ils concertèrent les mesures de défense, supplièrent le prince de ne pas se tenir plus longtemps éloigné de ses états, d'y envoyer des troupes, d'abolir définitivement les gabelles. Cette dernière prière, aussi obstinée qu'inutile, prouve combien les libertés du pays occupaient les Etats au milieu des calamités du présent et des menaces non moins terribles de l'avenir.

Sessions de janvier et février 1475. — Dole (1).

Ces calamités expliquent sans peine les quatre sessions des Etats, dont trois se tinrent à Dole dans l'année 1475, plus désastreuse que la précédente. Les comptes du trésorier général de Bourgogne nous font connaître les deux premières. On y voit comment dans le temps où le duc était occupé au siége de Neuss, les Etats s'assemblèrent à Dole aux mois de janvier et février 1475; ces comptes expliquent qu'il courait alors les bruits les plus alarmants, qu'on annonçait l'entrée prochaine de 20 à 30,000 combattants Suisses, prêts à envahir le Comté de Bourgogne ; que, pour prévenir, s'il était possible, un tel malheur, ces assemblées réunies en présence du maréchal de Bourgogne et d'Henri de Neufchâtel, lieutenant-général, délibérèrent d'envoyer avec une forte somme d'argent, deux députés franc-comtois, Simon de Cléron et Guillaume de Colombier, qui se mirent immédiatement en route; que ces députés traitèrent avec les principaux chefs (2) à qui ils firent des reconnaissances écrites, notamment à l'astrologue de Berne, dont l'autorité était grande dans les conseils de la nation (3). Mais une influence plus puissante encore y dominait, c'était celle de Louis XI (4). L'orage n'était donc pas conjuré, et ce ne fut qu'une trêve passagère.

(1) *Compte de Jean Vurry*, 1475. *Archives de la Côte-d'Or.*

(2) Voyez les traités dans le *Corps diplom.* de Dumont, tom. III, 1re partie, p. 466 et 520.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, p. 263.

(4) Dès le 13 septembre 1474, ses officiers écrivaient de Reims aux habitants de Montbéliard, que le roi sait que le duc Charles, insoumis et rebelle, les menace eux confédérés de la France et les poursuit par la guerre. Le roi a donc envoyé le sire de Craon avec une grande armée sur les frontières de Champagne pour entrer au besoin en Bourgogne. Mais le roi et les seigneurs des ligues aideront ceux de Montbéliard : il les engage à se bien défendre à l'exemple de Judas Machabée. (*Communication* DE M. DUVERNOY.)

Session du 29 avril 1475. — Dole (1).

D'après les lettres rassurantes écrites de Suisse par les envoyés des Etats, le pays avait repris quelque sécurité ; et une nouvelle assemblée, réunie à Dole au mois d'avril, délibérait de nouveau sur la brûlante question des gabelles, quand un incident inattendu vint porter brusquement le trouble dans la délibération. Le bruit se répandit comme l'éclat d'un coup de foudre, que, profitant des premiers jours du printemps, et de l'absence du duc Charles, toujours sous les murs de Neuss, les Suisses allemands, nouveaux alliés de Louis XI, recommençaient leurs irruptions dans les montagnes du Doubs. Ils s'étaient emparés de Pontarlier et dévastaient tous les environs. A cette nouvelle, et sans perdre un moment, les députés se séparèrent, la noblesse monta à cheval, et le maréchal, quittant avec elle l'assemblée, marcha en toute hâte vers notre frontière envahie. Pontarlier fut immédiatement assiégé ; mais les Suisses se défendirent avec vigueur. A l'assaut des murs, Louis de Chalon, le plus puissant seigneur du pays, et l'ami dévoué du prince, fut précipité dans le fossé. Les assiégeants redoublèrent d'ardeur, et Pontarlier fut repris d'assaut (2). Obligés de fuir, les Suisses y mirent le feu ainsi qu'au château ; puis, sans quitter ces plaines élevées de nos montagnes, se réunirent sous les murs du bourg muré de la Rivière. L'armée de Bourgogne les poursuivit, et leur infligea une sanglante défaite (3). Il ne leur resta qu'à fuir, perdant beaucoup de monde à tra-

(1) *Compte de Jean Vurry*, 1475. Mêmes archives.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*. IIe partie, p. 271. DUNOD, III, 372, — DROZ, *Hist. de Pontarlier*, p. 153, — et M. DE BARANTE ont ignoré cette reprise, que les historiens Suisses ont dissimulée.

(3) Voy. sur cette défaite la lettre du duc Charles, du 10 mai 1475. (*Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, p. 360. — GOLLUT. *Mém*. p. 1291, nouv. édit.)

vers les gorges et les défilés. Leurs historiens ont cru qu'il était de l'honneur de la nation de laisser dans le silence ces sanglantes journées. Mais elles ne peuvent plus se dissimuler aujourd'hui, à vue des documents contemporains. Ces documents nous fournissent également la preuve de la désolation où ils laissèrent nos montagnes. Non-seulement Pontarlier, son château et les villages voisins, mais, le long du Doubs, le val du Sauget tout entier, l'abbaye de Montbenoit brûlée, à moitié détruite, puis longtemps inhabitée, présentaient au loin l'image de la dévastation et de la mort.

Dans leur déroute, le château de Joux, et sous ses murs, l'étroit et dangereux défilé, où quelques hommes peuvent accabler une armée entière, furent fatales aux Suisses allemands. Cette forteresse conservait encore au XVI[e] siècle le renom d'avoir vu écraser à ses pieds nombre de leurs bataillons (1). Les monuments contemporains sont d'accord pour raconter les admirables services que ce poste de guerre rendit, à cette grande époque, au Comté de Bourgogne. Ils le peignent comme l'invincible et dernier rempart de ces contrées, toujours debout au milieu des ruines fumantes qui l'entourent (2).

---

(1) *Ad hanc arcem*, dit Gilbert Cousin (*Description du Comté de Bourgogne, écrite en 1551*), *multæ Helvetiorum copiæ et avorum et nostrâ memoriâ contritæ sunt.*

(2) En 1477, Marie de Bourgogne, dans l'institution de Catherin Bouchet comme capitaine de Joux, rappelle ces mémorables souvenirs : *Ce nostre chastel est à une petite lieue des Allemaignes, et situé si bien et diligament que, durant les guerres et divisions, qui ont esté entre feu très chier seigneur nostre père et les Allemans, aulcun inconvénient n'est advenu au dit chastel... Tous les aultres chasteaux et maisons fortes estant sur les limites d'Allemaigne ont esté par les dits Allemans prinses, bruslées et destruites, et les aulcunes tenues par eux, dont ils ont fait et porté de grands maux à icelle nostre Comté de Bourgongne.* (*Chambre des Comptes, I, 72, à la Préfecture du Doubs*).

Session du mois de juin 1475 (1).

L'existence et l'objet de cette session ne nous sont connus que par le résumé des lettres de convocation, que je trouve dans les comptes de Vurry, trésorier général du duché de Bourgogne (2).

On y voit qu'elles sont envoyées aux villes du Comté, aux nobles de Châtelguyon, de Montaigu, d'Oiselet, de Beaujeu, etc., à l'abbé de Corneu et autres gens d'église, afin de *besoigner avec les trois Etats pour l'abolition des gabelles.*

Après tant de plaintes de ses sujets le duc, sous l'empire de ses besoins pressants, ne pouvait se décider à abandonner ce genre de subsides le plus immédiat et le plus productif. Ses promesses, renouvelées sans cesse, étaient toujours éludées; mais les Etats maintenaient le droit du pays par leurs persévérantes protestations.

C'était pis encore dans les Pays-Bas, où les collisions du prince avec ses sujets, sur la question de l'impôt, arrivaient aux termes de la dernière aigreur.

A défaut des recès de nos Etats pour cette session, on pourra juger, par ce qui se passait en Flandre, de l'exaspération croissante et des menaces altières du prince qui ne gardait plus de mesure.

On a deux de ses discours aux Etats rassemblés à Bruges, précisément à cette époque. Il y reproche aux Flamands leur ingratitude et leur lâcheté, leur abandon pendant qu'il était sous les murs de Neuss. « Pour leur défense « il n'a, leur dit-il, épargné son corps, ses armes, ni sa « *chevauche*... Quand ils dorment, il veille ; quand ils sont « en leurs hostels, il est en la *pleuve* (3) et au vent, et « quand il jeune, ils sont en leurs maisons, buvant, men-

(1 et 2) *Compte de Jean Vurry*, précédemment cité.
(3) Pluie.

« guant, eulx tenant bien à l'aise. Et aussi ce qu'ils payent, « ils le donnent à eux mesmes et pour leur seurté... leurs « beaux mots ne le touchent pas... leur abandon est un « crime de lèse-majesté. Aussi quelle sera le punition ? « Chascun le sceet, car ce n'est pas par privation et confis- « cation des biens, tant seulement, mais aussy de leurs « héritiers, et non par punicion capitale, mais par *quar-* « *teleure* de corps (1)... Ils n'ont pas voulu estre gouver- « nés comme enfans soubs père ; doresnavant ils vivront « soubs luy comme subgects soubs leur seigneur. Il demeu- « rera prince tant que à Dieu plaira, malgré la barbe de « tous ceulx à qui il en desplairoit. »

Son discours se termina pas des paroles non moins violentes : « Parlant aux nobles, il leur commanda sur leurs « testes, et soubs paine de confisquier tout ce qu'ils te- « noient de luy, et de tous leurs biens meubles et immeu- « bles, et de leurs héritiers, pour estre iceulx appliqués « à son domaine ; et, parlant aux députés du troisième « estat, dist de telle facon : Et vous, mangeurs de bonnes « villes, faites pareillement quant à l'obéissance de mes « commandements, lettres et ordonnances, et qui seront « expédiez par mon chancelier, sur vos testes, et sur con- « fiscation de tous vos biens, ensemble tous vos privilèges, « droits, franchises, libertés, costumes et usaiges. »

Après ces mots, « le duc, en jurant saint Georges, et « touchant sa poitrine de sa main, dist que de son costé ne « auroit faute de faire et exécuter ce qu'il leur avoit dit « comme dessus, et que des choses par lui déclarées « dessus et commandées, il ne demandoit d'eulx avoir res- « ponse ; mais soy levant et prendant congié, dict : De ce, « je vous salue (2). »

(1) Ecartèlement.

(2) M. Gachard, qui a publié, le premier, les discours de Charles le Téméraire aux Etats de Flandre, les juge, avec raison, d'une telle im-

Telle était, au mois de juillet 1475, l'exaspération du duc de Bourgogne qui venait enfin de lever le siége de Neuss. Pendant ce temps notre province avait été dévastée. Au couchant, une armée française avait pénétré jusqu'aux portes de Vesoul. Son maréchal de Bourgogne était prisonnier. Les Suisses mettaient à feu et à sang les contrées qui s'étendent de Môntbéliard au voisinage de Besançon. Il avait perdu à ce siége, avec la renommée de ses armes, l'occasion assurée de faire en France, de concert avec le roi d'Angleterre, son beau-frère, une campagne victorieuse et décisive. « Son armée, dit Comines (1), étoit si rompue, si mal en point, et si pauvre, qu'il ne l'osoit montrer. » On eût dit qu'il craignait de reparaître dans ses Etats. Cependant ses rêves de royauté ne l'abandonnaient pas, et, sans plus tarder, il entra en Lorraine dont l'heureuse conquête allait relier entr'elles ses provinces et compléter son futur royaume.

Session du 14 novembre 1475. — Beaune (2).

Cette session, dont les archives d'Auxonne avaient conservé le recès (3), réunit dans une même assemblée les députés du comté de Bourgogne et ceux des terres voisines de la Saône. Voici quelle en fut l'occasion.

Nous venons de voir par quelle obstination fatale du prince, nos montagnes et tout le nord du comté de Bourgogne, depuis Montbéliard à Besançon, avaient été livrés à une troisiémé invasion des Suisses allemands.

La terreur était universelle, et une partie du subside de

---

portance qu'il en considère la découverte comme une véritable conquête historique. (*Doc. inéd.* p. 130, 216, 249.)

(1) *Mémoires,* liv. IV, ch. V.

(2 et 3) Le texte du recès est transcrit dans un mémoire sur Auxonne envoyé par M. Girault, ancien maire de cette ville, à l'Académie de Besançon, et qui repose dans ses archives.

600,000 fr. voté en 1473, et payable en six ans, restait encore à acquitter. Mais à qui le demander, nombre de villages étant brûlés ou abandonnés et déserts ?

Pour connaître ce qui en restait, il fallait un recensement général, ou ce qu'on appelait alors *la cherche des feux*. Ce fut l'objet de l'assemblée du 14 novembre, réunie à Beaune dans la salle du Parlement. On y nomma les commissaires chargés de parcourir, dans ce but, les bailliages d'Aval, d'Amont et de Dole. Nous avons le texte de leur travail rédigé avec les plus grands détails. C'est le navrant tableau des ruines du pays à la fin de l'année 1475. Ces procès-verbaux nomment les villages brûlés ou debout, les abbayes qui subsistent et celles qui sont inhabitées, dont les abbés ont été mis à rançon, dont les religieux sont mendiants et fugitifs. Ces grandes calamités ont surtout frappé les environs de Vesoul, de Baume, de Clerval, de Lisle, les villages du pied des Vosges, et jusqu'à ceux des bords du Dessoubre dans les montagnes du Doubs (1).

Session du 8 juillet 1476 (2).

Ce sont les derniers Etats tenus sous le règne du duc Charles. Après les journées de Granson et de Morat, vaincu, désespéré, fuyant à travers le Jura, mais incapable de plier devant la fortune, il s'obstinait à tenter encore le sort des armes. Dans ce but, le 8 juillet, il assembla les trois Etats du Comté à Salins, et les lettres de convocation ont cela de curieux qu'elles nous font connaître les noms des chevaliers et des seigneurs échappés à ces journées fatales (3). Au

(1) Nous avons donné l'extrait d'une partie de ces procès-verbaux dans notre *Mémoire sur l'abbaye de Montbenoit*.

(2) *Ursticius chronic.* — OLIVIER DE LA MARCHE.

(3) Ces seigneurs sont ceux de *Châtelbelin*, de *Gevrey*, de *Châtelguyon* (Hugues de Chalon), de *Champdivers*, d'*Oiselay*, de *Sombernon*, de *Gonsans*, de *Soye*, de *Montmartin*, de *Neufchâtel*, de *Rupt*, de *Ray*, *de la*

jour indiqué, les Etats se rassemblèrent dans la grande salle des frères mineurs ; les ambassadeurs des ducs de Milan et de Bretagne étaient présents (1). Le duc, prenant la parole, demanda comme subside le quart des revenus du pays pour lever une nouvelle armée. C'était un dernier effort. Pour sauver la haute Bourgogne, il avait franchi les monts. La fortune l'avait trahi, mais combien d'illustres capitaines avaient d'abord éprouvé le même sort et, sans se laisser abattre, avaient fini par triompher! Il comptait donc sur ses fidèles Bourguignons, les premiers de ses vassaux, et dont le dévouement, comme le courage, n'avait jamais fait défaut à leurs princes.

Un silence glacé accueillit ces paroles. Il était visible que le dernier des ducs de Bourgogne courait violemment à sa perte, en entraînant en même temps celle de ses provinces. Dans leur réponse, les Etats représentèrent l'extrémité où était réduite la Franche-Comté, et déclarèrent ne pouvoir offrir que 3,000 hommes pour la garde de la frontière.

Cette réponse exaspéra le duc, qui éclata en menaces, affirmant qu'il abandonnerait les Bourguignons à leur sort, et saurait trouver ailleurs des sujets plus fidèles.

C'est après ces paroles de colère qu'il quitta l'assemblée; quelques jours après, il se retirait au bourg de la Rivière. Sous le poids de l'égarement et du vertige, il était terrible à ses sujets, et personne n'osait lui offrir confort ni conseil.

Le jour même de la réunion des Etats, il nommait Campobasso, un traître, pour son lieutenant-général en Lorraine (2); peu après il faisait publier dans tous les bailliages

---

Bastie, de *Ruffey*, de *Vienne*, de *Toulongeon*, d'*Arban*, *Lienard Mouchet*, et autres. (*Comptes de Jean Vurry.*)

(1) *Urstic. chron.*

(2) 8 juillet 1476. Lettres par lesquelles le duc Charles institue, en son absence, Campobasso son lieutenant en Lorraine et pays de Vaudémont pour le fait de la guerre. (*Vidimus authentiq. des gardes du scel du tabellion, original*, dans les *Archives de Grignon. Catalogue publié en 1844.*)

le bannissement de Guillaume de Rochefort, et donnait l'ordre de démolir et de raser les châteaux et maisons fortes de ce serviteur fidèle (1). En même temps, il faisait saisir le temporel de l'évêque de Chalon et de son chapitre, en retard sur le paiement d'un secours accordé par le clergé (2), et, sous peine de la hart, ordonnait à toute la noblesse du Comté d'arriver en armes autour du bourg de la Rivière, où il rassemblait son armée.

On sait le reste. Quelques mois s'écoulèrent encore, et au milieu d'une campagne entreprise en plein hiver, le duc Charles mourait sans gloire sous les murs de Nancy, et, après la déroute de ses troupes trahies et vaincues, son corps était retrouvé dans un étang glacé.

---

(1) *Compte de Jean Vurry. 1475-76. Analyse de Peincedé*, tome XXII, p. 845.

(2) *Ib.* La somme accordée était de 4,700 fr.

MARIE ET MAXIMILIEN

MARIE ET MAXIMILIEN

Session des Etats. Février 1477. — Dole (1).

La mort de Charles le Téméraire, et les terribles malheurs de la maison de Bourgogne firent éclater dans le Duché, le Comté et les Pays-Bas des sentiments très-différents. Le Duché se donna immédiatement et définitivement au roi ; les Etats du Comté, sauf un moment de défaillance et de surprise, s'attachèrent avec un dévouement absolu à la cause de Marie de Bourgogne. Ceux des Pays-Bas usèrent sans scrupule de l'occasion de s'affranchir du joug, et d'affaiblir leur princesse dont ils usurpèrent le pouvoir, et qu'ils contraignirent d'obéir à leurs ordres.

On remarquera que l'un des motifs qui, dans le Duché, agirent le plus puissamment sur les esprits en faveur de Louis XI, fut précisément la considération des taxes illégales persévéramment maintenues par le duc Charles, et que les Etats se hâtèrent d'abolir (2). Cette violation prolongée des libertés publiques fut fatale à sa fille, dans un temps où toute la puissance, sous une princesse mineure et orpheline, semblait avoir passé aux Etats.

Pour le Comté de Bourgogne, on peut dire avec vérité que, au milieu de malheurs sans nombre, aucune époque de leur histoire n'offre plus de grandeur que celle qui suivit la mort du duc Charles. C'est là que se distingue l'un

---

(1) Voy. le texte du recès ci-après.

(2) Le 22 janvier 1477, les Etats du Duché abolissent les impôts et gabelles extraordinaires du duc Charles. (*Trésor des Chartres*, liasse 1, cote 28. *Archives de la Côte-d'Or*.)

des grands traits du caractère franc-comtois, la fidélité qui se sacrifie, le dévouement généreux et magnanime qui ne connaît que le devoir et affronte tous les dangers. Ils avaient résisté avec constance aux entreprises arbitraires du père, ils embrassèrent avec héroïsme la cause de sa fille malheureuse et abandonnée. C'est ainsi qu'ils devinrent l'âme de la résistance acharnée contre la France. Sans doute c'était la lutte inégale d'une nation faible et épuisée contre les forces d'un grand roi. Mais l'énergie suppléa à tout; il fallut, malgré d'effroyables ruines, plus de trois ans pour les vaincre; il fallut plus: Louis XI ne parvint à les écraser qu'à l'aide de la trahison, plus redoutable que ses armées (1).

Sur cette grande époque de l'histoire des Etats, les archives de la ville de Besançon renferment des documents de haute importance, qui n'ont été connus ni de M. de Barante ni des autres historiens, soit étrangers, soit du pays. Ces documents, nous les avons publiés dans un autre mémoire (2), et nous les rappellerons brièvement dans le cours de ce récit.

Pour gagner les Etats du duché de Bourgogne, le roi leur avait donné l'assurance que les droits et les libertés dont ils jouissaient au jour de la mort de Philippe le Bon leur seraient immédiatement rendus. Assemblés à Dijon, les Etats acceptèrent cette assurance, et, en se donnant au roi, se hâtèrent par leurs lettres d'annoncer cette grande nouvelle aux baillis de toute la province.

Pendant ce temps les trois ordres du Comté étaient réunis à Dole. Les émissaires envoyés par le roi se présentèrent devant eux, annonçant, au nom de leur maître, les plus bien-

(1) Comines est bien injuste envers les sujets du duc Charles, quand il dit sans distinction que, » après sa mort, il n'y eut jamais homme, « qui bien leur vousit, de quelques gens qu'ils se soient aidés. Et a « semblé à leurs œuvres qu'ils eussent le sens aussi troublé comme « leur maître. » (Livre V, c. IX.)

(2) Dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1873.

veillantes dispositions. La princesse, unique héritière du duc défunt, était la parente et la filleule du roi. Il ne voulait, en introduisant ses troupes dans le comté de Bourgogne, que protéger la province menacée par les invasions des Allemands, des Suisses et des Lorrains. D'ailleurs le Dauphin allait épouser la princesse, et les négociations pour cette grande alliance étaient déjà fort avancées.

Ce langage perfide était appuyé par le prince d'Orange, Jean de Chalon, que le roi avait gagné à sa cause, en lui promettant le gouvernement des deux Bourgognes et la possession assurée de la riche succession de Chalon, que, depuis nombre d'années, lui disputait Hugues de Chalon, son oncle.

Il était facile d'apercevoir tout ce que déguisaient de fourberie et d'astuce les propositions du roi, moyen évident de s'emparer de l'héritage de Marie. De longs débats s'engagèrent dans l'assemblée, et l'un des seigneurs, se levant, dit avec un noble courage que ce prétendu protecteur n'était qu'un ennemi, qu'il l'avait assez montré pendant toute la vie du duc Charles ; que le prince d'Orange, retiré deux fois à la cour de France, ne pouvait inspirer aucune confiance ; que l'on avait rien à craindre des Suisses, qui, loin de poursuivre leurs victoires, laissaient depuis six mois le comté de Bourgogne en paix ; que les Allemands le ménageraient plus encore à cause du mariage projeté de Maximilien, fils de l'empereur, avec la jeune souveraine ; que les Lorrains étaient trop faibles pour être redoutables ; qu'enfin, dût-on hésiter, il n'y avait qu'un parti à prendre, celui de consulter la princesse et d'attendre sa réponse.

Ces paroles d'un homme de cœur, dont l'histoire n'a malheureusement pas conservé le nom (je suppose que c'était Claude de Vaudrey), émut profondément l'assemblée, autant qu'elles irritèrent les commissaires du roi. Ils ne voulurent pas qu'on délibérât davantage, déclarant qu'ils n'avaient nul pouvoir pour accorder un pareil délai, et

qu'ils s'étonnaient de tant de lenteurs, quand déjà les troupes du roi occupaient, tout autour de Dole, une partie du territoire bourguignon.

Le fait n'était que trop certain. Pour achever de vaincre les hésitations de l'assemblée, le prince d'Orange fit entrer des hommes armés dans la chambre de la noblesse, et, moitié par promesses, moitié par menaces, acheva d'ébranler les esprits et d'abattre toute résistance. Les commissaires du roi assuraient, d'ailleurs, qu'une fois la négociation terminée, les villes entièrement libres ne recevraient aucune garnison française.

Ainsi fut conclu le traité du 18 février 1477, que l'on va lire, et dont les traditions du pays ont toujours attribué la responsabilité à la violente pression, comme aux égoïstes calculs du prince d'Orange.

Traité du 18 février 1477 pour la remise du comté de Bourgogne entre les mains du Roi (1).

« Les gens des trois Estats de Bourgoingne, assemblés en la « ville de Dole, sur ce que Révérend Père en Dieu, monsei- « gneur l'évesque d'Alby, nobles et puissans seigneurs George « de la Trémouille, comte de Ligney, seigneur de Craon, et Char- « les d'Amboise, comte de Brienne, comte de Chaumont, lieute- « nant du roy, tous commis de par luy en ceste partie, avoient « quis et demandé, que la dite comté de Bourgongne fût mise « en la main et obéyssance du roy, duquel pays vouloit pren- « dre la charge pour le bien de luy et de très haute et très « noble princesse, mademoiselle Marie de Bourgongne, sa pro- « chaisne parente et filoelle, le droit de laquelle il vouloit gar- « der, et mesmement en faveur et contemplacion du mariage « pourparlé et indubitablement espéré de très hault et excellent « prince monseigneur Charles, daulphin de Viennois, et de

(1) On trouve ce traité dans MOLINET, p. 56 — MOETJEAN, I, p. 644 — DUMONT, III, p. 525.

« mademoiselle de Bourgoingne, comme ils disoient ; après
« plusieurs remonstrances faictes aux dicts seigneurs par les
« dicts Estats, tant du droit et héritage de ma dicte demoiselle,
« de la nature et condition de la dicte Comté, comme d'avoir
« temps de délai suffisant pour envoyer vers ma dicte demoi-
« selle, afin de scavoir son bon plaisir, a esté dict et desclaré :
« que différer ne povoient l'exsécution dont ils avoient charge
« et ordonnance, *disant qu'ils se donnoient merveille de la lon-*
« *gue contradiction et résistance* faicte par le dict pays, *veu la*
« *très grande armée et puissance de gens d'armes que le roy*
« *avoit présentement au dict pays*, à la quelle puissance le dict
« pays ne povoit résister, veu aussy que plusieurs ennemys de
« la dicte Comté journellement se parfourçoient d'y entrepren-
« dre, par quoi estoit besoin d'y pourveoir à main forte ; ce que
« le roy à bonne et honneste intention désiroit faire et non à
« aultre fin : dont les dicts seigneurs d'Alby, de Craon et de
« Chaumont se disoient bien informès, et ainsi l'affirmoient en
« leurs honneurs et conscience, offrant de la part du roy ap-
« paisier tous les ennemys du dict pays, quelque ils soient, et
« *que iceluy pays soit entretenu en tous et singuliers ses privi-*
« *lèges, franchises et libertés, sans ce qu'il fust jamais travaillé*
« *d'aulcunes effouages, gabelles, emprunts, ne aultres quel-*
« *conques prestations ou charges extraordinaires ;* et de tout ce
« que dict est promettoient iceulx seigneurs de livrer lettres
« patentes du roy, en bonne forme et ample, aux dicts Estats,
« pour les dictes causes et aultres plusieurs, mesmement afin
« de conserver la dicte Comté, soulager le povre peuple, et,
« eschiver effusion de sang humain avec aultres innumérables
« maux, inconvéniens et esclandres apparans, iceulx Estats,
« sous le très noble plaisir du roy et de ma dicte demoiselle,
« pour autant qu'en eux est, et que faire le peuvent, sauf leurs
« honneurs et feaultés en tout et partout, ont consenti et con-
« sentent que le dit pays soit tenu sous la main et protection
« du roy et de ma dicte demoiselle, moyennant toutefois qu'ils
« facent par voie finale asseurer les dicts pays de tous les enne-
« mys d'iceluy quels qu'ils soyent, et incontinent que aultres
« des dicts ennemys qui y sont entrés vuident, sans piller ne en-
« dommager aulcunement. Et au regard des gens de guerre qui

« y sont du roy, ils se départiront dès à présent, et point n'y « retorneront pour tenir garnison ne aultrement, sinon qu'il « fust nécessité à la deffense du dict pays, et par l'advis des « dicts commis du roy et des notables des trois Estats ; au- « quel cas, les dicts gens de guerre sont tenus de payer raison- « nablement leur despence, sans faire quelconques pilleries, « oppression ou violence. Au surplus est entendu que les offi- « ces et officiers du dict pays demoureront tous en leurs estats, « entièrement aux anciens gaiges, droicts et proufits, comme « du vivant de très noble mesmoire Philippe de Bourgoingne, « que Dieu absoilve ! Aussi, seront entretenues les pensions de « tous les pensionnaires, tant présens comme absens. En oultre « les sels de toutes les saulneries de Salins auront leurs plains « cours, et tels qu'ils avoient au temps de monseigneur le duc « Philippe ; lequel pays demourera deschargé à tousjours mais, « tant pour le tems passé que pour le tems advenir, de tous « affouaiges, gabelles, aides, subsides, emprunts et autres pres- « tations et charges extraordinaires quelconques, sans ce que « jamais les manans du pays, habitans et ayans domicile au dict « pays y soient aulcunement abstraints et contraincts, sans ce « aussi que aulcune chose de nouvel soit entreprise sur leurs « terres, seigneuries, juridictions ou chevances, ne qu'ils soient « tirés hors du dict pour quelconque cause que ce soit, en sui- « vant les privilèges, franchises, libertés et anciennes coustumes « du dict pays. Et se, à l'occasion des guerres ou divisions « passées, aulcunes terres, seigneuries ou héritaiges des dicts « manans et habitans et ayant domicile au dict pays, tant présens « que absens, avoient esté empeschées ou données, ceulx du « dict pays qui les souloient tenir, y retorneront de plain droict, « et recouvreront leurs possessions et ce qu'ils trouveront en « nature de choses, sans difficulté quelconque, nonobstant les « donations, confiscations ou commises qui en pourroient estre « faictes par le roy ou aultres quels qu'ils soyent. Toutes les- « quels choses ont esté commentées par les dicts Estats sous « les moyens et considérations que dessus, et tout sans préjudice « des droits de toutes les parties. Et supplient humblement « iceulx Estats qu'il plaise au roy conserver ma dicte demoiselle « en tous ses droicts, haulteurs et prééminences. En tesmoing

« de ce, les dicts Estats ont faict sceller ces présentes du scel
« du parlement du dict Duché, armoyé aux armes de la dicte
« Comté... le dix-huitième jour de febvrier l'an mil quatre cent
« soixante-seize (v. s.). »

1477. Session permanente des Etats à Besançon (1).

Dans son infortune et son abandon, Marie de Bourgogne voyait qu'il ne restait qu'un pouvoir debout, celui des Etats. C'est à eux et à eux seuls que, pour s'approprier l'héritage de la jeune orpheline, Louis XI s'était adressé. Elle-même, depuis Gand, écrivait au président de Bourgogne, quinze jours après la mort de son père, en lui communiquant ses sentiments secrets : « Recommandez-moi aux prélats, no-
« bles et villes de par de là, auxquels je prie qu'ils con-
« servent tousjours en leur courage la foi de Bourgongne,
« quand mesme ores ils seroient contraincts de autrement
« en parler. »

Cette foi, en effet, malgré la surprise du 19 février, vivait encore dans les cœurs. Aux cris de *Vive Bourgogne! Vive Marie!* Dole et les autres villes, sauf Gray et Salins, se soulevèrent, et la noblesse suivit ce mouvement. Il fut surtout dirigé par le prince d'Orange, détrompé des promesses fallacieuses de Louis XI et nommé gouverneur du Comté par Marie. Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie, vieux chevalier, âgé de cinquante-six ans, devint son lieutenant-général. Le conseil de défense du pays se composa de ces deux seigneurs, de Guillaume de Rochefort, dont le noble cœur avait oublié l'ingratitude de Charles le Téméraire, de Simon de Cléron, écuyer, de Léonard des Potots, conseiller maître des requêtes, dont l'influence était prépondérante à Besançon, et de quelques membres moins connus.

(1) Voy. la curieuse enquête de 1477, dans les *Archives de Besançon*. J'en ai extrait les textes les plus curieux dans le mémoire cité plus haut.

Sans tarder d'un seul jour, Jean de Chalon assembla les Etats à Besançon, ville centrale, la plus forte du pays, dont les habitants, Bourguignons de cœur, avaient offert au duc Charles, dans ses plus grands malheurs, l'abri hospitalier de leurs murs (1). Les Etats, le gouverneur, le conseil de défense, animés du même élan et constitués en permanence, s'assemblaient, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit au palais de l'archevêque, chaleureusement dévoué à la cause de Bourgogne (2).

L'acte le plus habile de la politique des Etats fut de procurer au pays l'appui des Suisses, qui étaient si peu de temps auparavant leurs plus terribles adversaires. Pour les payer, la princesse Marie permit d'engager ses domaines jusqu'à concurrence de 40,000 livres de rente; villes, particuliers, membres des Etats, tous, animés du même cœur, s'associèrent à ces sacrifices (3), et les Suisses allemands répandus soit dans nos villes, soit sur les points menacés de la frontière de Saône, devinrent les soldats les plus redoutés et les plus nécessaires de l'armée de Bourgogne.

Dès le mois de mars 1477, le Comté était libre d'ennemis (4), et le sire de Craon, capitaine-général du roi, était réduit à former une nouvelle armée, sans pouvoir prendre Dole ou Vesoul, sans oser attaquer Besançon, obligé même, dans la nuit du 1er octobre, de fuir honteusement des murs de Dole qu'il assiégeait, devant une sortie des bourgeois victorieux.

Louis XI, indigné de ces revers, disait qu'il ferait de Besançon une chenevière, après y avoir passé la charrue, que c'était dans cette ville ennemie que se formaient contre lui les foudres et les tempêtes (5).

Les Etats qui s'y rassemblèrent dans tout le cours de

(1, 2 et 3) Enquête citée.

(4) Lettre du sire de Traisignies, 30 mars 1477.

(5) *Enquête de 1477. Archives de Besançon.*

l'année 1477, eurent, comme on le voit, une grande part à cette ardente et vigoureuse résistance. « Pendant ces « guerres, dit Simon de Cléron, l'un des membres du « conseil de défense, les Etats et seigneurs se sont tenus « et retraits ordinairement à Besançon, en laquelle cité ils « ont faict leurs emprinses.... Je le sais, parce que j'estois « présent aux dites assemblées, comme l'un des députez « esluz du bailliage de Dole; et, pour les 2,000 florins du « Rhin empruntés de la ville et employés au paiement « des Allemands, je me suis engagé comme les autres. »

1478. Sessions de juillet à Poligny (1) *et de septembre à Besançon* (2).

L'année 1477, si glorieuse pour le Comté, venait de finir. Maximilien, fils de l'empereur Frédéric, avait, au mois d'août, épousé Marie de Bourgogne; les États, secondés par Jean de Chalon, étaient remplis d'espoir, et l'on eût dit que la Franche-Comté, touchant à la fin de cette crise suprême, avait cessé de lutter pour sa propre existence. L'accord le plus patriotique régnait entre tous les défenseurs du pays comme dans l'assemblée des Etats; armements, ambassades, subsides, soldes des Suisses allemands, correspondance avec le Duché, tout ressortait à cet énergique centre d'action.

Le Comté n'était plus réduit à ses seules forces. Un même élan enflammait les deux Bourgognes, désormais confédérées pour la cause de la fille de Charles le Téméraire; et l'on n'attendait que le jour où un soulèvement général, éclatant à la fois des deux côtés de la Saône, et réunissant les Bourguignons dans un effort commun, les affranchirait définitivement de la domination du roi. Le 19 avril 1478,

(1) Lettre des députés des Etats aux habitants d'Auxonne, 20 juillet 1478, dans les *Mém. de* Chevalier *sur Poligny*, I, 458.

(2) *Délib. du chapitre métrop. de Besançon*, à cette date.

Jean de Chalon, dans une lettre adressée à Nicolas de Prast, signalait cette union étroite des deux provinces (1) :

« Très-chier et espécial ami, je me recommande à vous.
« Il plaist à Dieu par sa bonté adresser les affaires de ce
« pays, auquel avez à vivre et à mourir. *Ceux de la Duché,*
« *pour l'affection qu'ils nous portent, sont contents d'estre as-*
« *sociez avec nous et avoir commune fortune en ceste guerre ;*
« *qu'est un des plus grands biens que nous puisse arriver.*
« Je les ay assurez du bon et honneste vouloir qu'ont tous
« les nobles de par deçà, *et me suis faict fort que chascun*
« *tirera devers eux pour les secourir.* Au regard de moy,
« j'aurois plus chier que la mort y commettre négligence,
« permettant vous prier, très-chier et espécial amy, que,
« incontinent ceste (lettre) veue, sans plus attendre, vous
« tirez à Verdun, et tout ce que avez de gens, jour et nuict,
« et illec treuverez qui vous recueillera de part moy. Pour
« Dieu, ne veuillez faillir à ce besoing..... Escript à Au-
« thume (2) le XIX jour d'avril ANNO LXXVIII.

« JEHAN DE CHALON. »

Ce grand fait historique de la confédération des deux Bourgognes, dont les membres se donnaient le nom de frères (3), n'a pas été connu des historiens. Philippe de Comines ne l'a que vaguement entrevu, et M. de Barante l'a complètement ignoré. Dans cette association commune dirigée avec tant d'énergie, on remarque au premier rang le gouverneur Jean de Chalon, Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie, homme de guerre fort renommé, son lieutenant-géneral, Chrétien de Digoine, seigneur de Thiange,

(1) Ce curieux document de l'époque se trouve dans les *Manuscrits* de Jules CHIFLET, II, 336, *à la bibliothèque de Besançon.*

(2) Village peu éloigné de Dole.

(3) Lettre déjà citée. CHEVALIER. *Mém. sur Poligny*, I, 1458.

Simon de Quingey, enfermé plus tard par Louis XI dans une cage de fer, Simon de Cléron, les seigneurs de Gevrey et de Côtebrune, presque tous franc-comtois. Les ambassades étaient plus particulièrement réservées à l'archevêque de Besançon et à Guillaume de Rochefort, président du Luxembourg que, cette année même, le prince d'Orange présenta avec instance pour la place vacante de chancelier (1), et auquel fut préféré Jean Carondelet, de Dole ; son nom est demeuré célèbre dans notre histoire.

Les habitants d'Auxonne, dont le pont sur la Saône forme le passage entre les deux Bourgognes, ville très-forte par sa position comme par ses murailles, comptait parmi les membres les plus actifs de la ligue. Jean de Chalon entretenait une correspondance suivie avec eux.

Le 19 juillet, il leur faisait connaître par la lettre suivante, datée de Salins, les sacrifices nouveaux que s'imposait la Franche-Comté pour la solde des Allemands prêts à être dirigés sur le Duché, où déjà Seurre, Semur, Verdun, Beaune s'étaient soulevés, et demandaient un pressant secours :

« M. de Thianges m'a relaté le bon vouloir qu'avez tous-
« jours au bien de mademoiselle nostre souveraine prin-
« cesse..... *Je trouve aussi par deçà les bonnes villes et le*
« *pays entièrement au dit service pour y tout abandonner ;*
« et, pour la nécessité telle que vous savez, se sont mis à
« payer les apparens, par mois, pour solde d'un Alle-
« mand quatre florins, les moyens deux et les aidans un,
« qui semble qui viendra à une bonne somme, sur la-
« quelle avons déjà faict paiement à certaines compaignies
« d'Allemands qu'avons envoyé et envoyons demain contre
« Louans et le ressort de St-Laurent..... Et se part demain
« Mons. de la Bastie, mon cousin, pour tout le jour, et

(1) Heuterus.

« aller faire paiement à Bradolf de 2,000 Allemands qu'il « amène par deçà; et aussi avons envoyé argent à Besan- « çon à Guillaume d'Espenoy pour faire paiement à la « compagnie de ceux qu'amène.....

« Jean de Chalon. »

C'est pour voter ce sacrifice extraordinaire, réparti selon les fortunes, et accepté avec tant de générosité par nos Bourguignons, que les Etats de Franche-Comté s'étaient, au mois de juillet, assemblés à Poligny (1). Mais déjà il était trop tard; la confédération, faute de secours arrivés à temps, était vaincue dans le Duché; les villes soulevées avaient été obligées de se rendre, et Beaune, après un long siége, d'ouvrir ses portes. Ce n'est pas le dévouement qui manqua aux Etats, ni l'activité à Jean de Chalon. On a vu par la première de ses lettres, combien il avait hâte d'agir aussi promptement que possible ; mais il y eut des circonstances supérieures que nous ne connaissons pas, et Comines en parle bien à son aise quand il dit : « Ceux qui reperdirent « ces places estoient gens assez, combien que promptement « ne se vinrent remettre dans les dites places qui s'estoient « ainsy rébellées et révoltées pour eux ; mais donnèrent « temps au gouverneur (d'Amboise) de faire son amas, ce « que faire ne devoient, car ils savoient assez de son es- « tat (2) *veu l'amour que le pays leur portoit* (3). » Ce dernier mot fait voir que l'échec de cette grande entreprise, en abattant la confédération, dut causer le même désespoir dans les deux Bourgognes.

La trêve d'un an (11 juillet 1478), par laquelle le roi s'engageait à restituer ce qu'il possédait dans notre pro-

(1) Chevalier. *Mém. sur Poligny*, pr. I, 458.

(2) C'est-à-dire connaissant assez ses forces et la situation de son armée.

(3) Comines. *Mémoires*, liv. VI, ch. 5.

vince, sembla devoir rendre quelque repos à ce pays épuisé. Elle ne fit qu'en hâter la perte. Cette trève servit à toutes les manœuvres sourdes ou publiques du roi. A l'aide des pensions accordées à chaque canton et à leurs chefs, de la surenchère par laquelle il couvrit la somme de 140,000 fr. promise aux Suisses par les Bourguignons, il obtint que tous les Allemands quitteraient l'armée de Bourgogne, et que 6,000 d'entr'eux passeraient sous les drapeaux de la France.

Ainsi, dit Comines, la dernière force des Bourguignons fut rompue (1). Dans cette extrémité, plutôt que de tomber dans les mains du roi, ils proposèrent aux Suisses de se laisser conquérir par eux (2). Ce projet désespéré, que fit échouer l'argent de Louis XI, fut peut-être l'objet de la session des Etats qui s'assembla à Besançon au mois de septembre 1478 (3), et sur laquelle nous n'avons jusqu'à présent aucun détail.

Session du 11 février 1479 (4).

Malgré tant de généreux efforts, prolongés depuis deux ans, la conquête du Comté de Bourgogne ne pouvait être longtemps retardée. La trève, qui durait encore, avait été employée par Louis XI à préparer en silence cette guerre cruelle et mortelle, que ses généraux devaient porter jusqu'au cœur du pays. De sombres pressentiments pesaient sur la Franche-Comté ; il courait des bruits vagues et sinistres, précurseurs de mauvais jours.

---

(1) « Après que ces traités furent faits, et que tous les Allemands qui « estoient en Bourgongne furent retirés au service et gages du Roy, la « puissance des Bourguignons fut de tous points rompue. » (*Ibid.* ch. 4.)

(2) C'est ce que rapporte Hugues de Pierre, chanoine de Neufchâtel, historien contemporain. (*Annales ou chroniq. des chanoines*, 1839, p. 41.)

(3) *Délib. du chapitre de Besançon* déjà citée.

(4) Voy. ci-après le texte même du Recès des États.

Le courage ne défaillait pas, mais tout annonçait de grands malheurs. Il était plus que jamais nécessaire de s'armer, de s'entendre, d'aviser aux mesures les plus urgentes. C'est dans ces circonstances que les trois Etats du Comté, assemblés à Besançon, arrêtèrent et scellèrent de leur serment les résolutions suivantes, dont le texte encore inconnu nous a paru digne d'être publié :

« Les gens des Estats du comté de Bourgongne, vicomté d'Au-« xonne et ressort de St-Laurent,

« Savoir faisons que, à l'assemblée précédente, tenue en ceste « cité de Besançon pour le bien et exaltation de nos souverains « seigneur et dame, afin de rebouter l'ennemi et deffendre le « pays de perdition, a esté, sous le très noble plaisir d'iceulx nos « seigneur et dame, délibéré et conclud par serment, d'un uni-« forme accord, vouloir et consentement, ce que s'ensuit :

« C'est à savoir que messeigneurs les nobles et ceulx des « bonnes villes du dit pays demeureront joints et unis en bon « amour et toute cordialité les uns avec les aultres, et se trou-« veront ensemble ès lieux convenables, toutes les fois que mes-« tier sera, pour la deffense du dit pays, habillés et équippés, « chascun selon sa possibilité. Et pour ce dès maintenant est or-« donné à tous ceulx qui se trouveront prests pour se retirer aux « lieux qui leur seront signifiés, quant le cas et office le requiert, « et aussi qu'ils ne marchent pas par le pays sans porter bastons « et glaives convenables, mais soient bien équippés et embas-« tonnés, chascun selon son estat, en allant et venant par le dit « pays, pour estre plus facilement obvié aux entreprinses et « mauvaises œuvres de ceulx qui veulent dommaiger le dit pays, « et ne sera souffert à personnes estrangères incogneuz porter « armes et glaives par le dit pays, et réservé ceulx qui auront « adveu d'aulcungs notables d'iceluy pays.

« Et au regard des estrangiers qui, sans cognoissance, seront « trouvés au dit pays, supposé qu'ils ne portent armes ne glaives, « l'on ordonne à tous officiers et subjects qu'ils les arrestent et « interrogent duement, mesmement ceulx des bonnes villes, « fortes maisons et passaiges, afin de arrester plusieurs.

« L'on est bien adverty, au surplus, pour recevoir le serment

« des absents, l'on commet à ce faire, au bailliage d'Amont noble
« et puissant seigneur messire Jehan de Neufchatel, seigneur de
« Montaigu et de Rigney, et pour le vicomté d'Auxonne et res-
« sort de St-Laurent, noble et puissant seigneur messire Gé-
« rard de Longvy seigneur de Gevrey, et pour le bailliage d'Aval
« noble et puissant seigneur messire Loys de Vienne, seigneur
« de Ruffey, pour le bailliage de Dole noble et puissant sei-
« gneur messire Hugues de Thoisy, seigneur de Mimeure, bail-
« ly d'Auxois ; auxquels seigneurs les dits Estats ont donné et
« donnent toute puissance de faire crier, publier, exécuter et
« entretenir la présente délibération et conclusion, assavoir
« chascung d'iceulx ès mettes du bailliage et quartier auquel
« il est nommé.

« Donné à Besançon le XI jour de febvrier MCCCCXXVIII. Signé :
« *Baussot*. Par ordonnance de Mess. des Estats, scellé, etc. (1). »

Les inquiétudes, qui respirent dans chaque article de ce recès, n'étaient que trop fondées. Louis XI mit à profit les trois mois qui suivirent pour s'assurer l'appui des ligues d'Allemagne, et chercher par ses émissaires des complices parmi les grands seigneurs de la Franche-Comté. Au mois de mars 1479, l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel, jusque-là si dévoué à son pays, s'obligea par un traité secret à seconder la conquête. Hugues de Chalon, le plus puissant des seigneurs de Bourgogne, qui, dans sa prison, avait longtemps lutté avec héroïsme contre son amour pour Louise de Savoye, nièce du roi, succomba à ce fatal amour et à l'offre de sa main (2). D'autres seigneurs (3) se livrèrent également (4). La Franche-Comté était donc perdue

(1) *Manuscrits du P. Dunand.* Volume intitulé : *Pièces pour l'histoire du Comté*, III, 240-241, *à la Bibliothèque de Besançon.*

(2) Voy. pour les détails, mes *Mémoires* sur ce sujet dans le *Recueil de l'Acad. de Besançon*, 1842 et 1874.

(3) Tels que Pourtier de Frolois. Traité avec Louis XI dans l'*Hist. des sires de Salins*, tom. II, pr. p. 91.

(4) « Les gens qui estoient ès places se tournèrent par intelligence. » (COMINES, liv. VI, ch. 4.)

avant l'entrée de l'armée française. Le roi corrompit des capitaines de nos places (1). C'est dans ce temps que les Suisses, gagnés à prix d'or par le roi, abandonnèrent nos drapeaux (2), et fournirent 6,000 hommes au roi (3). Ce sont là des secrets que Comines s'est bien gardé de nous apprendre. Voilà dans quelles circonstances, en temps de trêve, d'Amboise, déjà sûr de la victoire, passa la Saône, et commença la campagne de conquête que l'infidèle historien nous raconte avec autant de brièveté que de réticence (4),

---

(1, 2 et 3) « Les gens qui estoient ès places se tournèrent par intelligence. » (Comines, liv. VI, ch. 4.)

(4) Qui reconnaîtrait l'ombre de vérité dans ce récit de la prise de Dole ? « Monseigneur de Chaumont (d'Amboise), assiégea Dole... et fut « prise d'assaut. On dit qu'aulcungs Allemands de ces nouveaux ré- « duits cuidèrent entrer pour la deffendre ; mais en leur compagnie se « mirent tant de francs-archers, *sans entendre la malice*, mais seulement « pour gagner, que quand ils furent dedans tout se prit à piller et la « ville fut brualée et destruite. »

A ce récit, contraire à celui de tous les historiens, il faut opposer une requête inédite, l'une des pièces les plus curieuses des archives de Dole, adressée à l'archiduchesse Marguerite. Elle est postérieure d'à peu près trente ans à la prise de la ville.

Les Dolois y exposent « qu'ils ont soubstenu deux siéges contre l'efforcée puissance des François, qui *estant, encore plus de six semaines dedans les tresves, mirent le second siége* ; et, après que les supplians eurent soubstenu plusieurs gros et rudes assaulx, par moyens indirects, faulseté et sous ombre de traicté, *furent trahis par ceux qui avoient juré les secourir et deffendre*, dont la dite ville fut prinse, arse et destruite entièrement, la pluspart des habitans lors y estant mors, les autres prins.

« Et encore iceulx François non contens de ce, et pour du tout abolir et adnihiler la dite ville, pour eux venger des grandes hontes et pertes qu'ils avoient eus devant la dite ville, tant pour le premier siége que aultrement, démonstrant leur fureur et raige oultrée, laissèrent dedans la ville bien dix-huit mille francs-archers pour la mettre du tout à saquement, afin que ne fust jamais mesmoire d'icelle ville.

« Et y demeurèrent les dits francs-archers bien trois semaines durant à mectre les feuz de maisons en maisons et à abattre tout le circuit des murailles de ladite ville pour la laisser du tout champestre,

prit par trahison et brûla Dole avec un sang-froid atroce, fit capituler Besançon, et acheva par la soumission de nos montagnes, dernier boulevard de la résistance, l'œuvre que lui avait confiée Louis XI.

Cette conquête sanglante et disputée des montagnes du Doubs et du Jura, conquête qu'aucun historien n'a racontée, cette campagne de destruction conduite, au printemps de l'année 1480, par d'Amboise en personne au milieu de ruines sans nombre, j'espère un jour la faire connaître à l'aide de documents authentiques et contemporains ; et on se demandera, en les comparant au récit de Comines, ce qu'il faut penser de l'étrange silence d'un historien, qui affirme avoir été alors en Bourgogne à la tête des pensionnaires du Roi (1).

Session du 24 août 1480. — Salins (2).

C'en était fait : le pays de Franche-Comté était vaincu, sa capitale trahie et brûlée. Besançon, si longtemps siége des Etats, avait reçu une garnison d'Allemands à la solde du roi. « Un peu demeura le pays en paix, dit Comines, « sous le gouvernement du seigneur de Chaumont. » Ce qui signifie qu'il subit, sans une plus longue résistance, toutes les rigueurs de la conquête ! Nos campagnes étaient parcourues et rançonnées par les troupes françaises qui s'y livraient librement à tous les excès, les villes et les châ-

---

(détruisirent) les grandes et grosses escluses de vos molins, qu'est une (partie) de la fortification de la ville à cause de l'eauve qui doit aller le long des murailles. »

(1) J'ai recueilli de nombreux détails sur la guerre des montagnes en 1480 ; ils seront publiés dans le troisième volume de mon *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*. Comines la peint lestement par cette ligne insignifiante : « *Il ne restoit plus rien à prendre en Bourgogne que* « *trois ou quatre châteaux-rochers comme Jou...* » (Mém. liv. VI. ch. IV.)

(2) Voy. ci-après le texte du recès.

teaux occupés par des capitaines, qui, selon les ordres du roi, en démolissaient les murailles, afin que le Comté demeurât à jamais assujéti et que le nom de Bourgogne fût entièrement éteint.

D'après les mêmes ordres, les Etats furent, le 24 août, rassemblés à Salins, par le président et gens du conseil français (1). Les évêques de Maillesais et d'Albi les présidèrent, et reçurent avec bonté l'humble requête de la Franche-Comté. Cette pièce, que j'ai retrouvée aux archives nationales, présente le douloureux tableau d'un pays accablé, gémissant de l'excès de ses maux, et, dans la servitude où il est réduit, demandant à son oppresseur de lui rendre par grâce ses anciennes libertés.

Requête des États du comté aux lieutenants du Roi.

A Messeigneurs les Evesques de Maillezais et d'Albi, lieutenants du Roy, nostre Sire.

S'ensuivent les cas et articles sur lesquels les députés des gens des trois Estats du Comté de Bourgongne et ressort de St-Laurent, en toute humilité, suplient que ordre soit mise et provision faicte.

Premièrement sur l'entretenement de la justice, qu'est cause de faire regner les princes, et leurs seigneuries et leurs sujets vivre en paix, qu'il plaise au Roy, nostre Sire, ordonner son Parlement de son comté de Bourgogne pour le tenir en sa ville de Salins, qui est la place propre et la plus convenable au temps présent, et que les présidents, assistans et officiers dudit Parlement soient stipendiez par le Roy.

Item et pour ce que ledit Comté est et a esté seigneurie d'ancienneté séparé du Duché, et auquel Comté ont accoustumé avoir Parlement souverain, et que en iceluy Comté l'on use d'autres coustumes et stilles que en iceluy Duché, qu'il plaise au Roy

(1) Ce sont ces officiers qui y convoquent le chapitre de Besançon en annonçant que les Etats du Duché seront réunis à Dijon le 18 août. (*Délib. du chap. métrop.* 16 août 1480.)

commetre et députer gens notables, gens d'église, nobles, chevaliers, conseillers, lieutenants, advocats et procureurs pour assister audit Parlement, et greffier ou son commis qui soit résident audit Salins, pour relever devers luy tous appeaux et autres mandemens sans excéder le prix d'iceux, selon la forme des ordonnances dudit Parlement.

Item, que les présidens et assistans dudit Parlement, pour l'abréviation et bien de justice, ayent toute puissance, comme ils ont accoustumé d'avoir d'ancienneté, et qu'ils puissent faire pour abréger justice, touttes ordonnances et statuts pour relever les subjects de foule et de dépenses.

Item, que doresnavant les subjects du Roy en son dit Comté de Bourgongne ne soient tirez, par évocation ne autrement, à Dijon ne ailleurs hors dudit Comté, ains soient appellez par devant les baillifs ordonnés d'iceluy, chacun en son ressort, et par devant commissaires députez en iceluy; pour instruire les causes d'appel.

Et semblablement que les advocats, procureurs et seigneurs èsdits bailliaiges, sans faveur ne dissimulation aucune, fassent leur debvoir de poursuivre les causes et de faire faire les informations des crimes, qui seront faict soit par les gens des garnisons ou autres de quelque estat qu'ils soient.

Item, qu'il soit ordonné aux capitaines aians charge des mortes payes de souffrir, punir et corriger ceux de leurs compagnies qui seront trouvés faisant insultes, crimes ou délits. Et que, pour ce faire, baillent faveur et aide auxdits baillifs, advocats et procureurs, affin qu'ils soient plus retardez de faire leurs dits maux et insultes.

Item et sur ce que, tant par mortalité que autrement, ledit Comté est si fort diminué de gens et si fort apauvry au moien dedites guerres que les terres demeurent incultes et en désert par faute de labeurs; et néantmoins, sans avoir regard à ce, les capitaines et leurs lieutenants des villes et places dudit pays, estant ès maisons appartenant au Roy, contraignent les pauvres laboureurs d'aller faire guet et garde ès dites places, combien qu'ils ne soient habiles de ce faire ; ains le font lesdits capitaines pour avoir argent, par composition ou autrement, desdits pauvres laboureurs. Plaise, ce considérez, les en faire tenir quittes et exemps.

Item, si aucuns desdites garnisons prennent aucuns prisonniers, qu'ils prétendent avoir méfait contre le Roy, nostre sire, et contre le bien du pays et de ses sujets, qu'ils soient tenu de incontinent les mettre ès mains desdits baillifs, advocats et procureurs, pour par eux faire leur procès, et après en faire la punition, sans dissimulation, selon l'exigence des cas.

Item, que doresnavant ceux desdites garnisons ne puissent partir d'icelles pour aller dehors ne en autres villes ou villages sans congié et licence de leurs capitaines, et sans porter billet dudit congié, qui sera adressé au capitaine et eschevins de la ville en laquelle ils auront à besongner ; lequel billet contiendra le nom et le nombre pour lequel ils iront èsdits lieux.

Item, que lesdits gens de guerre, quand ils seront èsdites villes, s'entretiennent gracieusement ; Et, s'ils veulent boire ou manger, qu'ils voisent ès hostelleries, et s'i conduisent gracieusement en payant vivres, selon l'ordonnance du Roy.

Et leur soit aussi deffendu d'aller par les villages près de leurs garnisons et autre part, pour y prendre les vivres, que les aucuns ont accoustumé prendre sans rien payer.

Item, et pour ce que les sujets dudit Comté, et mesmement ceux de Dole et alentour, sont très fort désolez et apauvris au moyen des siéges qui ont esté celle part, plaise de les exempter et tenir quittes des menus emparemens des villes et places appartenans au Roy, où il y a garnison, et, avecque ce, des charrois et corvées que l'on fait à la construction des chasteaux, de nouveaux édifices ès duché de Bourgongne et vicomté d'Auxonne.

Item, soit ordonné que toutes denrées, tant blé, vin, charnage, poisson, fromage, œufs, poussins, et tous autres vivres à l'usage de l'homme, soient apportées ès marchés publics, pour illecques les vendre et distribuer publiquement aux taux d'aucuns des échevins desdites villes, qui feront le serment, et sans ce que aucuns desdits gens de guerre voisent au devant desdits vivres pour les avoir à leur voulenté.

Item, que deffence soit faite auxdits des garnisons et autres, de non aller ès vignes ne vergiers pour y prendre les fruits y estant, qui sont en petit nombre, ne despecier les arbres y estant, et ce sur grosses peines.

Item, et que ceux desdites garnisons, sur peine de la hart,

s'abstiennent de menasser, reprouchier ne batre aucuns des subgets du Roy; ains, s'ils prétendent avoir aucunes actions sur eux, les poursuivent par devant lesdits baillifs, lesquels seront tenus de leur en faire bonne justice. Et, pour obvier aux pillars et larrons, qu'un chacun soit tenu d'élargir et essarter les bois en droit soy, à la discrétion des officiers des lieux.

Item, que ceux des ordonnances du Roy, en allant, venant et séjournant par le pays, soient tenus payer les dépens, sur peine d'être cassés de leurs gaiges.

Item, que, pour obvier aux inconvéniens, qui pourroient avenir au moyen des larrons et pillars qui se trouvent occultement audit pays, un chacun en droit soy, soit tenu, à grosse peine, de les déceler et prendre, quelque part qu'ils les pourront sçavoir.

Plaise aussi à mesdits seigneurs d'entretenir ceux des seigneuries de Champlite, Noray, Aultray, Chaviray, Ray, Jussey et autres estant au long de la rivière de Saône au ressort du bailliage d'Amont et dudit Comté, mesmement ès libertés et franchises que hont les autres dudit Comté, nonobstant certains billets envoyés aux dessus dits pour contribuer aux mains-œuvres d'Auxonne.

Item, que doresnavant l'on puisse battre monnoye à Auxonne, à la manière accoustumée.

Semblablement soit pourveu à la place de ..... et y mettre des mortes-paie, attendu mesmement que le pays à l'entour est bruslé, et aussi en temps d'hiver, pour les grandes neiges qui sont audit pays, chevaux n'y peuvent estre ny habiter.

Item, que les marchands et toutes gens dudit Comté puissent aller et transporter toutes marchandises et denrées et par tout le Royaume, et du Royaume au Comté, franchement et sans aucune charge ne acquit, ne autres redevances quelconques, attendu que ces deux pays sont à un même prince et souz la souveraineté du Roy nostre seigneur.

Item, que tous prélats et gens d'église demeurent en les droitures et jurisdictions et confèrent les bénéfices vacant et estans à la collation et disposition d'eux et de leurs églises, et aussi demeureront tous nobles et autres au droit de conférer les bénéfices estant à leur collation.

Item, plaise audit seigneur de faire cesser la démolition des

places estant audit comté de Bourgongne, attendu le serment de fidélité, et logis très-utile et nécessaire audit pays que les seigneurs desdites places ont fait; et semblablement donner licence aux habitans de Dole, laquelle ville est un passage et en la vraye obéissance du Roy, en laquelle ils veulent estre et sont demeurans.

Item, que ceux ausquels sont faites donacions de biens confisqués, soient tenus de payer et supporter les debtes deues par ceux sur qui sont confisqués lesdits biens avant ladite confiscation, et dont iceux biens estoient hypotéqués, et aussi de supporter toutes autres charges comme les habitans des lieux, tant pour les affaires des villes qu'autrement.

Item, qu'il plaise à mess[rs] de bailler à ceux desdits Estats un vidimus ou transcript des deux mandemens qui furent hier publiez, et leur expédier un autre mandement de par mesdits sieurs, contenant les promesses et offres par eux faites audits Estats, pour le tout publier par lesdits bailliages, afin de plus encliner et entretenir le menu peuple souz l'obéissance du Roy nostre seigneur, et avec ce députer gens ez bailliages et seigneuries dudit Comté pour contraindre leurs juridiques et gens d'église sans nul excepter à faire le serment au Roy; et, reçeu iceluy, que par les..... et scribes des lieux lesdits serments soient enregistrés.

Item, pour ce qu'il y a plusieurs obstinés de ce comté de Bourgongne à tenir parti contraire au Roy, qui se sont retirés à Baude, Berne, Orbe, Neufchastel, et autres pays aliez au Roy, desquels lieux ils font semer et faire toutes mauvaises nouvelles par leurs femmes, parens et amis résidens audit Comté, qu'il plaise écrire à ceux desdits lieux aliez au Roy, de non soustenir ou entretenir lesdits retirez, et, en cas qu'ils ne voudroient retourner souz l'obéissance du Roy dedans le terme sur ce préfix par le Roy, qu'interdiction soit faite à leurs femmes, s'il est trouvé qu'elles soient en rien coupables touchant ce que dit est, de plus demeurer audit Comté, ains voisent demeurer hors d'iceluy, afin qu'inconvénient et esclandre n'en adviennent, comme en tel cas il est desjà aparemment venu à Arbois, et pour éviter les grans murmurations et mauvais langaiges que lesdites femmes, gens et amis sément journellement par le pays.

Item, requièrent confirmation lesdits subgets en cedit Comté de Bourgongne de leurs droits, franchises, libertés et prérogatives, et que ci-après, pour quelque cause que ce soit, ne seront ne pourront estre mis en abbonage de charges, de tailles, subsides, gabelles, impositions ne autres servitudes, *ains seront toujours entretenus en tels droits, libertés et franchises qu'ils estoient au temps du bon duc Philippe dernier trespassé*, et pour ce demoureront tousjours plus obéissans au Roy.

Ces articles ont esté présentés au lieu de Salins ez Estats illec tenus le XXIVe jour d'aoust M CCCC IIIIxx.

Louis XI fit-il droit aux vœux de l'assemblée des États de 1480 ?

L'auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne* n'en a pas douté; il va presque jusqu'à croire aux sympathies des Franc-Comtois pour Louis XI après la conquête. « Les Etats « des deux provinces, dit-il, avaient été assemblés par ordre « du roi, et Jean et Louis d'Amboise, évêques de Maillesais et d'Alby, avaient été nommés lieutenants pour re- « cevoir leurs griefs. Les demandes qu'ils insérèrent sur « leurs cahiers avaient été *prises en grande considération ;* « *la plupart avaient été accordées,* et pour les autres, de « bonnes promesses avaient été faites. *Le voyage du roi* « *contribua à lui gagner encore ces deux provinces ;* il fit « accueil à la noblesse et aux gens des villes (1). »

Jules Chiflet, loin de croire à cette transformation subite et si surprenante, soit dans les sentiments du roi, soit dans ceux des Bourguignons, croit que Louis XI, même en mourant ne pardonna jamais aux Franc-Comtois, comme le rapporte, dit-il; Louis Guyon en ses *diverses leçons* avoir été raconté en présence de François Ier (2).

Je n'hésite pas à croire, que le sentiment de Jules Chiflet

(1) *Hist. des Ducs de Bourgogne*, VIII, p. 111.
(2) *Mém.* de JULES CHIFLET, II, p. 276.

est le seul vrai, et que M. de Barante a donné à quelques vagues expressions de Comines, une interprétation erronée ou beaucoup trop étendue.

Je reconnais que le roi, jaloux de se faire des créatures ou de prévenir de nouveaux soulèvements dans le comté de Bourgogne, fit le meilleur accueil aux seigneurs Bourguignons qui, pressés par la ruine absolue de leurs terres, consentirent à revenir à lui; qu'il s'appliqua surtout à gagner, par des présents ou par des faveurs, la ville impériale de Besançon (1) dont il eut voulu faire la capitale de la province. Tous nos monuments en font foi, et sur ces faits il ne peut s'élever aucun doute.

Mais, quant à la province elle-même, il la tint dans la plus haineuse défiance et la plus profonde servitude, sans lui pardonner jamais le mal qu'il lui avait fait. Besançon excepté, on ne citera pas une de nos villes à qui il ait accordé une seule faveur; il rejeta les prières de celle de Dole qui lui était particulièrement odieuse (2). Il fut sourd aux vœux des Etats; ce qui prouve invinciblement qu'il n'accueillit aucune de leurs demandes, c'est que, quatre mois après sa mort, les garnisons françaises et les soldats Allemands occupaient encore nos villes, auxquelles il était tou-

---

(1) Cependant, dans la capitulation de Besançon du 3 juillet 1479, les habitants avaient dû s'interdire toutes assemblées des Etats au préjudice du roi. (*Manusc.* Legrand. *Biblioth. nationale.*) Aussi tant que Louis XI régna en Bourgogne, les Etats ne s'assemblèrent jamais à Besançon.

(2) La ville de Dole se hasarda, quand elle sut que le roi allait en pèlerinage à St-Claude, à le supplier timidement par ses députés de lui rendre l'université, et d'exempter de tailles ceux qui viendraient habiter ses ruines. Les archives de Dole mentionnent cette demande, mais sans rien dire de la réponse qui fut évidemment un refus. Jamais Louis XI ne pardonna aux bourgeois de cette ville d'avoir si courageusement résisté à ses troupes, et chassé honteusement le sire de Craon, son lieutenant, qui les assiégeait. (*Délibér. municip. de Dole*, 10 avril 1482.) Il ne vouloit, dit Gollut, entendre parler de cette ville. (*Mémoires*, anc. édit., p. 931.)

jours interdit de relever leurs murailles ; qu'il continua, malgré le traité d'Arras, à démolir nos places et nos forteresses ; que les taxes qu'il avait jetées sur le pays sans l'aveu des Etats, étaient maintenues, qu'enfin la Franche-Comté n'avait recouvré aucune des libertés concédées par Philippe le Bon et qui avaient été abolies depuis la conquête.

C'est parce que ces rigueurs envers le pays vaincu subsistaient, que les Franc-Comtois, revenus à l'espérance sous le successeur de Louis XI, demandèrent aux Etats de Tours la cessation de cet état de servitude et la restitution de leurs anciennes libertés.

C'est parce que ces rigueurs subsistaient que Maximilien, par les émissaires qu'il envoya en Franche-Comté après la mort de Louis XI, rappelait la grande liberté dans laquelle les *Bourguignons avoient vescu du temps des ducs*, et, au contraire, *la grande oppression, foule et violence où le roi les avoit tenus* (1).

C'est parce qu'elles subsistaient, qu'en les engageant à revenir à lui, Maximilien promet aux Franc-Comtois de leur rendre leurs franchises ; ce qui prouve qu'ils ne les possédaient pas.

Il ajoute même : *Les François ont en hayne la Bourgogne, et, tant qu'ils seigneureront le pays, ils le tiendront en desdaing comme gens suspects et conquis* (2).

Le pèlerinage du roi à St-Claude, les sentiments qu'il y porte, ceux qu'il rencontre dans notre Bourgogne, ne sont pas peints avec plus de vérité dans le tableau suivant, où M. de Barante se laisse entraîner par les mêmes erreurs.

« Continuant sa route à petites journées, le roi traversa « la Bourgogne ; *tout allait assez bien* en cette province et « *dans la Comté*..... L'année précédente, quelques jours

(1 et 2) Lenglet sur Comines. *Preuves*, III. 149, 150.

« avant qu'il eût sa première attaque, il avait perdu le sire « Charles d'Amboise, *qui par sa sagesse et son habileté, lui « avait gagné ce pays, et qui le gouvernait si sagement* (1).

L'éminent auteur est, à mon avis, entièrement à côté de la vérité historique. Le roi, affaissé par la maladie, et venant chercher si loin, dans ce pieux voyage, la prolongation de ses jours (2), n'avançait qu'avec effroi dans ces étroites et dangereuses montagnes du Jura. Il avait pris, avant d'y entrer les plus grandes précautions, et pour sa défense, son cortége n'était pas moindre de six mille hommes armés.

Quant à d'Amboise, son lieutenant, le ministre de ses vengeances et le conquérant de la Franche-Comté, loin d'y avoir gagné les cœurs, il n'y laissait, à sa mort, que les plus odieux souvenirs.

C'est lui qui avait pris Dole par trahison, lui qui, pendant vingt jours, à l'aide de dix mille archers laissés sur place, y avait fait impitoyablement mettre le feu, maison par maison, lui qui, quatre mois après, déjà maître du pays, menaçait les habitants de Besançon de faire bon feu autour de leur ville, sans qu'il y restât un seul bâtiment debout, lui enfin qui, pour dernier exploit de la conquête, avait mis à feu et à sang toutes les montagnes du Doubs et du Jura, et fait périr leurs plus nobles défenseurs, Guillaume de Vaudrey et Chrétien de Digoine, tombés dans ses mains.

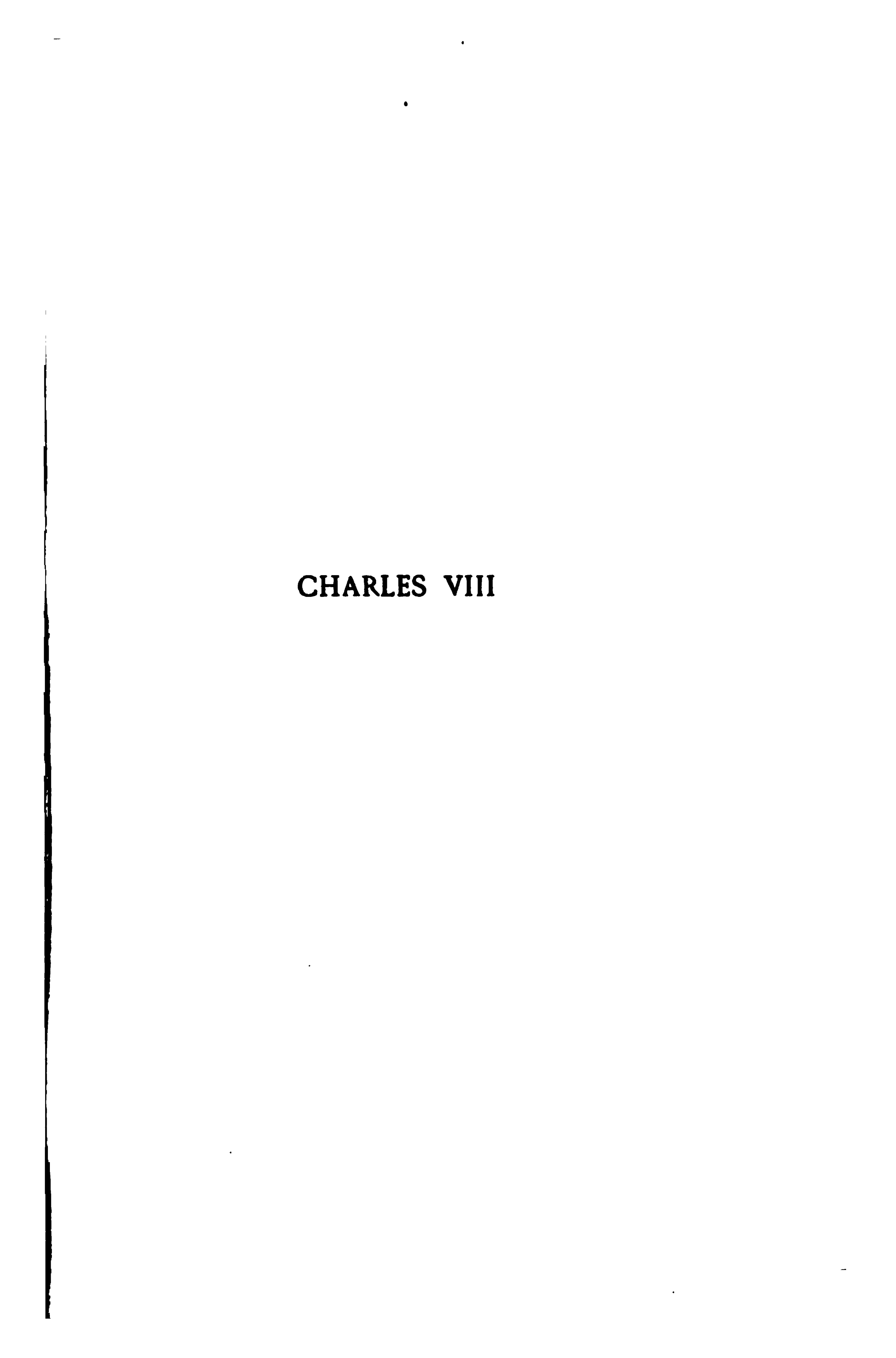
Il mourait un an après ces farouches exploits? En quel temps donc avait-il pu gagner si bien le cœur de nos Bourguignons ?

Tel fut d'Amboise, tel fut le roi à l'égard de la Franche-Comté. Un seul fait reste vrai, un seul récit est exact c'est que Louis XI jusqu'à sa mort, et en mourant, ne pardonna pas aux Franc-Comtois.

---

(1) *Histoire des Ducs de Bourgogne*, VIII, p. 111.

(2) « Je fus esbahy de le voir tant maigre et défait » (à l'époque du voyage de St-Claude.) COMINES, p. 159.



CHARLES VIII

CHARLES VIII.

1483-1493.

Marie de Bourgogne était morte en 1482, et le traité d'Arras, si odieux à Maximilien son époux, avait fait passer le comté de Bourgogne à la maison de France. Il faisait en effet partie de la dot de Marguerite, fiancée au fils de Louis XI. Ce qui frappe, dans la courte domination de Charles VIII en Franche-Comté, c'est la douceur de son gouvernement si opposé aux implacables rigueurs de son père. On y voit les libres institutions du pays rétablies et respectées, une déférence pour les Etats qui ne se dément pas, jamais de subsides sans leur consentement, un gouverneur équitable et paternel avec un évêque pour lieutenant. Le but évident est de faire de la Franche-Comté une province vraiment française. Dans ce plan suivi avec persévérance, il n'y a pas seulement les calculs d'une sage politique, on y trouve l'influence d'un protecteur toujours en crédit dans les conseils du roi, celle du chancelier Guillaume de Rochefort si dévoué à la Franche-Comté ; courageux défenseur de son pays pendant la guerre, il en deviendra dans la paix le protecteur tout puissant ; et la ville de Dole, rendue à son rang de capitale, pourra l'appeler avec justice son second fondateur. C'est ainsi qu'il remplit, dans la reconstitution du comté de Bourgogne, un rôle que l'histoire n'a pas aperçu, et dont elle n'a jusqu'à présent tenu aucun compte.

Des diverses sessions de nos Etats généraux sous le règne de Charles VIII en Franche-Comté, les archives des deux Bourgognes ne nous en laissent apercevoir que cinq sur un espace de neuf années, ce sont probablement les seules qui aient été tenues dans cet intervalle.

Session du 17 décembre 1483. — Besançon (1).

Louis XI était mort au mois d'août 1483, emportant dans la tombe son implacable haine contre les Franc-Comtois. Après trois années d'un joug intolérable, précédées de toutes les horreurs de la conquête, on voyait avec espérance s'ouvrir un nouveau règne. La Franche-Comté, jusque-là déshéritée et asservie, était à la veille de recouvrer ses anciennes franchises.

On apprit en effet que les Etats généraux allaient s'assembler à Tours, et que, pour la première fois, le Comté et le Duché y seraient convoqués comme provinces françaises.

Le bruit de cette convocatien, gage d'un meilleur avenir, se répandit bientôt dans toute la Franche-Comté. Nulle occasion plus favorable ne pouvait se présenter, car on annonçait que le jeune roi ou son conseil voulait que les députés parlassent librement, et fissent sans dissimulation connaître les besoins ou les justes réclamations de leurs provinces.

Le pays n'avait que trop de griefs à faire entendre. Il avait tout perdu; mais il fallait formuler ces plaintes. Pour cela les trois bailliages d'Amont, d'Aval et de Dole furent d'abord assemblés séparément (2) pour élire leurs députés

(1) Gollut et nos historiens ont mentionné cette session.

(2) 1483, 14 novembre. *Délib. de Dole.* Mre Jehan Lesaul arrive de Paris. On vérifiera dans la ville quelles seroient les bonnes chambres pour loger les Etats, qui, dans huit jours, seront assemblés au bailliage de Dole.

On voit par une délibération municipale de Dole, 16 novembre 1483, que l'un de ces Etats particuliers était assemblé. Il y est représenté que pour le bien du bailliage, on doit demander que l'université et le parlement soient rétablis à Dole, et qu'on en fasse un article. La délibération ajoute : « Vendredi prochain, la salle où l'on tiendra les Etats *sera l'hostel de Jehan Vurry.* » — C'est l'un des seuls bâtiments

et conférer sur les besoins de leurs circonscriptions. Celui de Dole, dans sa délibération, demanda notamment que le Parlement et l'université fussent rétablis dans cette ancienne capitale, quoiqu'elle ne fût plus que l'ombre d'une ville. C'était justice. La ville de Dole, si voisine de la frontière française, s'était sacrifiée pour le pays, et son héroïque, et plus tard, si malheureuse résistance, comptait parmi ses plus glorieux souvenirs.

Ce travail préparatoire des bailliages étant terminé, on pensa à une réunion générale des trois ordres dans une même ville. Toutes celles du pays étaient ruinées. Il restait Besançon, cité impériale, qui en occupe le centre. Les députés s'y rassemblèrent au palais archiépiscopal, alors sans archevêque ; car par suite de la dernière révolution, Charles de Neufchâtel, malgré la faveur du roi, était comme exilé de son diocèse, et, sans oser y reparaître, habitait Bayeux en Normandie. Les délibérations des Etats durèrent plusieurs jours ; leurs résolutions se traduisirent en vingt et un articles, que notre vieil historien Gollut a heureusement conservés (1). Les Etats y dépeignent tout d'abord l'état déplorable du pays *défourny d'hommes et de villages*. Leurs principales demandes sont le renvoi des garnisons françaises, qui, depuis trois années, occupent leurs villes, l'autorisation d'en relever les murailles, le licenciement des soldats allemands, fléau de la province, l'abolition des gabelles imposées d'autorité par le roi Louis XI, le rétablissement de l'université et du parlement à Dole, enfin le retour aux anciennes franchises, telles qu'elles étaient au temps du bon duc Philippe.

Rien mieux que cette requête des Etats ne montre le de-

---

restés debout lors de l'incendie général de 1479. Cette maison, encore existante, est celle où l'historien Gollut écrivit ses mémoires.

(1) Gollut, *anc. édit.*, p. 936-37.

gré de servitude profonde où nous avons dit que Louis XI, jusqu'à sa mort, avait tenu la malheureuse Franchě-Comté.

Puis on nomma les députés des trois bailliages, Amont, Aval et Dole, qui devaient aller à Tours défendre les droits de la nation; c'étaient tous des juristes habiles (1). Pour le Duché, le choix le plus remarquable fut celui de Philippe Pot, seigneur de la Roche, sénéchal de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or et des parlements, orateur en grand renom, dont le roi avait demandé la nomination par une lettre spéciale (2).

L'homme sur lequel notre Bourgogne comptait le plus, et avec raison, dans l'assemblée de Tours, était le chancelier de France, Guillaume de Rochefort, l'un des derniers seigneurs de Franche-Comté, qui, après les désastres de la maison de Bourgogne, consentit à accepter la domination de la France (3). Il avait fallu le traité d'Arras pour l'y décider, et je ne comprends pas que l'historien des ducs de Bourgogne ait laissé planer une ombre injurieuse sur cette grande et pure renommée (4). Quand Louis XI, qui se connaissait en hommes, l'eut vu de près, il fut prompte-

---

(1) Louis Gauthiot, depuis avocat fiscal au Parlement, Guy David, nommé plus tard conseiller à la même cour, Jean Liévans, et le sire de Saint-Bonnot.

(2) Afin, dit le roi, que mieux nous puissions pourvoir aux doléances et remontrances. (*Lettre du 13 novembre 1483*. (Voy. *Etats de Tours*, note, p. 740.)

(3) « Plusieurs gentilshommes prindrent appointement en France, voyant la guerre finie par le traité d'Arras, ceux de Rochefort, le prince d'Orange.... » (*Mém. de* GOLLUT). En 1481, Guy de Rochefort, fidèle au parti de Maximilien, était chargé par ce prince de négocier une ligue contre la France. (COMINES DE LENGLET, III, p. 20.)

(4) Après avoir dit que Louis XI choisit Rochefort pour chancelier à la place de Doriole, M. de Barante ajoute : « Il lui était souvent arrivé de se méfier plus de ses plus anciens serviteurs que de ceux qui venaient lui rendre quelque bon service en *trahissant leur ancien maître*. » (*Hist. des ducs de Bourgogne*, VIII, 179.)

ment frappé de son mérite, et le fit chancelier de France. Par acte du 22 septembre 1483, il recommanda expressément à son fils de ne se séparer jamais de ce grand magistrat. Aussi Rochefort demeura chancelier jusqu'à sa mort, et Comines, son contemporain, remarque qu'il était, en France, entouré de l'estime générale (1).

Rochefort ne trompa point les espérances de ses compatriotes. Il connaissait leurs maux, il avait vu de ses yeux les horribles plaies de sa désolée patrie. Par conséquent, de tous les griefs que les députés de nos trois bailliages formulèrent devant les Etats de Tours, il n'en était aucun dont il ne put affirmer la vérité. Et comme, soit dans l'assemblée, soit dans le conseil du roi, il avait, tant par son éloquence que par sa haute dignité, une autorité prépondérante, la Franche-Comté avait en lui le plus puissant comme le plus chaleureux des protecteurs.

Une pareille cause était gagnée d'avance. Sauf le Parlement qu'on ne put que plus tard rétablir à Dole avec sécurité, tout fut accordé dès les premières séances où l'on statua sur les demandes des provinces; et, comme on le disait dans le style officiel, les Bourguignons furent expédiés des premiers. Des lettres royales ou mandements du roi, dont nos archives conservent une partie, statuèrent, par articles séparés, sur chacune de ces concessions (2); et il ne resta plus qu'à en faire la lecture solennelle avec le rapport des députés, dans une grande assemblée des trois Etats convoqués exprès.

---

(1) « Homme aujourd'hui bien estimé. » *Mémoires de* Comines, liv. II, ch. 11.

(2) Par ordonnance du 8 mars, le roi en son conseil rétablit l'université à Dole (Archiv. de l'université, carton 1, nº 6). — Le même jour il abolit un subside illégal de son père sur le sel, et donna des lettres pour les parlements du Duché et du Comté. (*Contin. de D. Plancher*, tom. IV, pr. p. 511 et s. — *Ch. des Comptes*, B. 567. — Le 18 mars il confirma les priviléges du Duché. — *D. Plancher*, p. 412.)

Ce fut Philippe Pot, seigneur de la Roche, qui fut chargé de les réunir, et qui, le 20 mai 1484, en intima l'ordre à deux membres du Parlement, comme lieutenant (c'est la qualité qu'il prend) de monseigneur le duc de Bourgogne (1).

Par avance le roi montrait une grande bienveillance à la ville de Dole, envoyait de l'argent pour relever les salles de l'université et donnait le meilleur espoir que le Parlement y serait rétabli dès que la ville serait sortie de ses premières ruines (2).

Session du mois de juin 1484. — Salins (3).

Cette session, la plus importante du règne de Charles VIII en Franche-Comté, a été cependant la moins connue des historiens (4). Véritable jour de fête pour le pays tout entier, elle eut lieu à Salins, sous la présidence de Hugues de Chalon, cousin germain du roi, et tristement enrichi des dons de Louis XI, dont il avait épousé la nièce, même avant l'achèvement de la conquête. Dans cette assemblée, lecture fut donnée des lettres royales, répondant séparément, mais d'une manière complètement favorable, aux demandes des

---

(1) 20 mai 1484. « Henri de Chissey, chevalier d'honneur aux parlements de Bourgogne, et Etienne Despotots, conseiller aux dits Parlements, avons receu le mandement de Mess. (Philippe Pot, seigneur) de la Roche, lieutenant de monseigneur le duc de Bourgoingne, par lequel nous est mandé faire assembler les gens des trois Estats du comté de Bourgoingne, pour par tous ouyr le rapport et expéditions des commis et députés par les sieurs desdits Estats (qui ont esté commis) pour aller devers le Roy nostre Seigneur. » (*Copie d'un titre de la Chambre des Comptes de Dole. Bibliothèque publiq. de la ville de Besançon*, n° 4002.)

(2) *Délib. municip. de Dole*, 21 juin 1484.

(3) Voy. les Notes qui suivent.

(4) Ceux qui en ont soupçonné l'existence n'en ont pas connu l'objet. Elle a été omise par M. Duvernoy (*Notes sur Gollut*, p. 1751,) et considérée comme incertaine par M. Richard. (*Mém. sur les Etats*, p. 209.)

Etats du Comté (1). De ces mandements, le principal, que nous avons heureusement retrouvé, restituait à la province ses anciennes libertés, et était conçu dans les termes suivants :

« Charles..... comme les gens des trois Estats de nostre pays « du Franc-Comté de Bourgoingne eussent envoyé par devers « nous aulcuns leurs commis et ambassadeurs..... et nous ont « remonstré que les dits pays, églises, bonnes villes et plat pays, « et gens des dits trois Estats, manans et demeurans en iceulx, « ont plusieurs loyaux et grands droits, prééminences, libertés, « franchises, coustumes, usages et priviléges...... Mais ils doub- « tent qu'à l'occasion des guerres et divisions passées, plusieurs « villes et places ont esté bruslées et abbattues, desmolies et « destruictes, les chartes et enseignements qu'ils avoient d'iceulx « priviléges aient esté perdus, destruicts et tellement adnotés « qu'ils n'en sauroient faire apparoistre..... Avons pour nous et « nos successeurs comtes de Bourgoingne, loué, gréé, approuvé, « consenti et auctorisé..... tous et chascun des dits priviléges, « droits, etc., dont les dits trois Estats ont dehument jouy..... « au temps du trespas de feu nostre cousin, Philippe en son vi- « vant duc et comte de Bourgoingne.

« Donné au Montils-les-Tours, au mois de février M CCCC IIII^{xx} III » (2).

De grandes et unanimes acclamations accueillirent cette publication solennelle. Les Etats ordonnèrent que les copies en seraient multipliées et affichées partout (3). Ils prescri-

(1) Après la clôture des Etats de Tours, les députés de Franche-Comté séjournèrent longtemps auprès du roi, pour les articles de demandes à obtenir. (*Délibération du chap. métropolit. de Besançon*, 7 avril 1484. n. st.)

(2) On lit plus bas : « *Lu, publié, registré au Parlement de Salins le* XVII *aoust* M CCCC IIII^{xx} VI. *Chambre des Comptes*, B. 717. (*Bibliothèque publiq. de Besançon*, nº 4002.)

(3) « .... Publiés où besoin sera, et d'iceulx donné copie à tous ceulx qui en voudront avoir » (fragment du Recès de juin 1484, DETROYE, I, p. 2.)

virent de plus que toutes ces lettres royales, précieuse charte du pays, seraient déposées dans un coffre à trois clefs, et placées, pour sûreté plus grande, dans la cathédrale de St-Jean de Besançon (1).

Nulle journée ne semblait pouvoir inaugurer mieux le règne de Charles VIII, et sceller d'une manière plus heureuse la réconciliation de la Franche-Comté avec la France. Délivrée des garnisons françaises et des Suisses immédiatement renvoyés dans leur pays (2), la province était enfin rendue à elle-même, et pouvait encore s'appeler la *Franche-Comté.*

Le nom de Guillaume de Rochefort se mêlait aux accents de la reconnaissance publique ; aussi, dans les récompenses que la commision des Etats attribua aux hommes qui avaient le mieux mérité de la patrie, le chancelier fut inscrit avec honneur à côté du gouverneur et pour la même somme (3). Cette offrande du peuple franc-comtois était modeste, mais proportionnée à l'indigente fortune du pays.

Rôle des orateurs bourguignons aux Etats de Tours.—Esprit démocratique qui se manifeste à la fin du XVe siècle.

Masselin, chanoine de Rouen, membre aussi courageux qu'estimé des Etats de Tours, dont il a été l'historien, remarque que, jusqu'à la fin de cette grande assemblée, les Bourguignons, comme les Normands, demeurèrent fidèles à

(1) « Et se mettront les chartes et mandements concernant le pays « pour plus grande seurté, en un coffre qui sera mis... » (Fragment du Recès de juin 1484. DETROYE, I, *ibid.*)

(2) (Rex) *Suecios... eorum in provincias magna cum honestate remisit.* (*Journal de Masselin, sur les Etats de Tours*, p. 51.

(3) Pour l'un et l'autre, la somme, la plus grande de celles qui furent votées, n'était que de deux cents francs. Voy. la liste de ces récompenses. DETROYE. *Recès des Etats*, tom. I, p. 1. Cette pièce est une annexe du recès de juin 1481.

l'esprit de liberté, qui l'avait inspirée d'abord (1). Ces principes, dit-il, étaient soutenus par les esprits les plus grands et les mieux intentionnés (2).

Les propositions que leurs orateurs firent entendre, et qui étonnent par leur hardiesse, sont comme l'écho des discussions ardentes et passionnées qui signalèrent si souvent les Etats de Bourgogne au temps des ducs Philippe le Bon et Charles le Téméraire.

Parmi les graves questions soulevées aux Etats de Tours, l'une des premières et des plus redoutables était celle-ci : Quel est le pouvoir des Etats (3) ? Quel est-il pendant la minorité d'un roi de France ?

Un bourguignon, Philippe Pot, seigneur de la Roche, chevalier de la Toison d'or, y répondit, et dans un discours, où se mêlèrent à une thèse politique les doctrines les plus hardies (4) soutint que, durant cette minorité, l'administration du royaume appartenait, non aux princes du sang, mais au peuple et à ses élus (5).

Il fallait que, à cette époque déjà avancée du XVe siècle, les esprits fussent singulièrement préparés à entendre de semblables choses, pour que ces propositions, loin de surprendre l'assemblée, y fussent accueillies par les applaudissements universels (6).

---

(1) *Burgundi et Normani soli remanserunt, qui veram sententiam habuere* (*Docum. inédits sur l'Hist. de France. Journal de Masselin sur les Etats de Tours*, p. 224.)

(2) *Maximi et optimi proceres liberis sententiis Burgundorum et Normanorum favebant. Ibid.* p. 225-226.)

(3) *Ibid.* p. 139.

(4 et 5) *Historiæ prædicant, et id a majoribus meis accepi, initio domini rerum populi suffragio reges fuisse creatos... Principes præsunt... ut suorum commodorum obliti, rempublicam ditent ac provehant in melius. Quod si aliter quandoque faciunt, profecto tyranni sunt..... Nonne crebro legistis rempublicam rem populi esse....? Illam statuum libertatem cujus tuendæ vestrorum majorum tanta cura fuit, non sinatis vestra desidia labefactari.* (*Journal de Masselin*, p. 140 et s.)

(6) *Hæc omnium favore magnâque attentione audita.* (*Ibid.* p. 156.)

Les conclusions de la nation de Bourgogne comme on l'appelait, furent, à la suite de ce discours, lues par un franc-comtois, André de Poupet, évêque de Chalon-sur-Saône (1).

Un autre bourguignon, le chancelier de France, Guillaume de Rochefort, dès longtemps formé aux luttes des assemblées de son pays, parut s'inspirer du même esprit, lorsqu'il déclara devant l'assemblée, que le roi avait appelé les Etats pour les associer à son pouvoir (2), et qu'il leur ordonna, en son nom, non-seulement de parler librement, mais encore de formuler leurs remontrances *avec intrépidité* (3). Le roi, disait le chancelier, ne pensait qu'à alléger le poids des tailles, et à employer son domaine à ses besoins et à ceux de l'Etat (4). La France allait voir s'ouvrir une ère nouvelle ; au règne des abus allaient succéder l'ordre, la paix, la justice, et une félicité sans bornes (5).

L'assemblée, séduite par ces espérances et entrant complètement dans cette voie, posa par ses orateurs, de grands principes d'ordre public, les mêmes qui dès longtemps étaient reconnus et proclamés en Bourgogne, savoir :

Que la taille devait perdre ce nom et s'appeler désormais don gratuit (6).

Que ce don ne pouvait émaner que du libre consentement des Etats (7).

Elle ajouta que leurs assemblées devraient se tenir tous les deux ans (8).

---

(1) *Ibid.* p. 157.

(2) *Vos suorum agendorum facere participes.* (*Ibid.* p. 46.)

(3) *Ut liberè et intrepidè diceremus quæ nos gravarent.* (*Ib.*, p. 442.)

(4) *Ibid*, p. 39.

(5) *Pacem, politiam atque justitiam....... nullum tantæ felicitatis non esse participem.* (*Ibid.* p. 56.)

(6) *Journal de Masselin*, p. 429.

(7) *Ibid*, p. 311, 481.

(8) *Requête des Etats au roi*, 451.

Qu'il était dans les devoirs du roi de se restreindre aux revenus de son domaine, sans demander à ses sujets aucun subside, sinon pour la guerre ou en cas d'absolue nécessité (1).

Que les pensions, qui avaient entraîné tant de lourds subsides, étaient accablantes pour le peuple, qu'il fallait complètement les réduire ou même les supprimer en entier.

Dans ses cahiers adressés au roi, l'assemblée s'appesantit sur la misère de la nation. Jamais acte public n'en fit une peinture plus effrayante; elle ne peut plus, disent les Etats, s'appeler une nation franche, la condition étant pire que celle des serfs. « *Car un serf est nourri, et ce peuple est* « *assommé de charges insupportables...., tellement que les* « *uns s'en sont fuis et retraicts en Angleterre, Bretaigne et* « *ailleurs, les autres sont morts de faim à grant et innumé-* « *rable nombre; et autres par désespoir ont tué femmes,* « *enfans et eulx mesmes, voyant qu'ilz n'avoient de quoy* « *vivre. Et plusieurs, hommes, femmes et enfans, par faute* « *de bestes, sont contraincts à labourer à la charrue au col;* « *et les autres labouroient de nuyt, par crainte qu'ilz ne fus-* « *sent prins et appréhendez pour les tailles* (2). »

A ces plaintes vraiment *intrépides* d'une assemblée composée non-seulement des membres du tiers Etat, mais des seigneurs et des gens d'Eglise, se mêlait la censure la plus amère du gouvernement de Louis XI (3). Les orateurs attaquèrent sans ménagement ses exactions, la perversité de ses officiers, la dilapidation de domaine royal, les pensions sans nombre données sans choix à ses créatures, la corruption et la vénalité de la justice. La même énergie se déploya contre le luxe et la magnificence ruineuse des no-

---

(1) *Ibid*, p. 679.

(2) *Ibid*, p. 674.

(3) *Hujus regis diris temporibus*. (*Journal de Masselin*, p. 356, voy. aussi, p. 81, 91, 355, 357, 416.)

bles, les dissolutions de certains couvents, les atteintes portées à la considération de l'épiscopat par des choix déshonorants. En exprimant hautement leur respect profond pour l'autorité royale, les Etats ne craignent pas de rappeler au jeune roi les devoirs rigoureux des souverains, les cris du pauvre qui montent vers le ciel, et le jugement sévère réservé à ceux qui règnent sur les peuples (1).

Telle fut l'attitude de l'assemblée de Tours dans la première moitié de sa longue session. Si, dans la seconde, elle dévia de cette voie courageuse, vraiment digne d'une assemblée française, les Bourguignons, comme les Normands, y demeurèrent fidèles. Un grand changement s'était produit dans son sein et dans les conseils du roi. Le conseil s'était alarmé des propos acerbes prêtés à certains députés et qui transpiraient au dehors ; on craignit, ou l'on feignit de craindre que les Etats n'aspirassent à devenir les maîtres du royaume. On s'ingénia dès lors à les lasser et à les congédier. L'habileté du chancelier, instrument du conseil des princes, les séductions, les promesses, la fatigue des longs travaux, les divisions des diverses nations entre elles, le désir d'en finir, ces causes diverses facilitèrent et hâtèrent la dissolution. Le chancelier, changeant d'esprit et de langage (2), fit brusquement enlever les tentures et les tapisseries de la salle des délibérations. C'est ainsi que, malgré les protestations indignées des gens de Bourgogne et de Normandie (3), l'assemblée se sépara, n'ayant répondu qu'à demi aux grandes espérances qu'elle avait fait concevoir.

Mais si ce premier essai de régime représentatif échoua,

---

(1) *Ibid.* p. 183.

(2) *Oratio cancellarii a prius conclusis deviavit..... præsertim quod libertatem populi læderet..... quamdam servitutem inducere, et principi tyrannidis causam præbere censebatur...* (*Ibid*, p. 404.)

(3) *Præceps et indigna spoliatio..... libere enim pro republica multa dixeramus, sed quæ consciis et ægris animis grata non fuere.* (*Journal de Masselin*, p. 308. Voy. aussi p. 452.)

les Etats généraux n'ayant pas été convoqués dans les deux années qui suivirent, les principes qui avaient tenté de se faire jour dans cette grande assemblée, n'en avaient pas moins retenti aux oreilles de la cour de Charles VIII et de tous les députés de France. On les retrouve dans les historiens de l'époque, et déjà dans les sages et tardifs conseils de Louis XI à son fils, comme dans les projets de réforme qu'allait à vingt-huit ans accomplir le jeune monarque, lorsqu'il fut enlevé par la mort.

Nous devons insister sur ces faits.

Nul historien de cette époque n'a été plus frappé de ces hautes questions que Comines, et ses mémoires en témoignent. Il aime les pays d'Etats, il admire l'Angleterre et ses libertés (1). On voit qu'il se complait dans l'examen de ces problèmes nouveaux (2). Homme de la Bourgogne et de la France qu'il a habitées et successivement servies, il montre d'un côté *les grandes et horribles tailles* (3) dont Louis XI a accablé ses sujets au désespoir, et l'heureuse prospérité où le libre gouvernement de Philippe le Bon a conduit les deux Bourgognes (4).

Comines parle longuement des Etats et des effets salutaires de cette grande institution. Il n'a que du mépris pour les gens qui osent dire qu'il y a crime de lèse-majesté à les réunir, parce que c'est diminuer l'autorité du roi. A ses yeux, ces propos ne sont que des flatteries à l'adresse des puissants, dont ces grandes assises de la nation mettraient au jour les méfaits (5).

Malgré sa déférence et son admiration pour Louis XI, il avoue que *son bon maistre*, comme il l'appelle, ne mettait rien au trésor, s'emparait de tout et dépensait tout, prenant

(1 et 2) Liv. V, chap. XVIII.

(3) Voy. le chap. XVIII du liv. V, chapitre des plus remarquables sur ce sujet.

(4 et 5) *Mémoires*, liv. I, ch. 11.

le bien des pauvres pour le donner à qui n'en avait pas besoin (1), et, par ses exactions sans bornes, levant sur la nation 4,700,000 fr. tandis que son père Charles VII n'en percevoit que 800,000. « Au contraire, ajoute le serviteur du roi, ce lui seroit grands los, non pas de dire : « je prends ce que je veux et en ay privilége, mais j'ay des « sujets si bons et si loyaux qu'ils ne me refusent chose que « je leur demande, et suys plus craint, obéy et servi de mes « subjects que nul autre prince qui vive sur la terre (2). »

Voilà certes de grandes et nobles pensées. A la fin de sa vie, rassasié de despotisme, Louis XI lui-même, dont un contemporain a pu dire qu'à force d'injustices, de maux et de violences, il avoit mis son peuple si bas qu'au jour de son trépas il estoit presque au désespoir (3), ce roi, tel qu'il était, finit par comprendre qu'il aurait mieux valu pour lui régner sur un peuple libre que sur des esclaves. C'est l'un de ses derniers conseils à son fils :

« Quand les rois n'ont pas égard à la loi, ils ôtent au « peuple ce qu'ils doivent lui laisser, et ne lui donnent pas « ce qu'il doit avoir ; ce faisant, ils rendent leur peuple « serf, et perdent le nom de Roi ; car nul ne doit être ap- « pelé Roi hors celui qui règne sur des francs. Les francs « aiment naturellement leur seigneur ; les serfs naturelle- « ment le haïssent (4). »

Charles VIII, vers la fin de son règne, se souvint de ces grandes et tardives leçons, surtout de celles qu'à l'âge de treize ans il avait entendues dans l'assemblée des Etats de Tours. Sa résolution arrêtée fut d'en réaliser presque en entier le programme.

---

(1) Comines semble copier ici les discours des orateurs de Tours : *Omnia sine discretione, sine consilio dabat, omnia non dissimiliter auferebat.* (*Journal de Masselin*, p. 356.)

(2) *Mém.*, liv. V, chap. XVIII.

(3) « Lui recommande son pauvre peuple, dit Jean de Troyes, qu'il avait mis en grande pauvreté et désolation. (*Chroniq.*, p. 347.)

(4) *Rosier des guerres.*

« Il avoit mis dans son imagination, dit Comines (1), de « vivre selon les commandements de Dieu et de l'Eglise, et « mettre la justice en bon ordre et aussi de ranger ses finan- « ces, de sorte qu'il ne levât sur son peuple que douze cent « mille fr., et par forme de taille, outre son domaine : qui « estoit la somme que les trois Estats luy avoient accordée « en la ville de Tours, lorsqu'il fut roy, et voulut ladite « somme par octroy, pour la deffense du royaume, et, « quant à luy il vouloit vivre de son domaine, comme an- « ciennement faisoient les roys ; ce qu'il pouvoit bien « faire ; car le domaine est bien grand, s'il estoit bien con- « duit, y compris les gabelles et certaines aides, et passe « un million de francs..... Il mettoit grande peine à réfor- « mer les abus de l'ordre de St-Benoist et d'autres reli- « gions. Il approchoit de luy les bonnes gens de religion..... « Il fit de grandes aumosnes aux mendians peu avant sa « mort, comme me conta son confesseur. Il avoit mis sus « une audience publique où il écoutoit tout le monde..... »

Après cette digression sur l'esprit nouveau et démocratique qui, d'une assemblée en partie bourguignnone, monta jusqu'aux conseils des rois, je reprends l'histoire des Etats généraux du comté de Bourgogne sous le règne de Charles VIII.

Session du 24 mai 1486. — Salins (2).

La Franche-Comté avait trop souffert ; trop de ruines sur ce sol anéanti par la conquête parlaient encore aux yeux,

---

(1) *Mémoires*, liv. VIII, ch. XVIII.

(2) Sans une délibération municipale de Dole du 12 mai 1486, nous ignorerions cette importante session. On y lit que des *lettres du 12 mai 1486*, adressées aux habitants de Dole, *annoncent que le roi, par délibération des seigneurs de son sang et de son conseil, veut recevoir le serment de* FEAUTÉ *tant de ses sujets, nobles, gens d'Eglise, que des habitants des villes*, et qu'ils sont *convoqués à Salins pour le 24 mai*.

pour que l'ancien esprit bourguignon s'y éteignît, surtout parmi le peuple qui avait tant aimé ses anciens ducs. Il n'est pas dans la nature de notre nation d'oublier si vite. On a vu en 1478, par la confédération du Duché et du Comté, quelles sympathies unissaient les deux pays, et combien y était vive la foi de Bourgogne. A Dijon, en 1480, trois ans après l'occupation française, il avait fallu un ordre royal pour expulser sans merci de la ville *les gens non sûrs ni féables au Roi*, tant dans le bas peuple vivaient encore les regrets du passé ! En 1486, les mêmes sentiments se manifestaient par les intelligences secrètes longtemps entretenues avec Maximilien. « Enfin, fut découvert, dit Guillaume de Jaligny (alors secrétaire de Pierre de Beaujeu dont la femme gouvernoit la France), que le seigneur d'Alençon, « le duc de Bretagne, avoient délibéré de faire quelque « brouillerie dans le royaume, et qu'ils avoient quelque in- « telligence avec le duc d'Autriche (1) et le duc de Lor- « raine ; ce qui fut découvert par plusieurs messagers qui « portoient les lettres des uns et des autres, lesquelles es- « toient escrites en chiffre. On fit si bonne diligence pour « cognoistre ces chiffres, qu'on découvroit facilement les « lettres. »

Sous la date de 1486, Jules Chiflet dans son *Histoire* manuscrite *de la Toison d'Or*, raconte des faits aussi curieux que significatifs. Il dit tenir d'un dijonnais de grand sens, dont le père fort âgé avait tiré ce récit d'un vieux journal de la ville de Dijon, « que ceux de cette ville conservèrent, pour un temps, après la mort du duc Charles, un extrême regret du changement de maistre, qu'il leur fallut faire par force ; et que, ne pouvant perdre la mémoire de leurs princes naturels, ils avoient en très-grande vénération le quartier de leur maison royale, attachée, si je m'en souviens bien, ajoute Jules Chiflet, à la sainte chapelle, mesme

(1) Maximilien.

qu'ils l'alloient visiter souvent, et en pleurant leurs desplaisirs de ne posséder plus que des chambres dorées, parce qu'en effet ce quartier était richement étoffé, jusque là que, cette louable passion désagréant à Louis XI, qui en appréhendoit la suite, il le fit brusler nuitamment à prétexte de cas fortuit. »

« Dans la même année 1486, le chapitre de la sainte chapelle demandoit qu'on y célébrât celui de la Toison d'Or.

« En 1488, le maire de Dijon étoit accusé d'avoir caché chez lui un héraut de l'empereur; en février 1489 *des bourgeois* de la ville d'estre allés en Flandres devers le duc.

« Le 19 août de la mesme année, l'évêque de Langres se plaignoit de ce que les habitants usoient d'aulcunes folles paroles, disant contre vérité, que par le traité (de Francfort) le duché de Bourgongne demeuroit à Mons[r] d'Autriche. Ce qui menaçoit la ville d'une grosse garnison de gendarmes.

« En 1490, une sentence de bannissement est prononcée *contre un, qui avoit dit de vilaines paroles contre le Roi* (de France).

« Enfin, toujours d'après le vieux journal, en 1492, le contrôleur des ouvrages du chasteau de Dijon est arresté pour estre allé sur les murailles, et avoir voulu faire crier aux habitants : *Vive le roi des Romains.* »

Nombre de seigneurs franc-comtois n'avaient pas voulu, depuis l'occupation française, revoir le sol de la patrie. Le chancelier Carondelet et ses fils, Antoine Rolin, seigneur d'Aimerie, fils du célèbre chancelier de ce nom, Guyot Arménier, seigneur de Montigny, dont la famille avait fourni deux présidents aux parlements de Bourgogne, Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie, un autre seigneur de Toulongeon, seigneur de Traves, neveu du précédent, Louis de Vaudrey, plutôt que de se soumettre à la France, subissaient la confiscation et l'exil.

Tous ces faits expliquent la tenue des Etats convoqués et

réunis à Salins le 24 mai 1486 (1), par l'évêque de Langres, qui présida l'assemblée, et par Philippe Pot, seigneur de la Roche, le même qui avait rempli, deux années auparavant, un rôle si important dans les Etats de Tours.

Le but de cette convocation était de demander aux seigneurs, aux prélats et aux bonnes villes du pays un *serment de feauté.*

Cette réquisition surprenante, après six ans écoulés depuis la conquête et un serment déjà prêté par les Etats, a été ignorée des historiens, et nous est révélée par les archives de Dole ; elle ne peut s'expliquer que par les défiances inquiètes de la France, qui cependant avait fait tant d'efforts pour s'attacher la Bourgogne ; elle redoutait, non sans raison, les excitations et les secrètes intelligences de Maximilien, les ruses habiles du prince d'Orange, les actives correspondances des exilés, et surtout le vieil esprit bourguignon, toujours vivant dans le peuple obstiné dans ses espérances et dans ses regrets.

Session des Etats du Duché à Dijon, en février 1490, et de ceux du Comté à Salins, en mars de la même année (2).

Les Etats des deux provinces s'assemblèrent, presque en même temps et dans le même but, au commencement de l'année 1490.

Les premiers, ceux du Duché, réunis à Dijon, votèrent une

(1) Il y eut une autre assemblée des Etats, probablement à Salins en 1486. En effet, je trouve dans les délibérations municipales de Dole, sous la date de 1486, la mention d'un billet de Hugues de Chalon, portant que, pour mettre ordre *à la monnaie*, il y a lieu d'envoyer de Dole *deux hommes de bien, pour en délibérer avec ceux du Comté.*

(2) *Délib. du Chap. métropolitain*, mars 1490. — Béchet, *Rech. sur Salins*, tome II, p. 195, 196. — Quoique M. Béchet indique la date du 30 mars, l'assemblée dut être des premiers jours de ce mois, les députés du Chapitre, après y avoir assisté, étant de retour le 5 mars.

somme de 42,000 francs pour aider le roi à *défendre son royaume*, en réservant pour la jeune reine de France (c'est le nom qu'en Bourgogne, comme à la cour, on donnait à Marguerite, fille de Maximilien) un prélèvement de 6,000 fr., destiné à *acheter vaisselle, baigues et tapisseries* (1).

Les Etats du Comté accordèrent gracieusement au roi et *à la reine de France* une somme de 15,000 francs.

Dans ce présent de mariage, offert presque en même temps à la fiancée de Charles VIII par les deux Bourgognes, il est difficile de ne pas apercevoir une pensée politique. Evidemment les commissaires du roi de France avaient voulu que cette offrande s'adressât à Marguerite, avec la mention de son titre de reine de France.

Leur but était la reconnaissance publique du mariage de la fille de Maximilien, dont l'alliance allait sceller l'union des deux provinces avec la France ; c'était la réponse indirecte du pays aux résistances, aux protestations persistantes et armées de son père contre le traité forcé d'Arras, contre l'annexion qui en avait été la suite, et qui, à ses yeux, était une odieuse spoliation de la maison de Bourgogne.

Session du 25 juillet 1491. — *Dole* (2).

Cette session, la dernière du règne de Charles VIII en Franche-Comté, est la première qui se tint à Dole depuis sa ruine. Les Dolois, réduits par leur grand désastre à une centaine de pères de famille (3), avaient travaillé avec une énergie sans bornes à relever cette ancienne capitale du pays. Leurs descendants aimaient à rappeler ces grands souvenirs : « Après avoir soubstenu, disaient-ils, plusieurs

(1) M. Girault, ancien maire d'Auxonne, *Mém. adressé à l'Académie de Besançon.*

(2) Voy. *infra* les délibérations citées.

(3) Voir les registres municip. de la ville de Dole.

« assauts contre Charles d'Amboise, la ville trahie par les « Allemands, qui venoient à son secours, saccagée, bruslée, « *labourée, semée de sel et empalée, s'est peu après restaurée* « *par la propre valeur de ses bourgeois* (1). » Secondés par la protection toute-puissante des deux Rochefort, chancelier de France et président des parlements de Bourgogne, ils avaient trouvé dans le roi le plus bienveillant appui, comme s'il eût voulu leur faire oublier les cruelles vengeances de son père. Loin de désespérer de l'avenir, ils avaient réparé leurs murs, relevé leur église dont les voûtes ébranlées se soutenaient à peine, reconstruit en rues mal alignées des maisons d'abord couvertes en paille. Les salles même destinées au parlement, ou, comme on disait, les *auditoires*, avançaient chaque jour (2). On savait que le roi, averti de leur progrès, n'attendait que la fin des travaux. Tout fut prêt pour la réouverture de la cour souveraine au mois de mars 1490. Le 12 avril parut le mandement royal déclarant le parlement de Dole rétabli. La lettre de Charles VIII, que les historiens ont vainement recherchée, existe en original, scellée du sceau du roi, dans les archives de Dole. C'est l'un des titres les plus précieux de cette ville. Il était ainsi conçu :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux « qui les présentes verront, salut.

« Comme feu nostre seigneur et père (que Dieu absoille), « pour le bien de la chose publique, pieçà en nostre pays et « comté de Bourgoingne, et afin de conduire iceluy pays en « bonne justice et police, eut voulu et ordonné la cour de Par- « lement dudit Comté seoir et tenir en la ville de Salins, jusques « à ce qu'on la put tenir en la ville de Dole estant lors en « grande ruine et désolation, à cause de ce qu'elle avoit esté

(1) Ces faits curieux, qu'ont ignorés les historiens même de cette ville, sont consignés dans ses archives, n° 1523.

(2) *Archiv. municip. de Dole.*

« arse, et qu'icelle ville *en laquelle, auparavant et d'ancien-*
« *neté, la dite cour de Parlement avoit accoustumé seoir et*
« *tenir*, fut aucunement réédiffiée pour y remettre ycelle cour
« de Parlement; et il soit ainsy que depuis, les habitans de la
« ville de Dole, sous confiance et espérance que la dite cour de
« Parlement y seroit remise, ayant basti et faict plusieurs esdi-
« fices en icelle ville, et de jour en jour y continuent, tellement
« qu'à présent on y pourra bien et convenablement tenir la dite
« cour; pour quoy et afin que de mieulx en mieulx et plus tost
« la dite ville se puisse réédiffier et peupler, qui sera le bien
« de nous et de nostre conté de Bourgoingne, soit expédient de
« donner en ce provision; savoir faisons, nous, ce considéré,
« mesmement que d'ancienneté la dite cour de Parlement at ac-
« coustumé seoir en la dite ville de Dole, comme au lieu plus
« convenable pour le dit Conté, désirant le bien et entretene-
« ment de nostre dit Conté et de justice, voulant aussy favoriser
« la dite ville de Dole, en manière qu'elle soit plus tost réédiffiée
« et se puisse résoudre; pour ces causes, et sur ce heu advis et
« délibération avec les sieurs et princes de nostre sang et gens
« de Nostre conseil, en en suivant l'intention de nostre dit sieur
« et père, avons voulu et ordonné, et par ces présentes, de nostre
« certaine science, pleine puissance et auctorité royale, voulons
« et ordonnons que la dite cour de Parlement du dit Conté soit
« et sera remise en icelle ville de Dole, et laquelle cour dès à
« présent y remettons et establissons, pour doresnavant et à
« tousjours y seoir et y estre tenue, et non ailleurs, et sans
« que cy-après elle puisse ny doive estre tenue aultre part, et
« laquelle chose défendons expressément par ces présentes, par
« lesquelles mandons et expressément enjoignons, à nos amez
« et féaulx conseillers, les gens tenans et qui tiendront la cour
« de Parlement au dit Conté, aux baillys d'Amont, d'Aval et de
« Dole, et à tous nos aultres justiciers, à leurs lieutenants et à
« chascun d'eux, que ces présents vouloir, ordonnance et esta-
« blissement ils gardent, obeissent et entretiennent, etc. »

Ce fut l'un des derniers actes dû à l'intervention du chancelier. Le 12 août 1492, Dole perdit ce généreux bienfaiteur; elle le pleura comme le plus grand de ses citoyens,

et le conseil de la ville, répondant au vœu général, fit célébrer pour le repos de son âme de publiques et solennelles prières (1).

Les événements dont nous venons de rendre compte expliquent comment Dole put, le 25 juillet 1491, recevoir dans ses murs les Etats du Comté, convoqués par Jean d'Amboise et Baudicourt, lieutenants généraux du roi. Il s'agissait d'une réclamation des Suisses allemands, qui, après la mort de Charles le Téméraire, avaient défendu la ville d'Auxonne. Comme leur solde arriérée était encore due en partie, ils prétendaient, à titre de gage, mettre la main sur cette ville ou sur toute autre du Comté. Cette dangereuse contestation, pour laquelle une députation bourguignone avait été envoyée à Berne, durait depuis plusieurs années, et la situation devenait menaçante.

Pour éviter de plus grands maux, les Etats consentirent, sur la demande des lieutenants du roi, à voter la somme de 2000 écus d'or (2). C'est le reliquat de dette que réclamaient ces terribles auxiliaires, défenseurs d'abord, puis ennemis armés de la maison de Bourgogne.

---

(1) *Délib. municip. de Dole,* 20 août 1492.

(2) Dans une lettre datée de Moulins en Bourbonnais le 19 février 1491, Charles VIII mentionne cette réclamation en vertu de laquelle *aulcungs particuliers des lighes d'Allemagne vouloient prétendre droit sur la ville d'Auxonne et aultres lieux de son comté de Bourgogne.* Il déclare que les habitants ne sont nullement tenus de cette dette. Cependant pour ne pas perdre l'amitié des dites lighes, il consent à payer 4,000 écus d'or. (*Chambre des Comptes de Dijon. Inventaire,* tome XXII, p. 899, folio 219 *du compte de Giboteau.*) — Voir aussi les *Délibérations du Chap. métropolitain,* 23 et 27 juillet 1491, citées plus haut. *Ad perficiendum summam seu restum quibusdam Alemanis,* etc., dit le rapport fait au Chapitre.

PHILIPPE LE BEAU

TROISIÈME PARTIE

ÉTATS GÉNÉRAUX SOUS LES PRINCES DE LA MAISON D'AUTRICHE

PHILIPPE LE BEAU

1493-1506.

Philippe le Beau naquit à Bruges le 22 juin 1478, au milieu de toutes les calamités qui accablaient sa mère; il vit, bien jeune encore, son père Maximilien livré aux plus étranges revers, et prisonnier de ses propres sujets. Lui-même, arrêté dans sa courte carrière, ne dépassa pas l'âge de vingt-huit ans.

Cependant, par d'heureux événements, il réunit les biens de la maison de Bourgogne, d'Autriche et d'Espagne, accrus successivement des vastes continents du nouveau monde.

Le historiens franc-comtois ont sans exception, vanté avec enthousiasme sa beauté, son affabilité modeste, son amour pour ses peuples, son respect pour leurs libertés et les chaleureuses sympathies qu'il leur inspira. Ce portrait est vrai. Mais ils ont laissé dans l'ombre les désordres de sa vie, ses mœurs dissolues, sa dureté envers sa femme, Jeanne la Folle, à qui il dut la couronne d'Espagne, et qui perdit la raison pour l'avoir trop aimé.

Fils et petit-fils d'empereurs d'Allemagne, ayant lui-même donné le jour à un autre empereur, le plus célèbre de tous, il fut, avec son père, le premier auteur de la gigantesque puissance de la maison d'Autriche, qui, avec la dignité im-

périale perpétuée dans sa descendance, menaça toute l'Europe, et l'eût assujétie, si Louis XII et François Ier, Henri IV, Richelieu et Mazarin n'eussent fait échouer ses projets de monarchie universelle.

« Singulière figure, a dit un historien moderne en parlant de Maximilien, père de Philippe le Beau, que ce mo-« narque sans argent et sans soldats, qui échoua dans « presque toutes ses entreprises, fut toute sa vie hors d'é-« tat d'égaler ses forces et ses prétentions, et qui enfin, si « faible, fonda une énorme puissance par deux mariages « combinés à propos, le sien et celui de son fils (1). »

Session d'avril 1493. — Besançon (2).

Quand Charles VIII eut fait à Maximilien la double injure de répudier sa fille et de lui dérober celle qui devait être sa femme, Maximilien, outré de colère, entra en armes dans la Franche-Comté pour recouvrer la dot de sa fille ; c'était trop d'iniquité de la retenir, et le traité d'Arras s'y opposait formellement (3).

Jusqu'à ce jour on a cru que, dès son entrée au comté de Bourgogne, il y avait été accueilli comme un libérateur, et que tout le pays s'était soumis sans résistance. « Les Comtois attachés au sang de leurs anciens princes, « dit le même historien (4), ne se considéraient pas comme « sujets du roi de France, depuis que Charles VIII avait « répudié la fille de Marie de Bourgogne. Besançon même « avait été entraîné dans ce mouvement. »

Il est vrai que Maximilien fut accueilli avec un chaleu-

(1) Henri Martin. *Hist. de France*, tom. VII, p. 284.

(2) *Délib. du Chapitre de Besançon*, 12 avril 1493.

(3) « S'il arrivoit par quelque cas de mort ou autrement que le ma-« riage ne parvînt, seront les dits comtés rendus et restitués à mon dit « sieur le duc. » (*Traité d'Arras.*)

(4) Henri Martin, *Hist. de France*, VII. 284.

reux empressement par le nord de la Franche-Comté, jusqu'à Besançon; qu'il entra dans cette ville, malgré ses refus, et que son armée, pleine d'espoir, poussa sans obstacle jusqu'à Quingey, Salins et Arbois où elle fut reçue de grand cœur. Mais là s'arrêtèrent ses progrès. Maximilien, toujours sans argent, se retira immédiatement du théâtre de la guerre, et le combat de Dournon ne termina rien. Tout le midi, entre les mains des Français, résista à ses troupes. Contre lui, le prince d'Orange, seigneur le plus puissant du pays, commanda, avec Baudicourt, l'armée ennemie. A Dournon, un Neuchâtel combattait dans les rangs français. Gray fut défendu par Philippe de Hochberg et Guillaume de Vergy; et la haute noblesse franc-comtoise sembla vérifier ce mot de Comines : « Tout en ceste maison de Bour« gongne estoit tourné des nostres, ou peu s'en falloit. » Nos manuscrits tiennent le même langage (1).

Maximilien, dans cette campagne, n'eut pas moins à se plaindre de sa propre armée. Ses Allemands qui, selon l'expression vraie des mêmes manuscrits, *firent petitement et profitèrent peu* (2), s'établirent en maîtres à Besançon, à Quingey, Arbois et Salins, et déclarèrent que, si on ne les payait pas, ils refusaient de marcher et de se battre. Ceux d'Arbois menaçaieut même de brûler la ville et de la livrer aux Français (3); ils mirent le feu à la halle pour se chauffer. Toutes ces villes étaient traitées en pays conquis, et on ne savait quand et comment finiraient ces intolérables désordres.

---

(1) « Le tout en ceste maison de Bourgongne, estoit mort, TOURNÉ « DES NOSTRES ou peu s'en falloit. » (*Mém. de Comines*). « — Les seigneurs (de Bourgogne) *estoient tous françois* sauf M. de Varembon. » (*Manusc. du XVIe siècle. Nouvelle édit. de Gollut. p. 1410*).

(2) « Les François tenoient Dole, Gray, Auxonne, Poligny et tout le « reste en bas. Les Allemands *firent petitement et profitèrent peu*. » (*Manuscrit du XVIe siècle*).

(3) *Lettre de l'archiduc Philippe au profit des habitants d'Arbois*. Bruxelles, 30 novembre 1495.

Pour sastifaire cette soldatesque indisciplinée, il fallait de l'argent sans un seul jour de retard, et arriver à terminer par la paix cette difficile campagne. Maximilien essaya de négocier avec le prince d'Orange, gouverneur de la Franche-Comté pour le roi de France. L'empereur, instruit des embarras de son fils, envoya un évêque allemand, afin de hâter cette paix si nécessaire. Les négociations traînèrent en longueur. Pour se procurer des subsides, Claude de Neuchâtel, seigneur du Fay, son lieutenant, convoqua, au mois d'avril, les Etats à Besançon et en obtint 6,000 fr. Des emprunts furent ordonnés d'autorité comme en temps de grande détresse. Enfin cette paix laborieuse fut conclue à Senlis le 23 mai 1493, et Maximilien ne dut ce bonheur qu'aux projets ambitieux de Charles VIII, pressé d'en finir pour commencer sa folle campagne d'Italie.

Session de 1493, à Vesoul, puis à Arbois.

La paix conclue ne termina ni les embarras de Maximilien, ni les calamités du pays où il passa plusieurs mois. Les historiens ont ignoré ce séjour prolongé et ses suites étranges. Le subside de 6,000 fr., voté à Besançon, fut, comme le produit des emprunts, promptement épuisé, les mutineries des troupes recommencèrent avec plus de violence ; elles tenaient le pays comme un gage, se croyaient tout permis, et déclaraient qu'elles n'en sortiraient pas qu'elles ne fussent payées jusqu'à la dernière obole. Maximilien, plus embarrassé que jamais, assembla les Etats à Vesoul, puis à Arbois, implorant leur secours. Ils ordonnèrent un emprunt forcé, qui fut jeté sur les notables des villes, le chapitre de Besançon et les corporations religieuses. Pour apaiser les murmures, assurance fut donnée aux prêteurs du recouvrement sur le premier aide à percevoir.

En ce temps de profonde humiliation, Maximilien, nommé

empereur après la mort de son père, ne quitta point la Franche-Comté, où il était encore au mois de novembre, esclave de ses troupes, auxquelles s'étaient joints tous les aventuriers, les brigands et les mauvaises gens du pays (1). Au mois de janvier 1495, ces Allemands en révolte n'avaient point quitté nos campagnes et stationnaient notamment dans celles au-dessous de Dole. On les considérait comme de véritables ennemis. Dans cette ville, les portes étaient fermées comme en temps de guerre, et le guet était fait au clocher, même de jour (2).

Session du 18 juillet 1494. — Besançon (3).

Ces calamités, encore ignorées, qui accompagnèrent le retour du Comté de Bourgogne sous la domination de la maison d'Autriche, furent suivies d'un autre fléau non moins désastreux.

Maximilien avait cru que, du jour où il paraîtrait en armes dans le comté de Bourgogne pour recouvrer cette partie de la dot de sa fille, le pays se soulèverait tout entier

(1) « Des envoyés de Charles VIII, au mois d'août, allant à Poligny, « firent le voyage en temps d'éminent péril et grant danger de leurs « personnes, à cause des gens de guerre, aventuriers, brigands et autres mauvaises gens estant encore au Comté. (*Arch. de la Côte-d'Or, compte de 1494, fol. 185*).

(2) « On fermera pendant 8 jours la porte d'Arans, afin que l'on se « garde des Allemands qui sont à l'entour de Dole et de Longvy, et l'on « mettra un homme au clocher afin de faire le guet de jour, jusqu'à « tant que les Allemands soient hors du pays. » (*Délib. municip. de Dole, 31 janvier 1494, n. s.*)

(3) *In congregatione trium statuum comitatus Burgundie, die* XVIII *instantis mensis Julii hac in civitate fiendâ, prout in litteris dominorum consiliarorum regis et archiducis hodie tactis*.... (*Délib. du chap. métrop. de Besançon*, 16 juillet 1494.) Gollut a entrevu quelque chose de ces Etats; mais il les place à Dole, non à Besançon, au 10 septembre, non au 18 juillet, et il a à peine aperçu l'objet de cette session. (*Mém.*, anc. édit., p. 943.)

en sa faveur. Comme il se vit cruellement déçu dans son attente, son indignation égala sa surprise. Il résolut de punir non-seulement la haute noblesse qui lui avait résisté, mais le pays tout entier. Il l'assujétit à un conseil militaire établi à Besançon et présidé par Claude de Neufchâtel, son lieutenant général. Le Parlement fut supprimé, les anciennes libertés suspendues. Ce régime de servitude, en se prolongeant, engendra les plus graves abus. Il était urgent d'y porter remède. Ce libre pays, qui s'était sacrifié pour Marie de Bourgogne, s'indignait de ces rigueurs et redemandait à grands cris son ancienne constitution.

C'est pour faire entendre ses justes plaintes que, le 18 juillet 1494, les Etats s'assemblèrent à Besançon, d'où ils envoyèrent des députés à l'empereur. Si leurs délibérations furent courtes, à raison de la peste qui régnait dans la ville (1), elles furent énergiques et pressantes.

Par la réponse de l'empereur, qui reproduit en entier la requête et les griefs des Etats, nous en avons en quelque sorte le texte sous les yeux.

Cette réponse commence ainsi :

« Comme nos bien aymez les députés de nos trois Estats de « nostre pays et comté de Bourgoingne, venus devers nous, « nous ayent, entre autres choses, remonstré l'estat de nostre dit « conté, que par les guerres qui ont régné longtemps, et aussy « que le pays a esté en main étrange, iceluy est comme du tout « destruict, et les subjects de tous estats grandement diminuez « de leurs biens et chevances, et que, pour remettre le dit pays « et résouldre les subjects, est besoin le remettre en justice selon « son ancien train, et qu'il soit pourveu au bien d'iceluy et des « dits subjects sur les choses qui s'ensuyvent. »

Ici l'empereur rappelle les diverses réclamations des Etats, exposées dans leur requête. On voit qu'ils demandent

(1) *Metus pestis in aliquibus partibus hujus civitatis regnantis.* (*Délib. du chap. de Besançon*, 20 juill. 1494.)

un meilleur choix des officiers chargés d'administrer la justice, tellement, disent-ils, qu'elle soit obéie et respectée, les voies de fait réprimées; ils pressent l'empereur de rétablir les tribunaux et le Parlement, comme au temps des duc Philippe et Charles de Bourgogne, d'ordonner que le Parlement soit tenu à Dole de trois ans en trois ans, qu'un terme soit mis aux exactions, pilleries et fraudes qui chaque jour se commettent dans les prévôtés affermés aux enchères et dont les juges s'attribuent les amendes; qu'il soit pourvu à la fabrication des monnoies d'or et d'argent dans le comté même; que les sujets ne soient point par évocation obligés de plaider hors du pays devant les tribunaux étrangers, qu'on indemnise ceux qui ont souffert des emprunts de guerre, et que les récompenses, offices et dons soient réservés de préférence à ceux qui, dans la dernière guerre, ont servi sous les drapeaux de l'Autriche; qu'enfin le pays soit rétabli dans les libertés dont il jouissait sous ses anciens ducs.

L'empereur, que les députés des Etats trouvèrent dans les Pays-Bas, les accueillit gracieusement. Deux franc-comtois en grande faveur les aidèrent de leur puissant appui, le chancelier Carondelet et Thomas Plaine, chef du grand conseil. Toutes les demandes des Etats furent octroyées par une ordonnance spéciale, véritable monument historique, dont nous avons le texte à la date du 8 octobre 1494. Le conseil de Besançon fut déclaré aboli, et le pays rétabli dans ses anciennes libertés (1).

Pour complément de ces faveurs, l'empereur, un mois après, rendait à la Franche-Comté un gouverneur du sang de Bourgogne: ce fut Jean de Chalon, prince d'Orange, mobile protée, plus français que bourguignon, dont il avait eu gravement à se plaindre, notamment dans le mariage d'Anne de Bretagne. Il s'en défiait, tout en feignant d'ignorer ou d'oublier ses torts.

---

(1) *Ordonnance du 8 novembre 1494*. Delesme, *Ordonn.*, p. 1.

En même temps, pour montrer sa réconciliation complète avec la Bourgogne, il rappelait les exilés et abolissait les confiscations (1). Selon la naïve expression de notre vieil historien, « l'année 1494 radouba tout » (2).

Mais Gollut, qui a si peu connu l'histoire de nos Etats, ajoute à tort (3) que ceux de cette année votèrent à l'empereur et à l'archiduc, son fils, un prêt de 120,000 francs. Cette somme était évidemment hors de toute proportion avec les forces du pays, et l'empereur n'eut pas manqué d'y faire dans sa réponse quelque reconnaissante allusion.

Du reste, on peut croire que la politique avait eu une grande part dans ces faveurs impériales. Charles VIII venait de commencer sa brillante expédition d'Italie, qui excitait les vives alarmes de Maximilien. Dès le 9 septembre, le jeune roi était entré à Asti, et, huit jours après l'ordonnance que nous venons de citer, Florence ouvrait ses portes au vainqueur, qui marchait à grandes journées vers Naples. Dès le début de cette campagne, Maximilien cherchait à l'entraver (4), et, si elle échouait, on pouvait croire à un mouvement armé de l'Autriche contre la France, surtout contre le duché de Bourgogne. La Franche-Comté, passage naturel de l'armée allemande, en ce cas, était donc singulièrement à ménager. Il fallait y ramener adroitement les esprits à l'empereur. Tel est, en partie du moins, le secret de cet heureux retour à ses anciennes libertés.

---

(1) Déjà le traité de Senlis prononçait abolition par Maximilien de toutes confiscations contre ceux du parti contraire. (V. ce *traité*, Godefroy, p. 347, 349.)

(2) *Mém.* p. 943, anc. édit.

(3) *Ibid.*, p. 944.

(4) « Il y eut entendement avec le roy des Romains pour faire beau« coup de choses folles, si le roy (Charles VIII) avoit quelque peu à « faire (c'est-à-dire éprouvait quelques revers en Italie). (*Lettre de Philippe de Bresse à son fils*, écrite au début de la campagne d'Italie ; dans Guichenon, *Hist. de Bresse*, p. 97.)

Session de Février 1495. — Poligny (1).

Il y eut, cette année, trois sessions des Etats, la première à Poligny et les deux autres à Besançon.

Dans celle de Poligny que nous fait connaître une délibération du chapitre métropolitain (2), lecture fut donnée de trois mandements de l'empereur, c'est-à-dire de l'ordonnance du 8 novembre 1494, qui rendait à la Franche-Comté son ancienne constitution; de celle du 6 du mois suivant, qui nommait Jean de Chalon gouverneur de la Franche-Comté. L'objet et la teneur du troisième mandement ne sont pas connus.

Quoique le prince d'Orange eût été, en bien des circonstances, fatal à son pays et y eût servi bien des causes, sa nomination ne déplut pas; il était du sang de Bourgogne, et on lui attribuait une grande part dans le traité de Senlis, qui avait rendu la paix à la Franche-Comté.

2e session, 10 août et septembre 1495. — Besançon (3).

Charles VIII victorieux était entré à Naples le 22 février 1495; mais il se voyait, après la plus brillante conquête, obligé de fuir de l'Italie, sous la menace et en présence d'une coalition formidable de l'empereur, du pape et des princes Italiens, qu'avaient alarmés ses rapides succès.

(1 et 2) Le chantre envoyé aux Etats y fait *ad longum* son rapport sur ce qui s'y est passé, *et super tribus mandatis a rege et archiduce obtentis ad opus patrie Burgundie.* (*Délib. du chapitre de Besançon*, 6 févr. 1495.) Cette session est également mentionnée dans les *délib. du chap. de S. Anatoile de Salins.*

(3) *Comptes de la ville de Besançon, août et septembre 1495. — Délibération du chapitre de Besançon du 21 août 1495* où le doyen rapporte ce qui s'est passé dans l'assemblée des trois Etats les mardi, mercredi et jeudi précédents, sur le serment *præstari solito per viros ecclesiasticos, nobiles et quoscumque alios ejusdem comitatus habitatores.*

Il avait quitté Naples le 20 mai, et, au milieu d'ennemis nombreux qui lui barraient le passage, il courrait à son retour les plus grands dangers. Maximilien, attentif aux événements, le crut perdu et donna ses ordres en conséquence. Il se produit à cette époque même, dans le comté de Bourgogne, un mouvement de guerre contre la France, sur lequel nous n'avons que des documents incomplets. C'est évidemment le duché, dont l'empereur ne pouvait supporter la perte, qu'il s'agissait de reprendre. On voit ses troupes se porter sur la Saône, son artillerie arriver à Besançon. Le long de cette rivière, frontière des deux Bourgognes, les Français font retirer tous les bateaux pour empêcher l'invasion (1), et Louhans, qui dépend du duché, est pris d'emblée par les troupes de l'Autriche (2).

Les événements s'arrêtent là, sans que les archives des deux Bourgognes nous en apprennent davantage. Ce temps d'arrêt dans l'invasion des troupes Autrichiennes, sur lesquelles Louhans est repris, a une explication, la nouvelle de la bataille de Fornovo, où la ligue fut vaincue (6 juillet 1495), et qui permit à Charles VIII de rentrer victorieux en France.

C'est dans ces circonstances que les trois Etats du Comté se rassemblèrent à Besançon, où un serment de fidélité fut prêté à Maximilien et à l'archiduc son fils, et qu'un subside (3) dont nous ignorons le chiffre, fut voté *pro defensione patrie*.

Une circonstance qui rend ces Etats remarquables, c'est l'absence de Jean de Chalon, prince d'Orange, gouverneur

---

(1) *Comptes de Chalon-sur-Saône 1495*, f° 181 et s. — B. 3723. — M. Rossignol, *La Bourgogne sous Charles VIII, Mém. de l'Académie de Dijon, 1862*.

(2) *Ibid.*

(3) La délibération du chapitre citée ci-dessus ajoute qu'à midi du même jour, les Etats doivent se réunir pour statuer *super pecuniis eisdem* (Maximilien et son fils) *graciose tradi petitis pro defensione patrie*.

du comté de Bourgogne, mais toujours flottant entre la Bourgogne et la France ; il n'avait osé ni présider à l'invasion du duché, ni demeurer inactif sous les yeux du pays. Dans son embarras mortel, il était parti pour l'Italie, mettant son épée au service de Charles VIII fugitif, qu'il suivit dans sa victorieuse retraite. Le 10 août, jour où nos Etats se rassemblaient à Besançon, il était à Turin à côté du roi (1).

Nous connaissons le nom d'une partie des seigneurs qui assistèrent aux Etats du mois d'août 1495, Guillaume de Vergy, depuis maréchal de Bourgogne, Henri de Gevry, Varembon, seigneur de Villersexel, invariable, même sous la domination française, dans sa fidélité à la cause de Bourgogne, Claude du Fay, non moins fidèle, le bailly de Montbéliard, le Président des comptes, les lieutenants et officiers des bailliages de Dole, d'Aval et d'Amont, Jean de Montfort, Fernande de Neuchâtel, seigneur de Montaigu, qui logea au palais de l'archevêque, son frère, toujours depuis quinze ans absent de son diocèse (2).

Sessions de février 1497, Lons-le-Saunier (3), et 5 mai 1497, Salins (4).

Ces deux sessions, leur date, et le lieu où elles furent tenues, nous sont connus par deux délibérations de la ville de Dole, mais jusqu'à ce jour nous en ignorons l'objet.

---

(1) 3 septembre 1495. Obligation, signée *Jean de Chalon*, de la somme de 6000 livres tournoises, au profit de Martin Ayrolde, receveur à Nantes en Bretagne, pour le paiement de laquelle il lui remet une cédule du roy Charles VIII, signée *devant Turin le 10 août 1495. (Inventaire de la maison de Chalon*, tom III. *Obligations*, n° 16*)*.

(2) Les *comptes de la ville de Besançon*, août 1495, nous font connaître la présence de tous ces seigneurs dans la ville, lors de la tenue des Etats.

(3) *Archives de Dole.* — Don Sornet. *Mémoire sur les Etats, couronné par l'Académie de Besançon.*

(4) *Délib. du Chap. S. Anatoile de Salins.*

Session des premiers jours du mois d'août 1498.— Salins. (1)

Deux grandes expéditions contre le duché de Bourgogne, qui toutes deux échouèrent par le fait des Suisses, furent, à quinze ans d'intervalle, en 1498 et 1513, tentées par Maximilien.

La première eut cela de remarquable que l'empereur la commanda en personne; l'élévation du subside, voté par nos Etats, et dont nous allons parler, montre que l'on considérait le succès de l'invasion comme assuré.

Maximilien fit tout ce qui pouvait le rendre infaillible, et nos documents locaux nous permettent d'exposer avec précision cet événement qui devait avoir, s'il eût réussi, une si haute importance.

Même avant l'assemblée des Etats, un subside général avait été jeté sur toutes les villes du pays (2). Le duc de Milan fournissait une somme considérable (3).

Maximilien entretenait des intelligences dans le duché qui devaient seconder son entreprise (4), et il avait pris à sa solde un corps nombreux de Suisses-Allemands.

Au mois de juin, ce corps arrivant par les montagnes du Doubs, se présentait à *la Porte-taillée* de Besançon, traversait toute la ville, et, sortant par la porte de Battant, marchait directement et rapidement vers la Saône (5).

Dès le 28 juillet ils l'avaient passsée, et, entrant dans la Champagne avec le maréchal de Bourgogne à leur tête, ils s'emparaient de Coiffy, de Bourbonne, de Montsaugeon et

---

(1) *Délib. municip. de la ville de Dole.*

(2) A Dole, le conseil ordonne au receveur de la ville de payer 155 f. dus pour l'AIDE IMPOSÉE ÈS CITÉS DU PAYS. *Délibér. du 29 juillet 1498.*

(3 et 4) GUICHARDIN, liv. IV, nº 17.

(5) *Comptes de la ville de Besançon*, 19 et 20 juillet 1498.

d'autres places (1) ; mais au lieu de poursuivre ce premier succès, demandant à grands cris leur solde, ils rebroussaient chemin, et, sans vouloir rien entendre, campaient à deux lieux de Besançon (2).

Les Etats s'étaient, dès les premiers jours du mois d'août, assemblés dans cette ville, et, désireux de seconder les projets de Maximilien qui allait arriver par l'Alsace, votaient l'important subside de 40,000 francs.

En même temps, ce dernier, faisant appel aux deux capitaines de la ligue de Souabe, leur ordonnait, en vertu de la paix publique de Worms, de venir au secours de ses provinces violemment attaquées (3).

Maximilien, alors en Alsace, annonçait son arrivée prochaine pour se mettre à la tête de ses troupes ; il espérait que sa présence ramènerait les Suisses à l'exécution de leurs engagements. Le 10 septembre, il était à Montbéliard, le 17 à Vesoul, accompagné de son fils l'archiduc, du comte Philippe de Nassau et de Henri de Furstemberg. Dès le 8 de ce mois, il avait fait une déclaration à ses Etats de Brisgaw, portant que le roi de France, à la tête de son armée, n'est qu'à un mille de la Saône ; qu'en conséquence son intention est, en quittant Ensisheim, où il se trouve, de prendre son chemin par Montbéliard, puis de se rendre en ligne droite sur la Saône, et après un seul jour de repos, d'attaquer les Français ; qu'il a l'espoir avec l'aide de Dieu, celui de ses peuples et de son armée, de mettre à néant leurs pernicieux desseins. Et comme dès longtemps les Français

(1) 28 juillet 1498. — Pains et tonneaux de vin envoyés par la ville de Besançon à Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgongne, ès lieux de Bourbonne et de Coiffy, tenant le camp et armée des gens de guerre de l'empereur. (*Comptes* cités).

(2) 15 août 1498. Les Suisses, revenant de devant Coiffy, sont à Geneuille. La ville leur envoie du pain et du vin. (*Ibid.*)

(3) 15 août 1498. Fribourg en Brisgau. DUMONT, *Codex diplom.*, tome III, part. 2, p. 400.

se sont efforcés par tout moyen de lui causer dommage ainsi qu'à ses pays, et projettent la rupture de la paix, l'empereur ordonne une levée d'hommes (1).

Comment après de semblables menaces et une démarche si éclatante, l'empereur recula-t-il ? L'argent ne lui manquait pas. Les Etats du Comté avaient, dans les premiers jours du mois d'août, voté un subside de 40,000 francs. Et, cependant, d'après nos documents locaux, il avait dès le mois d'octobre abandonné la partie, et était rentré dans les Pays-Bas (2). Pour expliquer une retraite si surprenante, les historiens n'ont qu'une explication, c'est que les Suisses refusèrent de marcher (3).

On remarqua beaucoup que, dans toute cette campagne, Jean de Chalon, prince d'Orange, gouverneur de la Franche-Comté, n'avait pas paru un seul jour, soit dans les préparatifs de guerre, soit sur les champs de bataille. Il ne semble pas même qu'il ait vu l'empereur. Prince tout français, il recueillait alors les faveurs de la France, sans s'occuper de la Bourgogne (4). Aussi Maximilien avait donné à Guillaume de Vergy le commandement de son armée avec le titre de lieutenant général et des pouvoirs supérieurs à celui du prince d'Orange (5). Celui-ci, tout aux calculs de son ambition, demeurait hors du pays. C'est bien le même homme qui bénéficia si heureusement des trois mariages d'Anne de Bretagne, sa cousine germaine, qu'il fit épouser à trois rois, dont deux régnèrent sur la France.

---

(1) *Urkundenburg Freiburg*, 633, 637.

(2) Le 22 octobre 1498, le co-gouverneur Grenier lui est député à Louvain, au nom de la ville de Besançon (*Comptes de cette ville*, 1498).

(3) Pfeffel, *Histoire d'Allemagne*, année 1498.

(4) Le 28 août 1498, pendant qu'on se bat en Bourgogne, le roi très-chrestien octroye au prince d'Orange 50,000 livres. (*Inv. de la maison de Chalon*, f. 41.)

(5) V. les *lettres d'institution* dans Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, p. 305, 310.

Session du 29 octobre 1498. — Salins (1).

Comme après toutes les expéditions de Maximilien, ses troupes qu'il avait abandonnées sur place, tant les soldats allemands que ceux du comté, parcouraient les campagnes, occupaient les villes, notamment Gray et Salins, et s'y livraient à tous les excès. L'Empereur, après une entreprise annoncée avec tant d'espérance et d'éclat, s'était retiré sans pourvoir à rien. Il fallait nourrir ces troupes redoutables, et pour cet objet, les Etats, réunis à Salins le 29 octobre, votèrent une somme de 12,000 francs (2).

Session du 13 février 1499. — Salins (3).

Tout avait échoué : la nouvelle entreprise de Maximilien sur le duché de Bourgogne, les sacrifices multipliés faits par les Etats, les ordres donnés aux Allemands et aux Suisses d'évacuer le territoire franc-comtois. On ne savait plus comment se débarrasser de ce fléau, suite inévitable, on l'a vu, de toutes les expéditions de Maximilien ; car ces gens étaient armés, occupaient de force Gray et les villes de la Saône, ne voulaient plus en sortir, et, comme première condition, exigeaient avec hauteur et menaces leur solde arriérée.

Le maréchal de Vergy, à qui le départ précipité de l'empereur laissait tout le fardeau de l'armée, ne savait que résoudre. Après deux subsides de 40,000 et 12,000 francs

---

(1 et 2) 1498, 31 octobre. *Délibérations du chap. métrop. de Besançon.* L'archidiacre de Salins, de retour de l'assemblée des Etats, expose que, réunis à Salins, ils ont voté 12,000 francs *pour les défenseurs du pays, armigeris seu viris armatis patriæ defensoribus.*

(3) Le récès, dont le texte a été conservé par Jules Chiflet dans le volume de ses manuscrits, intitulé *Recès des Etats,* est imprimé dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura,* 1873.

votés en cinq mois par ce pays épuisé, demander aux Etats de nouveaux sacrifices, ou s'armer contre cette soldatesque insolente et la chasser par la force était chose impossible ; et cependant le cri général déclarait que *veue la grande foule du pays et les dommages de la guerre, les pauvres gens ne pouvoient plus vivre, et qu'il falloit absolument desloger tous gens d'armes vivant sur le pays* (1).

Il se décida alors à assembler les deux Etats à Salins le 13 février 1499, leur demandant un dernier effort. Toutes les ressources étaient épuisées. Un impôt avait été jeté sur les villes principales. Le maréchal avait supplié la ville de Besançon de lui avancer une somme de 3,000 florins. Moyennant un modeste et dernier sacrifice, il promettait aux Etats de faire sortir de la province les Suisses Allemands, et rentrer dans leurs foyers les soldats du pays. Sur ces assurances, un emprunt de 2,500 francs fut autorisé, sous leur garantie, par les Etats ; sans cela, on n'eût pas trouvé de prêteurs, tant celle de Maximilien et de ses officiers était discréditée.

Quel serait le sort et le résultat de cet emprunt ? Qu'allait-il arriver de ce brigandage armé, véritable fléau attaché au flanc du pays ? La guerre de Maximilien contre les Suisses trancha la question. Outré de la manière dont ils l'avaient abandonné dans sa campagne de Bourgogne, il leur déclara la guerre et perdit contre eux huit batailles. Du moins cette guerre délivra la Franche-Comté de cette soldatesque effrénée, qui alla servir dans l'armée de l'empereur, et se fit tuer à son service.

(1) Voir le *Recès* de cette assemblée cité ci-dessus.

Session du 7 juin 1499. — Salins (1).

L'archiduc Philippe, fils de Marie et de Maximilien, atteignit, le 22 juin 1498, sa vingtième année. Quoiqu'il eût dejà reçu par procureur le serment de ses vassaux de Bourgogne, il fallait une prise de possession plus solennelle ; elle eut lieu, le 7 juin 1499, devant les Etats assemblés à Salins. Là furent lues ses lettres, où il prend le titre de *duc et comte de Bourgogne*. Ses commissaires chargés de le représenter étaient le gouverneur Jean de Chalon, prince d'Orange, le maréchal Guillaume de Vergy, le président du Parlement Jacques Gondran, Girard de Plaine, conseiller et maître des requêtes, enfin le secrétaire du prince, Hugues Ouderne.

Le nom de l'archiduc fut acclamé par les Etats. Le livre des Evangiles ayant été placé sur une table, les commissaires, la main étendue sur le livre sacré, jurèrent au nom du prince qu'il maintiendrait ses sujets dans tous leurs priviléges et leurs libertés, qu'il les entretiendrait en bonne justice et police, et les préserverait de foules et oppressions, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, comtes de Bourgogne.

De leur côté, les députés firent, au nom du pays, le serment d'être bons et fidèles sujets à leur souverain seigneur, de procurer en toutes choses son honneur et profit, et de révéler ce qui y serait contraire (2).

Telle fut la clôture des derniers Etats du XV[e] siècle dans le comté de Bourgogne. L'avenir s'annonçait sous de meilleurs auspices. Il n'y avait alors aucune guerre, et par la mort de son beau-frère, l'archiduc Philippe allait bientôt, du chef de l'infante Jeanne son épouse, monter sur le trône de Castille.

(1 et 2) Procès-verbal de cette assemblée dans le registre 3, f° 18 de la *Nouvelle chamb. des comptes*. (*Archives de la Préfect. du Doubs.*)

Diverses sessions de 1501 et 1502. — Dole et Salins (1).

Il y eut trois sessions des Etats en ces deux années : la première, du mois d'avril 1501, à Dole (2) ; la seconde, du 16 mars 1502 (n. s.), à Salins (3) ; la troisième, du 5 octobre 1502, dans la même ville (4).

De ces assemblées nous ne connaissons guère que la date et le lieu de réunion. Seulement dans la dernière, qui fut convoquée par Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, nous savons que les Etats votèrent 40,000 francs.

C'est dans l'une de ces assemblées que furent choisis les députés chargés de traiter avec l'archevêque de Besançon, François de Busleyden, précepteur de Philippe le Beau, la question des monnaies. Pour une rente de quarante francs, ce prélat abandonna le droit exclusif des archevêques en cette matière, et le pays eut dès lors celui de faire forger monnaie d'or et d'argent comme il l'entendrait (5).

Les députés, nommés par les Etats pour cette grave affaire, étaient le prince d'Orange, gouverneur du comté, le seigneur de Gevry, maistre Jehan de la Magdeleine, et Simon de Quingey, seigneur de Montboillon, chevalier renommé, que Louis XI avait tenu longtemps enfermé dans une cage de fer.

---

(1) Voyez les notes qui vont suivre.

(2) *Délibér. du chapitre de S. Anatoile de Salins.*

(3) *Délib. municipale de Dole* du 16 mars 1502 (n. s.) portant que ce jour les Etats sont assemblés à Salins.

(4) *Délibér. du chap. métrop.* 8 octobre 1502. — Voy. aussi *chapitre de S. Anatoile de Salins.*

(5) Voir le traité. *Délib. du chap. de Besançon.* Séance du 22 mai 1502.

Session du 30 janvier 1503. — Dole (1).

Sur cette assemblée des trois Etats du Comté, nous ne trouvons qu'une mention rapide dans les délibérations du chapitre de Besançon. On voit qu'un subside y fut voté; mais la délibération en laisse ignorer le chiffre.

Session du 31 juillet 1503. — Dole (2).

Cette session offre le tableau de l'une des rares assemblées et la dernière où le souverain présida en personne.

L'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, arriva à Dole le 22 juillet 1503. Cette date contestée est fixée par les registres municipaux de cette ville.

Le prince y était attendu depuis plusieurs mois; comme il avait traversé la France et séjourné à Lyon près de Louis XII avec qui il fit un traité au nom de son beau-père Ferdinand, roi d'Aragon, des otages avaient été donnés pour la sûreté du jeune roi; et, dès le 1er mars, le duc d'Alençon était arrivé et séjournait à Dole (3). Au lieu d'y arriver directement, Philippe le Beau alla en Savoie visiter sa sœur Marguerite avec qui il passa les fêtes de Pâques, et ce n'est que dans le cours du mois de juin qu'il se rendit en Franche-Comté.

Traversant les montagnes du Jura, il arriva tout d'abord à St-Claude, puis au château de la Chaux, propriété de

(1) *Délib. du chapitre de Besançon*, 3 février 1503 (n. s.).

(2) Le 7 août, les députés du Chapitre envoyés à Dole pour assister aux Etats, rendent compte de cette assemblée du 31 juillet, et *domino archiduci Austrie inibi tunc presidenti concordatam fuisse summam LX mille francorum*. (*Délibér. du chap.* à la date du 7 août 1503.)

(3) Il arriva à Dole le 30 mars 1503, et y resta jusqu'à ce que l'archiduc fût hors de France. (*Délib. municip. de Dole*). — Les autres otages séjournaient à Valenciennes, qu'ils ne quittèrent que le 3 juillet 1503. (*Négoc. diplom.* tom. 1er, année 1503).

Charles de Poupet, son premier sommelier de corps, et depuis, pendant longues années, ambassadeur de Charles-Quint en France. De ce château situé dans les montagnes, il se rendit à celui de Vers, dont les honneurs lui furent faits par la princesse d'Orange. Puis, descendant dans la plaine, il se rendit à Salins, et de là à Dole, capitale du pays.

Tous les habitants de la ville, en habits de fête, allèrent au devant du fils bien-aimé de Marie de Bourgogne. La ville était ornée, comme aux plus beaux jours. Chacun se pressait sur le passage de ce jeune roi de vingt-cinq ans, devenu l'un des monarques les plus redoutables de l'Europe. Philippe était d'une taille médiocre et bien proportionnée ; il avait le teint blanc et vermeil, la barbe claire, la lèvre du bas un peu plus avancée, sans avoir rien de choquant et de désagréable, les yeux ni grands ni petits. Il régnait dans toute sa personne, je ne sais quoi d'auguste et de majestueux (1). Sa beauté, dit J. Chiflet, était grande, quoiqu'il eût les dents un peu en désordre et un genoux plus court que l'autre (2). Je l'ai connu, dit Pierre Martyr (3) : je n'ai vu aucun souverain du monde de si grande beauté. Il charmait par l'heureuse habitude du corps, les grâces de sa personne, son aimable et facile douceur.

On le connaissait d'ailleurs pour un joûteur consommé. Sa devise, avec la figure d'un chevalier prêt à entrer en lice, était : *Qui voudra*. Il avait la passion de la chasse, comme son père et tous les princes de la maison de Bourgogne, ses ancêtres, dont la bibliothèque, conservée à Bruxelles, est remplie de livres de chasse (4).

L'archevêque de Besançon, Jean de Busleyden, homme

---

(1) Ce portrait est de MARIANA, *Hist. d'Espagne*, liv. XXVIII.

(2) JULES CHIFLET, *Toison d'or*.

(3) *Novi Philippum... Inter orbis principes nullus juvenis pulchrior. Mira erat in Philippo corporis habitudo, forma gratissima, sapidissima lenitas*. (P. MARTYR. epist. 285, lib. XVIII).

(4) J. CHIFLET, *Toison d'or*, an 1506.

d'autorité et de sage conseil, avait été son précepteur, avec un ascendant toujours écouté (1) ; et on remarquait combien Philippe avait perdu à sa mort (2), se livrant à des conseillers douteux, faciles à corrompre (3), mais qui avaient à ses yeux l'avantage de gouverner pour lui : car il aimait le plaisir autant qu'il haïssait les affaires (4).

Le prince présida les Etats assemblés à Dole le 31 juillet. Heureux et séduits, ils votèrent en sa faveur une somme de 60,000 francs. Philippe passa vingt-un jours à Dole, logé dans la maison Vurry, celle que depuis habita Gollut (5) ; son séjour parut trop court à ses sujets enthousiasmés. De Dole, il passa à Gray, puis au château de Villersexel, visité cinq ans auparavant par l'empereur son père. Le 19 août, il arrivait à Héricourt, puis sortait du comté par la Haute-Alsace pour se rendre en Allemagne.

Session des 23, 24, 25 novembre 1506. — Salins (6).

Par son administration, ses guerres, ses campagnes ruineuses souvent fatales au comté de Bourgogne, comme

---

(1 et 2) *Bisuntini archiepiscopi mors huic maximè officit. Is namque magni consilii et naturâ pronus ad bonum et æquum tantæ auctoritatis erat apud Philippum, ut nullus majoris.* (P. MARTYR, *Epist.* lib. XVI, ep. 248.)

(3) Pierre MARTYR, *Epist.* 253.

(4) MARIANA, *Hist. d'Espagne,* liv. XXVIII, n° 24.

(5) « Dom Philippe (le Beau), comte de Bourgoingne, estant en ceste ville de Dole logé en la maison du sieur escuyer Vurry mon beau-père. » (GOLLUT, *Mém., nouv. éd.*, l. XI, ch. XXIX.)

(6) *Délib. du chapitre métropolitain de Besançon* du 18 nov. 1506. Il y est exposé que les Etats doivent s'assembler à Salins lundi prochain (23 nov.) ; puis, à la date du 28, que les Etats ont eu lieu et que *Dominam Margaritam Burgundie inibi existentem per dictos status, sub tamen beneplacito imperatoris, fore et esse electam Burgundie gubernatricem ; quod onus in se sumpserat, et quibus premissis, dicti status gratias ingentes reddiderint.*

par ses exigences insatiables, Maximilien y avait laissé les plus déplorables souvenirs. Aussi, quand au mois de septembre, Philippe le Beau, son fils, mourut à la fleur de l'âge, le comté s'émut à la pensée de retomber sous le joug de l'empereur. Tous les yeux se tournèrent vers Marguerite, sa fille, dès longtemps connue dans la Franche-Comté. Elle lui était chère, soit comme fille de Marie de Bourgogne, soit comme sœur de Philippe le Beau. Le pays connaissait la vertu supérieure et les hautes qualités de cette princesse, formée si jeune encore à la dure école de l'adversité. On a dit d'elle que, au milieu de ses malheurs, elle s'était reprise à la vie par le côté politique. Le pensée de gouverner la Franche-Comté, héritage de sa mère, lui sourit. Pour y préparer son avénement, devançant l'assemblée des Etats, elle y fit un séjour d'un mois, et en visita les villes, Poligny, Arbois, Besançon, à deux reprises (1). A Poligny, elle reçut une députation des Dolois, *qui venaient lui offrir leur ville* (2). Enfin elle se rendit à Salins, où les Etats s'assemblèrent le 23 novembre (3).

Après un service funèbre pour son frère dans l'église St-Anatoile, auquel elle assista en longs habits de deuil avec tous les députés, elle prit place à l'assemblée des Etats. D'une voix unanime elle fut, sauf l'approbation de l'empereur, proclamée souveraine du comté de Bourgogne. Marguerite répondit avec modestie qu'elle acceptait cette offre du pays, qui avait tant souffert pour sa mère ; mais qu'avant tout elle avait à connaître la volonté de l'Empereur. Des acclamations de sympathie et de reconnaissance accueillirent cette déclaration de la princesse (4).

(1) *Délibér. du chapitre de Besançon*, 2 décembre 1506.

(2) *Délib. municip. de Dole*, 8 novembre 1506.

(3) Madame (la princesse d'Orange) est à Salins, aux Estats, pendant quatre jours, du 22 au 26 novembre. Elle estoit allée devers madame de Savoye, *qui lors estoit pour les Estats*. (*Archives Chalon*, E. 1259.)

(4) *Voy.* la note 4 de la page précédente.

Session du 13 avril 1507. — *Salins* (1).

Les Etats du Comté et Marguerite elle-même s'étaient fait illusion, en se flattant que, sur leur demande, Maximilien se dessaisirait facilement de l'administration de cette belle province, pour la laisser à sa fille. Cette administration lui offrait trop de profit, par les secours d'hommes et d'argent qu'il en pouvait tirer, pour qu'il se décidât à l'abandonner tout d'abord.

Aussi, depuis la requête des Etats pour obtenir Marguerite comme souveraine, plusieurs mois s'écoulèrent sans réponse de l'Empereur.

Ils lui envoyèrent des députés qui le trouvèrent à Salzbourg dans le Hanovre. C'est alors qu'il leur fit connaître sa volonté de conserver comme mainbourg ou tuteur du jeune archiduc (Charles-Quint, son petit-fils) le gouvernement de la Franche-Comté, et leur annonça l'arrivée prochaine de commissaires qu'il enverrait pour en prendre possession en son nom.

Il n'y avait pas à résister à la volonté impériale, et il ne restait qu'à subir de bonne grâce la loi qu'on ne pouvait éviter. Les Etats furent donc assemblés à Salins le 13 avril 1507, dans le couvent des frères Mineurs, où arrivèrent les commissaires de l'empereur, tant ceux qu'il envoyait d'Allemagne, que ses représentants choisis sur place, comme le maréchal de Vergy et Etienne de Thiard, président du Parlement.

Tout, sous des formes officielles, se passa aussi gracieucieusement que possible. Mais, au fond, les Etats regrettaient profondément la bonne princesse Marguerite, et étaient fort attristés de voir leur pays retomber aux mains d'un maître besoigneux, exigeant et avide.

(1) Nous avons le recès en entier imprimé dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1873. — Voyez aussi les *Archiv. des Etats*, M. 45.

Nous avons le recès complet de cette session importante, qui tient une grande place dans l'histoire de nos Etats; on y retrouve, dans le plus grand détail, la mise en scène de tout ce qui se passait dans ces assemblées provinciales depuis le temps du duc Philippe-le-Bon. Bien que 30,000 francs fussent demandés au nom du souverain, l'assemblée n'en vota que moitié, sachant d'avance que, d'après les habitudes de l'empereur, ses demandes de subsides n'allaient plus dès lors avoir de fin.

Sessions des 27, 28 et 29 octobre 1507. — Besançon (1).

Les Etats se réunirent à cette époque au milieu de la plus vive agitation. Au mois de septembre 1507, Louis de Vaudrey, bailly d'Aval, l'un des chevaliers les plus chers et les plus dévoués à l'empereur (2), s'était emparé du château de Joux, que possédait Louis d'Orléans, gendre de Philippe de Hochberg. Jusqu'à sa mort ce dernier, neveu de Louis XI par son mariage, et de tout temps fort odieux à Maximilien, qui l'appelait le grand valet de France, avait eu, même après la paix de Senlis, l'étonnante fortune de se maintenir dans la possession de cette forteresse et des villages qui en dépendent. Mais un coup de main heureux, tenté brusquement par Louis de Vaudrey, l'avait mise dans les mains de l'empereur.

---

(1) Je lis dans un titre de cette époque (*Papiers des Etats*, M, 45) : « Le XXIX[e] jour d'octobre l'an mil cinq cent et sept, la somme de « 3,000 fr. fut accordée à Besançon, aux Etats y rassemblés, pour « fournir et satisfaire aux frais qu'il convient nécessairement faire *pour « raison de la prinse de Joux et pillerie de Pontarlier, faite par le sieur « Dabreux*. — Il fallut aller devers les quatre villes de Berne, Fri- « bourg, Soleure et Lucerne, et mons[r] de la Trimouille, gouverneur « du comté de Bourgongne, pour raison de *la prinse de Joux*, et éviter « de grands dommages et inconvéniens. »

(2) Il avait fait la guerre des Pays-Bas, et déjà, en 1491, était capitaine des gardes que Maximilien et son fils avaient prises depuis la prison de Gand. (Voyez HEUTERUS, an. 1491, p. 189 de l'édit. de 1598.

Cette entreprise avait été évidemment concertée avec ce prince, qui, en récompense, accorda immédiatement à Vaudrey une pension et un peu plus tard la jouissance à vie de la terre et du château, dont il le créa capitaine.

Le comte de Neufchâtel fut très-irrité de cet acte violent; en représaille et par ses ordres, ses Neufchâtelois, franchissant la frontière, se jetèrent sur Pontarlier, envahirent et pillèrent cette ville, à qui ses murailles en désordre ne permettaient pas de se défendre (1).

Les Suisses prirent fait et cause pour le comte de Neufchâtel. Il était de leur intérêt d'avoir par lui, à la frontière du Jura qui les avoisine, un pied dans la Franche-Comté. On crut, un moment, à une guerre ouverte et déclarée, et l'alarme fut grande en deçà des monts. Sous le poids de cette inquiétude, les Etats s'assemblèrent à Besançon le 29 octobre, Louis de Vaudrey parut devant eux (2), et expliqua que depuis le dernier siècle le château de Joux était la légitime propriété de nos comtes. Les Etats délibérèrent trois jours (3) et votèrent pour la défense du pays un subside de 3,000 francs.

En même temps toutes nos villes prenaient en hâte les mesures des sûreté nécessaires, et l'on faisait partir pour Pontarlier une partie de l'artillerie de Besançon (4). Les Etats, qui craignaient une rupture, envoyaient à Berne,

---

(1) M. Béchet (*Recherches sur Salins*, II, p. 236-237) parle de la prise du château de Joux par les Neufchâtelois. Mais les documents empruntés par l'historien aux archives de Salins, je l'ai vérifié sur place, sont inexactement rapportés.

(2) *Comptes de Besançon, octobre 1507.*

(3) 28 et 29 octobre, écharguet en armes, *la nuit, à cause des Etats.* (*Ibid*).

(4) « Pour le boire des compaignons, lesquelx furent accompagner « jusqu'au lieu de Rancenay l'artillerie que l'on prent en ceste cité « pour mener à Pontoilier en montaigne. » (*Comptes de Besançon, 8 novembre 1507*).

Fribourg, Soleure et Lucerne, des députés chargés de porter aux ligues helvétiques les explications et les assurances pacifiques du pays. C'était l'abbé de Billon et Fernande de Neufchâtel.

D'autres étaient envoyés à la Trémouille, gouverneur du duché (1). Ils leur exposèrent les très-légitimes droits des comtes de Bourgogne devenus, dès 1454, propriétaires du château de Joux par l'acquisition qu'en avait faite Philippe le Bon.

Pendant les négociations, les bruits de guerre continuaient (2). A Besançon, les gouverneurs firent murer la porte de Battant. La princesse d'Orange envoyait à Salins cent montagnards armés, et offrait d'en envoyer mille; enfin, depuis l'Allemagne, Maximilien, qui approuvait pleinement l'entreprise de Vaudrey, faisait partir *en poste* 5,000 hommes pour le comté de Bourgogne menacé d'une attaque de la Trémouille (3).

Cependant les Suisses, d'abord si irrités, se calmaient. Par leur intermédiaire, une trêve fut convenue jusqu'au mois de mai 1508, afin que la question en litige fût examinée.

Cette difficulté faillit rompre les négociations au traité de Cambray. Les comtes de Neufchâtel se refusaient d'abord à rien entendre jusqu'à la restitution du château de Joux (4). Enfin, après de longs débats, le traité se conclut ; par un

(1) *Papiers des Etats*, M. 45.

(2) Il existe une lettre de Maximilien, répondant aux cantons qui lui avaient écrit en termes menaçants, où il leur déclare que le duc Philippe tenait ce château par acquisition du sire de St-George. (M. Duvernoy, *note sur Gollut, p. 1436.*) Rien n'était plus vrai, l'histoire en dépose aujourd'hui.

(3) *Lettre de Gatinara à Marguerite, 10 nov. 1508*, dans les *Nég. diplomatiq*. I, 205.

(4) *Lettre de Marguerite à son père, 30 novembre 1508*, Leglay, I, 107.

article à part, il fut déclaré qu'ils jouiraient par provision de la terre de Noyers, située en France, et que le procès pendant ce temps serait soumis à l'examen de juges compétents (1).

Il était insoutenable pour les adversaires de l'empereur. Des témoins furent entendus, et l'enquête prouva que nos comtes avaient régulièrement acheté cette seigneurie, qu'un acte d'acquisition avait été dressé par un notaire de Pontarlier, mais frauduleusement soustrait par Philippe de Hochberg, qui l'avait fait disparaître, et était ainsi parvenu à se maintenir sans aucun droit en possession de ce château.

Louis de Vaudrey jouit, jusqu'à sa mort arrivée en 1511, de la conquête que ses armes avaient rendue à la Bourgogne. Le procès n'alla pas plus loin; et, si dès lors les comtes de Neufchâtel tentèrent de reprendre le château de Joux, ce ne fut point par les voies de la justice, mais par des intelligences secrètes et des complots renouvelés quatre ou cinq fois de 1512 à 1529, sans autre résultat que la mort violente des conspirateurs.

---

(1) On lit dans le traité de Cambray du 10 décembre 1508 :

« Item, pour ce que noble seigneur, Loys d'Orléans, marquis de Rothelin, affirme avoir esté spolié du chasteau de Joux ; et, au contraire l'on prétend icelluy marquis n'avoir esté spolié du dit chastel, ayns l'avoir prins juridiquement.... le marquis sera tenu à obéyr à ce qui sera décidé par justice, le chasteau cependant avec ses appartenances demeurant ès mains des officiers de S. M. et de monseigneur l'archiduc..... il jouira du chasteau de Noyers au duché de Bourgogne..... inventaire sera fait des meubles qu'estoient au chasteau de Joux au temps de la prinse d'iceluy. »

Session du 3 avril 1508 (n. s.) — Salins (1).

Cet incident grave, dont les suites redoutées tinrent pendant huit mois le pays en alarme (2) et furent lentement et difficilement conjurées par la prudence des Etats, leur fit concevoir la nécessité d'un traité de neutralité avec la France, notre Bourgogne pouvant se trouver, en cas de guerre, placée entre cette puissance et les ligues Suisses armées contre elle. Le premier traité de ce genre, bien des fois renouvelé depuis, fut conclu en 1508. C'est l'une des plus heureuses conceptions des Etats; eux-mêmes nommèrent, au mois d'avril, les députés chargés de le négocier avec la Trémouille, gouverneur du duché; cette négociation réussit, et fut ratifiée par les deux couronnes. On jugea ce traité tellement important, qu'on le fit sceller non-seulement par les mandataires des Etats, mais encore par la ville de Besançon, l'archevêque et le chapitre métropolitain (3).

---

(1) Chevalier, *Mémoires sur Poligny*, I, 251. — Les Etats furent convoqués ce jour à Salins en vertu des lettres patentes du roi des Romains, apportées au pays par l'évêque de Bâle.

(2) *Comptes de Besançon 1507, avril et mai 1508.*

(3) *Domini capitulantes ratificant neutralitatem et concordiam inter magnum et potentem dominum de la Tremouille locum tenentem generalem et habentem potestatem a serenissimo rege Francie ex una, et commissos et deputatos per tres Status.* (*Délib. du chap., 13 août 1508.*)

MARGUERITE



MARGUERITE.

1509-1530.

L'archiduchesse Marguerite, sœur de Philippe le Beau et fille de Maximilien, supérieure à l'un et à l'autre, fut l'une des femmes les plus distinguées du XVIe siècle. Gatinara disait d'elle qu'elle avait un courage, non de femme, mais d'homme. A une sensibilité profonde, à la mélancolie née du malheur, elle joignait un sens ferme et droit, un jugement calme et sûr. Diplomate patient et habile, elle prit une part active aux deux traités de Cambray, à celui de Madrid (1), à l'élection de l'empereur Charles-Quint, dont elle avait été comme la mère adoptive. Sa correspondance montre en elle l'intelligence des hautes questions politiques, même des opérations militaires. Poëte, amie des poëtes, des artistes et des historiens, elle l'était surtout de ses peuples auxquels elle consacra sa vie. Elle releva de ses ruines notre pays, qu'elle appelait avec une tendresse toute féminine *mon pauvre comté de Bourgogne*. Pour y parvenir, ses moyens de gouvernement furent surtout la fermeté de ses tribunaux, le maintien vigilant de la neutralité avec la France, la ligue héréditaire avec la Suisse et le partage de l'autorité politique entre le gouverneur militaire et la cour souveraine de Dole.

Pour elle la douleur commença avec la vie (2). Elevée dans une cour étrangère, fiancée à deux ans, répudiée à

---

(1) Du moins par Nicolas Perrenot.

(2) Laserna Santander, dans son *Mémoire sur la bibliothèque de Bourgogne*, f° 42, cite ces vers touchants de Marguerite :

Me fauldra-t-il toujours ainsi languir,
Me fauldra-t-il enfin ainsi morir ?
Nul n'ara-t-il de mon mal cognoissance ?
Trop a duré, car c'est dès mon enfance.

treize, remariée et veuve à dix-huit, après avoir failli monter sur les trônes de France, d'Espagne et d'Angleterre, elle avait épousé Philibert le Beau, duc de Savoye, et l'avait perdu au bout de deux ans de mariage (1).

Elle eut cet honneur particulier que les Franc-Comtois la désirèrent et la choisirent pour souveraine. Elle est le premier auteur de la fortune des Gatinara, des Lallemand, des Marmier, des Perrenot, qui eux-mêmes amenèrent sur la scène politique du XVIe siècle cette pépinière de ministres, d'ambassadeurs, d'hommes d'Etat, dont les talents portèrent si haut, en ce siècle de la renaissance, le nom de la Franche-Comté.

Maximilien, dans ses calculs intéressés et avides, ne s'était décidé qu'avec la plus grande peine à céder à sa fille la jouissance viagère des Pays-Bas, du comté de Bourgogne et du Charolois. Pour l'amener lentement à cette cession, il fallut la persévérante habileté de Gatinara, qui en écrivit la minute de sa propre main (2).

Session du 17 avril 1509. — Dole (3).

L'assemblée du 17 avril 1509, la première du règne de Marguerite, est remarquable non-seulement parce qu'elle

(1) Voy. M. Huart, *Etude sur Gatinara, Discours de rentrée à la cour de Besançon.*

(2) « Rien de plus animé et de plus curieux, a dit un historien après avoir parcouru toutes les lettres de cette négociation difficile, que la « correspondance dans laquelle Gatinara raconte les pourparlers de « l'empereur, les allées et les venues, les délais interminables imagi- « nés par ce prince fantasque et irrésolu. » Leglay, *Notice sur Gatinara*, dans les *Mémoires de l'académie de Lille, 1847*, p. 186.

(3) *Lettre de Gatinara*, datée de Genève 24 avril 1509. (*Négociat. diplom.*, p. 217 et s.) — *Ad interessendum martis post dominicam de Quasimodo proxime venturam in congregatione trium Statuum Burgundie Dole, prout scripto mandavit Margarita, comitissa dicti comitatus.* (*Délib. du chap. de Besançon*, 27 mars 1509 (n. s.)

y fut reconnue et jurée souveraine de la province, mais encore parce que cette journée fut la première origine de la scission, devenue plus tard si violente, entre Gatinara, président de Bourgogne, et le maréchal de Vergy.

Le président, dans cette assemblée, fut l'un des commissaires nommés par la princesse pour prêter serment en son nom, et recevoir celui de ses nouveaux sujets.

Gatinara est trop connu dans l'histoire par la hauteur de son caractère, son inflexible énergie et la part considérable qu'il a prise, comme président, chancelier de l'empire et cardinal, aux événements des trente premières années du XVIe siècle, pour qu'il soit nécessaire d'en retracer le portrait.

C'est lui qui, au nom de l'archiduchesse, porta la parole devant les Etats de 1509. Dans sa harangue, le passage le plus remarqué fut celui où il dit que la princesse n'était pas seulement dame souveraine du comté de Bourgogne, mais qu'elle était dame de justice ; que sa volonté était que désormais la justice, ce premier besoin des peuples, fût dans toute sa plénitude, administrée au pauvre, au faible comme au puissant, sans port, dissimulation ni faveur (1).

Ce langage énergiquement accentué, ce programme nouveau dont l'exécution était confié à des mains si vigoureuses, cette affirmation de la loi érigée en règle comme un niveau sous lequel devait se courber toute puissance, frappa le maréchal d'une vive commotion. Il était déjà très offensé de n'avoir été, dans le choix des commissaires, désigné ni par l'empereur ni par la princesse (2). C'est

---

(1) « Me semble, Madame, que pour acquérir bon bruict en ceste vostre première entrée, et que chascun cognoisse par effect ce qu'avons preschié aux Etats et au siégie (parlement), que vous estes dame de justice, et que vous voulez icelle..... (*Lettre citée de Gatinara.*)

(2) « A l'assemblée des Estats luy eult tant de nobles gens que je « ne les sauroie nommer, et luy fut monsieur le mareschal, lequel se « trova un peu marry de ce qu'il n'estoit nommé au povoir, ou de vostre « costé ou de l'empereur. » (*Lettre citée de Gatinara.*)

devant tous les seigneurs du pays que se tenait ce langage plein de hardiesse ; car on eût dit qu'à cette assemblée le maréchal, prévoyant quelque grand événement, avait amené la noblesse toute entière (1).

Il sentit vivement le coup qui lui était porté, c'était un homme déjà sur le retour de l'âge, vieilli dans le métier des armes, enflé au plus haut point de sa naissance, de son pouvoir et de l'appui de l'empereur. Maximilien avait demandé à sa fille, en lui cédant le comté de Bourgogne, de maintenir le maréchal dans sa haute position (2) ; lui-même, précédemment, avait eu assez de crédit près de Philippe le Beau, pour faire nommer l'un de ses deux fils, archevêque de Besançon, quoiqu'il n'eût que quatorze ans. Ambitieux, vindicatif, ennemi dangereux, Guillaume de Vergy croyait que tout devait plier devant son autorité, et surtout affichait un dédain profond pour le parlement, composé des lettrés de la bourgeoisie.

Un incident, pendant la tenue même des Etats, vint brusquement engager la lutte entre les deux adversaires. Le maréchal détenait alors dans ses prisons Philippe de Chassey, trésorier de Dole, et plus tard receveur général de Bourgogne. Ce dolois était un proche parent de la veuve du chancelier Carondelet. Suspectant l'impartialité du maréchal, il en avait récusé la juridiction et fait appel au parlement. Mais Vergy n'y avait eu aucun égard. La détention du trésorier continuait dans les prisons du maréchal ; même sa captivité était tellement dure, son cachot tellement humide, qu'il y avait, selon le bruit commun, perdu les ongles des pieds et les cheveux de la tête (3).

Gatinara qui, le 19 avril, jour de son installation au par-

(1) Voir la note 2, page 249.

(2) Leglay, *Correspond. I*, 260, 261, 262.

(3) « Par le mauvais traictement qu'il a heu, il ha desjà perdu les ongles des pieds et les cheveux de la teste. (*Lettre de Gatinara* déjà citée.)

lement, avait, comme président, tenu le même langage que devant les Etats, sur la nécessité d'une justice respectée et obéie, ne voulut pas, en présence des résistances du maréchal, commencer par un coup d'éclat; il le fit prier doucement de relâcher le prisonnier, qui serait conduit dans les prisons de Poligny ou de Dole ; mais Vergy se montra intraitable (1); et, pour agir avec prudence, il ne resta à Gatarina d'autre moyen que de mander secrètement cet incident à la princesse, afin qu'elle écrivît elle-même et donnât ses ordres au maréchal. « Et ainsy faisant, lui disait-il, tout le monde louera Dieu, et sera crainte pour l'advenir de non attenter telle violence. »

Dans la lettre fort intéressante, à laquelle j'emprunte ces détails, Gatinara, qui venait de quitter Dole pour se diriger vers Turin, ajoute : « Samedi dernier, vinrent disner « à Nozeroy avec madame la princesse (d'Orange), qui nous « feit très bonne chière pour l'honneur de vous, et se dist « vostre très-humble servante, et se montra très-joyeulse « de ce que ce pays est entre vos mains, que rien plus, « et mesme de ce que vous avez mis la justice du Parle- « ment en treyn (2). »

En face d'un pays livré à l'anarchie et aux guerres privées des seigneurs (3), Gatinara venait, soit devant les Etats, soit devant le Parlement lui-même, d'inaugurer d'une main vigoureuse le règne de la justice ; mais cette énergie, quoique tempérée par tant de sagesse, devait un jour lui coûter cher.

---

(1) « Je donnay la charge à mon vice-président et à monsieur de « Rye de parler au dit monsieur le mareschal, et le trouvèrent bien « difficile. » (*Ibid.*)

(2) *Ibid.*

(3) « Nous trouvasmes au dit comté tout plein de bandes dressées « entre les nobles ; et pour ce que je ne povoye demeurer plus longue- « ment, je dressai quelque manière d'amytié, tellement que j'ay mis « touts les gros différants en arbitragie, et depeschié tout plein des af- « faires en justice. » (*Ibid.*)

Session du 12 août 1509. — Salins (1).

Cette assemblée des trois Etats à laquelle ne parut point Gatinara, alors au camp de l'empereur en Italie, fut convoquée par le maréchal Guillaume de Vergy (2). Le subside eut probablement pour cause le paiement des troupes que, de ses pays de Bourgogne et de Flandre, Marguerite venait d'envoyer à son père. On ignore le montant de ce subside ; ce qu'on sait, c'est qu'il était demandé par l'empereur (3).

Session du 14 janvier 1510. — Salins. (4)

La vigueur déployée par Gatinara, à son début dans la carrière de la présidence, fut complètement approuvée par Marguerite. L'éminent magistrat, immédiatement appelé par l'empereur en France et en Espagne pour toutes les affaires difficiles, grandissait chaque jour dans la confiance de la princesse et de son père. Pour donner plus de force au Parlement, et éclairer la délibération des Etats, elle voulut que tous les membres de la cour en fissent partie (5). En même temps, de concert avec Maximilien, elle partageait le gouvernement politique du pays entre les parlementaires et le maréchal chargés de *pourvoir ensemble à toutes les affaires concernant le bien public du Comté* (6). Telle est l'ori-

(1 et 2) *Délib. du chap. de Besançon, 8 août 1509*, mentionnant que, le 12 du même mois, les Etats doivent s'assembler le vendredi suivant à Salins, *prout mandavit dominus marescalcus.*

(3) Retour des députés du chapitre le 17 août ; ils parlent, sans autre explication, *tam de pecuniis per imperatorem petitis quam de responsione sibi facta per tres Status.* (*Délib. du 17 août 1509.*)

(4) *Délibérat. du chap. métrop. de Besançon, 12 et 26 janvier 1510.— Archives de la maison de Chalon*, tom. II de l'inventaire, L. 7.

(5) De Courbouzon, *Hist. manusc. du Parlement.*

(6) « Mander à ceulx de vostre parlement de Dole et autres vos of-

gine de ce gouvernement particulier à notre Bourgogne, gouvernement qui a eu de grands jours et produit de grandes choses, mais sujet, par sa nature même, à de dangereuses divisions entre des pouvoirs devenus rivaux, divisions qui, avec les prétentions et l'aigreur du maréchal, ne devaient pas tarder à éclater.

Il y eut, cette année, deux assemblées des Etats, toutes deux à Salins, dans la grande salle des frères mineurs.

La première fut convoquée par Guillaume de Vergy et fixée au 14 janvier. Les commissaires de l'empereur y parurent, et demandèrent en son nom un don gratuit de 22,000 fr., une seconde somme de 15,000 fr. et deux cents hommes d'armes à entretenir, pendant quatre mois, aux frais du pays (1).

Des demandes si exhorbitantes ne pouvaient manquer de soulever de vives résistances; mais on était en face des représentants de l'empereur, et un refus absolu était difficile. Les Etats accordèrent quelque chose, s'excusèrent pour le surplus, et envoyèrent des députés à l'empereur et à Marguerite sa fille pour expliquer et justifier leur conduite.

Session du 20 novembre 1510. — Dole (2).

De nouvelles demandes non moins indiscrètes de l'em-

« ficiers ou dit conté, de communiquer au marischal et mettre en avant « toutes dépesches, qui concerneront le bien du dit conté, pour, comme « marischal du pays, les assister et pourveoir par ensemble. (*Lettre de Maximilien à Marguerite, 23 avril 1510.* Leglay, *Corresp. I, 260.)*

(1) *Délibérat. du chapitre de Besançon, séance du 26 janvier 1510, n. s.*

(2) *1510, 18 novembre. Délibérat. municip. de Dole.* La ville donne à mess. venant aux Etats deux poinsons de vin blanc et rouge. Déjà, ce jour, étaient arrivés à Dole la princesse d'Orange, le maréchal de Vergy, les ambassadeurs (de l'empereur). *Ibid.*

pereur, mais nécessitées par les mêmes besoins (1), provoquèrent à la fin de l'année 1510, une seconde réunion des Etats. Ils furent, à la demande de Maximilien, convoqués à Dole par Marguerite, et elle en écrivit à la princesse d'Orange, la priant de lui venir en aide, en assistant sans y manquer aux Etats qui, le 20 novembre, allaient se rassembler, et d'y appuyer les volontés de son père, afin de lui épargner un nouvel affront (2). Philiberte de Luxembourg fut exacte au rendez-vous; et, au jour indiqué, elle se trouva à l'assemblée avec le maréchal de Bourgogne et les ambassadeurs de Maximilien (3). Les trois Etats accordèrent un subside à l'empereur, mais le montant n'en est pas connu (4).

---

(1) Au mois de juillet 1510, il écrivait à sa fille : « Nous sommes bien en arrière d'argent, et en avons à présent grande faulte. » (*Corresp.* Leglay II, p. 298). Il dit ailleurs qu'il attend aide de plusieurs côtés. (*Ibid. p. 383.*)

(2) Je trouve dans les archives de la maison de Chalon, tom. II. L. 7, la lettre suivante de l'archiduchesse à la princesse d'Orange, sous la date du 30 septembre 1510 :

« Ma cousine, pour aulcune matière concernant le bien et honneur « de nostre seigneur et père, et la thuition de nos pays et subjects, j'ay « *par son ordonnance* advisé de rassembler les Estats du dit pays en « nostre ville de Dole au XXe jour de novembre prochain. Auquel lieu et « jour j'enverray aulcungs bons personnaiges pour, avec les depputés « de mon dit seigneur et père, dire et desclarer les causes d'icelle as- « semblée. Sy vous pouvez vous y trouver, et, sur ce que lors sera dit et « remonstré, vous employer tellement et induire ceulx qu'il appartiendra « que mon dit seigneur et père ayt cause vous en savoir gray, et vous « me ferez plésir. A tant, ma cousine, Nostre Seigneur soit garde de « vous. Escript à Bruxelles ce dernier jour de septembre 1510.

« Votre bonne cousine,

« Marguerite »

Marnix.

(3) *Voy. note 1, de la pag. précéd.*

(4) *Ut satisfieri possit receptori impositi novissime per tres Status Burgundie imperatori concessi.* (*Délib. du chapitre de Besançon, 5 mars 1511, n. s.*).

Il eût été naturel que ce prince, après avoir donné à sa fille le gouvernement du Comté, lui laissât la libre disposition du don gratuit. Mais son avidité l'emportait toujours, et non content de dépouiller sa fille de cette branche des revenus publics, il la rendait, contre son gré, l'instrument de ses humiliantes requêtes.

Session du 23 novembre 1512 (1).

Heureux du repos qu'avait procuré au pays le traité de neutralité de 1508 avec la France, les Etats n'aspiraient qu'à en obtenir la continuation. Ils en firent la demande à Marguerite qui, à St-Jean-de-Losne par ses députés, négocia et conclut cette prolongation (2). Mais on avait besoin du concours de l'empereur dont la ratification promise devait être donnée dans un court délai. Il était dangereux de la différer, mais plus difficile de l'obtenir sans la payer à un homme comme Maximilien. Il fallut deux députations successives, jointes aux prières réitérées de l'archiduchesse. Quelque pressant que fût l'intérêt d'un pays gouverné par sa fille, l'empereur ne rougit pas de faire attendre quatre mois son consentement, et de ne l'octroyer que moyennant un subside pour sa guerre contre les Gueldrois (3).

C'est en cette année qu'il tenta d'unir la Franche-Comté à l'empire d'Allemagne, en créant le cercle de Bourgogne. Mais ce ne fut qu'un simple projet. On s'est en effet demandé s'il avait, sur ce grave sujet, consulté les principales provinces, et obtenu leur consentement (4). Ce que je puis

---

(1) *Lettre de Marguerite à Maximilien*, mentionnant la requête des Etats du Comté. LEGLAY, Corresp. II, p. 59.

(2) Voy. sur ce traité beaucoup de pièces à la *lettre B 289 de la chambre des comptes, Préfect. de Besançon.*

(3) LEGLAY, II, p. 105.

(4) M. GACHARD, *Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1867, p. 574.*

dire, c'est que je n'en trouve aucune trace dans les archives des Etats. Ce projet n'y est pas même indiqué.

Session du 13 décembre 1513. — Salins (1).

Maximilien qui, par la cupidité et l'abandon des troupes Suisses, venait d'échouer dans sa grande campagne contre la France, obligea sa fille à convoquer les Etats du Comté pour leur demander, en son propre nom, un subside. Il n'eut égard ni aux prières de Marguerite, ni aux malheurs d'un pays traversé et complètement dévasté par les troupes Suisses, quand elles marchèrent sur Dijon ou en revinrent après le siége. Il lui fallait de l'argent. La somme votée, dont nous ignorons le chiffre, dut être très-faible. La correspondance de Marguerite avec son père nous montre la contrainte qu'elle subissait, et son embarras mortel, placée entre le besoigneux empereur et ses sujets épuisés. « Je « tiens, lui écrivait-elle, que n'ignorez pas la povreté du pays « et le mauvais traictement que les Suyches leur ont fait au « passer et repasser. Au moyen de quoy, ils eussent eu « plus besoin de repos que de travail. Neantmeng en rien « ne vous vouldroie désobéir ni desplaire, quoi qu'il en doise « advenir (2).

Maximilien s'endurcissait aux affronts. Quelques mois après, les Etats des Pays-Bas lui refusaient absolument toute subvention, sur le motif que Charles-Quint, dont il était le maimbourg, allait sortir de tutelle, et que les subsides à voter lui appartiendraient désormais (3).

Quant à Marguerite, avec son désintéressement si généreux et si noble, elle pouvait alors dire à vérité à son père :

---

(1) Sur la convocation de cette assemblée voyez la *lettre de Marguerite, novembre 1513*. Leglay, *Corresp. II*, 216 et s.

(2) *Ibid.*, p. 217.

(3) *Ibid.*, p. 234.

« Je vous ai servi vous et le roy, mon neveur, et y ai jus-
« ques icy employé tout mon vaillant (1). »

Session de février 1514. — Salins, puis Nozeroy (2).

Le comté de Bourgogne était compris dans le traité de paix de Dijon, mais les Comtois avaient enfreint la neutralité; l'inconstance des Suisses, toujours prêts à se laisser gagner, et l'arrivée du bailly de Dijon à Zurich laissaient craindre, avec un revirement des ligues, de redoutables dangers. On dépêcha donc à la diète Simon de Rye et Antoine de Salives, tous deux conseillers au parlement de Dole. Ils trouvèrent les Suisses furieux contre la France qui ne leur payait pas les 400,000 écus promis par le traité. Ils entendirent les cris des otages renfermés dans un étroit cachot. Auparavant, on les laissait aller librement par la ville. « Maintenant, écrivaient les députés Franc-Comtois, ils « sont en un paillé, liés contre une tendue de bois, d'une « chaîne de fer par le milieu du corps, ont des fers aux « pieds et aux mains, et ne font que pleurer, comme « nous avons entendu (3). » Le représentant de l'empereur demandait formellement à la diète quel secours effectif on pouvait attendre des cantons en cas d'invasion du Comté par les Français. Les deux ambassadeurs Comtois sollicitaient avec instance une alliance défensive. Ils s'exprimèrent d'abord en français, les Suisses ne les entendaient pas. Ils se mirent à parler latin, mais la plupart de leurs auditeurs ne les comprenait guère mieux. Enfin l'ambassadeur impérial s'expliqua en thiois. Les Suisses renvoyèrent la

(1) *Ibid.*, p. 219.

(2) Voyez ci-après la *lettre de Gatinara, 12 février 1514*. (*Négoc. diplom.* Leglay, I, 660).

(3) *Lettre de Simon de Rye et d'Antoine de Salives à Marguerite. Villersexel, 21 décembre 1513.*

réponse à l'assemblée suivante, et les députés quittèrent la diète. Jean de Rochefort, bailly de Dijon, en revenant, prit son chemin par le Comté; mais, comme il passait sous les murs de Châtillon-sous-Maîche, dans les montagnes du Doubs, le capitaine, espèce de voleur titré, le fit arrêter, puis le retint en prison et le soumit à une rançon de 4,000 écus.

En attendant la réponse des Suisses, les Comtois essayèrent de renouer directement la neutralité avec la France. D'après les ordres de Marguerite, les Etats furent convoqués à Salins, pour le 5 février 1514, par la princesse d'Orange. Mais Philiberte se trouva indisposée, et les Etats, par déférence pour elle, se transportèrent, malgré la saison, au splendide château de Nozeroy, où elle les reçut; Gatinara, qui était présent avec le maréchal de Vergy, raconta ainsi à Marguerite, en revenant à Dole, les incidents de cette journée :

« Madame, en ensuyvant les lettres communes qu'il vous « pleust escripre à madame la princesse (d'Orange), à mon- « sieur le mareschal (de Vergy) et à moy, icelle dame « princesse, puys qu'elle eust veu vos dites lettres, m'es- « cripvit que je me deusse treuver au lieu de Salins, le Ve « de ce moys, où seroit monsieur le mareschal, ensemble « les députés des trois Estats, et qu'elle s'y trouveroit, s'il « estoit possible, pour adviser sur le contenu en vos dites « lettres, et y fère le mieux pour le bien du pays. Et, « combien que l'assemblée se trovist, ce dit jour, au dit « lieu de Salins, néantmoins icelle dame princesse, pour « estre mal disposée d'une grosse rume et doleur de dentz, « ne se trouva, ains s'envoya excuser, et envoya aulcun « de sa part pour y estre, priant la compaignie de vouloir « adviser et pourveoir le tout nonobstant son absence, et « qu'elle auroit agréable tout ce que seroit advisé. Touttef- « foys nous dépeschasmes toutes choses, tellement que, « seulement hier au soir, fusmes de retour en ceste ville.

« Pour résolution ha esté conclud au dit Nozeroy d'en-
« voyer devers messeigneurs de Bourbon et de la Tré-
« mouille, M. de Rye (Simon), maistre Antoine Salives et
« le trésorier de Salins, tant pour leur présenter vos lettres,
« savoir leur intention touchant la neutralité, que pour
« poursuyr la main-levée de vos terres et seigneuries de
« Charolois, Chastelchinon, Chaulcin et la Perrière. Jean
« Botechou s'en va devers l'empereur afin que Sa Majesté
« soit plus encline à mettre le pays en paix. »

Les députés s'acquittèrent de leur mission ; mais elle était difficile, et ils n'obtinrent qu'avec beaucoup de peine le maintien de la neutralité.

Session du 16 janvier 1515. — Salins (1).

Le don gratuit voté à l'empereur par cette assemblée fut de 40,000 francs ; les Etats accordèrent en même temps 3,000 francs à la princesse Marguerite, et 1,000 à l'archiduc.

Ce subside, le dernier que Maximilien reçut des Etats de Franche-Comté, ne lui était nullement dû, car il n'avait plus aucune autorité dans la province. Mais on ignorait alors que, dix jours auparavant, Charles-Quint avait été émancipé, et que la mainbournie ou tutelle de l'empereur était arrivée à son terme. Le projet même en avait été célé à Marguerite, si tendrement attachée à son neveu, et elle en fut profondément blessée (2).

La guerre était, à cette époque, violemment allumée entre le maréchal et Gatinara ; et, selon l'expression de ce dernier, *il y avait deux chefs au pays*, l'un représentant

(1) *Archives des Etats*. L. 146. p. I et s. — L. 147. — *Délibération du chapitre métrop. de Besançon*, séance du 10 janvier 1515 (n. s.).

(2) « On m'a fait ceste honte de me l'avoir célé. *Mém. justif. de Marguerite à Charles-Quint*, 20 août 1515. VAN DEN BERGH, II, 124.

du droit, de l'ordre et de la justice qu'il maintenait avec son inflexible rigueur, l'autre, l'homme de la violence, plus animé que jamais contre les parlementaires, et faisant partager à la noblesse ses passions ardentes. Comme dans ses ressentiments il ne reculait devant aucun moyen, il avait accusé le Parlement et son chef de trahir la princesse par de secrètes intelligences avec la France, et une femme, du nom de Didier, alors dans les prisons du maréchal, s'était, à son instigation, chargée de faire cette révélation calomnieuse, qu'elle démentit plus tard.

Les Etats demeuraient étrangers à ces passions inspirées par la haine, quoique des ordonnances, publiées par Gatinara en 1515, au nom de Marguerite, vinssent les surexciter encore (3). Deux des ordres, le clergé et les villes, soutenaient le président comme le protecteur des droits de tous : aussi, dans la liste des récompenses pécuniaires décernées par l'assemblée, Gatinara fut-il inscrit avec honneur pour ses services rendus cette année même au pays ; distinction d'autant plus amère au maréchal, son ennemi, que lui-même ne fut pas mentionné au recès (4).

Les Etats de Flandre, à raison de l'émancipation prochaine de l'archiduc, avaient refusé tout subside.

Ceux de Franche-Comté, en accordant les 40,000 fr., firent entendre aux commissaires de l'empereur d'assez

---

(3) « Je trouve, dans un inventaire des papiers laissés par le cardinal de Granvelle en 1586 à Madrid, cette mention : *Papiers concernant les ordonnances que madame Marguerite fit publier en 1515, quand Gatinara était président.* (M. Gachard, 1862, p. 31). Nous verrons que les Etats de 1517 en ordonnèrent la révision.

(4) « 300 fr. est-il dit, *au président Mercurin de Gatinaire pour veiaiges « pour le bien public, tant vers l'empereur que madame. — A messire « Symon de Rye pour veiaiges vers Mess. des ligues au lieu de Zurich, et « plusieurs autres pour les affaires du pays, et pour un aultre vers le duc « de Bourbon et le seigneur de la Trémoille.* » (*Papiers des Etats,* L. 146).

dures paroles, leur déclarant que la Franche-Comté était un pays libre, de tout temps exempt de servitude, d'ailleurs épuisé par le nombre d'hommes qu'il avait fournis à sa Majesté (1).

Tels furent les derniers adieux, d'ailleurs mérités, des Etats de Bourgogne à Maximilien.

En ce temps, Marguerite, sa fille, toujours dans les Pays-Bas, était abreuvée d'ennuis et pensait à abdiquer le gouvernement. Elle s'était sacrifiée pour l'archiduc son neveu, à qui elle avait servi de mère, et, comme nous venons de le dire, on lui avait fait l'injure de lui céler les préparatifs de son émancipation. Elle était soigneusement tenue à l'écart de toutes les grandes affaires (2). Forte de sa conscience, de son dévouement et de ses services, elle n'accepta point en silence cette humiliante disgrâce; et dans un mémoire simple et digne, mais plein de force, elle rappela ce qu'elle avait fait pour Charles-Quint, à qui elle avait sacrifié repos et fortune, sans en recueillir rien que des pertes, et une défiance imméritée. « Si, dit-elle en terminant, il vous « plaist de croire légiérement ce qu'on dit de moi, et me « souffrir traiter comme je vois le commencement, aymeroie « trop mieux de pourvoir à mes petites affaires, et me re- « tirer gracieusement, comme déjà l'ay fait supplier à « l'empereur par mon secrétaire Marnix (3). »

A ce mémoire lu, selon l'intention de la princesse, à l'ar-

(1) Maximilien raconte lui-même dans une lettre du 17 février 1514 (n. s.) le mécontentement profond des Etats. Ayant appris, dit-il, que l'archiduchesse faisoit assembler les Etats du comté de Bourgogne, il y avait envoyé des commis et députés pour demander de sa part 32,000 florins d'or. Sur quoy il auroit esté *remonstré par les dits Etats que le dit Conté avoit esté de tout temps exempt de toute servitude, qu'il estoit d'ailleurs épuisé par les hommes qu'il avoit fournis déjà à l'empereur.* (*Inventaire de la maison de Chalon.* Tom VI. *Papiers de guerre*).

(2) « L'on tasche vous donner soupeçon sur moy pour me retirer de votre bonne grâce et confidence. » (*Mém. justif.* cité plus haut, p. 124).

(3) *Ibid.* p. 127.

chiduc lui-même, en présence de Chièvres, son précepteur, et de ses conseillers, il fut répondu par le chancelier de Saint-Py, que « madame estoit deschargée de toutes choses, « avec autres belles et bonnes paroles et promesses (1). »

Ce langage officiel ne changea rien à la situation de Marguerite, non plus que les recommandations de l'empereur, qui, pénétré de la supériorité de sa fille et de l'injustice qui lui était faite, pressa en termes affectueux l'archiduc de se confier à elle dans *ses grands et arduez affaires* (2). Elle continua à s'apercevoir, après plusieurs mois, qu'elle était toujours l'objet des mêmes défiances (3), et qu'une influence ennemie régnait contre elle à la cour de Flandre. C'était celle de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, favori tout-puissant, homme de haute capacité, mais vénal, maître de toutes les faveurs, et qui ne supportait aucune puissance rivale de la sienne. Marguerite, révoltée de cette ingratitude, prit le parti de quitter les Pays-Bas et de se retirer dans le Comté de Bourgogne, le plus ancien héritage de sa famille, où elle trouverait, dans l'affection des habitants qu'elle aimait beaucoup elle-même, un gouvernement facile et le repos d'âme que ne lui offrait plus la cour des Pays-Bas (4).

---

(1) *Ibid.*

(2) « Nous ne faisons aucune doubte, en portant l'honneur et amour « que debvez à nostre très chière et très amée fille, votre tante, que « vous ne luy communiquiez vos plus grands et arduez affaires, et que « ne prendrez et userez de son adviz et bon conseil... Vous estes tout « son cœur, espoir et héritier. » (*Lettre de Maximilien à Charles d'Autriche*, 18 janvier 1516. VAN DEN BERG, II, p. 134.)

(3) « On ne m'en a gaires plus avant parlé ny montré jusques à icy « aucun povoir ni instructions en manière quelconque... On ne désire « pas que j'ay beaucoup à parler... Ne seroye contraindre les gens à « plus m'advertyr qui ne leur plaist. » (*Lettre de Marguerite à Maximilien*, 21 décembre 1515. LEGLAY, II, 314).

(4) Cette résolution, jusqu'à présent inconnue, nous est révélée dans un manuscrit de Jules Chiflet. Il y mentionne la lettre de nomination

Session du 11 novembre 1517. — Dole (1).

La résolution que prit l'archiduc d'aller en personne gouverner l'Espagne, où l'appelaient de graves intérêts, changea complètement celle de Marguerite. Au lieu d'abdiquer le gouvernement des Pays-Bas, elle le conserva et continua jusqu'à sa mort à les habiter, n'y trouvant plus le favori tout puissant dont le pouvoir avait annulé le sien ni les embarras qu'il lui suscitait. Désormais le jeune prince avait besoin d'elle dans l'administration de cette partie importante de ses Etats, et l'avait priée d'en conserver le gouvernement (2).

Cette résolution étant arrêtée, elle nomma Philibert de Chalon, âgé seulement de quinze ans, gouverneur de la Franche-Comté, dignité qui n'avait pas été remplie, depuis la mort de son père (1502). C'était en réalité, par une combinaison habile, annuler l'autorité politique du vieux maréchal de Vergy, désormais borné à ses fonctions d'homme de guerre, et mettre la direction des affaires entre des mains sûres et habiles, celles de la princesse d'Orange, mère de Philibert, son amie, femme expérimentée, d'un cœur viril et qui possédait toute sa confiance.

---

de Philibert de Chalon, prince d'Orange, comme gouverneur du comté de Bourgogne en 1517. Marguerite y déclare que, l'âge de pupillarité de son neveu (Charles-Quint) étant expiré, elle avait eu le dessein de se retirer en son Comté de Bourgogne, pour y résider au soulagement de ses sujets; mais que le départ de son neveu pour l'Espagne (il y arriva au mois d'aout 1517) la retient aux Pays-Bas, où il l'a priée de demeurer. Pourquoy elle nomme lieutenant-général et gouverneur du Comté Philibert de Chalon, à cause des services rendus par ses ayeux à la maison de Bourgogne, et de ceux de sa mère Philiberte de Luxembourg. (*Recès manusc. des Etats*, de Jules Chiflet, abbé de Balerne, à la *Biblioth. de Besançon.*)

(1) *Papiers des Etats*, L. 147. — *Délibérations municip. de Dole, 20 octobre et 3 novembre 1517 — 5 janvier 1518* (n. s.).

(2) Voy. la dernière note de la page précédente.

Le maréchal sentit le coup qui lui était porté, et probablement il l'attribua aux conseils secrets de Gatinara, contre lequel on voit alors redoubler toutes les violences de la noblesse. Elles se déchaînèrent en pleine liberté aux Etats rassemblés à Dole le 11 novembre 1517, et présidés par Philibert de Chalon (1).

Après une lutte si longue et soutenue avec son indomptable énergie, le président de Bourgogne avait compris que contre tant d'adversaires acharnés contre lui il ne pouvait la prolonger sans exposer le pays à une révolution. Dès les premiers mois de l'année 1517, il avait cherché à vendre sa charge, résolution peu digne, il est vrai, de ce grand homme, mais motivée, probablement, par la ruine de sa fortune et les exigences absolues de son honorable pauvreté. Sa dignité, la première de la magistrature, ne l'avait point enrichi, ses biens avaient été saisis par ses créanciers, sa maison de Chevigny allait être vendue par décret et sa vaisselle mise aux enchères à la requête du président de Malines.

Gatinara n'assista point à la réunion des Etats, où il eut, par sa présence, provoqué d'inutiles fureurs. Décidé à abandonner la Franche-Comté pour n'y plus revenir, il s'était enfermé pour un temps, en face de Dieu et de sa conscience, dans la chartreuse de Bruxelles.

Les Etats, se souvenant qu'aucun subside depuis trois années n'avait été demandé par leur souveraine, lui octroyèrent 60,000 francs. Malgré l'absence de Gatinara, il y eût des scènes tumultueuses contre lui ; il fut traité par les nobles comme un ennemi public, les ordonnances qu'il avait fait souscrire à Marguerite comme des mesures d'ini-

---

(1) La *Délib. de Dole du 20 octobre*, annonce que le prince, nommé gouverneur du pays, assistera à l'assemblée ; et celle du 3 novembre que les habitants iront au-devant de lui, *les plus apparents* devant monter à cheval.

quité et de despotisme surprises à la bonne foi de la princesse. Les Etats nommèrent des commissaires pour les réviser; de ce nombre fut Nicolas Perrenot, depuis si célèbre, qui paraît alors pour la première fois sur la scène politique (1). Puis on choisit deux députés, Claude de la Baume, abbé de St-Claude, et Simon de Rye, chevalier d'honneur au Parlement, avec mission de se rendre immédiatement à Bruxelles pour obtenir de la princesse la prompte destitution de l'auteur de tous ces troubles.

L'irritation si vivement excitée contre Gatinara et qui dominait dans la noblesse avait-elle, quoique dans un degré inégal, gagné les deux autres ordres ? Ce que je remarque, c'est que cette fois, le président absent et vaincu n'est plus nommé sur la liste des récompenses, où il avait été si souvent inscrit, et où figure en tête le nom du maréchal, son rival altier et triomphant (2).

L'arrivée des députés à Bruxelles embarrassa beaucoup la princesse. Elle aimait son président de Bourgogne, et tenait en haute estime sa capacité, son grand caractère et ses longs services. En même temps, il lui était impossible de ne pas prendre en considération sérieuse l'implacable haine du maréchal et des nobles, arrivée au dernier degré de la fureur. Elle balança longtemps, et voulant éviter à Gatinara l'injure d'une destitution, elle le supplia à réitérées fois, par lettres et par députés, de se démettre. Il fut inébranlable et elle le frappa de destitution (3).

Une tradition accréditée et répétée encore avec admiration de nos jours, veut qu'après la clôture des Etats, le

(1) Me Nicolas Perrenot a vaqué dix jours à Dole a veoir les ordonnances avec d'autres députés. (*Papiers des Etats*, L. 147, p. 25.)

(2) On lit dans le tableau des récompenses de l'année 1517 : *au prince d'Orange, lieutenant général, 4,000.— Au maréchal de Bourgogne, 2,000 fr. — A M. l'abbé de St-Claude et à M. de Rye* (envoyés en ambassade à Bruxelles) 1,500 fr. (*Ibid.* L. 147.)

(3) Le 6 avril 1518.

président, quittant la chartreuse de Bruxelles, soit revenu en Franche-Comté, que dans une séance solennelle du parlement où il parut avec tous les insignes de sa dignité, il ait fait faire un appel des causes, puis annoncé publiquement qu'il allait passer quinze jours à Dole, temps pendant lequel ses ennemis avaient pleine liberté de l'accuser, elle ajoute, qu'après ces fières paroles descendant de son siége et quittant son vêtement de magistrature il était allé prendre place au dernier rang de l'auditoire ; que les quinze jours étant écoulés, sans qu'aucun accusateur osât paraître, il avait quitté la ville et se dirigeant vers le Piémont, traversé celle d'Ornans ; que là, un de ses chevaux se trouvant hors d'état de continuer sa route, Nicolas Perrenot, de cette ville, lui avait donné le sien en l'accompagnant jusqu'à la frontière dans cette dangereuse retraite.

Cette tradition, d'accord avec le caractère de Gatinara, est empreinte d'une sorte de grandeur et de majesté, qui l'a fait accueillir sans défiance ; Dunod, Courbouzon l'ont répétée. Il faut dire que ni Lampinet, ni Dunod n'ont su que Gatinara avait été destitué par Marguerite, et cependant de cette circonstance si complètement démontrée, résulte contre la vérité de cette histoire une difficulté invincible.

En effet, ou cette scène du parlement aurait précédé la destitution du président, ou elle l'aurait suivie, et dans les deux cas le récit ne peut se soutenir.

Si elle l'a précédée, comment Marguerite aurait-elle déposé de ses fonctions un homme qui déjà s'en serait volontairement démis ?

Si ce drame parlementaire est postérieur à la destitution, comment Gatinara destitué aurait-il pu remonter sur son siége de président, faire appel des causes comme un magistrat en titre et abdiquer si fièrement une dignité qu'il ne possédait plus ?

Magistrat, je rejette avec peine au rang des fables un

des plus grands épisodes de la vie de Gatinara et de la magistrature franc-comtoise. Mais la vérité doit l'emporter sur tout autre sentiment. Ce qui peut-être a trompé Lampinet, premier auteur de cette fiction historique, c'est qu'un fait analogue s'est passé, vingt ans après, aux Etats de 1538, alors que dans une séance solennelle, dont nous possédons le texte et les détails (1), le président Marmier, accusé de concussion, défia publiquement et réduisit au silence ses accusateurs. Cette scène que Lampinet n'a pas connue, il l'a omise dans la vie de Marmier, et transportée dans celle de Gatinara. Au surplus ce qu'il dit de la suspension du premier, de son voyage sur les pas de l'empereur, de sa mort en Afrique où il l'aurait courageusement suivi, est un récit de pure imagination, contredit, je le prouverai (2), par les titres les plus authentiques, et l'historien du parlement s'est amusé aux dépens de ses lecteurs.

Session du mois d'octobre 1518. — Nozeroy (3).

La disgrâce de Gatinara n'avait été qu'apparente, et les Etats, entraînés par le maréchal, s'y étaient trompés. Moins d'un an après leur orageuse assemblée, Marguerite avait regagné toute la confiance de Charles-Quint (4), et Gatinara, replacé au faîte de la faveur, devenait, à la demande de la princesse (5), chancelier de l'empire. On voit combien

---

(1) Le recès de la session de l'année 1538 a été publié par la *Société d'Emulation du Jura* dans ses *Mémoires, 1873.*

(2) Dans le troisième volume de mon *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté.*

(3) *Délibér. du chapitre de Besançon*, 6 octobre 1518.

(4) M. Leglay en donne la preuve éclatante dans un acte du 24 juillet, émané de Charles-Quint. (*Notice sur Gatinara*, p. 441.)

(5) Elle le félicite au mois d'octobre 1518 de sa nomination, « que nous et autres qui ont procuré vous y pourveoir y aurons honneur... » Leglay, *Notice sur Gatinara dans les Mémoires de l'Acad. de Lille, 1847*, p. 21).

le crédit du maréchal se trouvait ébranlé. Il avait cessé d'être le redoutable et puissant gouverneur de sa province. La direction des affaires n'était plus désormais au château de Champlitte qu'il habitait, mais à celui de Nozeroy, séjour de la princesse d'Orange, véritable gouvernante du pays sous le nom de son fils Philibert de Chalon, à qui son âge de seize ans ne permettait pas encore de remplir les hautes fonctions dont l'avait investi Marguerite.

Le maréchal put comprendre, même avant de mourir, que son règne était fini : deux ans après l'assemblée de 1517 où il avait semblé régler en maître les destinées du Comté de Bourgogne, il descendait dans la tombe ; et, malgré ses espérances et les promesses de l'empereur, sa dignité ne passait point à son fils.

Au moment même où Gatinara était élevé à celle de chancelier, les Etats se réunissaient à Nozeroy, sous la présidence du jeune prince d'Orange. Il s'agissait d'aviser promptement aux excès et aux violences du comte de Furstemberg, ami et protégé de l'empereur Maximilien, contre Ulric de Wurtemberg, son ennemi. C'était une guerre de succession, d'attaques, de surprises, reste des âges barbares, qui troublait tout le pays (1).

Session du commencement de novembre 1523 au château de Nozeroy (2).

La défection du connétable de Bourbon, sa conjuration longtemps dissimulée, puis son attaque armée contre la France envahie de trois côtés à la fois par l'empereur,

(1) Un chanoine du chapitre de Besançon parle de la réunion des Etats qui a eu lieu à Nozeroy où il était présent, *coram domino principe Auraice, Burgundie gubernatore, pro negocio comitis de Furstemberg et super perturbationibus et excessibus per ipsum commissis*. (Séance du chapitre du 16 octobre 1518.)

(2) *Papiers des Etats*. L. 147, p. 26.

l'Angleterre et lui, avaient mis le royaume dans le plus grand danger. Bourbon devait y entrer par la Champagne; et, malheureusement, dans cette aggression, il avait pris son chemin par la Franche-Comté, il la traversa tout entière, et, Besançon excepté, nombre de grands seigneurs l'accueillirent avec sympathie. Arrivé à Lure, il y forma une « belle compagnie de Bourguignons, » qui devaient rejoindre avec lui, dans l'invasion de la Champagne, les lansquenets du comte de Furstemberg.

Si ce grand projet échoua, il pouvait être considéré, de la part des Bourguignons, comme une grave atteinte à la neutralité. Le roi de France irrité s'apprêtait à leur en faire payer cher la violation; et malgré l'approche de l'hiver, on pouvait croire à une invasion française aussi prochaine que redoutable.

C'est dans ces circonstances pressantes que les trois Etats du Comté se réunirent au château de Nozeroy chez la princesse d'Orange, dont le fils, illustre gouverneur du pays, était alors en Espagne. L'avis des députés et de la princesse fut que les ligues Suisses, par leur intervention immédiate, pouvaient seules conjurer un orage si menaçant et qu'il fallait leur envoyer, sans tarder, des ambassadeurs. Ils partirent en effet, et expliquèrent à la diète rassemblée à Lucerne, que le pays n'avait point favorisé l'entreprise de Bourbon, que défense avait été faite aux habitants, sous peine de confiscation de corps et de biens, de lui fournir vivres et assistance, et que Furstemberg, en particulier, avait fait d'utiles efforts pour changer la direction des lansquenets, et leur faire prendre un autre passage que celui de la Franche-Comté (1).

Les ligues Suisses crurent à ce récit; et disposées à défendre au besoin le Comté par les armes, elles écrivirent au roi de France une lettre presque menaçante, en même

(1) Voy. *infra* la note 1 de la page 272, § I.

temps que, de Lucerne, elles adressaient à la princesse d'Orange ces assurances amicales :

« A nostre très gracieuse voisine et amie madame la princesse « d'Orange,

« Madame, nous nous recommandons à vous. Nous avons « reçu les lettres que vous nous avez escriptes, vous et « les députés des trois Estats, et entendu bien au long ce « que vos ambassadeurs nous ont dit selon le contenu des « instructions à eux baillées, par lesquelles et ce que nous « a esté dit avons veu et entendu que le roy avoit esté mal in- « formé des charges que l'on avoit donné à vous et aux habitans « du Conté. Et à ceste cause, et que nous voulons et enten- « dons et en suivant la ligne héréditaire de garder les habitants « du dit Conté de toutes forces et violences que l'on vouldroit « leur faire, nous escripvons bien amplement au roy ad ce que « son bon plaisir soit ne vouloir permettre ne souffrir de en- « vahir ne adommager par hostilité de guerre ou aultrement les « habitans du dit Conté, et en suivant le contenu en la neutra- » lité faite et passée entre lui et madame Marguerite, comtesse « de Bourgongne, car s'il permettoit et souffroit faire le con- « traire, ne le pourrions souffrir ni tolérer, mais en suivant le « contenu en la ligne héréditaire, serions tenus deffendre le dit « pays, comme plus amplement pourrez veoir et entendre nostre « vouloir par le double des lettres que pour ceste cause nous « envoyons au roy. Madame, nous vous prions que, pour vostre « part, vous feistes entretenir par les habitans du dit Conté la « dite neutralité, et que si aulcung des habitans y faisoient le « contraire, qu'il soit puny et corrigé à l'exemple. Car si l'on « faisoit le contraire, nous ne le pourrions ayder, et pour ce que « plus amplement l'avons dit à vos ambassadeurs. Madame, « nous prions Dieu le créateur qu'il vous donne vie bonne et « longue. A Lucerne, à nostre générale congrégation du XII no- « vembre l'an XXIII.

Les tout vos bons et humbles serviteurs,
Les ambassadeurs des Lighes (1).

(1) *Bibliothèq. nationale. Recueil méthodiq.*, tome 42., f° 25.

Nous allons voir combien cette assurance de protection affirmée dans la lettre des cantons au roi de France, avait été payée cher par les Etats du Comté. Mais elle arrêta l'entreprise de roi, et la neutralité fut maintenue. Il était urgent d'obtenir la ratification de l'empereur, et son secrétaire Franc-Comtois, Jean Lallemand, alors en grande faveur près de lui, à qui ils en écrivirent pressamment, se hâta de l'expédier.

Session du 3 janvier 1524 (n. s.). — Arbois (1).

Pour obtenir des ligues Suisses une résolution aussi insolite que celle d'une intervention armée contre la France, il avait fallu de grandes promesses. Car je ne sais si l'on en trouverait un second exemple dans notre histoire. Comme il s'agissait de sauver le pays du danger le plus redoutable, les députés envoyés par les Etats avaient été autorisés à ne ménager rien soit près des cantons, soit près des particuliers les plus influents. Aussi de grands engagements avaient été pris ; et, pour les remplir, il fallut réunir immédiatement les Etats. C'est ce qui explique cette session du 3 janvier 1524, tenue à Arbois, que deux mois seulement séparent de la précédente.

Les Etats n'hésitèrent pas à approuver ce qui avait été fait en Suisse, et, après avoir octroyé 50,000 fr. à Marguerite, leur souveraine, ils votèrent 46,000 fr. pour les frais de la ligue défensive que leurs ambassadeurs venaient de conclure, et cela sans compter les dons individuels dont quelques-uns, fort onéreux, avait été promis aux particuliers, et devaient leur être payés sans délai (2).

---

(1) *Papiers des Etats*, L, 146, p. 36 et s, et L, 147. — *Délibération du chap. de Besançon*, du 27 décembre 1523, où est annoncée l'assemblée d'Arbois pour le 3 janvier suivant.

(2) Les premiers des titres qui viennent d'être cités mentionnent *3,300 fr. ordonnés à estre promptement payer à aulcungs particuliers de Mess. des Lighes.*

Ainsi, ce que l'on a ignoré jusqu'à présent, le désastreux passage de Bourbon, de ce grand coupable, à travers le Comté de Bourgogne, coûta au pays cent mille francs, ce qui équivaudrait à deux millions de la monnaie de nos jours.

Dans leur défense écrite contre les accusations du roi de France, les Etats avaient soutenu qu'ils n'avaient rien négligé pour empêcher la traversée de Bourbon sur leur territoire; je trouve en effet, dans la liste des récompenses, une somme de 1,000 fr. allouée au comte Félix de Verdenberg *pour avoir diverti l'armée des lansquenets veuillant passer par le Comté, et les avoir fait aller par autre lieu* (1).

---

(1) Comme les sessions des Etats sous le règne de Marguerite sont presque complètement inconnues, notamment celles des années 1523 et 1524, je copierai ici le tableau des récompenses accordées par la dernière de ces assemblées :

2,400 fr. à Nicolas de Wateville, prévot de l'église de Berne;

3,000 fr. à la princesse d'Orange;

1,000 fr. au président d'Orange;

100 fr. à mess. Jehan Lallemand, secrétaire de l'empereur, ayant hâté la dépêche de l'empereur pour la neutralité;

1,000 fr. au comte Félix de Verdenberg pour... (voyez suprà dans le texte)... A Jacques Botechoux, maire de Gray, voyage à St. Jean de Losne pour la neutralité;

1,000 fr. aux Bercins de Besançon à eux accordés par advis et délibération de madame la princesse (d'Orange) et aultres bons personnaiges pour pacifier aulcung différend que le comte de Furstemberg avoit contre eulx, pour raison de la succession de messire Pierre Sixsols, jadis chanoine de Besançon, pour lequel différend le dit comte prétendoit mener guerre ; qui eût grandement causé dommage et division au pays. (Papiers des Etats. L. 146, p. 47).

Jusqu'au règne de Charles-Quint, on trouvera toujours dans notre Bourgogne des traces de ces guerres privées.

Session du 22 juilllet 1526. — Dole (1).

Lorsque, au mois de juin 1526, Charles-Quint envoya en ambassade à la cour de François Ier, Lannoy, vice-roi de Naples, et Alarçon, général de l'infanterie espagnole, pour sommer le roi d'accomplir le traité de Madrid, en mettant l'empereur en possession du duché de Bourgogne, ou en reprenant ses fers en Espagne, le roi de France, pour toute réponse, se contenta de faire paraître devant eux les députés de cette province. Ceux-ci déclarèrent qu'ils ne pouvaient obéir au roi, qui avait excédé ses pouvoirs en aliénant cette partie de ces états. A la nouvelle de ce refus concerté entre le roi et les députés du duché, Charles-Quint s'emporta, traitant publiquement le roi de prince sans foi et sans honneur. Puis il commanda à Lannoy, en lui donnant un corps d'armée espagnol, de marcher immédiatement sur le duché, et de s'en emparer par la force.

Lannoy obéit sans retard, et quittant Cognac (2), se dirigea tout d'abord sur Auxonne, frontière des deux Bourgognes. Presque aucun historien n'a connu ce fait de guerre, pleinement d'accord cependant avec les archives de nos Etats. La ville assiégée se défendit avec courage, et, à l'aide d'une noblesse nombreuse qui s'était enfermée dans ses murs, repoussa tous les assauts de l'ennemi. Il fut même décidé que l'on profiterait de l'obscurité d'une nuit pour faire une sortie vigoureuse sur le camp de Lannoy et s'en

(1) *Papiers des Etats*, L. 147. — *Délib. municip. de Dole*, ci-après citée, du 17 juillet 1526.

(2) Il écrivait de ce lieu à l'empereur le 25 mai 1525: « Quant à « Bourgogne, je n'y vois apparence, et en ay tant de regret que « j'en sens tout ce qu'un bon serviteur doit sentir. Et plust à Dieu que « je ne m'en fusse jamais meslé, et qu'il eust plut à V. M. de m'en avoir « desporté, comme plusieurs fois vous le suppliai à Tolède. » (*Négoc.* « *diplom.*, *II*, *663*).

emparer. Ce dessein fit bruit dans la ville, et une servante, née en Franche-Comté, nommé Hildeberge, résolut de sauver l'armée et le général de l'empereur. Sous le prétexte d'aller au dehors cueillir des simples, elle sortit de la ville et pénétra jusqu'au camp espagnol. Lannoy, averti à temps, se retira, et son arrière-garde seule subit une vigoureuse attaque. Obligé de battre en retraite, l'armée entra en Franche-Comté et s'établit dans les campagnes voisines de Dole. A Auxonne, une émeute populaire se porta avec violence sur la maison des maîtres d'Hildeberge, qu'on supposait complices de la trahison de leur servante, la démolit, et, sans l'intervention courageuse du maire de la ville et des échevins, ils eussent été massacrés.

L'alarme fut grande à Dole par la crainte d'une agression subite de la France (1), et comme les troupes espagnoles, cantonnées aux environs, refusaient d'en sortir, les Etats furent sans retard, et sur la convocation du gouverneur Philibert de Chalon, réunis à Arbois (2). L'assemblée ordonna un grand emprunt immédiatement jeté sur les villes. Les archives des Etats nous font connaître la part de contribution de Salins, d'Arbois, de Poligny, de Château-Chalon, de Lons-le-Saunier (3). La ville de Dole s'excusa sur

(1) 3 juillet 1526, mesures de précaution ordonnées aux Dolois par le gouverneur ; il a écrit de faire guet et garde jour et nuit ; on visite l'artillerie. (*Délib. municip. de ce jour.*)

(2) « Pour ce que M. le prince (d'Orange) a envoyé lettres à Mes-
« sieurs (du conseil de Dole), d'envoyer aulcungs de la ville à l'as-
« semblée qui se faict au lieu d'Arbois le XIIe de ce mois de juillet,
« a esté ordonné que M. le Maire ira à la dite assemblée. On y fera
« toute remontrance pour la décharge de la ville. » (*Délib. municip. de
« Dole*, 17 juillet 1526.)

(3) « Aux habitans de Salins 200 fr. pour rembourrsement du prest
« par eux faict pour faire déloger de ce pays les gens de guerre Espa-
« gnols y venus après le traité de Madrid,—Aux habitans de Poligny,
« Arbois, Lons-le-Saunier, Château-Chalon, pour la même cause,
« 400 fr., etc. » (*Papiers des Etats*, L. 147.)

ce qu'elle avait porté le faix principal de l'armée espagnole à sa retraite.

On montre encore à Auxonne la place où était la maison démolie des maîtres d'Hildeberge (1).

Session du 16 février 1528 (n. s.). — Salins (2).

Une somme de 41,000 francs fut accordée à l'archiduchesse Marguerite par cette assemblée, à laquelle assista la princesse d'Orange, représentant Philibert de Chalon, son fils, gouverneur du pays, qui dans ce temps portait si haut le nom de sa famille par l'admirable défense de Naples. Ce subside fut voté *pour plusieurs grands frais soubstenus à la prolongation de la neutralité et au reboutement des Luthériens, voulant entrer dans le Comté de Bourgogne* (3).

Un compte de cette princesse nous apprend que, la veille, pour se rendre à cette assemblée, elle quittait de bonne heure son château de Nozeroy. Elle y trouva réunis les seigneurs des trois Etats, que le même document nous fait connaître en partie. C'était Claude de la Baume, alors évêque de Genève et plus tard archevêque de Besançon, l'abbé de Luxeuil, l'archidiacre d'Arras, l'abbé du Mont-Sainte-Marie, l'official de Besançon, et autres gens d'église ; dans les rangs de la noblesse, M. le grandmaître Gorrevod, maréchal de Bourgogne, mort en Espagne l'année suivante, M. d'Autrey, M. d'Ugny, M. de Courlaoux, M. de Vertamboz, M. d'An-

(1) Elle a été remplacée par celle qui appartient aujourd'hui à l'hospice Sainte-Anne, près du bâtiment de la Renaissance. (*Communic. de M. Pichard, ancien maire d'Auxonne.*)

(2) *Papiers des Etats.* L. 146. — 11 août 1528 (v. s.) Malines. Lettre de non préjudice par Marguerite pour le don gratuit de 41,000 fr. accordés par les Etats de Bourgogne assemblés à Salins. (*Inventaire de la maison de Chalon, tom. VI. Papiers de guerre,* p. 60, V°, G. 82.)

(3) *Papiers des Etats*, L. 146.

cier, dont le nom fit tant de bruit plus tard dans le comté de Bourgogne, Guillaume de Poupet, abbé de Baume, M. de Saint-Horry, avec d'autres nobles du comté de Bourgogne et grand nombre de députés des villes (1).

Session du 16 mars 1529. — Salins (2).

C'est Marguerite qui convoqua cette assemblée des deux Etats. Ses commissaires étaient Pierre de la Baume, abbé de St-Oyan-de-Joux et évêque de Genève, Hugues Marmier, seigneur de Gatey, président de Bourgogne, Claude de Ray, et le seigneur de Cornaillon, écuyer tranchant de la princesse.

Les Turcs menaçaient la Hongrie, et, pour lui porter secours, les Etats de 1529 accordèrent à Ferdinand, roi des Romains, un subside de 20,000 écus d'or.

Cette session fut la dernière du règne de Marguerite ; elle mourut l'année suivante, aimée et bénie de ses peuples, au bonheur desquels elle avait consacré sa vie. A cinquante

---

(1) *Archives de la maison de Chalon*, E. 1289.

Voici la liste des récompenses :

A M. Nicolas Perrenot, pour sollicitation de la prorogation de la neutralité, 300 fr.

Au comte Horrique, chevalier d'honneur de madame Marguerite, afin d'avoir les affaires du pays pour recommandées, 800 fr.

A Philippe Vaulchier, greffier du Parlement, voyage en Espagne, 400 fr.

A Mathieu Seratte, secrétaire de l'empereur, pour avoir esté avec un messager de Lucerne porter des lettres au roi de France pour la ratification de la neutralité, 30 fr.

A Mess. Martin Benoit, procureur général, pour un voyage à Paris avec le messager de Neufchastel, pour le fait de la dernière prolongation de la neutralité, 40 fr. (*Papiers des Etats*, L. 147, p. 56.)

(2) *Archives de la maison de Chalon, Papiers de guerre n° 80.* — *Papiers des Etats*, L. 147. — 1532. Lettre de Ferdinand, roi des Romains, sur ce subside, dans les récès de J. Chiflet, tom. Ier, p. 161.— *Papiers des Etats*, O. 144.

ans, elle avait pris la résolution de la finir au couvent des Annonciades qu'elle avait fondé près de Bruges. Dans ses derniers jours, à Malines, où elle se sentit souffrante, l'une de ses suivantes lui ayant présenté de l'eau dans un bol de cristal, le laissa tomber en le reprenant des mains de la princesse. Un éclat du verre, qui entra dans l'une de ses mules, la blessa au pied. La plaie devint gangreneuse ; il fallut une amputation à laquelle elle se soumit avec courage. Pour lui en épargner les douleurs, les médecins lui donnèrent une telle dose d'opium qu'elle ne se réveilla plus. L'une de ses dernières pensées avait été pour le comté de Bourgogne qu'elle avait tant aimé. Par un dernier codicile, écrit trois jours avant sa mort, elle supplia l'empereur, son neveu, de s'en désaisir jamais, *pour non abolir le nom de la maison de Bourgogne*. Elle fut inhumée à Brou, ce magnifique mausolée, le plus beau de l'Europe, qu'elle avait élevé à la mémoire de Philibert de Savoie, et qui ne coûta pas, valeur actuelle, moins de vingt-deux millions (1).

Nous verrons par le règne qui va suivre, combien Charles-Quint se montra fidèle aux sages conseils de sa tante. Adoptant les mêmes règles de gouvernement, il maintint avec la plus grande vigilance la ligue héréditaire avec la Suisse, la neutralité avec la France, abolit définitivement les guerres privées, surtout témoigna aux Etats du Comté la plus grande déférence. Il leur fit cet honneur que les lettres de convocation aux assemblées, adressées individuellement à chacun des membres, devaient être signées de sa main. Enfin il posa ce grand principe, devenu le complément des libertés du pays, que le don gratuit serait employé dans son seul intérêt à la défense de son territoire, à la fortification de ses villes.

Ces instructions, il les laissa à son fils, en les consignant par écrit dans un mémoire célèbre, monument de son ex-

(1) Leglay, *Notice sur Marguerite*, p. 463.

périence, de sa sollicitude et de sa tendresse. Après y avoir parlé de ses différents états, il insiste sur ce qui regarde le comté de Bourgogne, rappelle ce qu'il y a fait, indique ce qui est à faire. Il l'appelle le plus ancien héritage de la maison de Bourgogne, et après un éclatant hommage rendu à l'attachement, à la fidélite traditionnelle de ses habitants, recommande pressamment à son fils de le fortifier, de le défendre et de le conserver toujours (1).

(1) Por quel dicho contado es lo mas antiguo patrimonie de la casa de Borgona... y que los vasallos de alli an tenido y tienen sempre muy gran fidelidad y servido a nuestros pasados, y vos podreis ser servido dellos, y ansi os encomiendo la fortification, defension y conservacion del dicho estado. (*Instrucciones de Carlo Quinto a Don Félipe su Hijo. Mémoires de Granvelle IV*, 24, 47.)

CHARLES-QUINT

CHARLES-QUINT

1530-58.

Il est peu de souverains dont l'histoire ait été plus étudiée que celle de Charles-Quint. Ses guerres, ses rivalités avec François Ier, ses luttes prolongées contre le parti protestant, ses guerres d'Allemagne, son abdication, sa retraite, sa mort, sont devenus, dans ces derniers temps, l'objet des plus savantes études.

Charles-Quint n'est jamais venu en Franche-Comté ; cependant il n'est aucune de ses provinces qu'il ait aimée davantage, et où son nom soit resté, pendant des siècles, plus grand et plus populaire. Bien longtemps après sa mort, les Etats de Franche-Comté l'appelaient encore le grand empereur (1), son nom et son image restaient gravés sur les pièces d'or et d'argent de la ville de Besançon, à qui il avait accordé le droit de battre monnaie.

Il aimait à s'entourer de Franc-comtois, à sa cour, dans ses campagnes, sur les champs de bataille comme dans la vie intime, la noblesse de Bourgogne semblait jouir près de lui d'une faveur particulière. Ses ambassadeurs les plus renommés ont été des Franc-comtois ; les deux Perrenot nés, l'un à Ornans, l'autre à Besançon, ont, comme ministres, occupé le premier rang dans ses Conseils, et le crédit du second s'est maintenu dans ceux de Philippe II. Dans ses instructions à son fils pour le gouvernement de ses vastes Etats, la Franche-Comté est mentionnée avec un soin particulier et une sorte de tendresse. Nul de nos souverains ne repecta davantage les libertés du pays. Pour en honorer les Etats, il voulut qu'ils ne fussent convoqués que sur des

(1) *Etats de 1666, dans les Recès de* de Troyes, t. III, p. 294.

lettres, signées de sa main et individuellement adressées à chacun de ses membres. Le premier, il posa et maintint ce grand principe, que le don gratuit serait réservé en entier au service de la province et exclusivement employé dans son intérêt.

Quoiqu'il entrât dans le plan général de sa politique de laisser à chacun de ses états son gouvernement particulier, ses lois propres et ses franchises héréditaires, il ne conserva point celui qu'avaient récemment établi, pour le comté de Bourgogne, sa tante l'archiduchesse Marguerite et l'empereur Maximilien, son grand-père. Depuis 1511, l'autorité supérieure avait été partagée entre le gouverneur du pays et le Parlement. Cette forme lui déplut ; il voulut un représentant unique de son pouvoir, et, pour cela, il retira sans bruit au Parlement ses attributions politiques pour le limiter à l'autorité judiciaire. Ce changement important eut lieu en 1537, lorsque, en publiant le recueil des ordonnances qui devait régir le pays, il en retrancha l'article qui donnait, par provision et jusqu'à décision souveraine, la connaissance des grandes affaires au Parlement en même temps qu'au gouverneur.

Cette innovation en entraîna une autre. Le gouverneur demeurant investi à la fois du pouvoir militaire et politique, l'Empereur lui donna, pour l'éclairer et le contenir, un Conseil d'hommes notables choisis exprès et pris d'ordinaire dans la haute noblesse (1). C'est ce qu'on appela *les bons personnages*. Cette institution subsista longtemps. Mais, si on la voit paraître à cette époque, aucun historien n'en a expliqué la première origine. Je la trouve dans une lettre inédite du cardinal de Granvelle, l'homme de cette

(1) « Les bons personnages ont été choisis de tout temps dans les maisons les plus illustres de la noblesse. » (*Instruct. pour l'augmentation des juges du Parlement.* COURBOUZON, *Hist. manusc. du Parlement de Dole.*)

époque le mieux instruit, soit des choses de notre Bourgogne, soit des ressorts secrets du gouvernement espagnol.

Dans cette lettre adressée à la duchesse de Parmes, à la date du 3 septembre 1581, après l'avoir félicitée sur les observations qu'elle a adressées au roi à la suite de son voyage en Bourgogne, le Cardinal ajoute :

« Si toutes choses, en ce pays, estoient réduites au vieux « chemin, et qu'on osta les nouvelletés introduictes dois « xx ans en çà, la plus grande partie des désordres seroit « remédiée ; et il ne seroit pas difficile d'avoir véritable « information, par mémoire de gens qui vivent, de ce que « lors s'observoit. Et, comme le pays est loin des aultres « de Sa Majesté, ce que Vostre Altesse touche fort bien, « est cause que quelquefois, en aulcunes choses, il faut « que là il se résolve promptement sans attendre de con- « sulter aux Pays d'embas, je dis pour affaires d'Estat; et « pour ce que les gouverneurs sont gens de courte robe, « et que M. de Vergy, oncle du gouverneur modèle, bon « personnage et vertueux, n'estoit pas le plus subtil et rusé « du monde, *l'on luy ordonna cinq ou six personnages à « propos pour l'assister aux affaires d'Estat* et avec la com- « munication desquels les affaires de ceste qualité se deb- « voient traicter. Vostre Altesse pourra savoir là le nom- « bre et le nom de ceulx qu'estoient députés à ce ; et le « comte de Champlitte, moderne gouverneur, n'a pas moins « de besoing en matière de ceste qualité, de bonne ayde « que feu son oncle ; et, de ceulx députés par feu l'Empe- « reur de glorieuse mémoire, le seul abbé de Baume est « vivant, mais si ancien et si caduque que l'on ne l'ap- « pelle plus, et n'y pourroit vaquer ; et au lieu de ceulx « que par Sa Majesté estoient députés, ledit Comte appelle « telz qu'il luy plaist, et quand il veut ; et il n'y a en ça « rien de l'ancienne forme du Conseil, se laissant gouver- « ner par ses serviteurs et par gens de basse sorte, qu'en « font leur profit, et dont le pays n'a pas tout le conten- « tement du monde. »

Nous verrons sous le règne suivant, en citant la suite de cette lettre, comment, guidé par l'influence du Cardinal et par l'instinct de sa propre nature, Philippe II revint au système de Marguerite, hautement préféré par ce grand ministre.

Le règne de cette princesse, ceux de Charles-Quint et de Philippe II, c'est-à-dire tout le XVI[e] siècle, nous présente l'heureuse apogée des libertés du pays, dont tous ces souverains se montrèrent les observateurs respectueux.

Une seule fois, entraîné par les tentations du pouvoir, Charles-Quint, après ses grandes victoires, voulut, nous le verrons, s'affranchir du contrôle des Etats, soit pour le vote du don gratuit, soit pour la création, si importante à ses yeux, du Cercle de Bourgogne. Mais les revers terribles, qui suivirent ses mémorables et glorieuses campagnes sur l'Elbe et le Danube le rappelèrent bientôt à d'autres sentiments, et il s'arrêta à temps dans cette voie dangereuse, à laquelle il ne revint plus.

La Franche-Comté, si complètement dévastée au temps de Louis XI, fut longtemps à se remettre. Déjà on la voit se repeupler complètement au temps de Marguerite. Mais, sous le règne libéral et paternel de Charles-Quint, elle arriva presque à la prospérité et à la fortune. La richesse des vêtements remplaça la simplicité première ; elle fut telle que les conditions se confondirent, et que les Etats durent proposer à l'Empereur des lois somptuaires contre ce luxe inconsidéré et ruineux. Elles eurent, du reste, le sort de toutes les lois de cette nature ; on ne les exécuta pas, et c'est ce que prouve leur fréquent renouvellement (1).

---

(1) On lit dans l'ordonnance de Charles-Quint du 31 janvier 1545 (n. st.) :

« De la part de révérends nos très chiers et féaulx les gens des trois Estats du comté de Bourgongne nous a esté remonstré que, par le moyen et occasion de draps, tant de drap que de soye, qui, par le passé, ont

OBSERVATION GÉNÉRALE SUR LES ÉTATS DE FRANCHE-COMTÉ AU TEMPS DE CHARLES-QUINT.

Je trouve, en quinze ans, sous le règne de ce prince, douze sessions d'Etats, dont deux irrégulières. Nos historiens (1) n'en ont connu que quatre, les seules qu'ils considèrent comme prouvées. De plus, pour celles même qu'ils ont connues, ils n'ont pu en déterminer le sujet. La raison en est simple, ils n'ont pas cherché aux véritables sources.

Ces sessions multipliées, et les riches subsides qui y furent votés avec le plus généreux empressement, montrent la croissante prospérité du pays sous ce prince si cher à ses sujets (2).

---

esté conduits et amenez de plusieurs pays et distribuez en nostredit Comté, et encore s'y amènent et distribuent journellement, nos subjects y manans et habitans s'en sont trouvez et retrouvent endommagez et appauvris par les grandes et quasi inestimables sommes de deniers qui ont esté tirez et chaque jour se tirent, pour ledit drap, hors de nostredit Comté, et, à ceste occasion les villes et lieux propres à y faire lesdits draps délaissez des maistres drapiers et ouvriers expérimentés à la conduite et façon desdits draps. »

L'Empereur considère que l'usage « des draps de soye est maintenant si commun, ainsi que celui des passements et broderies, que simples gens populaires, se veulent, quant audit portement, comparer aux gens d'autorité, pouvoir et noblesse, tellement qu'à l'habit il seroit difficile de discerner l'un de l'autre. »

Pour remédier à la pauvreté qui en résulte, l'Empereur, sur la réquisition des Etats, ordonne qu'au comté on ne s'habille que de draps de laine faits au pays, prohibe la vente des draps étrangers, et réserve, pour obvier *aux pompes excessives regnans*, les draps de soye, passements et broderies aux gentilshommes et à ses officiers. (*Ordonn. Delesmes*, p. 137-138).

(1) MM. Bechet, Richard, Duvernoy, etc.

(2) « Le poure peuple est doulx et obéyssant à tout ce qu'on leur « vouldroit ordonner de la part de Sa Majesté. » (*Lettre de d'Andelot à Renaud, 23 mai 1548. Dans les manusc. Chiflet sur les Etats*, f. 99.)

Conséquence des annoblissements sous les règnes de Charles-Quint et de ses successeurs. — Changement du personnel dans l'ordre de la noblesse aux Etats.

Un auteur franc-comtois du dernier siècle (1) fait sur ce sujet des réflexions fort judicieuses :

« Il ne faut pas être étonné de voir tant de nouveaux nobles dans les dernières assemblées des Etats. Autant nos premiers princes étaient difficiles à accorder des lettres de noblesse, autant les derniers furent faciles sur ce point. L'Empereur Maximilien et l'Archiduc Philippe ne les accordaient qu'avec discrétion. Charles-Quint, qui mettait parmi ses plaisirs la distribution des lettres de noblesse, les répandit avec profusion. Philippe II fut son fidèle imitateur en ce point; et les Archiducs Albert et Isabelle, qui lui succédèrent dans la souveraineté de cette province, ne firent jamais des mécontents à ce sujet ; on vit dès lors les banquiers, négociants, marchands, bourgeois, et même les artisans riches obtenir des lettres de noblesse, et acheter ensuite des fiefs et seigneuries de nos grandes maisons qui avaient besoin d'argent, soit pour s'acquitter des dettes que leurs services à la guerre avaient occasionnées, soit pour se mettre en armes de nouveau. C'est ce qui donna entrée aux Etats à ces nouveaux nobles, propriétaires de fiefs qu'ils venaient d'acquérir, et dont les lettres de noblesse n'étaient pas même encore vérifiées au Parlement et en la Chambre des comptes, parce que, ayant acquis des fiefs, ils faisaient les devoirs de foi et hommage entre les mains du gouverneur, si les fiefs étaient mouvans du prince, sinon entre celles de leur seigneur suzerain. »

---

(1) Dans les manuscrits de M. Varin d'Ainvelle, in-4° intitulé : *Docum. pour l'Histoire de la Franche-Comté.*

Session de 1531 (1).

Empereur d'Allemagne depuis douze ans, et, pendant un temps, maître de François Ier prisonnier de guerre, Charles-Quint, servi par d'excellents généraux, n'avait jamais été trahi par la fortune. Le traité de Boulogne et celui de Cambray avaient mis le comble à sa puissance.

Il venait de nommer gouvernante des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, sa sœur Marie, reine de Hongrie. On a dit de cette princesse qu'elle avait une sorte de culte pour l'Empereur, son frère, et l'appelait *son tout après Dieu dans le monde* (2). Elle en avait la vigueur et la hauteur de caractère. Pénétrante, résolue, altière, infatigable, propre à l'administration et même à la guerre, pleine de ressources dans les difficultés, portant dans les périls une pensée ferme et un mâle courage, ne se laissant ni surprendre ni abattre par les événements, elle mit, pendant un quart de siècle, le secours de sa grande habileté au service de son frère (3).

Mais, de quelque éclat que fût entouré le nouveau et puissant souverain, succédant à l'archiduchesse Marguerite, la Franche-Comté n'était pas sans inquiétude. Au gouvernement heureux et paisible de cette bonne princesse amie de la paix, succédait celui d'un prince de trente ans, rival valeureux et presque toujours armé de François Ier (4).

---

(1) *Recès de 1531, dans les recès de* DE TROYES, t. 1, p. 4 et 5.

(2) M. MIGNET, *Abdic. de Charles-Quint*, p. 101.

(3) *Ibid.*

(4) Précisément à cette époque, l'ambassadeur vénitien Gaspard Cantarini traçait le portrait suivant de Charles-Quint : « L'Empereur au 24 février dernier (1530), a accompli sa trentième année. S'il n'est pas d'une très-forte complexion, sa santé est bonne. Il a le corps parfaitement proportionné : une seule chose lui gâte la figure, c'est le menton. Il est prudent, réservé, et s'occupe avec la plus grande solli-

Comment se maintiendrait la neutralité avec la France ? Que deviendrait la ligue héréditaire avec la Suisse ? La province n'était séparée de la frontière française que par la Saône. Dole, la capitale du pays, à deux lieues seulement de cette frontière, n'avait, pour se défendre, que ses vieilles murailles, celles du temps de Louis XI ; Gray, au bord de la même rivière, était encore moins fortifié. A qui recourir en cas d'invasion ? et comment pourvoir à la défense de ce pays isolé, dont la noblesse même ne pouvait protéger la faiblesse, parce qu'elle servait au loin dans les armées de l'Empereur ?

C'est sous l'impression de ces incertitudes et de ces craintes que les Etats s'assemblèrent dans les premiers mois de l'année 1531. Toutes ces questions furent posées, débattues, puis soumises à l'Empereur, à qui une députation fut envoyée dans les Pays-Bas. Deux des membres de cette députation appartenaient à la cour souveraine de Dole. Charles-Quint les reçut avec une grâce courtoise et affectueuse, trouva justes toutes leurs demandes et leur déclara qu'ils auraient pleine satisfaction, qu'il chargeait le maréchal de Bourgogne d'étudier l'état des fortifications des villes, de lui en rendre compte, qu'il voulait que Dole fût entouré de nouveaux remparts auxquels tout d'abord il consacrerait, par an, 2,000 francs des revenus de son domaine (1).

---

citude de ses affaires, à ce point qu'il écrit actuellement de sa main à l'Impératrice en Espagne, et à son frère en Allemagne, des lettres très-longues... Il n'est adonné à aucun plaisir. Il va quelquefois à la chasse, surtout aux sangliers : mais, à Bologne, il est rarement sorti de son palais, et seulement pour assister à la messe en quelque église. Il est religieux plus que jamais. Il parle et discourt beaucoup plus qu'il ne faisait en Espagne. Il m'est arrivé de négocier avec lui pendant deux heures de suite ; ce que, en Espagne, il ne faisait pas. Il n'est plus aussi absolu dans ses opinions que sa nature le portait à l'être. » (*Relations des Ambassad. vénitiens, dans M. Gachard.* PRÉFACE, p. 36 et s.)

(1) Plusieurs auteurs ont dit 200,000 fr., et de Troyes a, le premier,

Pour montrer mieux que, dans le gouvernement de la Bourgogne, il n'agirait qu'avec le concours et selon le vœu des habitants, il remit aux députés divers projets d'ordonnances préparés pour cette province, mais qu'il ne devait publier qu'après les avoir soumises à l'examen du pays ; et il nomma plusieurs hauts personnages de Franche-Comté pour faire et lui envoyer ce travail.

Comme témoignage de ses sentiments tout franc-comtois, il fit Claude de la Baume, issu de l'une des grandes familles du pays, chevalier de la Toison d'or, plaça comme gouverneur à la tête de la province, René de Nassau, neveu et héritier de Philibert de Chalon (1), maintint tous les dignitaires dans leurs emplois, et plus que jamais admit dans sa haute faveur et la direction des affaires de l'empire Nicolas Perrenot, dont le mérite éprouvé et le crédit tout puissant allait grandissant chaque jour.

Session du 13 août 1534. — Dole (2).

Cette session est remarquable par le chiffre du don gratuit, qui ne fut pas moindre de 80,000 francs, somme que le taux excessif des récompenses porta à 103,000 francs.

Les commissaires de l'Empereur devant l'Assemblée furent le jeune gouverneur, René de Nassau, qui devait, dix ans plus tard, succomber si jeune devant Saint-Dizier, le Pré-

---

commis cette erreur de transcription, dans le texte du recès de 1531. L'original, qui est aux Archives des Etats, porte 2,000 fr.

(1) Il était déjà gouverneur de la province, le 20 octobre 1533. (*Titre à cette date dans les Archives de la maison de Chalon, E, 1344*).

(2) *Papiers des Etats, L. 146, C, 272.* — La lettre de convocation, signée de l'Empereur, est du 12 juillet 1534.

sident Hugues Marmier, et le maréchal Claude de la Baume.

Marmier, devant les Etats de 1538, faisait connaître ou rappelait, en ces termes, l'usage de ces 80,000 fr. « Cette « somme, disait-il, n'a été employée que pour les affaires « du pays, tant à la poursuite de l'abstinence de guerre, « paiement des gens de pied tenus à diverses fois pour la « garde des villes et municions d'icelles. »

Parmi les membres présents aux Etats de 1534, je remarque Jean de La Palud, comte de Varax et sei-seigneur de Villersexel, qui mourut de la lèpre en 1543; Pierre de la Baume, évêque de Genève et abbé de Saint-Claude, plus tard archevêque de Besançon et cardinal; Adrien de Vaudrey, seigneur de Courlaou, chevalier d'honneur au Parlement; Laurent de Rancey, abbé d'Acey, etc.

Don Coudret, dans sa dissertation couronnée sur les Etats du Comté, nous a conservé le tableau des récompenses accordées dans cette session. Elles le furent au jeune gouverneur de la Franche-Comté, à son père Henri de Nassau, au Président Marmier, à François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent, beau-frère renommé du Chancelier Perrenot de Granvelle, et dès lors ambassadeur en France.

L'emploi du don gratuit, tel que nous venons de le signaler, indique les préoccupations inquiètes du pays qui s'arme pour sa défense : c'est effectivement cette année que Ulric de Vurtemberg, dans le but de reconquérir son duché, vendit à réachat son Comté de Montbéliard à François Ier, qui y mit garnison, et y fit, pendant plusieurs années, flotter les bannières de France, et à l'amiral Chabot, seigneur français, ses terres de Granges, Clerval et Passavant. Ces ventes qui livraient à une puissance ennemie l'une de nos frontières et trois forteresses à l'intérieur du pays, alarmaient autant les Franc-comtois que l'Empereur. Charles-Quint s'en exprimait en termes amers.

« Il ne cessera, disait-il en parlant du duc Ulric, qu'il ne « nous ayt, nous et nostre frère, mis à bas. L'on a veu en « tout et pour tout sa mauvaise volonté (1). »

Session du 15 août 1535. — Dole (2).

Dès la fin de 1534, Charles-Quint, impatient d'obtenir de nouveaux subsides, délibérait sur le temps opportun pour convoquer les Etats (3).

Ils se réunirent à Dole le 15 août. Le don gratuit fut de 80,000 francs, et de 25,560 pour les affaires intérieures du pays : sommes importantes, qui prouvent à la fois le dévouement à l'Empereur, et la prospérité croissante de la province.

C'est le 17 août, surlendemain de cette Assemblée, que ce prince, débarqué sur la côte d'Afrique à la tête d'une puissante armée, attaquait Barberousse, cet intrépide corsaire devenu maître de Tunis et d'Alger, et préludait par la prise du fort de la Goulette à la conquête prochaine de Tunis; puis, peu après, chassait Barberousse et rentrait couvert de gloire en Europe. Ce fut l'époque la plus brillante de son règne, toujours jusque-là couronné par la victoire.

Son premier ministre, Nicolas Perrenot, dès longtemps initié aux grandes affaires, était à côté de l'Empereur dans toutes ses campagnes, dont chacune semblait accroître sa

---

(1) Voy. dans les *Papiers d'Etat du Cardinal de Granvelle*, II, 156, *la lettre de Charles-Quint, 12 août 1534.*

(2) *Papiers des Etats, L, 146, p. 71 et s.*, et L, 147.

(3) *Ibid., p. 73.* Je remarque que, par ordre des Etats de 1535, un courrier est expédié à l'Empereur pour *l'avertir des émotions et assemblées d'armes, au voisinage de la province, afin d'entendre sur ce son bon vouloir.* (L. 147.)

faveur. La Franche-Comté n'avait jamais eu protecteur plus puissant. Il disait lui-même « qu'il veillait sans cesse sur « la province, ayant un soin continuel de sa seurté et pré-« servation, plus que de sa propre vie (1). » Aussi, elle n'implora jamais en vain son crédit. Loin de rougir de sa modeste origine dans une petite ville du pays, il ne signait que le nom de *Nicolas Perrenot*. Pour lui-même et pour sa postérité, il fit de la Franche-Comté le centre de sa fortune, y acquit toutes ses seigneuries, dont le nombre fit tant suspecter la source de ses richesses, et bâtit, à Besançon, un palais magnifique, qui y perpétue encore sa mémoire. Dans ses actes publics, il aimait à unir aux titres de ses grandes charges dans l'Empire celui de Pardessus de Salins, de juge ou de co-gouverneur à Besançon, qui semblaient le rattacher plus étroitement à sa province natale. Il se souvenait que son élévation avait commencé au Parlement de Dole, où il était simple conseiller ; et, devenu garde des sceaux, il ne terminait ses lettres à ses anciens collégues que par ces mots affectueux et modestes : *Vostre bon confrère*.

Les Etats de 1535, voulant honorer l'éminent ministre, lui votèrent, comme hommage du pays, une somme de 4,000 francs.

Dans un titre de cette année, antérieur de quelques mois à la campagne d'Afrique, l'Empereur, récompensant dans l'un des nombreux enfants du Chancelier les services de leur père, rappelle que ce dernier l'a servi en plusieurs et importantes ambassades, qu'encore « *alors, comme précédemment, il réside près de sa personne, qu'il a entendu et vaqué continuellement aux plus grands et secrets affaires d'Etat, tenant le principal soing et maniance d'iceulx, nous ayant*, ajoute l'Empereur, *suivi dans nos voyages par*

(1) *Voy. un mémoire de Nicolas Perrenot, en 1543, dans les Recès de J. Chiflet*, t. I, p. 192.

terre et par mer, tant en Italie, au couronnement impérial, en Allemagne, à l'emprinse contre le Turc, ès Pays-Bas et au retour en nos royaumes d'Espagne (1). »

Le nom du modeste bourgeois d'Ornans était connu dans tous les Etats de Charles-Quint, qui l'appelait son premier conseiller (2). On savait qu'il était le confident intime de l'Empereur qui, non-seulement dans les plus hautes questions de son empire, mais dans toutes affaires petites ou grandes, ne faisait jamais rien sans conférer plus ou moins longtemps avec lui (3).

Nous possédons au musée de Besançon un portrait original du garde des sceaux, qu'on attribue au Titien. Il doit être d'une parfaite ressemblance. C'est un homme vigoureux, son front est chauve, sa barbe blanche ; sa figure commune est celle du bourgeois montagnard avec ses yeux intelligents et l'expression d'une bonhomie qui n'exclut pas la finesse. C'est bien le courtisan habile qui, pesant de tout le poids de son grand sens sur les résolutions de son maître, semble bien moins les inspirer que les admirer et les suivre.

Session du mois de juin 1536. — Dole (4).

Enflé du prodigieux succès de ses armes, l'Empereur méditait une campagne décisive contre la France, qu'il

(1) *Nouvelle Chambre des Comptes, t. 2, f° 40, aux Archives du Doubs.*

(2) *E. chiamato da Cesare suo primo consigliero.* (Relation de l'ambassadeur vénitien Bernardo Navigero, à son retour de l'ambassade à la cour de Charles-Quint, en juillet 1546, série 1, vol. 1, p. 345).

(3) *Col quale consigliando por ciascuna cosa, o piccola o grande, che siat si resolve come gli pare.* (Ibid., p. 341, 342.). — *Nelle cose di stato e in ogni altra particolarità si serve del consiglio solo del signore di Granvela.* (Marino Cavalli, ibid., série 1, vol. II, p. 210).

(4) *Papiers des Etats, L. 146, p. 79 et s.*

allait attaquer par le midi. L'entreprise était dangereuse, et combattue par les généraux, dont l'un, pour l'en détourner, se jeta à ses pieds. Mais sa volonté fut inflexible. On sait qu'il ne changeait jamais dans un dessein une fois arrêté.

La campagne commença le 25 juillet, jour où l'Empereur entra en Provence. Il en pressentit les conséquences pour le comté de Bourgogne, trop voisin de la France pour ne pas en redouter les attaques. Pour y pourvoir de bonne heure, Charles-Quint assembla les Etats à Dole, dès le mois de juin. Ils votèrent 30,000 fr. destinés aux mesures de défense et aux fortifications du pays.

L'Empereur assiégea Arles et Marseille, mais sans succès. Son armée fut arrêtée dans sa marche par le prudent Montmorency ; la famine et la maladie la décimèrent. Sa retraite forcée se transforma en une véritable déroute. « Depuis Aix à Fréjus, où l'Empereur avait premièrement « logé son camp, dit Martin du Bellay, témoin oculaire des « événements, tous les chemins estoient jonchez de morts « et de malades, de harnois, lances, piques, arquebuses « et autres armes, et de chevaux abandonnés qui ne pou- « voient se soubstenir. Là eussiez vu des hommes et des « chevaux tous amassez en un tas les uns parmy les autres, « et tant de costé que de travers les mourans pesle-mesle « parmy les morts... et quiconque a veu ceste désolation « ne la peut estimer moindre que celle que disait Joseph « dans la désolation de Jérusalem... je dis ce que j'ay « veu (1). »

Dans ce désastre épouvantable, une invasion était singulièrement à craindre ; et comme elle eût offert les plus grands dangers, les Franc-comtois recoururent, sans tarder d'un jour, à la médiation des Suisses. Elle obtint un plein succès. Le Roi, ayant refusé par prudence de pour-

(1) *Mém. de* Guillaume de Bellay, *l. VIII.*

suivre l'Empereur dans sa retraite, se dirigea lentement du théâtre de la guerre sur Paris. « Arrivèrent sur le chemin « devers le Roy, dit le même historien, les ambassadeurs « des Ligues de Suisses (1), et à la requête et aux des- « pens des Estats de la comté de Bourgongne, pour le sup- « plier qu'il fût content de n'innover ou entreprendre rien « sur ladite Comté. Ce que le Roy leur accorda pour un « an, voulant bien pour ceste part gratifier à Messieurs « des Ligues, combien que par plusieurs il en fut dissuadé, « lesquels estoient d'avis d'y envoyer les bandes du comte « Guillaume pour les hyverner, et, cependant, y faire for- « tifier quelque place, et la tenir par cy-après en sub- « jection (2). »

Session de juin 1538. — Dole (3).

Le long et important recès de cette assemblée nous a été conservé dans les Mémoires de Jules Chiflet sur les Etats ; et la Société d'Émulation du Jura l'a fait imprimer dans les siens (4).

Tout d'abord, on y remarque une nouvelle consécration de ce grand principe que le don gratuit, voté par le pays, doit être uniquement employé à son service.

Beaucoup de passions s'agitèrent publiquement dans cette assemblée. Le bailli de Dole, chargé de l'honneur de représenter devant les Etats René de Nassau, héritier de Philibert de Chalon, et gouverneur de la Franche-Comté, y eut un vif démêlé avec Claude de la Baume, évêque de

---

(1) L. 146, p. 79. Parmi les sujets de récompense, je vois 300 fr. accordés aux ambassadeurs suisses pour voyages vers le roi de France.

(2) G. DE BELLAY. liv. VIII.

(3) JULES CHIFLET. *Recès des Etats, t. Ier, p. 163.*

(4) Dans les Mémoires de 1873.

Genève et abbé de Saint-Claude, qui oublia le soin dignité, au point de le traiter de bête. Les de Rye, e tés par leur animosité contre le Parlement et contr chef Hugues Marmier, l'accusèrent, sous les yeux des de ne vouloir la révision des ordonnances soumises à examen par l'Empereur que dans un intérêt personn pour aider le Président dans un procès qu'il avait c eux. L'intègre magistrat, revêtu depuis dix-huit ans de haute dignité, leur répondit facilement, en renonçant avance au bénéfice qu'il pourrait tirer de cette révisio

Dans la même année, l'archevêque Antoine de Verg le violent abbé de Saint-Claude avaient signalé Marmie l'Empereur comme prêtant la main contre l'Eglise à to les intrigues de Simon Gauthier, seigneur d'Ancier, beau-frère, dès longtemps le chef des Huguenots Besançon (1).

Pour achever de déconsidérer le chef de la magistratu on faisait courir le bruit que Marmier était un homme v nal, trafiquant de son pouvoir, recevant, comme prix d ses arrêts, des bijoux, des colliers et d'autres objets pr cieux, et dont l'avidité laissait la balance de la justice pe cher selon les dons des plaideurs.

Marmier sentit vivement l'atteinte portée à son honneur par ces bruits outrageants, il en connaissait les auteurs, et profita de l'Assemblée des Etats pour y répondre. Il défia ses ennemis de prouver une seule de leurs accusations, offrant publiquement, soit de vive voix, soit par un acte écrit déposé sur la table des Etats, de restituer le double ou le triple de ce qu'il aurait injustement reçu.

On ne voit pas que personne ait répondu à ce défi, quoique l'Empereur eût donné l'ordre de laisser le champ libre aux accusateurs (2). Mais, si ses adversaires se

---

(1) *Courbouzon, Histoire du Parlement.*

(2) Ce fait est rappelé en termes exprès dans le recès des Etats de l'an 1598. De Troyes, *Recès, t. I, p.* 286.

nt, ils se réservèrent de porter en plus haut lieu le t. La cour de l'Empereur en retentit, et en 1545, une pension frappa le Président. Je raconterai ailleurs les ils de cette affaire peu connue (1). Seulement je dois le, dès ce moment, que la surprise et l'erreur dont rmier fut la victime durèrent peu, et que le président Dole justifié rentra dans ses fonctions, sans avoir perdu stime de l'Empereur ni celle du pays.

C'est sur ce canevas défiguré et travesti que Lampinet dans son histoire manuscrite du Parlement de Dole, odé, sous l'année 1516, le récit de la prétendue retraite e Gatinara et écrit un second roman sur la disgrâce de armier, qu'il fait courir en Afrique sur les pas de l'Empereur et mourir de fatigue dans ce voyage aussi dramaque qu'imaginaire.

Session du 30 mai 1539. — Dole (2).

On se tromperait beaucoup si l'on se représentait, pendant le règne de Charles-Quint, la Franche-Comté vivant, en quelque sorte, sous l'égide d'une neutralité durable et paisible. Il n'en est rien. Durant ce règne si troublé par les continuelles rivalités de l'Empereur et de François Ier, cette tranquillité était bien précaire. Sans cesse les comptes particuliers des Etats, ou les récompenses qu'ils décernent, rappellent les démarches qu'il faut renouveler près des Suisses ou à la cour de France pour obtenir le maintien de cette paix si fragile.

Tel est le tableau que présentent les Etats de 1539, où le don gratuit accordé à l'Empereur fut de 50,000 fr. Malgré l'entrevue d'Aigues-Mortes et la trève de dix ans entre

(1) Dans le IIIe volume de l'*Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*.
(2) *Papiers des Etats*, *L 145*, — *L 146*, *p. 89 et s.* — *L 147*.

les deux souverains, on voit qu'il règne dans le pays une vive inquiétude (1). L'artillerie est préparée comme dans la crainte d'une guerre prochaine ; des députations fréquentes à la cour de France, en Suisse ou près de l'Empereur laissent apercevoir la crainte continuelle d'une invasion et d'une rupture (2).

Je remarque dans la liste des récompenses que 1,000 francs sont accordés au Président Marmier dans cette session de 1539. Cet hommage du pays est une réponse significative aux accusations de la précédente session.

Session du 25 août 1542. — Dole (3).

Ce que nous savons de cette assemblée, c'est que 80,000 francs y furent votés en don gratuit, à l'Empereur, et 25,000

(1) Je trouve dans le tableau des récompenses une somme allouée à Jean de Boisset, sieur de Largilla, pour avoir été faire l'arrière-ban et dresser les compagnons élus ; d'autres, à Loys d'Arestel, seigneur de Parcey, pour voyage tant à Gênes vers l'Empereur qu'en Savoye, à Jean Tirol, licencié ès droits, pour voyages vers les seigneurs des Ligues à Lucerne, en cour de France à Moulins pour abstinence de guerre (*voir doc. cités, supra note 1.*) ; — au sieur de Longvy, député, pour peines et vacation d'avoir esté en poste devers S. M., où il demeura environ six mois.

(2) *Papiers des Etats, L 142, — L 146, p. 99 et s. — Délibér. du chapitre de Besançon, 16 août 1542.*

(3) 1542. Récompenses : *1500 f. donnés au Président Marmier, 600 f. à Jean de Saint-Mauris, docteur ès droits, conseiller d'Etat, 800 f. à Monsr de Monfort, 400 f. à l'écuyer Etienne Grospain, 50 f. à Arnophle, l'imageur, pour plusieurs pourtraits envoyés à l'Empereur touchant la fortification du pays ; — à M. d'Aulbigny 100 f. pour ses services durant le temps où il a eu la charge des fortifications de Dole, — 200 f. à Jehan Tirol pour voyages tant vers le maréchal de Bourg^ne que vers M. de Ligne, ambassadeur de Sa Majesté, — 760 f. à l'ingéniaire, capitaine des fortifications pour solde du paiement de 2,000 f. à luy accordés pour ses peines d'avoir prins le chastel de Traves et autres services.*

pour les récompenses destinées à reconnaître les services rendus au pays.

Les comptes de la session nous donnent la liste de ces récompenses, où je remarque une somme attribuée au dessinateur, où, comme l'on disait alors *à l'imageur* qui, sur la demande de Charles-Quint, avait tracé *les pourtraits* des fortifications de nos villes. Un article plus curieux est relatif à un don de 2,000 francs accordés à *l'ingéniaire, capitaine des fortifications*, pour *la peine d'avoir pris le château de Traves*, situé non loin de Vesoul.

Quel est cet *ingéniaire*, et pourquoi le siége de ce château franc-comtois par une armée du pays ? C'est ce dont aucun de nos historiens n'a parlé, quoique nous ayons toutes les preuves de cette expédition exécutée sur un ordre exprès de l'Empereur.

Un fils dénaturé, François de Clermont, avait pour mère Anne de Toulonjon, de la grande famille de ce nom qui, au siècle précédent, avait donné plusieurs maréchaux à la Bourgogne. Le pays conservait le souvenir de Claude de Toulonjon, son dernier défenseur dans les guerres de Louis XI. Elle possédait, par succession de ses aïeux, le château de Traves et les terres de Velle et de Vellexon. Son fils aîné, François de Clermont, s'en empara violemment, en chassa les officiers de sa mère, et poussa l'insolence et l'ingratitude (ce sont les expressions de cette mère indignée) jusqu'à lui refuser de la recevoir et même de l'y laisser rentrer. Cette femme, sans asile, fut obligée de se retirer à Dole dans la modeste maison d'un notaire, pendant que son fils prenait audacieusement le titre de seigneur de Traves. Après d'inutiles supplications, obligée de recourir à la justice, elle s'adressa au Parlement de Dole qui, par arrêt, ordonna que ses terres lui seraient restituées.

Mais François de Clermont, sommé d'en sortir, s'y maintint de force, *tenant*, dit sa mère, *gens d'armes et incogneus en grand nombre, sans vouloir obéyr ni à justice ni à moy*.

Voyant cette rébellion ouverte, le Parlement en référa à l'Empereur, tandis que, par testament du 15 février 1540 (n. s.), Anne de Toulonjon déshéritait ce fils ingrat, et léguait ses châteaux et ses terres à Claude de Clermont, son second fils, en lui transmettant également son nom et ses armes (1).

Deux années s'écoulèrent sans aucune soumission de la part du spoliateur, qui, follement décidé à soutenir un siége en règle, augmentait le nombre de ses troupes. Après une si longue patience et d'inutiles pourparlers (2) le moment était venu de le punir, et l'Empereur ordonna l'attaque du château de Traves. C'est Claude de La Baume, maréchal de Bourgogne, qui devait diriger en personne l'expédition. Mais, déjà atteint de la maladie mortelle, à laquelle il succomba deux mois après, le maréchal nomma, pour le remplacer, Claude de Montfort, premier chevalier d'honneur au Parlement, qui refusa, sans qu'on sache pour quel motif, la charge qui lui était offerte. C'est alors que fut nommé pour chef *l'ingéniaire*, *capitaine des fortifications*, dont parlent les comptes de nos Etats, et qui n'est autre que Jean de la Chaux, bailly d'Aval (3), si connu

(1) Nous avons retrouvé cet acte, important par les détails curieux qu'il renferme et que nous lui avons empruntés, dans la collection des registres du Parlement, intitulés *Procureur*, tom. 30 *in fine*.

(2) « Quant au seigneur de Traves, nous avons entendu le rapport du seigneur de Granvelle, de ce que il passa en Bourgogne sur cestuy affaire, tant avec nostre mareschal de Bourgogne et vous par ensemble et particulièrement aussy avec ledit de Traves, et avons fait voir les informations que vous nous avez envoyées, et nous desplaisent la mauvaise vie, conduite et termes que tient ledit seigneur de Traves et son obstination, et entendons y donner remesde. » (*Lettre de Charles-Quint au Parlement 20 avril 1541, dans le premier volume des lettres du roi au Parlement*, p. 85 v°.

(3) Le 1er août 1541, le mareschal avait nommé *M. de la Chaux* « *qui est de retour, ne pouvant choisir personnage plus suffisant, et aussy*

alors par l'affection presque intime de l'Empereur, dont il était premier sommelier de corps.

Chose singulière, la campagne s'ouvrit en hiver, et la rébellion fut jugée assez forte pour qu'on conduisît presque une armée sous les murs du château de Traves (1). Il fut emporté d'assaut. Ordre fut donné et exécuté de le démolir. Ce que l'Empereur appela *une bonne œuvre*, voulant qu'une révolte aussi grave reçût un châtiment éclatant (2). François de Clermont ne s'y était point renfermé, et ne fut pas fait prisonnier. Il renouvela même, dans les mois suivants, sa folle entreprise par quelques tentatives armées, mais elles furent sans succès. Il sortit enfin du pays, et n'y reparut plus.

Il restait sous le poids de la réprobation générale, et c'est pour avoir vaincu cet ennemi public que Jean de la Chaux reçut des Etats le don de 2,000 fr. que nous avons mentionné.

« *parce que telle charge s'adresse coustumièrement à l'ung des baillys.* » (*Lettre du Mareschal au Parlement, datée de ce jour.* — On voit par un mémoire du garde des sceaux, daté de Vienne en 1543, que La Chaux vient d'inspecter toutes les fortifications du bailliage d'Aval. Il était donc bien le *capitaine des fortifications*, comme l'appellent les comptes des Etats.

(1) 19 janvier 1542 (n. s.), ordre est donné aux baillis de Monjustin, de S.-Hippolyte et autres de lever des soldats, compagnons et gens leurs enseignes et de faire sonner les tambourins. Les gens du Val de Morteau furent dirigés sur Dole.

Le rendez-vous général était fixé sous les murs de Gray.

Le seigneur de Traves était arrivé au comté de Bourgogne avec grand nombre de gens, tant à cheval que d'infanterie. *(Communic. de M. Duvernoy).* — La ville de Dole prit des mesures de sûreté comme en temps de guerre, fit fermer la porte de Mont-Roland, et placer l'artillerie sur les remparts. (*Délib. de Dole, 18 janvier 1542, n. s.*)

(2) *Lettre de l'Empereur au Parlement de Dole*, 14 mars 1542, n. s., dans le premier volume des *Lettres du Roi au Parlement*, p. 65.

Session du 28 mai 1544. — Dole (1).

Le chiffre de 120,000 francs voté par les Etats dans cette session, l'un des plus considérables de ce règne, s'explique par les circonstances redoutables où se trouvait alors le pays.

Dès les premiers mois de cette année, il était facile de prévoir qu'une guerre ne tarderait pas à éclater entre François Ier et l'Empereur. Dans leur inquiétude, les Franc-comtois avaient envoyé aux ligues suisses rassemblées à Baden, François Bonvalot, abbé de Luxeuil, beau-frère du garde des sceaux. Il y avait été convenu qu'on s'efforcerait de faire comprendre dans un traité de neutralité notre Bourgogne, la Champagne, l'Auxerrois et le Mâconnais.

L'Empereur le refusa nettement, car son dessein était d'entrer en France, et de marcher par la Champagne sur Paris. Après une première campagne dans le Piémont où la victoire, à Cerisoles, se déclara pour les Français, vint le tour de la Champagne. Charles-Quint l'envahit et assiégea Saint-Dizier. C'est sous les murs de cette ville que périt René de Nassau, le plus puissant seigneur du comté de Bourgogne, atteint d'un éclat de pierre. Après un long siége et de nombreux combats, la ville se rendit par l'artifice du Chancelier Perrenot qui, comme toujours, accompagnait Charles-Quint. L'Empereur, pressé par le défaut de vivres et la difficulté d'assurer sa retraite, n'en fut pas moins réduit à abandonner sa vaste entreprise, et à signer la paix de Crépy.

Dès les premiers jours de cette guerre, la France irritée avait refusé au comté de Bourgogne la continuation de la neutralité. La province restait donc exposée, chaque jour,

(1) *Papiers des Etats, L. 146, p. 98, — p. 129 et s. — M. 46. — Comptes de 1542, 1544, L. 141, 142.*

à une invasion française, et c'est pour faire face à cette éventualité formidable que les Etats s'assemblèrent à Dole le 28 mai, et votèrent le subside de 120,000 fr.

Cette somme devait être employée aux mesures de défense les plus urgentes. Ces précautions même ne rassurèrent pas l'Empereur qui ordonna une levée d'hommes de guerre, fit entrer une garnison à Dole et à Gray; et, comme le don gratuit ne pouvait se lever sur-le-champ, et que l'argent manquait, il fallut tout d'abord, pour payer ces soldats, recourir à la bourse du Trésorier général, Mouchet, qui fit une avance de 500 fr. (1). La paix de Crépy rendit toute mesure ultérieure inutile.

Session du 9 avril 1548. — Dole (2).

Quatre années s'écoulèrent sans nouveaux subsides, quoique remplies par les campagnes victorieuses de l'Empereur : il en préleva les frais sur les vaincus. Les Etats de Bourgogne ne furent rassemblés qu'au mois d'avril 1548. De nombreux articles d'un intérêt secondaire furent

---

(1) Ces faits nous sont révélés par les *Comptes des Etats, L. 146, p. 101 et s., p. 129 et s.*, où l'on trouve les détails que nous allons retracer.

Récompenses, 1500 f. attribués au Président Marmier, 100 f. à Etienne de Barnault, escuyer, seig^r d'Amanges, pour avoir conduit à Dole des compagnons de guerre destinés à assurer la sûreté du pays, — 500 f. à Claude de Montfort pour ses services dans la fortification de Dole et revue des compagnons de guerre de la garnison. — 3,000 escus soleil avaient été délivrés au trésorier Mouchet tant pour voyages devers les lighes pour qu'ils sollicitent la neutralité que pour publication de la ligue héréditaire.

On voit des garnisons mises à Dole et à Gray. 500 écus avaient été prêtés par le trésorier Mouchet pour payer celle de Dole, *lorsque l'Empereur estoit devant Saint-Dizier.*

(2) Il faut lire sur cette assemblée les *Recès de Jules chiflet*, t. I, p. 200 et s., *et le cahier des Etats portant la lettre* L, 146, p. 153.

mis en délibération (1), les revenus du domaine impérial étant épuisés par les guerres, les Etats, pour l'achèvement des fortifications de Dole votèrent, avec un haussement sur le sel, un subside de 80,000 francs, et le recès des résolutions de l'Assemblée fut porté à l'Empereur par le Cardinal de la Baume, Jean de la Chaux, et Philippe de Guierche, seigneur de Denêvre.

Session de mars et du 7 mai 1549. — Gray (2).

En cette année, deux graves motifs semblaient se réunir

---

(1) M. de Courbouzon a connu cette assemblée, qu'il mentionne avec quelques détails dans son *Histoire manuscrite du Parlement de Dole.* « En 1548, dit-il, les États ayant formé plusieurs demandes, elles furent renvoyées toutes au Parlement de Dole. Je vais rapporter très-sommairement les articles. Le premier concerne un point de jurisprudence en matière de décret; le second, un règlement à faire des fils de famille; le troisième, la punition des voleurs, la quatrième, les héritages de main-morte possédés par des gens francs; la quatrième, les calenges contre les ecclésiastiques et les nobles :

Ce dernier article est ainsi conçu :

« Item soit suppliée Sa Majesté que doresnavant les gentilshommes « ne soient calengés, si ce n'est pour cas méritant griesve punition; « aussi combien que S. M. ayt ordonné que les ecclésiastiques ne « seront calengés, si non des cas privilégiés, toutefois journellement, « soubs couleur des ordonnances faites par la cour du Parlement « comme transgresseurs d'icelles, icelle cour de Parlement permet aux « fiscaux convenir lesdits ecclésiastiques à calenges, jaçoit qu'ils ne « soient subjects à telz édits et ordonnances ... par ce travaillant grandement les ecclésiastiques sans pour lesdits cas les vouloir renvoyer « devant leurs juges ordinaires, à raison de quoi par lesdits calengements lesdits ecclésiastiques sont diffamez et déshonorez... »

Par une apostille, l'Empereur défendit ces calenges, sorte de censure hardie et publique que les fiscaux se permettaient sans aucun ménagement.

Sur l'apostille de l'Empereur, voy. *Mém. cités* de J. Chiflet, p. 200-201.

(2) *Comptes des Etats, L 146, p. 170 et s. — L 147.*

pour l'urgente convocation des Etats, le don de joyeux avénement à faire au fils unique de l'Empereur, Philippe II, appelé d'Espagne dans les Pays-Bas par son père, et la ratification du nouveau Cercle de Bourgogne que venait de créer l'Empereur. Nous allons expliquer par quelles circonstances singulières les représentants de la nation ne furent pas convoqués pour des sujets si importants, ou le furent deux fois de la manière la plus irrégulière.

Dès longtemps Charles-Quint avait confié à Philippe II, alors âgé de quinze ans, l'administration du royaume d'Espagne. Mais il voulait l'initier à celle des Pays-Bas, et le montrer aux peuples qu'il devait gouverner un jour, sans se douter combien le jeune prince allait leur déplaire par son caractère sauvage et hautain. Dans ce but, il l'appela près de lui à Bruxelles. L'Infant, quittant pour la première fois l'Espagne, passa en Italie sur une flotte de cinquante-huit voiles que commandait André Doria ; environné d'une cour splendide, escorté par une garde imposante, dans tout l'éclat de la grandeur, il parcourut la Lombardie, remonta par le Tyrol en Allemagne, et de l'Allemagne se rendit dans les Pays-Bas. Ce voyage, accompli après les derniers et éclatants succès de l'Empereur, marqua jusqu'où pouvait aller l'idolâtrie envers la puissance victorieuse. Reçu partout sous des arcs de triomphe, au milieu des fêtes et des flatteries, avec des présents et des soumissions, l'infant vit accourir sur son passage les peuples et les princes (1).

Mais la Franche-Comté n'était pas sur la route que devait suivre le fils de l'Empereur. Cependant, elle pouvait difficilement rester muette au milieu de l'enthousiasme général. On pensa qu'elle devait s'y associer par un don d'honneur fait à l'infant. Dans ce but, le gouverneur, Claude de Vergy, convoqua à Gray, au mois de mars 1549, les bons person-

(1) M. Mignet, *Abdic. de Charles-Quint*, p. 33 et suiv.

nages et les neuf députés à l'également nommés à la dernière session, qui, d'un commun accord, et en réservant la ratification des Etats, votèrent une somme de 25,000 francs (1).

Ils délibérèrent en même temps sur un autre projet d'une toute autre importance, la création conçue par l'Empereur et par Perrenot, son premier ministre, d'une confédération des Pays-Bas et du Comté avec l'empire d'Allemagne sous le nom de *Cercle de Bourgogne.*

Heureux vainqueur de la ligue protestante et parvenu au faîte de la grandeur, Charles-Quint avait pu croire qu'il touchait à la réalisation de sa grande pensée de monarchie universelle. L'Allemagne était asservie, il fallait rendre héréditaire dans sa famille la couronne impériale. Par la jonction de ses Etats de Flandre et de Bourgogne à l'Empire, il augmentait le nombre des suffrages dont il pouvait disposer dans les diètes, il associait la nation entière à la gloire de sa maison, et acquérait une puissance à laquelle aucune autre ne pourrait résister.

Telle fut l'origine du fameux projet du Cercle de Bourgogne, déjà conçu par Maximilien et dont il transmit la pensée à son petit-fils.

Dans le diplôme de 1548, publié pour son exécution, Charles-Quint rappelle d'abord les anciennes prétentions de l'Empire sur les états de la maison de Bourgogne. Il en discute la valeur, pour montrer la frivolité ou l'inutilité des motifs donnés à l'appui. Il affirme que le Comté de Bourgogne avait toujours été exempt de cette dépendance ; que, si Philippe le Bon avait assisté à quelques diètes de l'Empire, il l'avait fait librement ; que lui-même, voulant que l'Empire lui fût redevable de sa grandeur, se proposait

(1) « Pour voyage des députés à l'également au dit Gray en mars 1548 (49) à la PREMIÈRE ASSEMBLÉE qui fut faite pour le don » (à l'infant). (*Comptes des États, L* 146, p. 172.)

de former désormais de la Flandre et de la Franche-Comté un nouveau cercle avec droit de suffrage dans les diètes, à charge de payer une contribution égale à celle de deux électeurs, ou de trois, en cas de guerre contre le Turc. Mais l'Empereur réservait que ces états ne reconnaîtraient pas au surplus la juridiction de l'Empire, et seraient regardés comme libres. Une seconde condition, c'est que cette espèce d'association serait agréée par les provinces qu'il y comprenait (1).

L'Assemblée du mois de mars, réunie à Gray, avait donc confirmé, avec le vote des 25,000 francs, cette création nouvelle du Cercle de Bourgogne, mais en réservant la ratification des Etats. Pour les réunir, le gouverneur proposa aussitôt à l'Empereur de les convoquer en son nom (2).

Cette réserve si légitime n'était pas ce que voulaient Charles-Quint et son habile ministre, qui, tous deux en écrivirent à Vergy dans les termes les plus pressants, disant que jamais convocation n'avait été faite par les gouverneurs seuls, qu'il était urgent de prendre un parti, que déjà on s'étonnait à Bruxelles de ces dangereux retards, que la convocation des Etats n'était nullement nécessaire,

---

(1) *Voy.* DUMONT, *Dipl.*, t. IV, part. II, p. 340.
LUNIG, *Sp.*, t. II, p. 37.
MOETJEAN, t. II, p. 244 et 686.

(2) ... Et ayant tout pesé et considéré ne puis voir qu'il soit besoing de pour cecy faire assemblée générale des Estats; ains suffit que ladite ratification se face par les depputez d'iceulx, avec l'intervention de ceux qui se sont treuvez en la (première) assemblée, puisqu'ils ont charge des principaux de l'Eglise et séculiers du pays, et que tous cognoissent, comme il est notoire, que ladite ratiffication est pour le grant bien d'icelluy ... (*Lettre de Charles-Quint à Vergy*, 13 avril 1549, dans les pap. d'Etat du Card. de Granvelle, tom. III, p. 351 et s. — Il faut lire la suite de cette lettre très-curieuse et celle de Nicolas Perrenot, qui ne l'est pas moins. (*Ibid.*)

qu'on s'en était passé pour des cas bien plus graves, qu'il suffisait donc de convoquer à Gray une nouvelle assemblée des bons personnages et des députés à l'également, qui ratifieraient purement et simplement, soit le don fait à l'Infant, soit la création du nouveau Cercle (1).

La thèse de l'Empereur était insoutenable; c'était la violation flagrante des libertés du pays, à qui on imposait à perpétuité envers l'Empire de graves engagements sans le consulter. Cependant la volonté impériale l'emporta, l'assemblée se réunit une seconde fois, et, docile à ce qui lui était prescrit par un maître absolu, prononça la double ratification qu'on lui demandait.

Ainsi fut viciée dans son origine la création du Cercle de Bourgogne. Le Parlement ne fut pas plus consulté que les Etats, le pays parut l'ignorer, et l'opinion publique ne le ratifia pas. L'Empire, qui en sentait la fragilité, ne l'invoqua jamais dans le cours du XVIe siècle. Aussi, l'on n'en trouve aucune trace dans les Archives de nos comtes, pas plus que dans celles des Etats ou de la cour de Dole, à cette époque. Le Parlement, malgré les effroyables calamités du pays, rejeta toujours avec hauteur l'idée seule que le comté de Bourgogne dépendît en rien de l'Allemagne. Nous verrons, dans l'histoire de nos Etats au XVIIe siècle, comment, lorsque ces souvenirs furent effacés, l'Allemagne, dans le traité de Munster et après, s'efforça, sous le nom du Cercle de Bourgogne, de réveiller ses prétendus droits sur la Franche-Comté qu'elle appelait membre de l'Empire.

Je m'étonne que nos historiens se soient si peu occupés de cette grave et importante question de notre droit public.

---

(1) Dans sa réponse du 14 avril 1549 aux lettres reçues de Vergy sur l'assemblée récemment tenue à Gray, Perrenot combat l'idée de la convocation des Etats, dit *que depens plus somptueux se sont faits, par le passé, en beaucoup moindre assemblée, et s'ébahit qu'il y ait dilation dans une chose si notable et requise pour le bien général du pays*. (*Papiers d'Etat du Cardinal de Granvelle*, t. III, 354.)

Session du 4 mai 1552. — Dole (1).

Par ses triomphes sur la Ligue de Smalcade dissipée et vaincue, Charles-Quint croyait avoir ramené l'Allemagne à l'unité politique et religieuse. Mais ce rêve de la toute-puissance ne tarda pas à s'évanouir. Comme l'avait prévu, dès 1548, l'ambassadeur vénitien Laurent Cantarini (2), ces excès d'autorité avaient soulevé dans les provinces allemandes, dans les villes, parmi les protestants, bien des jalousies et des haines (2). Une coalition puissante s'était formée dans le secret, et ceux qui avaient servi le prince dans les guerres précédentes entrèrent dans cette ligue, dont le duc Maurice de Saxe devint le chef. Il s'unit mystérieusement à Henri II, roi de France, qui devait attaquer l'Empereur par la Lorraine, tandis que lui-même prendrait la direction du mouvement en Allemagne.

---

(1). Voy. le Recès de 1552 dans les *Mémoires manuscrits de Jules Chiflet sur les Etats*, I, p. 203. Voir aussi papiers des Etats, L. 147 et 148.

(2) Ma si potria dire da alcuni, che egli ha acquistato maggiore obbedienza che prima; al che rispondo, che è vero che ora è più obbedito et tenuto che era innanzi a questa guerra; ma è da sapere che egli ha acquistato anco maggior odio, perchè innanzi, se le principi e le terre di Germania non l'amavano perchè l'avevano sospetto per la sua grandezza e per l'animo suo volto a dominare, tanto meno l'amano ora, quanto più è augumentato e rimasto superiore.

L'ambassadeur venitien explique ensuite les motifs de défiance et de haine des principaux princes allemands, puis il fait connaître la cause de l'animosité des villes : « Le città sono poi di mal animo verso l'imperatore, perchè sono state vinte da lui, e, dopo molte spese sostenute nella guerra, è bisognato loro dare denari, e molto più ancora perchè egli vi tiene soldati dentro per guardia, li quali fanno come vogliono, e tutto il di fanno qualche ingiuria a quei cittadini ... tal que si puo credere da tutti che l'Imperatore generalmente è ora piu odiato che non era prima. (*Relations des amb. vénit. dans M. Gachard. Préface*, p. 43 et s.)

C'est ainsi que Charles-Quint se vit assailli brusquement à Inspruck par une armée puissante. Il était pris au dépourvu, ses troupes ayant été licenciées après la soumission de l'Allemagne. Enfermé à Inspruck, il se voyait à la veille d'être fait prisonnier. En face de cet immense danger, quoique désarmé et malade, il conserva tout son sang-froid. Parmi les rares et dévoués serviteurs qui l'entouraient alors, je remarque tout d'abord quatre Franc-comtois, Jean de Poupet, seigneur de la Chaux, son premier sommelier de corps, Granvelle, évêque d'Arras, Simon Renard et Jean d'Andelot, gouverneur de Dole, le même qui avait si vaillamment, et corps à corps, combattu contre le roi de France, à Pavie. Le 6 avril, entre onze heures et minuit, l'Empereur quittait Inspruck, sans avoir d'autres confidents de sa fuite que La Chaux et l'évêque d'Arras. Il marcha toute la nuit à cheval par des chemins détournés; puis, à la nouvelle que les passages du Tyrol étaient fermés, il fut, au milieu de dangers croissants, obligé de revenir sur ses pas.

Ses dangers ne lui firent point oublier ceux de la Franche-Comté. Deux jours avant son départ d'Inspruck, pendant que d'Andelot, malgré sa bravoure, jugeant la situation désespérée et sans ressource, faisait, en hâte, écrire ses volontés dernières (1), l'Empereur dépêchait Renard pour le comté de Bourgogne, avec mission d'y convoquer immédiatement les Etats. Il joignit à ses instructions des lettres rassurantes destinées au gouverneur Claude de Vergy, et à François Bonvalot, abbé de Luxeuil, oncle du Cardinal de Granvelle, homme grave et investi de toute la confiance du pays.

Sans aucun retard, Renard se mit en route et, pressant

(1) J'ai retrouvé cet acte curieux, daté d'*Inspruck*, 4 avril 1552, dans les *Regist. du Parlement*, *intitulés* : PROCUREUR, année 1557, p. 41; la date est importante.

sa marche, arriva tout d'abord à Champlitte chez le gouverneur, à qui il raconta les graves événements d'Inspruck et la trahison de Maurice de Saxe. Comme l'Empereur, le comté de Bourgogne était pris au dépourvu (1). En même temps Henri II victorieux s'emparait de la Lorraine. On parlait d'une attaque du marquis Albert de Brandebourg sur la Franche-Comté (2) par le côté de Ferrette. C'est sous le coup de ces terribles angoisses que les Etats se réunirent à Dole, le 4 mai 1552. Renard y montra ses instructions, où étaient énergiquement dépeints les troubles de la Germanie et les desseins d'ennemis aussi perfides qu'acharnés. Il n'y avait pas un moment à perdre, les 120,000 fr. demandés au nom de l'Empereur, furent immédiatement votés. L'Assemblée ordonna la levée, sous le commandement de trois colonels, de dix mille compagnons de guerre. Mandement fut donné à la noblesse de s'équiper et de s'armer pour marcher au premier signal. Des garnisons devaient occuper Dole et Gray, les deux principales villes, à la porte de la France. En même temps les Etats faisaient partir pour la Suisse des députés chargés de presser, par l'intermédiaire des cantons, le renouvellement de la neutralité, et des lettres étaient écrites à l'Empereur pour le supplier de secourir le pays, dont la perte était infaillible, si, dans cette extrémité, il se trouvait, sans secours, abandonné à lui-même.

Les Suisses répondirent à l'appel de la nation franc-comtoise. Il était urgent pour eux que la France, arrêtée dans ses projets de conquête, n'étendît pas ses frontières jusqu'à la limite du Jura. Ils agirent énergiquement, et

---

(1 et 2) « ... Me souvenant de la délibération qu'il (le marquis Albert) « avoit, l'an 52, de marcher contre la conté de Bourgogne, véant « le pays despourveu, pour y piller et rober ... et dois là se couler « par le pays de Ferrette ... » (*Lettre de l'Evéque d'Arras, 18 septembre 1554, dans les Pap. d'Etat du Card. de Granvelle,* t. IV, p. 303.)

leur intervention fut écoutée. Au moment où tout semblait si gravement compromis, le renouvellement de la neutralité, obtenu le 29 juillet 1552 pour une durée de cinq ans (1), vint mettre un terme à de si justes alarmes.

Je néglige d'autres articles secondaires du recès de 1552. Jules Chiflet nous l'a heureusement conservé dans dans toutes ses dispositions principales (2), ainsi que la lettre impériale de convocation, renfermant toutes les instructions de l'Empereur à Renard (3). Je m'étonnerais que les historiens (4) des Etats aient douté de cette session importante, la dernière du règne de Charles-Quint, s'ils n'en avaient laissé tant d'autres dans l'oubli.

(1) Voy. le traité dans les *Mém. cités* de Jules Chiflet, t. I, p. 209 et s.

(2) Il n'a cependant pas connu un fait curieux qui nous est révélé par les registres du Parlement. Un sieur de Saint-Cry avait accusé Marc de Rye et sa femme d'avoir donné en France de secrets avertissements de ce que l'Empereur *faisoit savoir et écrivoit* en Bourgogne. Dans l'assemblée de 1552, il y eut des pourparlers sur cette grave accusation entre plusieurs gentilshommes et bons personnages, notamment avec l'Évêque de Genève, frère de Marc de Rye, et Simon Renard, l'envoyé de l'Empereur aux Etats. Saint-Cry consentit à démentir ces propos en pleine audience du Parlement, et déclara qu'il ne les avait pas tenus, que, dans tous les cas il les tenait pour faux. *(Registres du Parlement intitulés Procureur. Volume de 1551-1552*, p. 135.)

(3) *Voy. les Recès de Jules Chiflet*, t. I, p. 203.

(4) MM. Bechet, Duvernoy, Richard, etc.

PHILIPPE II

PHILIPPE II

1556-1598.

Philippe II, unique fils légitime de Charles-Quint, né à Valladolid le 27 mai 1527, lui succéda seul dans tous ses Etats de l'Europe et des Indes. Il eut quatre femmes de quatre nations différentes, portugaise, anglaise, française et allemande. Physiquement il ressemblait à son père (1), mais il n'en avait ni l'activité, ni la vigueur d'âme, ni le génie. Ami du repos et ennemi de la guerre, lent, ombra-

---

(1) « Le roi Philippe est l'image fidèle de l'Empereur, son père; il lui ressemble tout à fait de carnation, d'air, de traits; il a la même bouche, la même lèvre pendante, mais il est de moindre taille, celle de l'Empereur étant moyenne et la sienne petite... Il rappelle beaucoup l'Empereur par ses manières, imitant, autant qu'il le peut, la bienveillance et l'affabilité de Sa Majesté impériale, ayant entièrement perdu cette hauteur et cette gravité, selon l'expression castillanne, qu'il avait à son premier voyage hors d'Espagne, et qui l'avait rendu si odieux... (Cavalli, *dans les Monuments de la Diplomatie vénitienne.*)

Un ambassadeur vénitien du XVIe siècle en fait le portrait suivant en 1577 : « Le roi est d'une taille médiocre, mais bien prise; ses cheveux « blonds commencent à blanchir, sa figure est belle et agréable, son « humeur mélancolique. » (Gachard. *Rel.*, p. 183.)

L'ambassadeur Tiepolo, en 1567, le peint d'une manière plus complète : « Le sérénissime roi catholique ... est plus petit que moi, « blanc et blond, d'une figure agréable, ayant la lèvre un peu pendante, « ce qui est le signe caractéristique des princes de la maison d'Autriche. « Il est très lent par sa nature ... Il écoute avec patience, plaît à « ceux qui ont à lui parler, parce qu'il accompagne ordinairement ses « réponses d'un sourire aimable. Il a une grande mémoire et une piété « extrême ... aime le repos et la solitude, surtout en été ... ne se « familiarise avec aucun de ses serviteurs, même les plus anciens et les « plus intimes ... Il sait dissimuler les injures, sauf à en tirer satis- « faction au moment opportun. (*Ibid.*, 154.) »

geux, indécis, d'une dissimulation prodigieuse (1), il ne parut jamais sur un champ de bataille; et une fois de retour en Espagne, il ne quitta plus ce pays. Aucune supplication de ses meilleurs conseillers ne put le décider à se rendre dans les Pays-Bas, dont sa présence eût apaisé la révolte. Charles-Quint, grand capitaine, fit toutes ses campagnes en personne, ne craignant ni les fatigues, ni les voyages, ni les dangers.

Philippe ne fit la guerre que depuis son cabinet et par ses généraux. Charles-Quint, grand empereur, domina l'Allemagne, et put prétendre, pendant un temps, à la monarchie universelle. Philippe II, dans un règne de quarante-deux années, ne fit rien de grand; et, s'il conquit le Portugal, ce fut par les mains du duc d'Albe. Il travaillait beaucoup, multipliait les écritures, et faisait peu. Charles-Quint prenait l'avis de ses conseillers, mais le dernier mot lui appartenait, et il était vraiment son premier conseil. Philippe II ne décidait rien par lui-même, et remettait tout à son entourage. Charles-Quint, né en Flandre, n'aimait pas les peuples d'Espagne et s'en défiait; son fils n'aimait que les Espagnols.

Le père recherchait les hommes supérieurs, les appelait auprès de lui, et se croyait assez fort pour les dominer. Philippe II les redoutait, et l'on n'en vit presque aucun se former sous son règne. Car, s'il eut dans ses conseils le plus grand politique du siècle et de beaucoup de siècles, le cardinal de Granvelle, c'est qu'il l'avait reçu de son père, et il le tint d'abord en disgrâce.

Sous le rapport de l'avancement et des honneurs, les beaux jours des Franc-Comtois, si généralement favorisés au temps de Marguerite et de Charles-Quint, étaient passés.

---

(1) Un autre ambassadeur vénitien, François Vendramino, l'appelle le père de la dissimulation : « Il quale e signor principe pieno di artificio, « et padre, si puo dire, delle dissimulationi. » (Gachard. *Relat.*, p. 24.)

Aussi, dans la liste des nombreux officiers de sa maison, je ne trouve plus, à l'exception de Champagney et de Chantonay, frères de Granvelle (1), et de quelques autres (2), les grands noms de la Franche-Comté. Une partie de nos Bourguignons qu'avait élevés la faveur de Charles-Quint étaient morts. Un monde nouveau entourait le prince, et un Espagnol, Ruy Gomez, au comble du crédit, dominait tout par sa puissance.

On se tromperait cependant, si l'on croyait que Philippe II, si maltraité par l'histoire, et détesté dans une partie de ses provinces, inspira la même répulsion à la Franche-Comté. Ce pays n'eut point à s'en plaindre; il en respecta les libertés, ménagea les Etats, n'abusa point des subsides, et posa le premier, dans l'ordonnance de 1581, le principe absolu que, sous aucun prétexte, le pays ne pouvait être imposé que par lui-même.

Charles-Quint avait ôté au Parlement ses attributions politiques ; Philippe II, ami des gens de robe, plus que des gouverneurs militaires, lui rendit la connaissance des affaires d'Etat, et l'associa, sous ce rapport, au gouvernement de la province. En cela, il répondait au vœu de la grande partie du peuple de la Franche-Comté, à qui était cher ce gouvernement paternel.

---

(1) Chantonnay, son ambassadeur à Vienne, fut un de ses quatre majordomes (1572); Champagney, plus tard gouverneur d'Anvers, un de ses gentilshommes (1572). (Voy. l'état des officiers de sa maison. Gachard, *Relat. des Ambassadeurs vénitiens*, p. 251 et s.)

(2) Cette liste ne présente guères que des noms espagnols. J'y vois cependant, à côté de Chantonnay et de Champagney, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, gouverneur du Comté, mais non franc-comtois, Pierre de Peloux, seigneur de Vercel, Jean de Cicon, Jean de Gilley, Philippe de Chassey, Jean-Baptiste d'Andelot, Grandjean, seigneur de Romain, et Simon Renard, ces deux derniers du Conseil privé. (*Ibid.*)

OBSERVATION SUR LES RECÈS DES ÉTATS DE BOURGOGNE A PARTIR DU RÈGNE DE PHILIPPE II.

Nous l'avons déjà dit, ce n'est qu'en 1585, que les Etats de Franche-Comté songèrent à réunir, pour en garder la mémoire, le texte de leurs délibérations. Heureusement, leur secrétaire, nommé avant 1556, avait en main ou retrouva dès lors ces textes importants; tous ceux qui suivirent furent également conservés, et ils forment aujourd'hui dans les archives des Etats, depuis la première année du règne de Philippe II, jusqu'à leur suppression définitive, en 1674, un ensemble complet et non interrompu.

M. de Troyes, qui n'a pas étudié ces Archives, a laissé dans la publication de nos Recès, de grandes et regrettables lacunes. Nous les comblerons facilement, ayant tous les textes à notre disposition, et même, en dehors des Recès, nombre de documents à l'aide desquels nous pourrons pénétrer dans l'intérieur des Assemblées, pour connaître et saisir, malgré la distance des temps et le silence des historiens, les intérêts et les passions plus ou moins violentes qui les agitaient.

Mais il est un homme qui, pendant trente ans, eut une influence considérable sur les destinées du pays, contrebalança et plus d'une fois domina ou contint le pouvoir des Etats. Il y a là tout un sujet d'étude, et nous devons d'abord nous y arrêter.

LE CARDINAL DE GRANVELLE ET LES ÉTATS DE BOURGOGNE.

Le cardinal de Granvelle, si diversement jugé selon les passions politiques ou religieuses de ceux qui en ont parlé, joue un grand rôle dans l'histoire de nos Etats, dont il fut

plus d'une fois l'énergique adversaire, et sur lesquels ses mémoires, pendant une période de trente ans, répandent une grande lumière. C'est, sous ce rapport, une mine précieuse et non explorée; et l'on peut comprendre que nous n'aurons garde de la négliger dans le cours de ces recherches.

Antoine Perrenot, né à Besançon en 1517, avait fait ses études à l'université de Dole, puis les avait continuées à Padoue, à Paris et à Louvain. Mais, comme politique, sa véritable école fut celle de Nicolas Perrenot, son père, auquel il devait être un jour très-supérieur. Dans les dernières années de sa vie, le garde des sceaux de Charles-Quint n'ayant plus mené qu'une vie languissante, suite d'un travail long et forcé, son fils lui fut complètement adjoint, puis, à sa mort, le remplaça comme premier ministre dans les Conseils de l'Empereur.

Nul plus que lui, après celle de Charles-Quint, n'attira les regards à la cour de Philippe II. Les ambassadeurs vénitiens, témoins attentifs et impartiaux de ce qui s'y passait alors, parlent avec admiration, dans leurs rapports à la république de Venise, de l'évêque d'Arras (c'est le nom que Granvelle portait alors), de l'élévation de son génie, et de sa supériorité sur tout ce qui l'entoure. « Granvelle, « disent-ils, *vaut, à lui-seul, plus que tous les ministres « ensemble* (1) ».

Nous avons au Musée de Besançon son portrait peint sur cuivre, dont il parle dans une de ses lettres ; il est d'une excellente main. La figure est beaucoup plus noble que celle de son père, dont nous possédons également le portrait. Cette peinture qui représente le Cardinal dans les

(1) *Non val tanto alcun degli altri, ne tutti insieme, quanto Mons d'Arras solo* ... (*Relation de Michel Suriano, ambass. vénit. M.* Gachard, p. 131.)

dernières années de sa vie est d'accord avec ce qu'en écrivait un abbé de S. Wast, dom Philippe Caverel qui, en 1579, vit Granvelle à la cour d'Espagne. « Sa sta-
« ture, dit-il, est haute et droite ; il montre estre doué
« d'une verte et forte vieillesse, chose qui se découvre par
« son marcher ferme, nonobstant les cheveux gris et la
« barbe blanche. Son front et sa face, s'il est permis d'en
« juger, font voir nature luy avoir desparty les dons de
« grand jugement et de prudence, qui sans doute luy sont
« merveilleusement accrus par le maniement des grandes
« affaires. »

En 1559, l'évêque d'Arras avait quarante-deux ans, et déjà il avait passé une partie de sa vie dans les hautes fonctions du ministère, où les affaires des royaumes d'Italie et d'Aragon lui étaient particulièrement dévolues (1). Sa santé résista aux fatigues d'un travail qu'il appelle insupportable (2). Mais il y trouva l'occasion de grandes dépenses et de lourdes dettes dont le poids l'inquiétait. Il osa s'en ouvrir et même s'en plaindre au roi. Dans une lettre pressante et digne à la fois, il lui rappelle avec modestie et respect l'ingratitude dont ont été payés ses services, n'ayant depuis longues années reçu ni gratification, ni récompenses (3), les périls auxquels sa vie a été souvent exposée, le désintéressement qui, pour mieux servir Sa Majesté, lui a fait quatre fois refuser le Cardinalat ; enfin, la nécessité où il est, après avoir porté l'accablant fardeau du pouvoir, d'avouer ses embarras de fortune et la nécessité d'être secouru (4). Philippe II entendit des récla-

(1) ... Aver tenido tantos annos el cargo de la corona de Argony, de Italia ... (*Papiers d'Etat*, tom. V, p. 956).

(2) Con trabajo insufribile..... *Ibid.*, p. 660.

(3) Tantos annos sin merced y jamas en toda mi vida alcuna ayuda de costa ... (*Ibid.*, et 659).

(4) *Forçado de mi necessidad*. (*Ibid.*, p. 658).

mations si justes, et de nombreux bénéfices vinrent non-seulement rétablir, mais accroître la fortune du grand ministre.

Il en fit un noble usage, et, bien plus que son père, se montra le protecteur généreux des savants et l'ami éclairé des lettres. Son intégrité, au point de vue de l'argent, fut toujours exempte de soupçon. Mais, pour les honneurs et les emplois, on lui reprochait de faire une trop grande part à sa famille. Il le savait, et il en parle, non sans émotion, dans une lettre fort curieuse du 17 janvier 1574, à l'occasion des prétentions de son frère Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney. Dans son ambition démesurée, ce dernier n'aspirait pas à moins qu'à devenir gouverneur du Comté de Bourgogne, si François de Vergy, investi de cette dignité, et alors malade, venait à mourir. Il voulait être à la fois gouverneur avec son neveu pour lieutenant, capitaine de Besançon pour le roi, et pardessus des Salines. « *Unus Pelleo juveni non sufficit orbis*, disait Granvelle alarmé. Puis il ajoutait : Le Duc d'Alve dit (comme font « les autres) *que nous sommes intéressés*, QUE NOUS VOULONS « TOUT... Mais la noblesse du pays, que dira-t-elle ?... Que « jugera le maistre ?... Nous nous forcomptons, si nous « pensons que par la mort du s^r de Rye et du s^r de « Dissey, tout cesse. Que diront tous ceulx de la principale « noblesse du pays, mons^r de Ray, mons^r de la Villeneuve, « le baron de Chevreau de la maison de Vienne, la plus « noble et ancienne du pays, ceux de Beauvoir et infinis « aultres ? Que diront et que feront mons^r de Baulme (1), « aulteur et fauteur principal des parcialités, mons^r de « Besançon (2) qui suffiraient pour mutiner la noblesse et « pour nous blasonner... M. de Champagney, qui pense

(1) Guillaume de Poupet, abbé de Baume-les-Moines.
(2) L'archevêque Claude de la Baume.

« beaucoup de soy, ne cognoit pas encore bien les humeurs « du pays (1). »

De bonne heure, le mérite si relevé de Granvelle lui suscita de graves inimitiés; et l'ambassadeur vénitien, Marc-Antoine de Mula, qui écrivait, en 1559, peu après l'avénement de Philippe II, dépeint ainsi les sentiments que Granvelle rencontrait à la Cour : « Il est doué d'un esprit « sublime, et se distingue par une rare connaissance des « Etats (2). Mais, si l'on peut dire qu'il est merveilleux, « il n'est pas moins haï des Espagnols (3), peu sympathique « aux Allemands, à cause du souvenir de son père, » qu'ils considéraient comme un ennemi de leurs libertés. Le roi des Romains ne se rappelait pas sans colère la proposition que le garde des sceaux, Nicolas Perrenot, lui avait faite, et que l'évêque d'Arras, son fils, allait être condamné à lui renouveler, celle de renoncer à l'Empire. « Enfin Ruy « Gomez, favori du roi, tout en dissimulant ses sentiments « véritables, avait pour Granvelle une aversion profonde, « tellement que son mérite lui attirait une envie gé- « nérale (4). »

L'évêque d'Arras, avec sa prudence accoutumée, avait facilement compris tout ce que lui imposait de ménagements une position devenue promptement si difficile; mais sa devise était de savoir attendre et de se réserver pour des temps plus prospères :

Durate et vosmet rebus servate secundis.

---

(1) *Mémoires Granvelle, Lettres à divers*, t. II, p. 530.

(2. 3. 4.) *Vi è monsignor d'Arras, nobilissimo ingenio, pratichissimo di tutti li stati, de quale non è bisigno di parlare, ma è mirabilissimo ... è odiato da Spagnuoli, massime dal signor Ruy Gomez, que lo dissimula ... ma monsignor d'Arras resta in Fiandra, e si puo dir che vale piu lui solo che tutti li altri insieme, ma e invidiato assai.* (*Relat. de Marc-Antoine de Mula, amb. vénit. du 23 sept. 1559*. M. GACHARD, *Relat. des Amb. vénit.*, p. 309).

François Badaoro, l'un de ces ambassadeurs, et des plus intelligents, observait cette réserve de Granvelle, dès le début du nouveau règne. « Comme monsieur « d'Arras, dit-il, n'occupe pas le poste principal, ainsi « qu'il l'occupait auprès de l'Empereur ; que, d'ailleurs, « les hautes qualités dont il est doué, l'élévation de son « génie, le grand nombre de langues qu'il possède, sa « rare pratique des affaires des Etats, ne sont ignorés de « personne, il me paraît nécessaire seulement de dire, « en ce qui le concerne, que, si le roi ne l'a pas fait son « premier ministre, il faut l'attribuer à la vive affection « que Sa Majesté porte à Ruy Gomez. Monsieur d'Arras, « ayant prévu cela de loin, s'est peu à peu retiré, et « jamais il ne se rend au Conseil secret, sans qu'il y ait « été appelé, ce qui arrive très rarement... Mais, en sa « qualité de membre du Conseil des Pays-Bas, il s'occupe « des affaires des provinces, conservant toujours dans ses « relations les manières dont il usait du temps de l'Empe- « reur, faisant paraître en homme très-avisé, qu'il ne « s'aperçoit pas de la différence qu'il y a entre sa posi- « tion actuelle et celle qu'il a eue du passé, ni qu'elle « soit remarquée par d'autres. Il tient sa table ordinaire, « et vit honorablement ; il le peut faire, ayant des revenus « de ses biens de Bourgogne, de ceux de son évêché et « d'autres bénéfices, plus de dix mille écus de rente, et « possédant des bijoux, de l'argenterie, des tapisseries, « des meubles et deniers comptans pour plus de 150,000 « écus. Dans l'opinion des gens judicieux, il deviendra « cardinal, ou le roi trouvera à l'employer à des affaires « de plus haute importance (1). »

Granvelle, comme son père, et d'accord avec lui, n'avait cessé, sous le règne de Charles-Quint, d'être le protecteur zèlé du Comté de Bourgogne, sa patrie. Mais, sous le nou-

(1) M. GACHARD. *Relations des Ambass. vénitiens*, p. 53-54.

veau règne, sa position était changée. Dans le déclin momentané de sa puissance, il annonça qu'il se retirait ou, selon l'expression du gouverneur François de Vergy, qu'il se déchargeait des affaires de la Franche-Comté, changement que l'on considéra comme un malheur public (1), et qui fut attribué à l'ingratitude que son père et lui avaient rencontrée dans son pays (2).

Ce jugement était vrai, et Granvelle le confirme dans une de ses lettres intimes à son cousin Jacques de Saint-Mauris, prieur de Bellefontaine : « Sur ma foy, nos gens « de Bourgogne sont insupportables, et ceulx qui me sont « plus prouchains, plus que d'aultres ... Mais, à vous dire « la vérité, je m'en ris sous mon chapperon, et vads fai- « sant ce que je puis. Car je ne veux perdre mon crédit, « ny me tuer pour le peu de gré que j'hay eu de beau- « coup de choses que j'ay faict pour plusieurs. Mais les « envies, les murmurations et les ingratitudes de Bour- « gongne sont telles que je sçay de longtemps. Aussy « j'eusse laissé les affaires, et me fusse retiré en ma mai- « son dois le trespas de monseigneur de Granvelle (comme « j'en avois l'envie), n'eust esté le contentement que m'ap- « perceus monstroient ceux de Rye de ma retraicte (3). » En effet, les seigneurs de la maison de Rye s'étaient presque tous, et en toutes circonstances, montrés les ennemis acharnés de la maison de Granvelle, objet ordinaire de leurs attaques et de leurs discours moqueurs, soit dans les

(1, 2) « On s'apercevra tous les jours de la faute que nous en aurons. » (*13 septembre 1556. Lettre de François Bonvalot au gouverneur de Vergy.*) — « C'est grand déplaisir pour ce pays qu'il a laissé la cognoissance des affaires d'icelluy ». (*Vergy à F. Bonvalot 1556, 13 octobre 1556. Pap. d'Etat du Cardinal,* IV, 692.). — « Le peu de grey, qu'il a « eu des services que feu mons[r] de Granvelle et luy ont faict, en pour- « roit, comme je pense, avoir été la cause. » (*F. Bonvalot à Vergy, 13 septembre 1556. Id.*, p. 695).

(3) *Mémoires de Granvelle, Corresp. de Bellefontaine,* I, p. 281 v°.

cours de Madrid et de Bruxelles, soit dans la province elle-même.

Mais, par l'élévation de son génie et la vigueur de son caractère (1), sa puissance était de taille à leur résister; et cette diminution de faveur ne fut que passagère; aussi, nous verrons Granvelle, malgré les vicissitudes de la fortune, remonter au pouvoir, en plus grand crédit que jamais, souvent plus fort que les Etats, et devenir, pendant trente années, l'arbitre souverain de notre Bourgogne (2).

Mais, il faut le dire, l'évêque d'Arras, élevé à l'école d'un père occupé, avant tout, à maintenir l'autorité du maître, n'avait pas ce qu'il fallait pour comprendre les Etats. Cette belle institution, à qui notre pays dut le beau nom de

---

(1) L'ambassadeur vénitien, Michel Suriano, après avoir classé l'évêque d'Arras parmi les hommes de qui dépend le gouvernement de la moitié du monde, et dit qu'il les vaut tous ensemble, ajoute : « Par son « rare jugement, par la longue pratique qu'il a des affaires, il est à la « fois le plus habile *et le plus hardi dans la conception des grandes entre-« prises, le plus adroit et le plus sûr de son fait lorsqu'il s'agit de les « exécuter*, le plus ferme et le plus résolu pour les mener à fin : « *Ma « non val tanto alcun degli altri, quanto Monsi d'Arras, il qual per il « grand giuditio e per la longa prattica del governo del mundo è piu ac-« corto e piu animoso di tutti nel trattar l'imprese grandi, piu destro e « piu securo nel manegiarle, e nel finire piu constante e piu risoluto...* »

(2) Où Schiller, dans son *Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, a-t-il pris cette incroyable assertion que Granvelle finit par être chassé de sa propre patrie? Tous nos monuments déposent au contraire qu'il y fut toujours entouré d'honneurs et de la considération universelle.

J'ai insisté sur ces faits, parce qu'ils forment une partie importante de l'*Histoire des Etats de Franche-Comté dans la seconde moitié du XVI*e *siècle*, qu'ils sont restés inconnus, et que lorsqu'à la fin de l'année 1565, il quitta la Franche-Comté pour n'y plus revenir, il reçut de la ville de Dole une lettre remplie des expressions les plus tendres de sa vénération. Elle y loue *son incrédible bonté et douceur;* elle exprime la reconnaissance qu'elle éprouve de *ses grands et infinis services* et se félicite que *la main de son bienfaiteur n'est pas raccourcie.* (*Mém. Granv.*, XXII, p. 45 et 87.)

Franche-Comté, ces grandes assises de la nation destinées à faire parvenir sa voix jusqu'au trône, cette sauvegarde heureuse des libertés publiques ne frappaient point le ministre de Philippe II. Surtout à partir de 1574, où, comme nous le dirons plus tard, les Etats de Bourgogne affichèrent de si hautes prétentions et luttèrent d'autorité avec la couronne, Granvelle ne vit plus dans cette institution qu'un foyer d'intrigues et de brigues ambitieuses ; il y considérait avec défiance la lutte et les divisions des partis, leurs tentatives envahissantes pour faire changer à leur profit le gouvernement du pays, ou renverser le Parlement. Aussi, en nombre d'occasions, les Etats eurent dans le Cardinal, comme nous l'avons dit, un adversaire vigilant et résolu, décidé à les combattre, à signaler au roi leurs projets, à faire échouer leurs entreprises. C'est là un point important de notre histoire, que les historiens ont complètement laissé dans l'oubli, ou plutôt qu'ils n'ont pas aperçu.

Possédant le texte des recès depuis 1556, nous pouvons désormais en placer l'analyse exacte en tête de chaque session.

Session du 10 juin 1556.

Sommaire du Recès

Commissaires du roi Philippe II, le gouverneur Claude de Vergy, le président des Barres et Jean de Poupet, seigneur de la Chaux. — Discours du Président. — Philippe est reconnu Comte de Bourgogne. — Serments mutuels. — Lettres du roi qui continuent dans leurs offices le gouverneur, le Président du Parlement et les autres officiers du pays.

Charles-Quint, abattu par la maladie, dégoûté d'un pouvoir devenu trop pesant pour lui, avait cédé ses Etats à son fils ; le 23 octobre 1555, il avait accompli cette abdication, en présence des Etats généraux des dix-sept pro-

vinces, des chevaliers de la Toison d'or, des grands de sa cour, des ambassadeurs étrangers réunis dans la vaste salle du palais de Bruxelles. L'Empereur, debout malgré sa faiblesse, et appuyé sur l'épaule du prince d'Orange, avait exposé qu'il était allé neuf mois en Allemagne, qu'il s'était rendu six fois en Espagne, sept fois en Italie, qu'il était entré quatre fois en France, qu'il avait passé deux fois en Angleterre et deux autres fois en Afrique; que, pour accomplir de tels voyages, il avait traversé huit fois la Méditerranée et trois l'Océan. Sa santé, tout à fait ruinée, ne lui laissait plus les forces suffisantes pour gouverner ses vastes Etats; dans son accablement et sa faiblesse, il aurait un compte rigoureux à rendre à Dieu et aux hommes, s'il ne déposait l'autorité. Heureusement il laissait à ses peuples un fils en âge suffisant pour les gouverner. Il avait recommandé à l'Assemblée la fidélité à la religion catholique, reconnu humblement s'être trompé dans son gouvernement par le vice de la faiblesse humaine, demandant pardon à ceux qu'il pourrait avoir offensés, et le regrettant du fond du cœur (1).

Après s'être tourné vers son fils avec une extrême tendresse, il lui avait recommandé, en termes touchants, de défendre la foi de ses ancêtres et de régir ses peuples en paix et justice. Puis, la voix altérée par l'émotion, le visage pâli par la fatigue, il s'était laissé tomber sur son siége. « Son discours, dit un de ceux qui l'entendirent, remua l'âme de tout le monde, le plus grand nombre pleurait, quelques-uns sanglotaient; l'attendrissement gagna l'Empereur et la reine Marie, et moi j'avais le visage inondé de larmes (2). »

C'est pour entendre l'annonce officielle de cette abdication que, au commencement du nouveau règne, les Etats

(1) M. Mignet, *Abdic. de Charles-Quint.*
(2) *Ibid.*

furent rassemblés à Dole le 10 mars 1556. Les lettres royales de convocation furent apportées par un franc-comtois, Jean de Poupet, sommelier de corps et serviteur cher à l'Empereur, le même qui le suivit quelques mois après jusqu'aux portes d'Yuste, lieu de sa retraite dans l'Estrémadure. La lecture de ces lettres répandit une vive émotion dans l'assemblée, c'était à la fois un sentiment de regrets et de reconnaissance pour le grand prince qui avait tant aimé la Bourgogne. La session, consacrée aux serments mutuels, fut courte et ne dura qu'un jour. Avant de se séparer, on nomma trois députés chargés de se rendre en Flandre, et de porter au nouveau roi les vœux et les félicitations du pays.

Malgré les sentiments de gracieuse courtoisie exprimés, au nom du roi, par ses commissaires, on remarqua que les dignitaires et les officiers n'étaient maintenus que provisoirement dans leurs fonctions. Cette réserve était conforme au caractère indécis et défiant de Philippe II. Quelques mois après, il déclarait effectivement, dans des actes publics que, par son avénement à la couronne, tous les offices de Bourgogne étaient tombés à sa libre disposition, et il les distribua comme il l'entendait (1).

Philippe n'était pas généreux, et il semblait tenir cette disposition des exemples de son père. L'ambassadeur vénitien, Frédéric Badauro, parlant de la parcimonie de Charles-Quint, remarque que presque tous ses serviteurs se sont plaints de n'avoir pas reçu, surtout au temps de son abdication, la récompense de leurs services.

---

(1) 25 août 1556, *Lettres de Philippe II,* conférant à Thomas Perrenot, sieur de Chantonnay, la place de juge à Besançon demeurée vacante depuis la mort de son père. « Comme à cause de la cession et « transport que l'Empereur mon seigneur nous a faict de ses pays et « conté de Bourgongne, ensemble de la gardienneté de la cité de « Besançon y enclavée, *tous les estats et offices soient vacqués et escheus à « notre disposition.* » (Document de la collection de M. de Contréglise.)

L'Empereur sembla faire une exception pour le Comté de Bourgogne, et il eut soin, en abdiquant, de laisser la liste écrite des emplois, des dons et des faveurs qu'il destinait à ses sujets bourguignons, comme un dernier témoignage d'affection ou de reconnaissance. Cette liste, l'histoire l'a récemment recouvrée (1).

---

(1) 22 octobre 1555. *Mandement de Charles-Quint au secrétaire Bave.*

NOMINATIONS :

Receveur général du Comté de Bourgogne, Constance de Mareneches.

Capitaine du chasteau et bourg de Faulcogney, Jean Nicod, gentilhomme de nostre maison.

Abbé de Bellevaux, Jean du Tartre.

Abbé des Trois-Rois, Claude de Grammont.

Abbé de Rosières, Guillaume de Poligny.

Abbesse d'Onans, Jeanne de Montrond.

Trésorier de Vesoul, Faulcogney, Besançon, Luxeuil, Louis Renard.

Conseiller à Dole à la place de défunt Phénix, Vaulchard.

Chastelain du chasteau de Pontarlier, Guyon de Lyon.

Abbesse de Chasteau-Chalon, Catherine de Rye.

DONS :

7,000 escus d'Italie à Jehan d'Andelot, capitaine et bailly de Dole, pour estre employez à l'achat et conduite de munitions de guerre pour le pays de Bourgongne.

1,000 escus à l'abbé de Luxeuil.

600 fr. pour réfection de la salle du Parlement et achat de tapisseries pour la décorer.

150 fr. à Estienne Quiclet, pour ses travaux au recouvrement des titres du Comté de Bourgongne à Dijon.

350 fr. à Bonnet Jacquemet, pour les peines du recouvrement de deux niquets qu'avons mis d'haussement sur chascun salignon de sel en nos trois saulneries de Salins, pour entretien des soudards en nos villes de Dole et de Gray.

750 escus d'or au soleil au sieur de Dissey, pour les délivrer à deux divers personnages, lesquels nous ne voulons estre nommés.

8,000 fr. à Marc de Rye sur l'amende de 16,000 fr. à nous adjugés sur les biens de Jehan et Thiébaud Joffroy.

Session du 16 novembre 1556. — Dole (1).

Sommaire du Recès

Commissaires du Roi, Claude de Ray, subrogé au gouverneur Claude de Vergy, malade, le président des Barres et Guyon Mouchet, seigneur de Chastel-Rouillaud. — Discours du président qui loue la sollicitude du Roi pour l'entretien de la neutralité, de la ligue héréditaire et la fortification des villes. — Nécessité d'un don gratuit pour la sûreté du pays, la somme de réserve destinée à y servir étant insuffisante. — Ce don ne sera employé que dans l'intérêt de la province. — Les Etats accordent 120,000 francs au lieu de 200,000 demandés. — Nomination d'une commission de neuf membres pour dresser le Recès, et de trois députés pour se rendre dans les Pays-Bas près du Roi. — L'archevêque, l'un d'eux, refuse toute subvention pour les frais de ce voyage. — Apostilles du Roi sur les articles du Recès. Il diffère de se prononcer et demande sur d'autres l'avis préalable du Parlement.

Dans le discours d'ouverture de cette seconde session de 1556, le Président Desbarres, l'un des commissaires, s'efforce de démontrer le bonheur que l'on pouvait attendre du nouveau règne. Le Roi avait reçu avec la plus gracieuse courtoisie les députés que lui avait envoyés l'Assemblée précédente. Il s'était empressé de confirmer les libertés si chères au pays, de renouveler la neutralité avec la France. Il avait voulu connaître par la bouche des députés l'état et les besoins de la province. L'effet de ces excellentes paroles était cependant un peu atténué par la demande d'un don gratuit de 200,000 fr., mais, selon les promesses du Roi, il devait être exclusivement dépensé dans l'intérêt du pays. L'Assemblée vota 120,000 fr., et nomma trois dé-

---

100 escus d'or par mois promis à Ambrosio, ingénieur, quand il vint en Bourgongne, etc.

(M. Gachard, *Introduction aux Lettres sur la retraite et la mort de Charles-Quint*, p. 170-185.)

(1) De Troyes, *Recès*, I, 25.

putés pour porter le recès au Roi. L'un d'eux fut l'archevêque Claude de la Baume qui, jeune, généreux et déjà dissipateur, voulut faire le voyage de Flandre à ses frais, sans accepter la subvention des Etats.

Dans les réponses ou apostilles du Roi, on remarqua, qu'avant de rien décider sur plusieurs des articles qui lui étaient soumis, il mit ce seul mot, l'*avis du Parlement.*

Ainsi se manifesta, dès le début, l'esprit du nouveau règne. Sous ce prince peu guerrier, moins obligé de ménager une noblesse belliqueuse, parce qu'il en avait moins besoin, le gouvernement des gens de robe devait tendre à prévaloir; aussi nous allons voir reparaître et grandir l'autorité et l'influence prépondérante de la cour de Dole.

Session du 28 juillet 1561. — Dole (1).

Sommaire du Recès

Commissaires du Roi, le Gouverneur, le Président du Parlement et le conseiller Grandjean, seigneur de Romain, conseiller membre du Conseil privé. Discours de ce dernier, qui représente la sollicitude du Roi pour la Franche-Comté, et demande un don gratuit de 200,000 francs. Les Etats en accordent 90,000. — Fixation des récompenses à la somme de 30,000 francs, dont 6,000 accordés au Gouverneur, et 4,000 au Cardinal de Granvelle.

Malgré les instances des Commissaires, les Etats n'accordèrent que 90,000 fr. au lieu de 200,000 qui étaient demandés. On voit par les termes du Recès que, sur une question grave, celle de l'abus des excommunications pour dettes civiles, abus si vivement condamné par Granvelle, il y avait grande division dans les trois ordres. Les villes voulaient que la question fût tranchée, et firent insérer leur réclamation au Recès. L'Église et la noblesse deman-

(1) De Troyes, *Recès*, I, 29.

daient que l'examen fut suspendu. Il fallait que les esprits fussent fort animés, pour que le commissaire Grandjean, celui des trois qui porta la parole au nom du Roi, déclarât, en commençant son discours, « l'intention et vouloir de Sa « Majesté, que les Etats se tinssent amyablement et sans « bruict, comme de tout ancienneté avoit esté fait et ob- « servé, sans que personne y put prendre plus d'autorité « qu'il appartiendroit ... et que les opinions se rendissent « librement, sans estre attirées violentement ... (1). »

Sur la liste des récompenses, après le gouverneur François de Vergy qui obtint 6,000 fr., le Cardinal de Granvelle, dont les États désiraient vivement conserver l'appui près du roi, fut inscrit le premier pour 4,000 fr.

Session du 20 mars 1563 (n. st.). — Dole (2).

Sommaire du Recès

Ouverture des Etats par le Gouverneur du Comté et le Président du Parlement. — Discours du Président sur la nécessité de veiller à la sûreté du pays dans ces jours dangereux. — Le don gratuit y sera complètement employé. Seulement, il est nécessaire que les Etats secondent les vues du Roi par les mesures les plus promptes. — Nomination d'une commission pour faire rentrer les reliquats des anciens comptes à dater du règne de l'empereur Maximilien. — En cas d'invasion ou d'entreprise sur le pays, les Etats déclarent être prêts à s'employer corps et âme pour la défense et pour le service du Roi.

L'Assemblée fut présidée par l'archevêque élu, Claude de la Baume, prélat nommé bien avant l'âge, sans vocation ecclésiastique, sans attrait pour l'instruction et l'étude, et

(1) *Ibid.*, p. 32.

(2) De Troyes, *Recès, id.*, 41. Au mois de décembre de l'année précédente, la neutralité avec la France avait été renouvelée à Soleure pour vingt-sept ans.

(*Lettres du Parlement au roi d'Espagne, 28 décembre 1562.*)

ne se plaisant qu'à la chasse (1). Cette légèreté, si inquiétante pour son diocèse, alarmait beaucoup le Roi qui, dans ses lettres à Granvelle, lui demandait comment on pouvait faire vivre plus régulièrement ce jeune seigneur qui allait au bal, en habits laïcs, ornés de passementeries, menait grand train et avait des dettes (2). Granvelle voyait en lui peu d'espoir d'amendement; Claude de la Baume l'avouait lui-même sans détour, et, trouvant les décrets du Concile de Trente trop sévères, semblait résolu à ne pas entrer dans les ordres; il avait fait offrir son archevêché au Cardinal. Tel était le fruit du népotisme outré du dernier archevêque de Besançon, Pierre de la Baume, son oncle, qui, pour lui assurer sa succession ecclésiastique, l'avait fait, à sept ans, nommer son coadjuteur.

Session du 4 décembre 1564. — Dole (3).

Sommaire du Recès

Discours d'ouverture par Charles Grandjean, sieur de Romain, membre du Conseil privé, l'un des trois commissaires. Il fait l'éloge du Roi, de sa sollicitude pour le pays, dont il faut achever les fortifications. Il demande un don gratuit de 120,000 francs, qui sera employé en entier dans l'intérêt de la province. — Réponse élogieuse de l'Archevêque, président des Etats. — Il allègue la pauvreté et les calamités du pays. — Vote du don gratuit de 50,000 francs, de 20,000 destinés aux récompenses. — Mesures proposées par les Etats contre les accaparements du fer, le luxe des habits, et pour la rentrée des anciens dons gratuits. — Liste des récompenses.

Eu égard à la peste régnante et à la stérilité de l'année,

(1) *Mémoires Granvelle*, XIV, p. 323, — VIII, 163.

(2) ... S'habille comme les laïcs, va au bal, en chausses et vêtements passementés. (*Mém. Granv.*, X, p. 177.)

Ibid., p. 57. Il s'était endetté pour assister son frère le comte de Montrevel.

(3) De Troyes, *Recès*, I, 48. — M. Richard (*Annales franc-com-*

le don gratuit, malgré les efforts du Président et du gouverneur, ne fut que de 50,000 francs (1). L'archevêque élu, Claude de la Baume, présida encore cette Assemblée. On remarque dans le recès certains articles préparés dans les Conseils du roi, et adressés aux États pour l'amélioration de la justice. L'Assemblée reconnut les dommages occasionnés au pays par les amas de fer, de sel, de cuir et de grains, qu'accumulait la spéculation, et qui étaient emmenés hors du pays. Elle s'éleva également contre le luxe ruineux des habits, plus fâcheux et plus étrange au milieu des calamités publiques. Ce luxe, dont les Etats demandent la suppression, est signalé à diverses époques dans la province, et presque toujours sans succès.

Le prince d'Orange, absent et mêlé alors à toutes les agitations des Pays-Bas, avait écrit une lettre close qui fut présentée à l'Assemblée par le surintendant pensionné de ses domaines de Bourgogne, le jurisconsulte Stratius. Cette pièce, remplie d'expressions de zèle et de dévouement pour la province, fut lue successivement dans les trois Chambres.

La collection des Mémoires du Cardinal de Granvelle conserve une lettre curieuse qu'il écrivait au secrétaire Bave quelques jours après la tenue des Etats (2) :

« Stratius, dit-il, apporta une lettre de M. le Prince « d'Orange, contenant seulement tesmoignage de l'affection « qu'il pourte au pays et du désir qu'il a eu de se trouver

---

oises, 1864, p. 363) a analysé inexactement cette session, dont évidemment il n'a pas eu le texte sous les yeux.

(1) « Moron, ayant fait bruire qu'il y avait cent soixante mille « francs dans les caisses du domaine a déterminé ce vote *si mesquin*, « lequel sera de peu de contentement au roi et de réputation au Pays : « voilà le profil du babil de certaines gens. » (*Lettre du receveur gé-* « *néral Marchand au Card.* Salins, 18 déc. 1564. *Ibid.*, p. 287.

(2) *Lettre du Cardinal à Bave, 12 décembre 1564*, dans les *Mém. de Granvelle*. t. XV, p. 256-259.

« présent ... Aulcungs la baptisent pleine de glu, et aussy
« se voyoit clairement à quoy l'on prétendoit par icelle.

« Le nombre des demandeurs est fort grand. Il est question de répartir les récompenses entre ceulx de la noblesse les plus nécessiteux, qu'avoient fait service au pays.

« D'une chose se plaignent fort aulcungs, qui ont esté aux Estats, que les conseillers de la cour de Parlement briguoient d'estre députés des villes, tant pour comparoir aux Estats pour icelles, que pour l'également et s'entremettre aux affaires des États ... qu'ils font beaucoup d'absences, et que pour cela ils ne vuident les procès. Pour à quoy remédier, on demandoit augmentation du nombre. Mais ceulx qu'on y adjoindroit brigueroient semblables occupations; et dient très-bien que, se trouvant auxdits Estats, les villes n'oseroient faire plaintes *des désordres qa'il y a en la justice du costé de la cour*, et qu'icelle a bien répondu sur ce qu'il falloit remédier aux bailliages sur les plaintes des pénultièmes Estats, mais qu'ils n'ont touché à ce dont on se plaignoit de ladite cour (1). »

C'est avec mûre réflexion que le Cardinal de Granvelle, alors en Franche-Comté, se décida à ne pas assister aux Etats de 1564 (2), où il pouvait prendre place comme titulaire de nombreuses abbayes du pays. Une grande réserve lui était imposée dans l'espèce d'exil qu'il subissait, et il ne voulait pas donner prise à ses ennemis, en acceptant la responsabilité des résolutions de l'Assemblée, si elles déplaisaient au roi.

Il ne s'en tint pas moins au courant de tout ce qui s'y passa, et la lettre que nous venons de citer renferme sur

(1) *Mém. de Granvelle, loc. cit.*

(2) « Je me garderay bien de m'y trouver. » (*Lettre du Card. à Viglius, 30 nov. 1564. Pap. d'État,* VIII, p. 521.)

le surplus de la session d'autres détails assez piquants. Le chapitre des récompenses y donna lieu. On avait accordé seulement 50,000 francs au roi, et réservé pour les récompenses une somme de 20,000 fr. Sur cette somme, 8,000 avaient été attribués au prince d'Orange, gouverneur général des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne, et 6,000 au gouverneur François de Vergy. Il ne restait à distribuer à de très-nombreux prétendants, alléguant chacun leurs services, que la faible somme de 6,000 francs, disputée avec une âpreté incroyable.

Ici le Cardinal, qui s'égaye à leurs dépens, raconte les colères comiques du vieil abbé de Baume, Guillaume de Poupet, qui éclatèrent quand il vit qu'il n'était pas inscrit sur la liste, et qu'il fallut ramener chez lui, tant il était surexcité, ou les pérégrinations matinales de Gérard de Rye, allant, de porte en porte, sa *lanternette* à la main, recruter des voix en faveur de ses amis nécessiteux (1). Tableau auquel le Cardinal ajoute les brigues moins excusables et plus personnelles des magistrats du Parlement que nous avons citées plus haut. En face de ces sollicitations mesquines, qui nous font apercevoir le côté le moins honorable d'une session d'États, toute la famille du Cardinal, et le Cardinal lui-même gardèrent une attitude pleine de dignité. Sur la liste des récompenses, l'Assemblée, après les noms du prince d'Orange et du gouverneur de la province, avait inscrit celui de Granvelle, de Chantonnay, son frère, de son beau-frère, le comte de la Roche, gouverneur de Gray, et de son neveu de Thoraise. Quand on lut ces propositions, le comte de la Roche se leva et déclara que ni le Cardinal ni aucun des siens ne pouvaient rien accepter, et que la part qu'ils refusaient serait bien plus justement appliquée à soulager, dans le corps de la noblesse, d'honorables misères. Les États avaient voulu honorer le

(1) *Papiers d'Etat*, VIII, p. 545.

grand ministre de Charles-Quint; il s'honora plus encore par ce refus. C'était la plus noble manière de répondre aux sarcasmes du seigneur de Dissey, qui, dans son dépit jaloux contre le Cardinal, avait écrit partout qu'il n'avait plus rien à attendre, et qu'il était chassé par le Roi (1).

Personne, dans l'Assemblée, n'imita cette conduite : l'abbé de Baume se laissa même emporter jusqu'à traiter Chantonnay d'ennemi capital.

Il n'y eut pas d'autres débats dans les États de 1564, qui, malgré ces troubles peu importants, se traitèrent, selon l'expression du Cardinal, avec plus de modestie et en meilleur ordre qu'aucuns depuis quinze ans (2). Je passe, dans la même lettre, un léger accessoire, le portrait de Mlle de Balançon qui allait se marier avec un frère utérin du jeune archevêque de Besançon, « boussue et boîteuse, « et une bouche fendue jusqu'aux oreilles, et bien haute « en ses armes et fort couperosée par le visage (3). »

Ce fut l'année suivante que, après un séjour de vingt-deux mois, le Cardinal quitta définitivement la Franche-Comté pour se rendre à Rome. Ce départ réjouit beaucoup les de Rye qu'il débarrassait d'un surveillant incommode. Mais, de loin ou de près, l'œil vigilant du grand ministre restait ouvert sur son pays.

Il avait cru que son séjour dans le Comté de Bourgogne ne serait que momentané, et il s'était attendu à repartir promptement pour les Pays-Bas. On eût dit qu'il s'y sentait invinciblement attiré, quoiqu'il eût toutes les raisons de croire qu'il y serait assassiné. Mais l'inaction, le repos, cet étroit théâtre du Comté pesaient à son âme énergique, née pour les grandes choses, comme pour les ardeurs et les périls de la lutte. Il écrivait, des environs de Luxeuil,

---

(1) *Lettre du Cardinal au roi. Papiers d'Etat*, VII, p. 500.
(2) *Ibid.*, VIII. p. 547.
(3) *Ibid.*

12 septembre 1564 : « Si le roi commande, ores que ce « fust pour entrer en ung feu, j'obéiray, quoi que en doige « advenir, et serviray en ce qu'il vouldroit, sans craindre « ny respecter personne, et veulx demeurer jusqu'au bout « *idem homo, durate*, et ay la teste dure assez quand je « veux entreprendre quelque chose, et *puis souffrir avec « patience et pourter la peyne, quand je m'y détermine, « et suys nourry en ces agitations et traverses* (1). »

Sauf les tracasseries jalouses des de Rye, Granvelle demeura jusqu'à son départ pour Rome entouré en Franche-Comté d'honneur et de la plus profonde déférence. Aussi, je ne puis comprendre où Schiller, qui a tracé du Cardinal un portrait si peu exact (2), a puisé cette assertion étrange : « L'effroi qu'inspirait l'influence de ce ministre « était si grand et si exagéré, que l'on finit par le chasser « de sa propre patrie (3). »

LES ÉTATS ET LA CONFRÉRIE DE SAINTE-BARBE EN FRANCHE-COMTÉ (4).

Lorsque les États se réunirent en 1564, le prince d'Orange n'avait pas encore dévoilé ses projets contre l'Espagne, et

(1) *Mémoires Granvelle*, XIV, p. 126.

(2) SCHILLER (*Soulèv. des Pays-Bas*, traduction du m[is] de Châteaugiron, I, p. 199) dit que « Granvelle était *dur, impérieux et cruel*; que « le sentiment profond de sa supériorité lui inspirait un mépris pro- « fond pour l'espèce humaine (p. 156); qu'il donnait, chaque jour, des « preuves sanglantes de sa puissance terrible (p. 196). »

(3) *Ibid.*, p. 205. Quoique si injuste envers Granvelle, Schiller ne peut s'empêcher de dire que « la destinée singulière de cet homme « porte en elle quelque chose de grand et élevé et impose des sentiments « d'admiration à l'observateur impartial. » (*Ibid.*, p. 197.)

(4) Voy. sur la *Confrérie de Sainte-Barbe* la collection des *Délibérations du Parlement de Dole*, aux Archives de la cour de Besançon, notamment celle du 10 novembre 1566. *Regist. 34. — Le Registre de 1566*

l'insurrection des Pays-Bas n'avait pas commencé. Ce n'est que quelques mois après que la Ligue des Gueux se forma; le prince d'Orange en était le chef, et, dans ses projets, elle devait envelopper toutes les provinces de Flandre et le Comté de Bourgogne. Les premières tentatives d'affiliation n'apparaissent, dans notre pays, qu'au mois de mai 1565. C'est précisément à cette époque que, d'après les registres du Parlement de Dole, Moureaud, dit d'Andelot, arrivant de Flandre, en rapporta le traité et les insignes, qui étaient une besace avec deux mains jointes ensemble en signe d'alliance. La propagande commença secrètement; sept gentilshommes seulement entrèrent dans la confédération nouvelle. Le Parlement en fut informé, ordonna une instruction apparente, et ferma les yeux, sans aller plus loin.

Nous avons aujourd'hui l'acte même de la confédération, tel que l'apporta d'Andelot en Franche-Comté (1). Il est

---

au 15 octobre de cette année. Les Lettres du Parlement au Roi. Reg. 1538-1608. — Notamment, 26 décembre 1566. — 15 octobre, même année, dans la lettre adressée par le Parlement au duc d'Albe. *Corresp. du Parlement de Dole.*

(1) Il doit être du mois d'avril 1565 au plus tard; en voici le texte:

« Déclaration de l'association du prince d'Orange, de Mess. ses frères, des comtes d'Egmont et de Hornes, des deux Battembourg, Barthelemy de Varal, Philippe de Vingles, des seigneurs de Dhuz, de Bréderode, et aultres soussignés, et qui seront par cy-après receus en nostre présente association, tant du Pays d'embas que du comté de Bourgongne.

« Nous faisons cette saincte association de tous les bons et vrays fidelles chrestiens, tous vrays frères et unis en J.-C., et protestons, en invocant le nom de l'incompréhensible et divine Trinité, de maintenir l'église non composée de baptiments et de la main des hommes, ains de la primitive esglise, et selon la tradition receante et catechisme de Mons[r] Calvin, et, selon icelle, vivre et mourir ensemble, n'y espargnans nos vies ny moins nos biens; et, où par faulte de cueur, aulcung d'entre nous ne voudroit tenir ferme et stable le serment presté parmi nous,

complètement d'accord avec ce qui se passa alors dans notre pays. On y voit que le prince d'Orange est déclaré chef de la Ligue, qu'il en a la direction absolue dans le Comté de Bourgogne, avec le concours de Moureaud et des seigneurs de Rye, dont nous parlerons plus tard, tous trois déclarés ses auxiliaires. Ce traité a une bien autre portée que les projets annoncés à cette époque. Il s'agit, non de défendre la liberté de conscience, mais de faire triompher par la force des armes ce que les confédérés appellent *la religion primitive dans la forme du catéchisme de M. Calvin.* D'après les articles du traité, les confédérés ont toute autorisation de *courir sus* aux villes et aux particuliers qui refuseront d'entrer dans la ligue. *Car*, est-il ajouté, *qui n'est pas pour nous est contre nous.* Une fois membre de l'association, il n'est plus possible d'en sortir; ceux qui le

seront, par nos ministres surveillans, et aultres seigneurs nos associés, unanimément courus à force, chastiés et punis rigoureusement les infracteurs des ordonnances créées et à créer par les synodes et les assemblées de nos depputés qui ne excèderont en nombre plus de six pour les affaires secrettes, et conduire à chief le tout au nom du Seigneur. Et ceulx des villes lesquels refuseront estre des nostres, que s'en sont offensez et leurs personnes ou biens les associés ne se travailleront pour eulx en aulcune manière, ains au contraire l'on leur courra sus, attendu que ceulx qui ne sont pas pour nous sont contre nous; ainsy que nostre entière conception est d'empescher de toutes nos forces l'inquisition d'Espagne, toute tyrannie, subside, impôts, mesmement de vins et autres marchandises.....

« Seront admonestés les associés de se tenir prêts en armes, chevaux et argent... le comté de Bourgongne à la seule domination *du prince d'Orange et des seigneurs ses frères, ayant en singulière recommandation les seigneurs de Rye, de Moureaux, dit d'Andelot, et autres nôs associez...*

« ... Auront pareillement caractères qui seront communiqués pour la France à Monseigneur le Prince de Condé, aux seigneurs l'admiral, le comte de Baulvoye, d'Andelot, Prince Porcié, de Bussy, son frère ..... Pour l'Allemagne, au duc de Saxe, au comte Palatin, au duc Casimir..... » (*Mémoires Granvelle,* XXVI, f. 230 et s.)

tenteraient par faute de cœur devront estre, par les ministres surveillants et les seigneurs associés, *courus sus à force*.

Ce pacte formidable, destiné à rester fort secret, avait ses variantes (1). Le texte le plus hardi, tel qu'on vient de le lire, ne devait être montré qu'aux adeptes les plus sûrs et les plus décidés. Pour d'autres, plus prompts à s'alarmer, la forme en était adoucie. Il y était simplement énoncé que le but de l'association était d'empêcher l'exécution des placards ou édits de Charles-Quint contre les hérétiques, et l'introduction en Flandre de l'inquisition espagnole. Cette mesure de défense n'atteignait ni le catholicisme ni l'autorité du roi. C'est ce que montrait aux yeux l'inscription même de la médaille : *fidèles au roi, jusqu'à la besace.*

Il est facile de voir, par le pacte lui-même, combien cet emblême extérieur était faux; la conjuration s'appuyait du concours et des armes du duc de Saxe, du comte palatin, du duc Casimir et de tous les seigneurs protestants d'Allemagne qu'on pourrait y affilier, sans compter les villes de Flandre qui devaient être attaquées de vive force, si elles refusaient d'adhérer à la confédération.

D'Egmont revenait alors d'Espagne, où l'avaient envoyé les seigneurs flamands pour porter aux pieds du trône les remontrances de la nation. Quoiqu'il eût entendu de la bouche du roi cette parole que la Ligue devait cesser immédiatement, il affecta de revenir pleinement satisfait, ne parla que de son dévouement à la royauté (2), disant hautement qu'il tenait tout ennemi du Roi (3) pour son ennemi

(1) « Le texte de la ligue est bien loing de ce que la pluspart des « collègues prétendent. Car je tiens que leur but soit tout divers : « mais il faut entrer par quelque bout. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 11 mai 1566. Dans la Corresp. de Morillon*, III, 15 v°.)

(2, 3.) Et dict expressément le sieur d'Egmont, comme si bon servi-

personnel. A ces démonstrations hypocrites, si peu dignes du vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines, il mêlait les signes du catholicisme le plus sincère. Ses serviteurs communièrent à Pâques (1). On vit les conjurés suivre les processions et remplir les églises. Jamais les actes de piété ne furent plus fréquents. Sans être instruits de tout, les esprits clairvoyans soupçonnaient quelque chose de sinistre, et se disaient que l'on marchait vers les plus graves événements (2).

Moins qu'à personne, toutes ces menées n'échappaient au Cardinal de Granvelle, mis presque chaque jour au courant des nouvelles des Pays-Bas par sa vaste correspondance. Del Canto lui écrivait de Bruxelles, le 18 juillet 1565, que, depuis son départ, tout allait de mal en pis (3),

---

teur de Sa Majesté, que, s'il y a personne qui veuille contrarier en ce à la volenté d'icelle, il se déclarera ennemy contre ycelluy, et qu'il est retourné fort content de Sa dicte Majesté... (*Lettre de Granvelle au baron de Bolvillers, datée de Baudoncourt, 8 juin 1565. Pap. d'Etat*, IX, p. 256.)

(1) « Quelque semblant que feigne maintenant M. d'Egmont, qui est allé aujourd'hui faire ses Pasques à Grumendale, et a commandé le même à ses gens ... il a dit à la douairière d'Archot que, s'il savoit ceux qui ont dit qu'il auroit poursuivi vers le Roy la relaxation des édits, il les tiendroit pour ennemis ... » (*Morillon au Cardinal, 21 mai 1565. Pap. d'Etat du Cardin.*, IX, 217.)

(2) Bollevillers, à cette époque même, mandait au Cardinal d'après Toxites, que, *pour certain, il y auroit bientost de graves esmotions aux Pays-Bas pour la religion* ... il me le répéta plusieurs fois, disant : *Souvenez-vous de ce que je vous dis dès aujourd'hui.* (*5 juin 1565. Pap. d'Etat*, IX, p. 391.)

(3) Viglius, son ami, le lui mandait aussi le 15 nov. 1564 : « Les « affaires de pardeçà, et signamment de la religion vont journellement « de mal en pis, et se perd grandement l'auctorité de Sa Majesté, la- « quelle se redressera difficilement cy-après, le cheval ayant gaigné la « bride. » (*Pap. d'Etat*, VIII, 495). — Le Cardinal écrivait à Philippe II : « Le nombre des partisans augmente, ils se déclareront quand il sera « temps ; mais il (leur) est force de dissimuler pour le moment. » (*16 juillet 1565. Ibid.*, p. 404.)

que les offices, la justice se vendaient publiquement et au plus offrant, que toute l'administration avait passé au Conseil d'État, où dominaient les seigneurs ; qu'ils s'étaient rendus complètement les maîtres dans les terres de leur commandement ; que, du reste, à la différence du passé, où l'on parlait de tout sans rien craindre, le silence absolu et la dissimulation la plus profonde était le mot d'ordre, pour faire croire que la Ligue était éteinte ; il ajoutait que, forcément, il y avait une tête cachée dirigeant cette entreprise, et à laquelle il était convenu d'obéir : *Tienen cabeça a quien obedecen* (1).

Cette tête, c'était le prince d'Orange et ses affiliés les plus intimes. Le mot d'ordre était la mise à exécution habilement calculée du traité de confédération que nous avons fait connaître. La lettre de del Canto est du 18 juillet 1565, et, précisément deux mois auparavant, leur émissaire, Moureaud, dit d'Andelot, nommé dans le pacte, arrivait en Franche-Comté, porteur et distributeur des insignes de la Ligue, c'est-à-dire, de la médaille avec les mains jointes et la besace, cherchant à y enrôler les seigneurs de Bourgogne. Tout est précis dans ces dates.

Mais, dans un pays aussi catholique que la Franche-Comté, dont les Etats, à chaque session, n'omettaient jamais de protester, dans la sincérité de leur cœur, d'un profond attachement à l'antique foi de leurs pères, l'entreprise du prince d'Orange et de ses émissaires était aussi incertaine que hasardeuse. Aussi, nous avons vu que, dans toute la noblesse de Bourgogne, d'Andelot, malgré ses efforts de propagande, ne put réunir que sept adhésions. Tous les autres seigneurs bourguignons le repoussèrent.

Le caractère des chefs de la Ligue en Franche-Comté

---

(1) *Lettre de del Canto au Cardinal, 26 juillet 1565. Papiers d'Etat,* IX, 408, 409.

était même un obstacle de plus. Faute de mieux, il avait fallu y prendre pour agens principaux, sous la direction du prince d'Orange, les seigneurs de Rye, Marc de Dissey et Claude-François de Rye, son fils, jeune homme de dix-huit ans, que le Cardinal de Granvelle appelle tous deux des cerveaux inquiets et peu reposés (1). Le père, ajoutait-il, est encore plus jeune que le fils (2). Marc était le neveu du maréchal Claude de la Baume, et par conséquent le cousin germain de l'archevêque. C'était un homme d'esprit, mais chagrin, médisant, sarcastique, endetté comme son fils, énivré de la grandeur de sa race, altier et impérieux, et par-dessus tout l'ennemi le plus déclaré des Granvelle. Sa haine se traduisait tantôt par des épigrammes, tantôt par des menaces de mort, que déjà il faisait entendre en Flandre avant le départ du Cardinal (3). Cette haine l'avait jeté dans le parti des Huguenots. Gouverneur de Dole, il fut le tyran des Dolois, et s'en fit abhorrer. Tous les registres de la ville sont remplis de leurs plaintes amères et des incidents de cette longue querelle. On prétend qu'il faisait peur au gouverneur de la province et au Parlement, où il voulait entrer et siéger l'épée au côté (4). Ami de tous les ennemis du Cardinal de Granvelle, il l'était surtout de l'habile et ingrat Renard, que les lettres du temps appellent l'auteur des troubles et le boute-feu des Pays-Bas. Marc de Rye séchait de dépit, quand il voyait les grands emplois de la province aux mains des parents du Cardinal. De très-bonne heure il ar-

---

(1 et 2). *Irrequieto ingenio*. (Papiers d'Etat, t. IX, p. 234.)

(3). *Corresp. de Philippe II*, t. 1, p. 324. — Le Cardinal écrivait au président Viglius : « Je tiens à honneur que de telles gens me méprisent. » (*Lettre du 28 septembre 1564. Mém. Granvelle*, t. VII, p. 358).

(4) Délib. du Parlement de Dole. t. 52, p. 16. *Arch. de la Cour de Besançon*.

bora, ainsi que ses gens, les livrées de la Ligue (1), et dans un repas de noces, donné quelques jours avant la semaine sainte, à son château d'Amance, il affecta de faire servir le banquet en gras (2) pour plaire aux parents de sa femme français et huguenots.

Quant à son fils Claude-François de Rye, qu'il avait émancipé et marié de bonne heure, c'était un jeune étourdi qui n'était encore connu dans le pays que par sa folle tentative sur Héricourt, seigneurie litigieuse disputée judiciairement entre plusieurs prétendants, et dont il s'était emparé par surprise. La force l'en avait rendu maître, la force l'obligea de l'abandonner.

Le centre de la nouvelle association bourguignonne, qu'on appelait la *Confrairie de Sainte-Barbe*, était le château de Bouclans, propriété du seigneur de Dissey à quelques lieues de Besançon. C'est de là qu'il correspondait avec les habitants de cette ville, dont les gouverneurs favorisaient les prédications secrètes de Théodore de Bèze, ou appelaient, vers ce temps, pour y ouvrir école, Gilbert Cousin, chanoine de Nozeroy (3), signalé par de violents écrits contre les évêques et contre le pape (4), et un peu plus tard le

---

(1) « On dit qu'aux Pasques, les gens de M. de Dissey portoient la livrée (de la ligue); je tiens que l'on la lui a donnée, quand il revint de par-delà, pour donner à entendre qu'ils ont des gens partout. » (*Lettre du Cardinal à Bave, 18 avril 1564. Mém. Granvelle*, t. X, f. 100.)

(2) « Un bon gentilhomme m'a dit qu'aux noces de la fille de la femme de M. de Dissey, tenues à Amance dans sa maison, la semaine devant la semaine sainte, l'on appresta et servit force chair pour plaire aux françois parents de sa femme, qui sont huguenots. » (*Ibid.*)

(3) *Qui tunc Vesontione ludimagister hæretica dogmata in vulgus spargebat.* Chiflet. *Illustrationes Claudianæ, Bolland, 6 juin*, p. 707.

(4) Voy. ses notes sur les *Dialogues de Charon*, en 1556. La religion catholique y est traitée de *anilis superstitio, cultus falsus, superfluus, ineptus, muliebris*, ceux qui la pratiquent d'impies et d'idolâtres. A ses yeux, les évêques ne trouvent le souverain bien que dans la dé-

jurisconsulte Balduyn, connu par ses variations religieuses (1) et la rédaction du manifeste des Pays-Bas.

Claude-François de Rye s'était chargé de façonner aux idées de la réforme son jeune cousin, l'archevêque élu de Besançon, Claude de la Baume, aussi léger que lui, qu'il conduisit, dit-on, aux prêches des huguenots à Lyon.

Depuis la mort de Desbarres (1565), le Parlement de Dole était sans président. Les confédérés avaient compris de quel intérêt il était pour eux de s'emparer des deux grands centres d'action, le Parlement et la cité impériale de Besançon, sorte de république plus accessible à l'esprit de nouveauté. Six des conseillers de la cour étaient gagnés à leur cause, ou y inclinaient (2). Déjà on avait remarqué avec quelle mollesse ils appliquaient les édits de Charles-Quint. Un des magistrats les plus compromis était précisément le vice-président Henri Colin (3), membre le plus ancien du Parlement et parent de Gilbert Cousin. La crainte et l'ambition l'obligeaient à dissimuler; il cultivait l'amitié du Cardinal, et aspirait à la présidence. Pour y arriver, il ne craignit pas d'implorer adroitement et en secret l'appui de ce puissant protecteur; mais il lui inspirait une défiance profonde. Pour cette place si ambitionnée, le Prince d'Orange et Dissey avaient d'autres vues. Le prince s'ef-

---

bauche : *præter illud quod cibo, aut potione, aut aurium delectatione et obscenâ voluptate capiuntur*.

(1) Schiller. *Soulèvem. des Pays-Bas*. — « Balduynus est icy ... Viglius dit qu'il est après pour avoir quelque leçon et traictement à Besançon. C'est un dangereux épicier et variable. » (*Morillon au Cardinal de Granvelle, 13 septembre 1567. Dans la Corresp. de Morillon*, t. IV, p. 242 v°.)

(2) « Il y en a à la court de Parlement qui jà se commencent à montrer enclins à la connivence. » (*Lettre de Granvelle à Viglius*, IX, 84.)

(3) « Le vice-président est aussy chargé que nulz des suspendus. » (*Morillon au Cardinal, 19 avril 1572. Dans la Corresp. de Morillon*, VII, 69 v°.)

forçait de faire nommer Stratius, jurisconsulte estimé, superintendant de ses domaines de Bourgogne, tandis que Dissey présentait le conseiller Terrier, beau-frère de Renard.

Par ces choix, le protestantisme se flattait d'avoir à sa dévotion le chef de la magistrature franc-comtoise, comme il espérait déjà avoir celui du diocèse, et surtout de paralyser l'influence de Granvelle, qu'il fallait annuler à tout prix.

Mais le Cardinal était un adversaire capable de se défendre. Toujours dans le Comté de Bourgogne, qu'il n'avait pas quitté depuis dix-huit mois, habitant tour à tour ses diverses abbayes, ou Besançon, sa ville natale, son génie si pénétrant suivait en silence, mais sans interruption, soit autour de lui, soit dans les Pays-Bas, tous les fils de cette vaste entreprise. On l'avait représentée comme la défense de la nation flamande contre la domination et le despotisme d'un étranger. Au contraire, Granvelle avait affirmé au Roi qu'elle était dirigée contre sa royauté même, et que l'Etat courait un grand danger. Le 19 juin 1565, il lui écrivait de Baudoncourt, près de Luxeuil : « Il se prépare quelque chose de dure digestion, *de muy dura digestion* ; les princes allemands portent la livrée de Flandres, et d'autres en grand nombre s'apprêtent à la prendre, *como confederados con aquellos senores de Flandres.* » Il pressait sans cesse le Roi de se rendre dans les Pays-Bas, seul moyen d'apaiser le soulèvement. Mais le Roi, incertain par nature et par habitude, ne prenait aucun parti. « Tout va de demain à demain, disait Chantonnay au Cardinal son frère, et la principale résolution en toutes choses est de demeurer perpétuellement irrésolu (1). »

Cependant Besançon marchait de plus en plus à la réforme. Claude-François de Rye, en s'emparant de force

---

(1) *Pap. d'Etat du Card. de Granvelle*, tom. IX, p. 568-69.

d'Héricourt, n'avait fait qu'y attirer les armes du comte de Montbéliard, qui le reprit à son tour et s'y maintint en maître, comme dans les terres de Clémont et de Châtelot, dont il s'empara en même temps. Profitant de cette brusque occupation sans s'inquiéter des droits des autres prétendants, il ordonna à ses officiers et à ses prédicants d'y établir, par la force, s'il le fallait, le culte réformé. Telle est l'origine du protestantisme dans ces contrées. « Grande playe faite au pays, » disait le Cardinal de Granvelle (1), et conséquence de l'entreprise inconsidérée de Claude-François de Rye. C était un axiome alors érigé en règle qu'il appartenait aux princes, et même aux moindres des seigneurs, de disposer de la foi de leurs peuples, sans les consulter et malgré eux (2).

La haine envenimée des grands, qui avaient forcé Granvelle à sortir des Pays-Bas, n'était point apaisée ; elle le poursuivait dans le Comté de Bourgogne, où sa personne

---

(1) « Les belles entreprinses dudit de Rye (Claude-François) et de son « père (Marc de Rye) nous mettent en beaux termes la religion par « deçà ; et je pense que vous en aurez prochainement des nouvelles par- « delà ; et, pour ce qu'on n'a remédié aux premières emprinses, main- « tenant on passe plus avant à mettre des prédicants jusques aux en- « trailles de ce pays, avec grandes plainctes du pauvre peuple, que l'on « force à laisser l'ancienne religion, etc... » (*Mém. Granvelle. Lettre à Bellefontaine, 16 avril 1572. Dans la Corresp. de Bellefontaine*, t. I, f°53.)

(2). *Los minores, aun hasta los condes y cavalleros, mudan las religiones de sus vassallos como quieren, y non hay contradecir ny replicar.* (Lettre de Chantonnay à Philippe II, 7 juin 1565. *Mém. Granv. Ambass. de Chantonnay*, t. I, 152 et s.). — Les lettres et arrêts du Parlement de Dole (1567 et 1572) parlent des destructions de fonts baptismaux et d'autels, d'expulsions de prêtres, de mises à mort et détestables cruautés dans les terres du Châtelot contre ceux qui refusent de se soumettre à la réforme. (*Voy. notamment aux Archiv. de la cour de Besançon, les registres intitulés*, PROCUREUR, vol. 47, p. 37, 38, — et vol. 48, p. 147 v°.)

n'était pas en sûreté. Des bruits sourds de complot, d'assassinat et de mort arrivaient jusqu'à lui. On assurait que le coup devait être fait par quatre gentilshommes suscités par le prince de Porcian de la maison de Croï (1). Parmi les assassins, les historiens des Pays-Bas signalent, d'après les rumeurs populaires, un nommé Vilette ou La Vilette du pays de Granvelle (2). Il y avait en effet, en ce temps à Dole, un gentilhomme de ce nom, lieutenant de Marc de Rye, gouverneur de cette ville. C'était un fort méchant homme, que les Dolois redoutaient beaucoup et appelaient leur ennemi capital. Il ne reculait devant aucun moyen de les tyranniser (3), et les registres municipaux de Dole attestent que, dans l'un de ses jours de grande colère, il fit braquer deux canons contre la ville.

Granvelle entendait sans s'émouvoir ces menaces de mort auxquelles il était dès longtemps accoutumé. Il disait lui-même qu'en Flandre il ne se levait jamais le matin, sans la pensée qu'il pouvait être poignardé dans le jour. Du reste, modeste et tranquille, il habitait à Besançon, non le palais somptueux bâti par son père et enrichi de tant d'objets d'art précieux (4), mais la retraite plus humble de l'abbaye de Saint-Vincent, attirant les regards par sa renommée, comme par sa longue barbe blanchie avant l'âge. Le grand ministre, le correspondant des souverains et des rois, celui qui, les yeux fixés sur l'Europe entière, disait avec vérité : « *Je ne suis ni flamand ni italien, je suis de partout,* » montrait le plus grand calme, « faisoit, disait-il, bonne et joyeuse chère, ne bougeoit de sa chambre que pour

(1) *Papiers d'Etat*, t. IX, p. 580.

(2) STRADA, lib. IV, p. 206.

(3) « Grève bien aux Dolois d'estre tyrannisés par un Savoysien et tel. » (*Lettre du Cardinal à Viglius, 19 septembre 1564. Pap. d'Etat*, t. VIII, p. 340.)

(4) *Mém. imprimés de* JULES CHIFLET, t. I, p. 393.

aller à l'église » ou près de madame de Granvelle sa mère, poursuivant sans bruit sa vaste correspondance qui embrassait toute l'Europe (1), dont Dissey disait alors, en se moquant, que le Cardinal copiait ses vieilles lettres (2).

La noblesse qui, bien plus que le Parlement, dominait dans les Etats, ne voulait, à aucun prix, dans son immense majorité, l'établissement du protestantisme. Elle ne cessa de repousser la Confrérie de Sainte-Barbe, à qui elle opposa celle de Saint-George, dont elle renouvela les statuts et les fêtes en 1569. Cette association complètement catholique fut une puissante barrière, et comme la contre-partie de l'association flamande (3).

Pendant dix-huit mois et jusqu'à la fin de l'année 1566,

---

(1) « Il m'a fallu dépescher de tous coustels pour Espagne, France, Angleterre, Pays-Bas, Italie. » (*Lettre du Cardinal, 5 juillet 1564. Pap. d'Etat*, t. VIII, p. 116.)

(2) *Pap. d'Etat*, t. IX, p. 639. — Je remarque dans une des lettres du Cardinal, écrite vers cette époque, un tableau gracieux de la vallée d'Ornans, berceau de sa famille. Ce style descriptif lui est peu ordinaire. « Suys, dit-il, en doulx lieux où vous ay souhaitté mille et mille fois, « pour que je suis certain que vous les jugeriez à propos pour philo- « sopher, et dignes de l'habitation des muses, avec force belles mon- « tagnes, haultes jusques au ciel, fertilles à tous coustels et remplies « de fort belles vignes et de toute sorte de bons fruictz, les rivières et « les allées belles et larges, l'eau clère comme cristal, une infinité de « fontaines, truictes et umbres inumérables et les meilleurs du monde, « les champs en bas fort fertilles et fort belles prayries, et en l'un des « coustelz chaleurs grandes, et en l'aultre, quelque chaud qu'il face, « un frais délectable; et n'y a faulte de bien bonne compagnie du pays, « de parents et d'amys, avec vins les meilleurs, comme vous savez, du « monde. »

(3) Sur le serment de fidélité au roi et à la religion catholique prêté alors par les chevaliers, voy. GOLLUT, édit. Javel, col. 1449.

Le gouverneur François de Vergy écrivait au roi, le 15 juillet 1566 : « La noblesse de la province est autant dévotieuse au maintien « de l'ancienne religion et au service du Roy, que tout le surplus de la « population. » (*Mém. Granvelle. Lettres à M. de Vergy*, t. I, f. 37.)

la médaille des Gueux avec la besace se porta assez ouvertement en Franche-Comté parmi les rares affiliés de la ligue. Ce n'est qu'à cette époque que le Parlement, alors assemblé à Salins, à cause de la peste presque universelle, défendit par un édit spécial la Confrérie de Sainte-Barbe et les insignes des Gueux (1).

Plus heureux que les Pays-Bas, quoique sous le même gouvernement, la Bourgogne échappa constamment aux désunions de croyances et aux guerres de religion. Ni les actives intelligences du prince d'Orange, prolongées pendant plusieurs années, ni les efforts ardents et combinés des seigneurs de Rye ne purent entamer sérieusement le pays. Jamais la proposition d'une adhésion quelconque à la ligue de Flandre ne se fit entendre dans les délibérations les plus secrètes des Etats ; et, pendant les quarante ans que dura la guerre des Pays-Bas, il n'y eut pas une session, où, d'une voix unanime, les trois ordres ne protestassent de leur attachement à l'antique foi du pays.

Sans l'unité religieuse, la Franche-Comté, entourée d'ennemis qui ne demandaient qu'à s'en saisir, eût été perdue, la moitié des habitants eût livré l'autre.

Ces sentiments des Etats étaient sincères, et si peu dus à l'influence ou à la pression du Cardinal, qu'ils subsistèrent sans variation jusqu'à leur suppression, à la fin du XVII[e] siècle.

D'ailleurs Granvelle, bien éloigné du fanatisme que tant d'historiens lui ont attribué, montrait, dans ses discours et dans ses lettres, une grande modération. « Il faut, disait-il à cette époque même, laisser les dévoyés en paix,

---

(1) *Délib. du Parlement, 12 novembre 1566.* — MM. Chaillot et Chiflet y font leur rapport sur la nouvelle Confrérie de Sainte-Barbe érigée entre aulcungs gentilshommes du pays. Il est décidé de la défendre ainsi que les médailles portant l'image des besaces à la manière des Gueux de Flandre.

« retenir ce qui reste encore bon par prédications et bons « exemples, les autres, par les divisions qui naistront en- « tre eux (1). »

Quelles que soient les accusations dont on ait chargé sa mémoire, il est aujourd'hui certain pour tout historien impartial :

Que Granvelle n'a voulu introduire, ni dans les Pays-Bas, ni dans le Comté de Bourgogne, l'inquisition espagnole (2);

Que Philippe II s'est caché de lui pour la création des nouveaux évêchés, loin qu'ils fussent l'œuvre du Cardinal (3);

Qu'il a énergiquement condamné les confiscations et les cruautés du duc d'Albe, ainsi que les arrêts sanguinaires du Conseil des troubles (4);

---

(1) *Lettre du Cardinal au docteur Seld, 5 mars 1564 v. s.* (*Mém. Granvelle*, t. X, f° 129.)

(2) « Hier me manda la duchesse d'Arschot, et me dit que pour « n'avoir chiffre avec Votre Seigneurie, comme l'on luy affirmoit en « bon lieu, que Sa Majesté alloit mettre icy l'inquisition à la manière « d'Espagne. Je luy dis qu'il n'en estoit rien, *et que l'on chargeoit Sa « Majesté et Votre Seigneurie à grand tort, et que plusieurs seigneurs té- « moigneroient bien, s'il leur plaisoit*, le langage que sur ce auriez cy- « devant tenu en plein Conseil d'Estat, disant que *seriez le premier que « vous opposeriez contre l'inquisition d'Espagne*, et que vouldriez garder « les privilèges du pays aultant que tout autre. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 10 février 1566. Mém. Granvelle*, t. XI, p. 17.)

(3) « Au regard des nouvelles éveschés, elles ne se feirent de mon advis, CAR ON SE CACHAIT DE MOY, JUGEANT QUE J'AYMEROIS MIEUX ESTRE L'UN DES QUATRE QUE UNG DES XVII, m'ayant dit Sa Majesté son intention après les bulles dépeschées, je y a aidé pour obéir. » (*Mém. Granv.* XXXII, p. 9.)

(4) « Les confiscations au temps du duc d'Albe, et ce maudit Con- « seil des troubles ont troublé toutes nos affaires, et n'ay failly d'en « escripre, le blasmant et disant combien on y trompoit le maistre et

Que lui-même avait adouci, dans leur application, les rigoureux édits ou placards de Charles-Quint contre les hérétiques (1);

Qu'il ne cessa jamais, et en nombre d'occasions, de conseiller au Roi, à l'égard de ses sujets révoltés, la douceur et la clémence, n'attendant rien des voies de la rigueur (2). Il écrivait à Philippe II en 1576 : « Vostre Ma-« jesté peut estre assurée que jamais les Pays-Bas ne seront « pacifiés par la force, ... même quand toutes les « troupes d''Espagne et d'Italie y seroient employées, qu'on « y consumeroit toute la substance de ces royaumes ; *ceux « qui ont conseillé un autre chemin n'y ont rien compris.* » Le Cardinal n'avait pas attendu l'effet infructueux des cruautés du duc d'Albe pour tenir le même langage. Au moment où ce terrible exécuteur des volontés du Roi allait, à la tête d'une puissante armée, accabler en Flandre l'hérésie, Granvelle conseillait le pardon, comme il l'avait toujours fait. Dans une lettre que lui écrit Morillon, son intime ami, le 9 mai 1567, je lis ces mots remarquables : « Il y a apparence d'un accommodement, pregnant le che-« min de la clémence, *selon que votre illustrissime sei-« gneurie en a toujours esté d'avis.* » Le Cardinal écrit lui-même, quelques mois après, à l'archevêque de Cam-

---

« le mal qui en adviendroit. » (*Lettre du Card. à Morillon, sans date, mais vers 1582. Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 207, 209.)

(1) « Les seigneurs se plaignent que, estant aux Pays-Bas, vous « n'avez pas faict punir les hérétiques, et que vous vouldriez qu'on « le fit en vostre absence. » (*Morillon au Cardinal. Décembre 1564. Corresp. de Morillon*, t. II, p. 166 v°.) — « Il est vray que j'ay « quelquefois dict que les placards estoient rigoureux; mais me souvient « avoir entendu dire le mesme au Cardinal de Granvelle, disant que, « pour cela, on ne les exécutoit point à la rigueur. » (*Mém. Granvelle*, t. XXVI, f° 255 v°. *Mémoire justificatif de d'Egmont.*)

(2) Lettre du Cardinal à Morillon, 13 août 1572, dans la Corresp. de Morillon, t. VII, p. 22.

brai : « Au regard des misères et des calamités de par-
« delà, je les sens extresmement. Elles ne m'ont surprins,
« au chemin que l'on tenoit ... et venant, j'espère que
« Sa Majesté, au printemps, elle usera de grande clé-
« mence. »

Si ces conseils de miséricorde et de haute sagesse eussent été écoutés, ils eussent conservé à la monarchie espagnole ces riches et vastes contrées, qu'elle avait héritées de nos princes de Bourgogne, et qui ont été à jamais perdues pour elles.

Ces faits ressortent sans discussion possible, soit de la correspondance de Philippe II, recueillie en ce siècle aux Archives de Simancas, soit des nombreux papiers d'Etat que le Cardinal ne destinait pas à la publicité, et qui, abandonnés à sa mort, et sauvés longtemps après par le plus grand des hasards, n'ont été publiés que dans ces derniers temps.

Oui, Granvelle a pu, dans le secret de l'amitié, dire avec vérité, à l'un des hommes qui ont vu de plus près les actes de sa vie publique, comme ses sentiments les plus intimes :

« *Vous savez si mes opinions ont été sanguinaires ou*
« *doulces, combien j'ai procuré le repos et seurté des Pays-*
« *Bas, et, en si long temps, avez pu cognoistre mes en-*
« *trailles.* » En 1582, il écrivait en Espagne, à Foncq qui approchait le roi de si près : « Vous savez dès
« Rome en ce mon advis, et les offices que je faisois pour
« que l'on print aultre chemin, mais je ne suys esté
« creu... J'ay tousjours recommandé que l'on s'accommo-
« dast à l'imperfection des subjects, *et ayant esté le plus*
« *offensé j'ay tousjours persuadé le doux chemin.* »

Les découvertes de la science moderne ont-elles été aussi favorables au prince d'Orange, le rival et l'ennemi déclaré de Granvelle? Avait-il en vue l'affranchissement de sa patrie, ou les intérêts de son ambition personnelle? Voulait-

il, oui ou non, se faire souverain d'une partie des Pays-Bas ?

C'est ce dernier jugement qui, d'après des pièces nouvellement découvertes et d'une grande authenticité (1), commence à se faire jour, même en Flandre, où le prince a été si longtemps l'objet d'une admiration sans mélange.

Dès 1567, la duchesse de Parme, qui avait abandonné Granvelle, et même écrit au roi contre lui, reconnaissait avec des larmes sa fatale erreur, disant que les seigneurs l'avaient méchamment abusée, et *qu'elle méritait que le roi lui fît couper la tête* (2).

Dans son *Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, Schiller, si injuste envers Granvelle, est contraint d'avouer, que cet « *homme extraordinaire inspire à l'observateur impartial* « *un sentiment d'admiration.* »

---

(1) Ces pièces sont : 1° un projet de démembrement des Pays-Bas, à la date de 1566, qui en attribue une partie, notamment le Brabant, au prince d'Orange, en même temps que, par ce partage, la Flandre et l'Artois sont cédés à la France, et la Zélande à l'Angleterre.

M. le général Renard, dans un rapport fort important, lu à l'Académie royale de Belgique, prouve que ce partage, préparé par Louis de Nassau, avait l'approbation du Prince d'Orange son frère. (*Bulletin de cette Académie, 1856,* tom. XXIII, p. 696.)

2° Le traité du 19 septembre 1580, trouvé dans les papiers de la reine d'Angleterre. (*Ibid., 1871,* p. 257.)

Voyez aussi les recherches très-curieuses de M. Just sur les projets de partage de 1560 et 1580, dans les bulletins de l'Académie royale de Belgique, 1850, tom. XIII, 2e partie. — *Ibid.*, 1850, p. 668.

(2) « Del Rio dit que vous estes en fort bonne opinion en Espagne ; « que n'est merveille, puisque les actions des seigneurs l'ont bien justifiée, qui avoient faict entendre à la duchesse, selon que me le dit « Largilla, que, en vostre absence, tout iroit au souhait du Roy et « d'elle. Elle luy a confessé *cum lacrymis* que, soubs ceste buffe, L'ON « LUY AVOIT FAICT FAIRE CHOSE QUE MÉRITEROIT QUE LE ROY LUY FEIT « COUPER LA TESTE, ET QUE L'ON L'AVOIT MÉCHAMMENT ABUSÉE. » (*Morillon* « *au Cardinal, 24 may 1567. Mém. Granvelle, Corresp, de Morillon,* « t. III, p. 142.)

C'est le sentiment qu'il inspirait aussi à M. Duvernoy, historien protestant, si longtemps occupé, par ordre du gouvernement français, du dépouillement des papiers d'Etat du Cardinal. Cette admiration je la lui ai souvent entendu manifester de vive voix, comme il a tenu à l'exprimer hautement dans ses écrits (1).

Session du 28 février 1569 (n. s.). — *Dole* (2).

Sommaire du Recès.

L'un des deux commissaires du roi d'Espagne, Henri Colin, vice-président du Parlement, dont la présidence était alors et fut longtemps vacante, parle au nom de Sa Majesté et demande un don gratuit de 100.000 fr. pour la garde du pays et l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray. — Les Etats en accordent 60,000, en rappelant la désolation d'une peste presque universelle, les graves dommages qu'avait supportés le pays au passage de l'armée du duc d'Albe en 1567, et la grande cherté des vivres pendant deux années. — L'assemblée rappelle la nécessité de faire rentrer, par contrainte, les sommes en retard depuis le règne de Maximilien, lesquelles seront déposées à Dole dans un coffre de la sacristie de l'église de Dole, pour les besoins de la province.

A la suite du recès, les Etats, dans une lettre au roi, demandent un règlement de la juridiction ecclésiastique pour prévenir l'abus des excommunications, et signalent la nécessité d'une alliance défensive avec la Suisse, afin que, en cas de guerre, les cantons puissent intervenir pour la défense du pays, non simplement par embassadeurs, mais à main armée.

Il y avait dix-huit mois que le duc d'Albe, à la tête d'une puissante armée, avait passé dans le Comté de Bourgogne, se dirigeant vers les Pays-Bas, lorsque les Etats de 1569 se rassemblèrent à Dole. Le pays, cruellement foulé par

---

(1) *Voyez sa notice sur les maisons de Granvelle et de Montbarrey.*

(2) *Voy. le texte du Recès*, DE TROYES, t. I, p. 62 et s.

ce passage, devait s'en ressentir longtemps encore (1).

Le duc avait mis à la voile dans le port de Carthagène, le 5 mai 1567, avec trente galères qu'André Doria et le duc Cosme de Florence avaient fournies à cet effet. Le 17 mai, il débarquait à Gènes. Son armée, plus vaillante que nombreuse, ne montait pas à plus de dix mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie. Elle se composait des débris de ces légions victorieuses, à la tête desquelles Charles-Quint avait fait trembler l'Europe, légions invincibles, avides de carnage, qu'excitaient le fanatisme, le besoin de gloire, un courage héréditaire, et dont les passions grossières étaient alimentées par un cortége de femmes italiennes, qui en suivaient les étendards (2).

Après la revue générale, l'armée divisée en trois corps, traversa le Mont-Cenis; le duc d'Albe conduisait lui-même l'avant-garde. Il traversa, à petites journées, les Alpes de Savoie et franchit, en quatorze marches, ces dangereuses régions. Le long des frontières du Dauphiné, et au bord du Rhône, au passage des rivières ou à la descente des monts escarpés, une poignée d'hommes aurait suffi pour arrêter leurs bataillons et les refouler dans les montagnes, où ils auraient été perdus sans ressource. Mais, la terreur qu'inspirait le nom espagnol fascina les yeux des Français et des Suisses échelonnés en observation sur leur passage.

Schiller prétend que le duc d'Albe, craignant que c'en fût fait de lui, s'il donnait à ses ennemis le moindre prétexte, traversa ces redoutables contrées dans le plus grand silence, en maintenant une discipline inexorable. « Pas une « seule chaumière, dit-il (3), pas un champ ne souffrit le

---

(1) ... « Le pays grandement foulé et oppressé ... au passage de la « gendarmerie conduite par le duc d'Albe ... » (*Recès de 1569*, DE TROYES, t. I, p. 68.)— « ... Grand coutange au pays. » (IBID., p. 65.)

(2) SCHILLER, *Hist. du soulèv. des Pays-Bas.*

(3) SCHILLER, *ibid.*

« plus petit dommage ; jamais, peut-être, on ne vit une « armée aussi nombreuse faire une route plus longue dans « un ordre aussi parfait ..., et il serait difficile de dire ce « qui mérite le plus d'étonnement, ou de la sagesse du « guide, ou de l'aveuglement de ses ennemis. »

Le duc arriva, à la fin de juin, en Franche-Comté (1), où il entra par Chavanne, bourg muré à la frontière du midi. C'est dans cette province que quatre escadrons de Bourguignons, nouvellement levés, devaient se réunir à l'armée espagnole (2). La marche du duc était lente. Lorsque, le 4 juillet 1569, il s'avança par Montfleur, en suivant, vers Lons-le-Saunier, l'ancienne route romaine, le gouverneur, François de Vergy, don Fernand de Lannoy, et de Thoraise, l'un beau-frère, l'autre neveu du Cardinal de Granvelle, allèrent à cheval au-devant de lui, et l'accompagnèrent dans cette dernière ville. Puis, quittant ce bourg du domaine de la maison de Chalon, il prit son chemin par le milieu de la Franche-Comté, sans entrer ni à Dole ni à Besançon. C'est à Ranchot, entre ces deux grandes villes de la province, que le Parlement, en corps, vint le féliciter (3). A son passage dans le baillage de Dole, cent vingt chevaux traînaient son bagage. Son armée continua sa marche par Gy, puis sortit, en traversant la frontière nord-ouest de la Franche-Comté, et s'avança vers les Pays-Bas, en prenant la route de la Lorraine et du Luxembourg.

---

(1) Sur le passage du duc, voy. *les Mém. Granvelle*, t. XXV, p. 54 et s.

(2) Schiller, *ibid.* — Les registres municipaux de Besançon font allusion à cet événement. Une lettre du bailly de Champlitte, écrite au nom du gouverneur F. de Vergy, exprime la crainte d'une invasion dans le Comté, « *une partie des forces ayant esté détournée pour l'assistance au duc d'Albe.* » (*Délibér. de 1567.*)

(3) *Délib. municip. de Dole, 1567.*

Une sorte de terreur silencieuse avait, dans le Comté de Bourgogne, accompagné, sur tout son parcours, cette redoutable armée. Qu'attendre en effet de gens, dont Morillon, l'ami du Cardinal de Granvelle, écrivait à leur arrivée dans les Pays-Bas : « Tous ceux qui ont charge sous le duc « d'Albe sont gens dépravés et grands larrons, prenant « plaisir à détruire le pays ? » Sans pouvoir contenir ses troupes dans une province amie et soumise à l'Espagne, le duc avait cependant conservé une grande réserve, regardant et passant sans faire aucune arrestation. Ce n'est qu'à sa sortie que les plaintes, jusqu'alors comprimées, éclatèrent (1) contre le brigandage de ses soldats, et plus encore contre les pillages des fournisseurs qui avaient accablé le peuple et fait un gain de 100,000 écus, qu'on parlait de déférer au roi d'Espagne (2).

Pendant cette traversée, dont la lenteur calculée désespéra les habitants du pays, les membres de la Ligue, épouvantés du danger qui les menaçait, avaient tenu à montrer, pour éloigner les soupçons, beaucoup de calme et de tranquillité. Le seigneur de Rye, Marc de Dissey,

---

(1) « Si nous avions beaucoup de belles visites, et que l'on y pour« vût aussi mal que l'on a faict ceste fois, le pays s'en ressentiroit « grandement, à ce que tout le monde bruit. » (*1er août 1567, lettre du prieur de Bellefontaine au Cardinal de Granvelle. Mém. Granvelle. Corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 36.)

(2) « Ceux qui ont esté depputés pour la provision des vivres néces« saires au camp, nommés Sansonnet, Hugon, Claude Coulotte-Odot, « Pierre Noirot, de Gray, sont tous communément chargés et diffamez « d'y avoir faict telles despouilles et pillages sur le peuple, que tous « les bons esprits en sont scandalisez, de tant plus que plusieurs « dient telles despouilles estre de plus de cent mille escus ; et « pleust à Dieu que desdits cas et de ceulx que l'on commeist en la « guerre de Faverney, le Roi fut bien adverti. Le pauvre peuple a be« soin de votre aide. » (*Lettre de Claude Beliés au Cardinal, 20 août 1567. Mém. Granvelle*, t. XXV, p. 114 v°.) — Je n'ai pu savoir ce que c'était que cette guerre de Faverney.

principal chef de la Confédération, affectait même publiquement un air de triomphe. Il avait, au mois de février précédent, perdu à Bruxelles son fils Claude-François de Rye, âgé de vingt ans, qui s'était blessé mortellement avec son poignard, en descendant de cheval (2 février 1567), et on l'avait emporté mourant dans la maison de d'Egmont (1). C'est là, qu'au bout de quelques jours, il termina sa vie dans les bras de cet ami de son père, de Cité autre membre de la Ligue, et de Mont-Saint-Ligier, tous deux gentilshommes de sa maison. Il eut, à ses derniers moments, quelques remords d'avoir quitté le catholicisme, et demanda les secours de l'Eglise (2). Par son testament que j'ai retrouvé (3), il fixe à Bruxelles le lieu de sa sépulture. Il laissait, en mourant, 40,000 écus de dettes, et une jeune veuve enceinte, qui mit au monde un fils au mois de juillet. Le baptême se fit à Besançon. Dissey avait obtenu, avec une certaine habileté, que la duchesse de Parme en fut la marraine. On tint à donner un grand éclat à cette solennité. Les canons de la ville firent au loin retentir les airs en signe de joie, et un même banquet réunit avec Dissey les gouverneurs de la ville affiliés au même parti : tous avaient assisté au baptême (4).

Lui-même annonçait qu'il allait venir habiter Besançon ; il en était, en effet, l'espoir et l'idole, comme l'agent prin-

---

(1, 2, 3.) Ces détails sont tirés de son testament, enfoui dans la vaste collection des archives voûtées de la cour de Besançon, intitulée : *Procureur*, année 1567.

(4) « Hier (10 juillet 1567) l'on baptiza le fils de feu monsieur de Rye ; le compar fut M. de Dissey, et madame de Palme la commare, et en son nom, M. de Bassompierre l'a levé. Messieurs les gouverneurs de Besançon furent tous priés au baptême et au souper, et ils assistarent à la soirée. L'on tira force artillerie. Le Duc d'Alve ne fait grant journée, car il est encore à Lons-le-Saunier. » (*Lettre de Jean Sauget au Cardinal, 11 juillet 1567. Mém. Granvelle*, t. XXX, p. 60.)

cipal de la Réforme, qui avait dans la cité impériale de puissantes ramifications. Ces traits de hardiesse, au temps même du passage si redouté du duc d'Albe, étaient-ils, dans ce chef compromis, le calcul d'un esprit aventureux qui croit écarter le péril en le bravant ? Se mêlait-il à cette audace de vives et secrètes agitations ? Ce qui est sûr, c'est qu'il mourut un mois après (1) d'une maladie qui l'emporta, en quelques jours, dans son château de Bouclans, secrètement fréquenté par les Confédérés, et jusqu'à la fin le centre actif de la Confédération de Sainte-Barbe.

La mort des deux de Rye, arrivée en six mois, porta un dernier coup à cette association déjà si affaiblie. Quand la mort surprit si brusquement le fils de Marc de Dissey, ses adhérents, selon les manuscrits du temps, commencèrent à fort baisser les cornes (2). Il avait constamment servi la Confédération avec toute l'ardeur de son âge et de son caractère, tant dans le Comté de Bourgogne que dans les Pays-Bas, allant sans cesse d'un pays à l'autre, et l'on prétendait que le prince d'Orange pensait à en faire le conseil principal de son fils, qui devait être son lieutenant dans le Comté, lorsque lui-même s'en serait fait déclarer souve-

(1) « Le sieur de Dicey mourut jeudi passé à Bouclans d'un catharre, qui l'assaillit le dimanche précédent. L'on a mené le corps à Amance (autre de ses seigneuries du côté de Vesoul). » — (*Lettre de Belin au Cardinal de Granvelle, 20 août 1567. Mém. Granvelle*, t. XXV, f. 113.)

(2) « Le sieur duquel vous m'escripvez est mort en très grant et « très public regret de ceux de sa faction, et au contentement de « ceulx qui descouvroient et pesoient les qualités dudit sieur, ses des- « seings et dangereuses entreprinses ... Ceulx de sa dévotion commen- « cent fort à baisser les cornes ... La veuve, selon le bruict qui en « court, est instituée héritière. Mais elle se détermine d'accepter le « testament par bénéfice d'inventaire. L'on tient que l'hoirie est char- « gée de plus de XL mille escus de dettes. » (*15 avril 1567, lettre de Belin au Cardinal de Granvelle. Mém. Granvelle*, t. XXIX, p. 241 et s.)

rain (1) : projet que les événements devaient promptement démentir.

Cependant le duc d'Albe était arrivé avec son armée dans les Pays-Bas, où la terreur l'avait précédé. Chacun, selon les Mémoires du Cardinal, tremblait comme la feuille (2). Ils ajoutent que, dans leur épouvante, cent mille hommes s'exilèrent. On vit commencer alors les informations redoutables, les exécutions sanglantes, les confiscations compagnes des supplices. D'Egmont et de Hornes, arrêtés par surprise, périrent sur un échafaud. Le Conseil des troubles, sous la direction de Vargas et l'impulsion du duc d'Albe, tint ses terribles assises. Cette époque a laissé, dans l'histoire des Pays-Bas, des souvenirs ineffaçables, tant ils sont effroyables et lugubres.

Quand ces nouvelles parvinrent en Espagne, Renard, épouvanté, s'arracha les cheveux, brûla en hâte ou cacha ses papiers (3). Vandenesse et Stratius périrent dans ce temps. D'Andelot fut arrêté fuyant sur mer dans un bateau. Cette révolution terrible avait son contre-coup en Franche-Comté. On disait qu'information allait être faite contre la mémoire des deux de Rye. Les biens du prince d'Orange, composés des nombreuses et puissantes seigneuries de la maison de Chalon, furent confisqués par arrêt du Parlement et mis sous la main du roi. Le séquestre avait, deux mois auparavant, frappé les biens des deux Marnix, et atteignit ceux de Cité, des seigneurs de Vienne, et d'autres

---

(1) ... « On dit que, si le feu seigneur de Rye (Claude-François, « fils de Marc) ne fust si tost mort, M. le Prince (d'Orange) avoit « délibéré d'envoyer en ce pays M. de Buren son fils, pour son « lieutenant au gouvernement et qu'il se fust conduit par l'advis dudit « sieur de Rye. » (*20 août 1567, lettre citée de Belin au Cardinal.*)

(2 et 3) *Mém. Granvelle. Corresp. de Chantonnay*, t. IV. En ce temps, Renard était à Valleias, et le roi le faisait observer secrètement. (*Ibid.*, p. 117 v°). — Voy. aussi *Pap. d'Etat du Card. de Granvelle*, t. IX, p. 165, note.)

chefs confédérés. L'antiquaire Boissard, précepteur dans la maison de Marc de Rye à Amance, avait fui et s'était réfugié à Montbéliard . Les sectaires de la confrérie de Sainte-Barbe avaient pris la fuite ou demeuraient cachés. Les membres les plus compromis du Parlement, pour regagner le temps perdu, se montraient les plus ardents contre le prince d'Orange et ses partisans, ou, interrogés par le terrible duc, s'excusaient de leur inaction dans une réponse embarrassée. Le conseiller Chiflet opinait pour qu'on tranchât la tête à un parent d'un magistrat de la cour, le nommé Trouchot, de Salins, qui avait porté l'emblême des flèches, et dit que le Prince d'Orange serait le souverain du pays (1). Les membres suspectés du Parlement allaient devenir l'objet d'une enquête sévère confiée à un commissaire spécial envoyé de Flandre, enquête qui aboutit à la suspension de quatre conseillers. Le décret pontifical, qui accordait une université à la ville de Besançon, était révoqué, et Gilbert Cousin, fuyant de cette ville, mais arrêté à Jougne, près de la frontière suisse, était ramené sous escorte dans les prisons de la cour de Dole.

Ces jours de terreur furent, pour le clergé de Flandre, l'occasion d'une grande et noble démarche. Conduit par les archevêques d'Arras et de Cambray dans la chambre du duc d'Albe alors retenu au lit par la goutte, il lui fit entendre les supplications les plus pressantes en faveur d'une foule de malheureux, et se prosterna en larmes à ses pieds (2). Le Cardinal de Granvelle, si cruellement offensé

---

(1) *18 mars 1569. Délib. du Parlement de Dole*, t. 37, p. 77. — Dans cette délibération, les magistrats parlent aussi, à la charge de Trouchot, *du fait de la chaîne*, que l'un d'eux appelle *la fameuse chaîne*. Je n'ai pu découvrir ce que c'était.

(2) Au mois de janvier 1569, dans la visite que lui firent l'évêque et le clergé d'Arras et de Malines, et l'évêque de Cambray, il se passa une scène bien touchante, que Morillon raconte ainsi au Cardinal de

en Flandre, ne tenait, dans toutes ses lettres, au Roi et à ses amis, qu'un langage de paix, affirmant que la clémence était une nécessité, et que toutes les forces de l'Espagne ne réduiraient pas la révolte (1). Il suppliait Philippe II de venir en Flandre pour y apaiser les esprits. On le voit s'indigner contre les cruautés du duc d'Albe, contre les confiscations et le Conseil des troubles, et citer le duc et Vargas au tribunal de Dieu (2). D'Egmont avait été l'auteur de la rupture du prince d'Orange contre Granvelle, cependant le Cardinal est le premier à implorer près du roi la grâce de d'Egmont; il demande avec la même chaleur celle de d'Andelot, son compatriote, dont il avait à se plaindre, et qui avait subi une question de quatre heures; et, quand il n'a pu le sauver, il fait offrir ses services à sa veuve, comme plus tard à la femme et aux enfants de Renard,

---

Granvelle : « L'évesque d'Arras a proposé le pardon général avec bien « bonne grace, alléguant l'exemple des anciens Pères et de la primitive « Esglise, qui ont tousjours intercédé pour les faultes du peuple ... « il poursuivit la matière avec si grande affection et termes si con« venables, que peu des assistants seurent retenir leurs larmes. La ré« ponse de Son Excellence fut doulce et aimable, asseurant que, quant « au pardon, son intention estoit conforme à celle de Sa Majesté, et qu'il « vouloit pardonner au simple peuple qui avoit esté abusé et qu'il le « feroit ainsy. Je prie Dieu qu'il luy veuille toucher le cœur, et « qu'il y ayt une fois fin du chastoy. Les deux seigneurs réveren« dissimes se prosternèrent par trois fois; ce que Son Excellence « n'heut permis si elle eust esté en pied, mais elle tient le lit pour « avoir heu une atteinte des gouttes. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 9 janvier 1569, dans la Correspond. de Morillon*, t. VI, p. 10 et s.)

(1) On peut voir nombre de ces lettres dans la *Correspondance de Philippe II*, publiée par M. Gachard.

(2) « Le duc d'Albe eût faict beaucoup de bonnes choses; mais *je « ne fus creu*, et il en a faict plusieurs mauvaises et *usé de grandes « cruautés et contre justice, dont je ne sais quel compte ny luy ni « Vargas en rendront où ils sont.* » (*Lettre du Cardinal à Morillon, dans les Mémoires Granvelle. Lettres à divers*, t. II, p. 228.)

son implacable ennemi, assassiné en Espagne dans sa prison (1). L'une des vertus du Cardinal fut l'oubli facile des injures (2). Morillon, son ami intime, l'en loue avec admiration (3). Jamais on ne vit mieux que dans ce caractère, qui a été peint comme si sanguinaire, l'alliance de la fermeté invincible (4) avec la miséricorde et la douceur (5).

Cependant le prince d'Orange avait pris les armes, appelant à la guerre contre l'Espagne les Pays-Bas et les

---

(1) « J'aideray en tout ce que je pourray aux enfants de M. « d'Andelost, aultant et plus que s'il estoit vivant. » (1583, 4 mars. *Lettre du Cardinal à Jean de Broissia*, dans les *Mém. de la Soc. d'émulation du Jura*, *1864*, p. 192.)

(2) « *Ayant esté une fois résolut d'oblier les choses mal passées, je « ne veulx qu'elles me retornent plus en mémoire.* » (*Même lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 4 mars 1583.*)

(3) « J'ai tousjours recogneu et cognois encore la grande facilité « et bénignité de vostre illustrissime seigneurie, et qu'elle veut oblier « toute injure. *Sic itur ad astra.* Et pleut à Dieu que chascun le « sceut aussi bien que je le pense savoir. » (*Mém. Granvelle. Corresp. de Morillon*, t. III, p. 116.)

(4) « Il a fallu que les habitans de Naples sceussent que, quoique « je sois doulx et courtois, je savoye et ausoye estre dur où il con- « venoit. » (*Lettre du Cardinal, vice-roi de Naples, à Morillon, dans la Corresp. de Morillon, 24 avril 1572.*)

(5) Je suis frappé de l'identité des vues de Granvelle avec celles de Castelnau, son contemporain :

« Tu pourras juger, mon fils, dit ce dernier en terminant ses Mé- « moires, s'ils étoient un jour mis en lumière, à qui a tenu si « l'édit de la paix, tant d'une part que d'autre, a esté mal observé, « et connoistra, par ce qui en est advenu, que le glaive spirituel, qui « est le bon exemple des gens d'église, la charité, la prédication et au- « tres bonnes œuvres, est plus nécessaire pour retrancher les hérésies « et ramener au bon chemin ceux qui en sont dévoyez, que celuy qui « répand le sang du prochain, principalement lorsque le mal est monté « à tel excès, que plus on le pense guérir par les moyens violents, et « plus on ne fait que l'irriter. »

princes d'Allemagne. Deux fois vaincu en 1568 par le duc d'Albe, mais incapable de se laisser abattre, il continuait une guerre implacable, et, à l'aide d'emprunt fait à Strasbourg, se préparait à entrer en Franche-Comté, soit pour y recouvrer ses terres séquestrées, soit pour y susciter des soulèvements et en faire la conquête.

C'est pendant ces préparatifs, et un mois avant son invasion que, le 28 février 1569, les Etats de Bourgogne s'assemblèrent à Dole. Le Prince s'était bercé de vaines illusions, et ses projets ne devaient rencontrer aucun écho sérieux dans le pays. Effectivement, quand il parut en armes au mois de mars dans le Comté, aucune ville ne se souleva en sa faveur; nul de ses partisans, même dans ses seigneuries, n'osa lever la tête. La noblesse, pas plus que les Etats, n'adhérait aux nouveautés et à l'insurrection dont il était le représentant. Sa cause était perdue en Bourgogne.

Dès le mois de décembre 1568, l'invasion du Prince d'Orange était annoncée. Aussi, les craintes des Etats percent dans leurs délibérations. Par les mesures sur lesquelles ils insistent, par la ligue défensive avec les Suisses qu'ils proposent, on voit l'inquiétude qui pèse sur le pays. Les temps étaient très-mauvais, les finances en détresse. Aussi, l'Assemblée n'accorda, en don gratuit, que 60,000 fr. au lieu de 100,000 qui étaient demandés. La cherté des vivres, la peste la plus longue et la plus meurtrière, la ruine causée par l'armée du duc d'Albe, expliquent assez la modicité de ce tribut.

Les Etats profitèrent de leur réunion pour signaler au Roi des abus graves, dont ils demandent la réformation, et qu'il faut voir dans le texte même du Recès.

Session du 8 novembre 1574. — *Dole* (1).

Sommaire du Recès.

Harangue d'ouverture par le président du Parlement, Pierre de Broissia, nommé avec le gouverneur François de Vergy pour représenter le Roi. — Il loue l'inébranlable attachement du pays à la religion catholique, l'accueil fait à Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, comme au duc d'Albe revenant des Pays-Bas en Espagne, la vigilance déployée pour la défense du pays contre les incursions de Guillaume de Nassau et du duc des Deux-Ponts. — Il s'efforce d'excuser par la nécessité l'accablant passage des gens de guerre, allant au secours des Pays-Bas, et admire la paix maintenue dans la province en cette saison *tant turbulente*, par la prévoyance et les sacrifices dispendieux de la royauté.

Arrivant au point principal, les nouvelles ordonnances qui avaient suscité dans les Etats tant de colères, il ose en faire l'éloge, et en annonce de nouvelles, selon les occurences, pour le repos et le soulagement de la province.

Enfin, les commissaires demandent un don gratuit de 100,000 fr.

Les Etats en accordent 60,000, signalant, à titre d'excuse, les souffrances du pays, l'incroyable cherté des vivres, telle qu'on a vu ni entendu chose pareille depuis cent ans, à tel point que le pauvre a été réduit à vivre de viandes inaccoutumées, même d'herbe et de chardon.

Ils joignent au recès de leur session une requête adressée au Roi, et conçue dans les termes les plus violents contre les ordonnances qui sont représentées comme un opprobre public pour la province (2).

Aucun historien n'a, jusqu'à présent, retracé le tableau de cette session qui dura dix jours, et fut, pour le pays, à divers points de vue, l'une des plus importantes de ce siècle. Jamais, dans les Etats, les esprits ne montrèrent moins de calme, et les orages de cette assemblée égalèrent

---

(1) *Recès des Etats*, DE TROYES, t. 1, p. 82 et s.

(2) Voy. cette lettre ou requête à la suite du recès de 1574. Ibid. p. 10 et s.

ceux de l'année 1517, au temps si agité du président Gatinara. Ils eurent la même cause, c'est-à-dire un soulèvement général contre le chef du Parlement, qui était alors Pierre de Broissia. C'était un habile jurisconsulte, un magistrat laborieux, intègre, dévoué au bien public. Né à Sellières d'une famille noble ou bourgeoise, Broissia dut son élévation au Cardinal de Granvelle, qui le tenait en haute estime (1) et le croyait appelé à devenir, en Bourgogne, le restaurateur de la justice (2).

Malheureusement, dans ce magistrat, à de grandes qualités s'alliait un caractère altier, dominateur et absolu. Ses hauteurs étaient encore aggravées par celles de sa femme, Claudine Sachet, dont les parures éclipsaient celles des dames de la haute noblesse (3). Pénétré de la nécessité

(1) « Je feray pour Froissard tous les bons offices que me comman« dez. » (*Morillon au Cardinal de Granvelle, 4 février 1572. Corresp. de Morillon*, t. VII, 16.) Le Cardinal écrivait au prieur de Bellefontaine, le 29 octobre 1573 : « Je tiens que le président Froissard soit de re« tour des Pays d'en bas; je ne m'esbéi de rien s'il n'est aggréable à « tous, estant par delà les envies si grandes. Mais enfin il a pleu à Sa « Majesté le choisir, et il s'est conduit ès Pays d'en bas de sorte qu'on « le tient pour homme d'esprit et de bon savoir. » (*Corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 71.)

(2) « On l'entremet avec grand contentement de tout ce qui con« vient pour le redressement de la justice. » (*Le Cardinal à Bellefontaine, 17 septembre 1573. Ibid.*, p. 69.)

(3) « Le sieur Estienne m'a confirmé ce que j'avais entendu aupara« vant, la grandeur que tient le président de Bourgongne, que n'est « pas pour le maintenir vers la noblesse, qui crie fort contre lui à rai« son des nouvelles ordonnances, et la noblesse y est grande à sa « mode ... Aussy dit-il que la présidente tient pareillement son rang, « précédant les dames de ce pays ... L'on ne trouvera son compte à « ceste grandeur ... La présidente est fort pompeuse en habits, et « porte un chapeau que luy a donné un Marini, estimé valoir cent « vingt escus ... Il me déplaist de la hauteur de ces deux gens : « car ledit président est homme d'esprit et de service. Mais l'or-

d'une énergique réforme de la magistrature, Broissia s'en était, depuis sa nomination, occupé sans relâche, et avait préparé seul, dans le silence du cabinet, de nombreuses ordonnances destinées à cette réformation. Mais, quand elles furent terminées, il ne les soumit ni à l'examen de ses collègues ni à la sanction du roi d'Espagne, et, sans autre préliminaire, les publia en plein Parlement (12 novembre 1573), se contentant de les avoir fait approuver par le duc d'Albe, gouverneur général des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne.

Ces ordonnances étaient sages ; le Cardinal les admirait (1), le bruit courut même dans le public qu'il en était l'auteur. Mais, dans cette réforme, Broissia avait froissé bien des intérêts, il supprimait trois siéges de justice, Quingey, Arbois et Orgelet. Nombre de praticiens attachés à ces justices allaient être ruinés. Le préambule qu'il avait mis à la tête de ses ordonnances, parut blessant pour la noblesse. Le mépris, qu'il avait fait de ses collègues, en ne les consultant pas, était attribué à un insupportable orgueil. Aussi leur irritation débordait, et ils

« gueil desplait à Dieu et aux hommes. Ses confrères se plaignent « fort de luy, du peu de cas qu'il tient d'eulx, et de ce qu'il a em- « prins de passer oultre les nouvelles ordonnances sans leur deman- « der avis. » (*Morillon au Cardinal de Granvelle. 21 déc. 1574. Mém. Granv. Lettres à divers*, t. III, p. 47-50.)

(1) « Ne vous fondez pas sur le mauvais gré qu'eust feu M. le « président vostre frère, puisqu'enfin, comme vous avez pu cog- « noistre, les bons sont en opinion qu'il fit grand service à Dieu, au « Roy et au pays. » (*Lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 20 octobre 1583. Dans les Mém. de la Société d'émul. du Jura, 1864*, p. 229.)

« J'entends aulcuns qui crient contre les ordonnances qui, en « Bourgoingne, me donnoient de grands mémoires prétendant à ré- « formation, dont véritablement on ne s'est servy, et sont encore « dans mes papiers. » (*Lettre du Cardinal de Granvelle au prieur de Bellefontaine. Corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 81,)

l'avaient communiquée au corps entier des seigneurs. Le Parlement allait plus loin encore, et prétendait que, sans lui, le roi d'Espagne ne pouvait faire de lois pour la Franche-Comté (1), et les Etats s'attribuaient le même pouvoir (2).

Ces propos se répétaient ouvertement. Ce fut, dès la première séance des Etats, un cri général, dont l'écho retentissait dans tout le pays (3). « Le trouble a été si « grand, écrivait un de nos Bourguignons au Cardinal de Granvelle, que le commencement de la révolte des Gueux « n'a pas été pis, le tout par les moyens et practiques des « conseillers Belin et Duchampt, qui excitaient la noblesse « et ont dressé tous les mémoires et instructions. » On citait encore parmi les plus fougueux opposants le prieur de Bellefontaine, Jacques de Saint-Maurice, conseiller-clerc au Parlement, propre cousin du Cardinal (4).

Nommé l'un de ses commissaires par le roi, Broissia, après avoir délibéré sur l'attitude qu'il adopterait devant les Etats, crut que ce devait être celle du calme et de la fermeté. Dès que la session s'ouvrit, il prit la parole, s'exprima avec noblesse, sans reculer devant la responsabilité de son œuvre, sans craindre même de faire l'éloge de ses ordonnances, comme si elles étaient inattaquables (5).

A ces paroles hardies, peut-être imprudentes, les colères é clatèrent de toutes parts dans l'Assemblée. On y entendit

---

(1 et 2) *Lettre du Cardinal à Jean de Broissia*, *23 février 1583. Soc. d'émul. du Jura, 1864*, p. 79-80.

(3) « Ceulx du pays faisant clameur dois le moindre jusqu'au plus « grand. » (De Troyes, *Recès*, t. 1, p. 232.)

(4) « M. de Bellefontaine est l'un des plus fougueux opposants; « luy et d'autres, tels que Belin et Duchampt, se bandent contre le président, et luy font toutes les traverses qu'ils peuvent. » (*Jacquemet au Card. de Granvelle*, 4 *août 1574*. *Mém. Granvelle*, t. XXIX, p. 157.)

(5) Voy. le *Recès de 1574*, p. 87 et s.

même des propos d'*insolence honteuse* (1), sans que le gouverneur François de Vergy, autre commissaire du Roi, osât se permettre un mot de désapprobation (2). Les deux Watteville, plus violents encore, allèrent jusqu'à dire tout haut qu'il fallait appréhender le président, et le faire partir, lui et ses ordonnances, pour l'Espagne (3).

Malgré son calme apparent, Broissia qui avait, dès longtemps, prévu ces redoutables tempêtes, était intérieurement en proie à la plus vive anxiété. Il avait recouru au Roi, en lui écrivant lettres sur lettres, et le pressant de hâter la ratification des ordonnances, avant l'ouverture des Etats. Mais il n'avait reçu aucune réponse (4). Le Roi, selon ses constantes habitudes d'indécision, cherchait à gagner du temps. Le secrétaire d'Etat délégué en Espagne aux affaires de Flandre, Hoppérus, non moins lent que son maître, n'envoyait ni cette ratification ni les lettres de nomination du président. Il était ainsi laissé seul à la merci de ses adversaires, et personne ne voulait ou n'osait le défendre.

Dans cet abandon absolu, Pierre de Broissia pensait à envoyer au Roi sa démission (5) ; car la même agitation persévérait dans l'Assemblée, qui décida de porter en

---

(1 et 2) *Soc. d'Emul. du Jura, 1864*, p. 181.

(3) « Wateville a parlé licencieusement aux Etats jusqu'à dire « qu'il falloit prendre le président, et l'envoyer avec ses ordonnances « en Espagne. Si Dieu n'y remédie, il sera cause de rebellion en ce « pays. » (*Lettre de Jacquemet au Cardinal*, *24 nov. 1574. Mém.* « *Granvelle*, t. XXIX, p. 163 et s.) — « La noblesse est très-opposée aux nouvelles ordonnances. Ceux qui en parlent le plus insolemment sont les deux Wateville ; elles sont odieuses aux méchants « pour faire cheminer la justice droit. » (*Jacquemet au Cardinal de Granvelle, 4 août 1574. Mém. Granvelle*, t. XXIX, f. 157.)

(4, 5) « Le président de la cour ignore la volonté du Roi, qui mesme « a différé jusqu'ici de ratifier sa nomination, et desjà il a eu plusieurs « fois l'intention de renoncer à sa dignité. » (*Jacquemet au Cardinal*,

haut lieu ses plaintes indignées. Elle choisit six députés, trois pour l'Espagne, et trois pour la Flandre. Dans son ardeur, elle nomma même une Commission permanente, chargée de représenter les Etats jusqu'à la session suivante, et de correspondre avec les députés pour les tenir en haleine.

Malgré cet état fébrile des esprits, le recès de la session de 1574 conserve, dans sa rédaction, le calme habituel de ces sortes d'actes; mais les passions des trois ordres se traduisent avec violence, dans leur lettre au Roi, comme dans les instructions remises aux députés. On y lit que le pays tout entier a été diffamé, déshonoré par les ordonnances du président; les articles y sont examinés un à un, et critiqués dans le langage le plus amer (1).

Malgré ses hautes qualités de magistrat, Pierre Froissard n'avait pas l'invincible fermeté de Gatinara, comme il n'en eut ni le génie ni la fortune. Ces fureurs déchaînées contre lui l'émurent profondément. Dès le mois d'août, on le vit lentement dépérir. Chacun remarquait la pâleur de son visage et l'altération de ses traits (2). Il était frappé à mort, et, cet état ne faisant que s'aggraver, il mourut

---

18 déc. 1574. Mém. Granvelle, t. XXIX, p. 170. — *Lettre citée du Cardinal, 10 février 1583. Soc. d'émul. du Jura, 1864,* p. 64.) — « Le lent Hopperus, dont la femme ne refuse aucun présent. » (*Pap. d'Etat,* t. IX, p. 579.)

(1) « Par ces nouvelles ordonnances tous ceulx du pays sont inju« riés et taxés d'estre souillés de tous vices. Depuis ceste publication, « le pays, jusqu'alors respecté, est devenu la fable et la moquerie « des pays voisins, qui auparavant cherchoient en imiter les lois ... » *Pap. des Etats, C. 235.*)

(2) « M. le président a si mirable regret que, à ce que je prévois, « cela lui abbrevera de beaucoup ses jours, et fus grandement es« bay, ces jours passés que j'ay esté à Dole, de le voir si pâle et « si deschu de sa santé. » (*Jacquemet au Cardinal, 4 août 1574. Mém. Granvelle,* t. XXIX, p. 157.)

dans la nuit du 28 au 29 janvier 1575, à l'âge de quarante-deux ans, deux mois après la clôture des Etats. Cependant il voulut terminer sa vie en magistrat, et quinze jours auparavant il siégeait encore sur les bancs du palais.

La haine qui le poursuivait ne fut point désarmée par sa mort, elle s'attacha plus vivement à sa mémoire et à son œuvre de réforme, considérée comme une honte et un opprobre pour le pays. Cependant il paraît, comme nous l'avons déjà dit, que cette œuvre, en nombre de ses articles, était aussi excellente que nécessaire. Le recueil des ordonnances, publié dix ans après, fit au travail du président de nombreux et d'utiles emprunts ; et il lui resta cette gloire, d'avoir préparé et inauguré en Bourgogne le redressement de la magistrature (1). Le gouverneur de Vergy, qui avait comme les autres, abandonné le président, ne tarda pas à reconnaître combien il s'était trompé (2).

A la place du grand magistrat, dont il regrettait la mort prématurée, Granvelle reporta sur son frère l'estime et l'affection dont il l'honorait (3). Ce frère, Jean de Broissia, alors membre du Conseil privé, et élevé quelques années plus tard à la présidence du Parlement, fut l'un de ses correspondants intimes, et ses lettres, récemment retrouvées en grand nombre au château de Bersaillin, dans les archives de la famille de Broissia, jettent sur cette

---

(1) « Certes, si le président Froissard eust vescu, beaucoup de « choses se fussent redressées par sa dextérité et bon cerveaul, et « l'envie que l'on luy ha pourté, que causa les vains soupçons d'in-« térest et d'autres desseins nous ont causé du mal largement; ny « l'on a trouvé probabilité à ce qu'on vouloit dire, qu'il serchoit son « prouffit. » (*Le Card. à Bellef.*, *9 oct. 1578. Mém. Granv. Corresp. de Bellef.* t. I, p. 148.)

(2) *Lettre du Card. à Jean de Broissia, 19 décembre 1583, dans les Mém. de la Soc. d'émul. du Jura, 1864,* p. 242, 181.)

(3) Le Cardinal en lui écrivant terminait ses lettres par ces mots affectueux : *Votre entièrement bon ami.* (*Soc. d'émul.*, *1864*, p. 169.)

époque une grande lumière, que j'ai souvent mise à profit dans cette histoire des Etats (1).

Ainsi, ni le nom ni l'œuvre de Pierre de Broissia ne périrent avec lui. Du reste, sa veuve Claudine Sachet, fille d'un conseiller de ce nom, fort attachée à son mari, consacra à sa mémoire un dernier témoignage de sa tendresse. Elle lui éleva, dans l'église des Cordeliers de Dole un tombeau, où elle devait, après sa mort, être inhumée à côté de lui. On lisait sur ce monument l'inscription suivante :

Illustri Petro Froissard equiti, juris theoriâ
Cum praxi ad communem clientelam duobus
Lustris adæquatâ, fisci et senatoris de mandato
Munere cum industriâ et labore per triennium
Functo, ut suis jura redderet, ad hujus
Comitatus amplissimi senatûs præsidis
Dignitatem evocato, fatis anno ætatis suæ
Quadragesimo secundo cedenti, Claudia Sachet
Domina a Fontanis ejus vidua mæstissima
Dilectissimo conjugi et sibi hoc monumentum
Posuit. Obiit anno 1575, mense januarii (2).

---

(1) M. Junca, ancien archiviste du Jura, donne, p. 15 de la préface, l'analyse de cette publication, dont il ne paraît pas avoir saisi les côtés vraiment importants.

(2) Le testament du président Froissard est aux archives de la cour de Besançon. (*Requestes*, *année 1575*, p. 380.) Il choisit sa sépulture aux Cordeliers de Dole, dans la chapelle de sa famille *où était inhumé messire Sachet*, son beau-père. Il laisse la direction de ses obsèques à Claudine Sachet, sa femme, fait mention de Jeanne Froissard, sa sœur, femme de noble Nicolas Racle, greffier de la Chambre des Comptes; et, après des legs à ses serviteurs, à son page et à ses servantes, il nomme héritiers ses trois frères. — On voyait encore au siècle dernier, dans cette église des Cordeliers, près de la porte du cloître, les statues en marbre des deux époux sur leur mausolée. (Dunod, t. III, p. 626.)

1575-1576.

Après l'Assemblée de 1574, les députés des Etats partent pour la Flandre et l'Espagne. — Difficultés qu'ils rencontrent. — Relation contemporaine de l'audience royale (août 1576). — Simple suspension des ordonnances. — Le Roi refuse de les révoquer avant l'avis du Parlement, du gouverneur et des bons personnages.

Le luxe dispendieux de deux députations désignées pour la Flandre et l'Espagne, n'annonçait pas seulement l'ardente animosité des Etats contre l'œuvre du président de Dole, mais encore le sentiment d'une grande difficulté à vaincre et des résistances qu'on allait rencontrer dans le Conseil du Roi. Elles étaient grandes en effet ; car, sous la question des ordonnances se cachait une lutte engagée entre la royauté et les Etats pour le pouvoir législatif. Il s'agissait de savoir s'il serait exercé en commun ou réservé au Roi seul. Jamais question plus grave, pendant quatre siècles, ne se présenta dans le programme de nos Assemblées (1).

Pour la soutenir, on avait choisi, comme membres des deux députations, ceux qui, dans l'orageuse Assemblée de 1574, avaient montré le plus de résolution et presque d'emportement, les conseillers Belin et Duchampt, Jacques de Saint-Mauris, seigneur et prieur de Bellefontaine; et le grand gruyer de Bourgogne, Philibert de Montmartin, personnage de grande naissance et d'une position assez haute pour que la main de sa fille fût recherchée par le baron d'Autrey, fils du gouverneur de la province (2).

---

(1) *Lettre du Cardinal de Granvelle à Morillon 15 août 1575.* — (*Corresp. de Morillon,* t. VIII, p. 191-191.)

(2) Sur ce mariage, voyez *lettre du Card. à Jean de Broissia, 10 mai 1583.* — *Mém. de la Soc. d'émulat. du Jura, 1864,* p. 139.

Comme pour préparer de loin le terrain, avant d'affronter l'entrevue royale, la députation de Flandre était partie en avant dans les premiers mois de l'année 1575. Depuis les Pays-Bas, elle correspondait activement avec la Commission permanente, qui était restée en Franche-Comté, et ces deux fractions s'éclairaient mutuellement sur la marche à suivre dans une œuvre si délicate. Au mois de juin, rassemblée à Besançon, la Commission écrivit aux députés de Flandre qu'il fallait agir avec les plus grandes précautions, que l'affaire tournait mal, et qu'il faudrait probablement se réduire à demander, au lieu de la révocation complète des ordonnances, un simple sursis (1).

Par l'effet de diverses circonstances, la députation d'Espagne ne partit qu'au milieu de l'année 1576. Elle se composait de l'archevêque de Besançon, Claude de la Baume, du baron de Chevreaux et du conseiller Duchampt. Elle prit son chemin par terre, dans la seconde quinzaine de juin, et ce n'est que le 12 juillet qu'elle arriva à Madrid. Philippe II était alors à l'Escurial.

Il fallut attendre longtemps l'audience royale. Nous allons voir combien l'accueil que reçurent les députés fut gracieux. Le Roi avait appris à l'école de son père qui aimait tant les Franc-comtois, à quel point il importait de ménager un peuple fier et jaloux de son indépendance. Le duc d'Albe lui-même, malgré sa rudesse ordinaire, se montra plein de courtoisie, et exprima aux députés ses regrets d'avoir involontairement pu déplaire à la noblesse de Bourgogne. Voici, au surplus, le récit complet de l'entrevue de l'Escurial, écrit le jour même, et, en quelque sorte sur place. Cette pièce, que n'a citée ni même connue aucun de nos historiens, a été conservée dans les mémoires

(1) Papiers des Etats, C, nº 44.

de Jules Chifflet, à qui nous devons tant de documents précieux sur notre histoire (1).

« Sa Majesté, ayant différé vingt-quatre jours de donner audience à « Messrs les trois députez de son Conté de Bourgoigne, tant à cause « qu'elle estoit auprès de Ségovia quand ils arrivàrent à Madrid, que fut « le XIIe de juillet, que aussy pour raison de la maladie du comte de Chin-« son, lequel, comme seul maistre d'hostel, debvoit recevoir et guider « lesdits sieurs députés; ycelle voyant ceste maladie passa oultre, escripvit « à Monsr Hoppérus, dois l'Escurial, le 4 d'aoust, qu'il les vouloit ouyr le 6 « suyvant; qu'ils se rencontrassent audit lieu entre les neuf et dix heures « du matin, et qu'ils entendroient illec du duc d'Alve, grand-maistre « d'hostel, l'ordre de leur audience, ce qu'ils firent. Et y arrivarent « au temps préfix, accompagnez de du Tartre par ordonnance expresse « de Sa Majesté; lequel fut trouver ledit duc qui luy dit que, par ex-« près commandement de Sa Majesté, il avoit faict apprester auxdits « sieurs une sale au monastère, auprès de la chambre royale, pour les « recepvoir et donner à digner, surattendant leur audience qui seroit « à trois heures après midy; lesquelz touttesfois, ayant descendu au lo-« gis de frère Laurent Grillet, qui demeure dans l'Escurial, loing d'un « demy quart de lieue dudit monastère, que l'on appelle St-Laurent « le Réal, qu'est le lieu de la résidence de Sa Majesté, aymarent « mieux digner avec ledit religieux qu'ailleurs, pour le bon recueil « qu'il leur fit, pour le désir qu'il avoit de voir Monsr de Besançon, « duquel sa mère avoit esté nourrice, et allant, l'heure prescrite pour « leur audience, ils furent reçus du duc d'Alve et de plusieurs gen-« tilshommes de la chambre de Sa Majesté, qui les conduyrent en la-« dite sale prendre l'ordre de Sa Majesté pour les faire entrer; lequel « incontinent les vint appeler et les guyda où icelle estoit en une sa-« lette quarrée de dix-sept pieds, les attendant à ung coin auprès « d'une fenestre, tout en pied avec sa cappe et son espée, assisté du « prieur don Antonio de Tollèdo, du marquis de Vélès, grand maistre « d'hostel de la reyne, du comte de Buendia, sommelier de corps, de « don Rodigo Manuel, capitaine des allebardiers espagnols, de don « Petro Manuel et de don Diégo d'Acuna, gentilhomme de la Chambre, « et de don Diégo de Cordova, premier escuyer d'escuyrie; lesquelz « furent tous présents en cette audience, et autres qui entrarent comme

(1) Elle est intitulée : *Relation briefve de l'audience que messires les députés de Bourgoingne heurent à l'Escurial à sept lieues de Madrid, le VI d'aoust 1576.* (Manusc. Chiflet, t. XXXV, p. 122 et suiv.)

« le baron de Pesme, le sieur d'Azal et Bonaventure et Guillaume du « Tartre. Le surplus se retint à la porte que demeura tosjours ouverte; « et, entrant monsieur l'archevesque avec le duc d'Alve, après les « révérences deues, il se jeta aux pieds de Sa Majesté, pour luy baiser « les mains. Mais elle luy osta bonnet, et ne le voulut ouyr avant « qu'elle l'eust faict couvrir, pource qu'en Espagne les évesques sont « traictez comme grands, qui se couvrent tous devant le Roy. Après « le propos dudit sieur de Besançon qui fut bref, pour ce que, ayant « représenté le désir qu'il avoit veoir son prince naturel, il se remet- « toit à ce que diroit le sieur conseiller Duchampt de la cause de sa « venue. Mons[r] le baron de Chevraul s'avança pour baiser les mains « de Sa Majesté, accompagné du duc d'Alve, qui le présenta à icelle, « luy déclarant ses services et sa valeur, et dit le sieur baron deux « mots à Sa Majesté du zèle qu'il avoit à son réal service; et, au « temps qu'il se retira, le sieur conseiller Duchampt le suyvit, et de- « manda la main à Sa Majesté, de laquelle ils receurent tous une « accolade; et, se reculant ledit sieur Duchampt environ trois pas du « Roy, il commença son propos qui durat une bonne demye heure « en présence de tous les susdits, avec telle substance, éloquence et « action, que Sa Majesté et tous les susdits assistants restèrent satis- « faits et contenz, tendant par son propos à la suppression des ordon- « nances, et déclaration d'autres choses contenues en quatorze ou « quinze articles qu'il récita pour le bénéfice du maistre et service « dudit Conté, ayant son propos sur l'amour, piété et charité qu'un « prince doibt garder à l'endroit de ses fidèles et féaux vassaux qui, « par leur fidélité, ne méritent estre oppressez avec nouvelleté, mesme « en choses establies, à l'insceu de leur prince et sans l'advis de « ses principaulx ministres en son Conté de Bourgoigne, auxquelz de « tout temps on a demandé l'advis sur les choses nouvelles introduictes « audit pays.

« La réponse de Sa Majesté fut en termes généraux, à sçavoir qu'il « estoit fort ayse de veoir lesdits députés, et d'avoir entendu leur pro- « pos, s'asseurant de la grande fidélité et loyaulté des Etats de son « Conté de Bourgoigne, et qu'il n'en avoit jamais doubté, et qu'il fe- « roit veoir incontinent leur requeste et prétensions, pour les faire en « bref expédier. Le soir mesme, Sadite Majesté, après avoir leu tous « les papiers que lesdits sieurs députez luy avoient présenté en leur « audience, les renvoya incontinent à M. Hoppérus, qui les a en ses « mains, et faict démonstration de vouloir faire expédier en bref les- « dits sieurs.

« Avec cette response royalle, le duc d'Alve guyda lesdits députez « devers la Royne, avec laquelle estoient cinq princes et les deux in-

« fantes. Cependant le Roy fit dire par du Tartre audit sieur conseiller « Duchampt que, achevant de baiser les mains à la Royne, il retourná « pour luy représenter ce que la Court de Dole luy avoit enchargé. « Ce que ledit Duchampt fit avec grande promptitude et discrétion..... « Et fut le Roy tant humain, qu'il permit que tous ceulx qui vien- « droient avec lesdits sieurs députez luy baisassent les mains, lesquels « ledit sieur du Tartre luy présenta et dit leurs noms.

« Oultre ce, pendant que ledit sieur conseiller Duchampt eust sa se- « conde audience, messire de Besançon et baron de Chevraul furent « baiser les mains au prince d'Onguerie. Et depuis Sa Majesté ordonna « que l'on montrasse auxdits sieurs députés l'édifice somptueux dudit « monastère; ce que fut faict après avoir présenté au duc d'Alve les « recommandations des Estats, qui leur répondit que, s'il eûst sceu ce « qui se passe, il n'eust jamais consenti à l'establissement des nouvelles « ordonnances de Bourgoigne, pour ne desplaire au moindre de toute « la noblesse tant fidèle à son Roy.

« L'on espère que lesdits députés, Dieu aydant, seront bientost ex- « pédiés, selon la réponse que tous ceulx du Conseil d'Estat ont faict « ce jourd'huy, VIII[e] de ce mois d'aost, lesquelz ils ont visité tous « après le digner, et ne perdent temps pour en avoir briefve « expédition. »

Cette « briefve expédition » fut, par sa lenteur, conforme aux habitudes de la cour d'Espagne. Il fallut l'attendre trois mois. Le Roi ne révoqua point les ordonnances. Mais, par lettres datées de Madrid le 24 novembre 1576, il les déclara suspendues, et rétablit les trois siéges de justice supprimés, Arbois, Quingey et Orgelet, « attendu, dit le décret royal, le tort que leur suppression avoit faict aux « priviléges du pays et à l'administration de la justice, « le tout, ajoute le Roi, à nostre déceu (1). »

Pour le surplus, c'est-à-dire avant de statuer sur l'abolition des ordonnances, Philippe II se réservait de demander l'avis du Parlement, du gouverneur de la province et des bons personnages.

---

(1) Voy. cette pièce imprimée en entier dans le Recueil de chartes franc-comtoises par M. de Jancigny, p. 84.

Encore ce bienfait si secondaire avait été obtenu à prix d'argent. L'auteur de la relation que nous venons de citer se garde bien de le dire. Les députés avaient, en secret, payé trois mille francs à Hopperus, homme dont la vénalité était aussi connue (1) que celle de sa femme. On sait qu'il trafiquait de son influence dans les conseils du Roi. Cette fois, il ne porta pas loin la peine de sa cupidité et mourut trois mois après ce marché honteux. Le Cardinal, qui en avait eu connaissance, y fait allusion dans plusieurs de ses lettres : mais s'il en parle d'un ton moqueur, il prenait fort au sérieux le tort que la vénalité d'Hopperus avait fait, en cette occasion, à l'autorité royale.

Du reste, on remarquera que, dans l'entrevue de l'Escurial, les députés n'avaient pas même osé aborder la question du pouvoir législatif, dont ils se targuaient à leur aise au loin et dans l'Assemblée des Etats, sauf à rester la bouche close quand il était nécessaire de parler.

Ainsi, après tant de cris et de tempêtes, après deux députations envoyées avec un si grand éclat aux cours de Madrid et de Bruxelles, cette grande et électrique commotion, qui avait retenti d'un bout à l'autre de la Franche-Comté, aboutissait, non au retrait, mais au simple sursis des ordonnances. Elles ne furent révoquées ni alors ni depuis. La volonté du Roi, comme celle de son puissant ministre, était de laisser dormir ces dangereuses questions. Il demandait en apparence, avant de se décider, l'avis du Parlement, des bons personnages et du gouverneur de la province, mais à charge que cet avis n'arriverait pas ou serait éludé. Nous verrons comment les Etats de 1579 essayèrent d'y revenir et comment leur prétention fut écartée sans retour.

---

(1) *Mémoires Granvelle*, t. XXXI, p. 202.

Première tentative des Etats pour renverser le pouvoir politique du Parlement de Dole sous le gouvernement de Requesens. — Il envoye un député en Flandre. — Accueil défavorable qu'il reçoit. — Le Parlement se pourvoit devant Philippe II. — Réponse du Roi.

Tandis que, en face des hésitations du roi d'Espagne, les Etats de Bourgogne réclamaient avec tant de chaleur et si peu de succès la révocation des ordonnances de Broissia, ils poursuivaient, et depuis plusieurs années, un projet d'une tout autre importance. Leur plan, conçu avec adresse et mené de loin, était de renverser le pouvoir politique de la cour de Dole, et de la supplanter dans les affaires d'Etat.

Ce plan le voici : ils avaient compris que pour eux une grande cause de faiblesse était de n'être convoqués qu'à de longs intervalles et seulement sur l'ordre et par lettres du Roi. Ils résolurent de substituer à cette autorité limitée et intermittente une autorité plus fixe et non interrompue, et conçurent l'idée d'une commission permanente choisie dans leur sein, délibérant, agissant et correspondant en leur nom d'une session à l'autre, de manière que la représentation nationale de notre Bourgogne fonctionnât sans discontinuité.

L'origine de ce projet remonte à l'année 1574, et l'on trouve, dans la session de cette année, la première commission permanente des Etats. Elle se compose de neuf membres, dont trois pris dans chacun des trois ordres.

Le but se découvre encore mieux dans les instructions qui furent alors données à leurs députés, chargés de porter au Roi le recès et les vœux des Etats :

« Sera suppliée Sa Majesté en toute humilité de rétablir le nombre
« des sieurs superintendants aux affaires du pays, et tellement accrois-
« tre leur auctorité, qu'ils puissent, avec le sieur gouverneur, pourvoir

« aux cas d'emport requérant prompte provision, et mesme où la lon-
« gueur du temps pour prendre recours devers Sa Majesté ou son lieu-
« tenant général des Pays-Bas pourroit estre de quelque préjudiciable
« conséquence. »

On le voit, les Etats voulaient, en réalité, l'exclusion du Parlement, puisque la connaissance de tous les cas urgents n'était réservée qu'au gouverneur et aux bons personnages, les Etats se promettant bien d'ailleurs d'y prendre leur part au moyen de la commission permanente.

C'était toute une révolution dans le gouvernement de la province. Le Cardinal de Granvelle donnait un nom à ce grand changement si menaçant à ses yeux pour la royauté, il l'appelait SE FAIRE ESTAT et qualifiait cette conception d'INVENTION DIABOLIQUE (1).

Le Parlement aperçut promptement le complot dirigé contre son pouvoir, et résolut d'y résister. Dans ce but, il se décida à faire partir, sans retard, pour la Flandre, dont le gouverneur était alors le commandador-général Requesens, le conseiller de Boisset, l'un de ses membres. Il le chargea d'un mémoire où il proposait ses moyens de défense. C'était une apologie fort étudiée, destinée à mettre dans tout son jour l'ancienneté et la grandeur du Parlemnt de Dole. Dans ce mémoire, d'un style enflé, historiquement faux et parfois peu intelligible, la Cour expose :

« Que les prédécesseurs de Sa Majesté instituèrent pour le Comté de
« Bourgogne *un sénat* ou cour souveraine représentant, selon le droit,

---

(1) « Que les fiscaux contredisent hautement et virilement ; et
« mesme que ny neuf, ny plus grand ny plus petit nombre demeurent
« auctorisez pour SE FAIRE ESTAT, et parler et négocier au nom
« d'iceulx ; que fut aux pénultième ou antépénultième Estat *une diabo-*
« *lique et très maulvaise invention* contre la voulenté du maistre et contre
« son auctorité, et de très dangereux exemple. » (*Lettre du Cardinal de Granvelle à Jean de Broissia, 30 septembre 1583, dans les Mém. de la Soc. d'Émul. du Jura, 1864*, p. 216.)

« *comme les chevaliers du temps des dictateurs romains et des empereurs,*
« *les députés au gouvernement prétorial*, qui souloient tenir le second
« rang après le prince ; ensuite de quoy et pour plus autoriser ladite
« Cour, nos princes souverains constituèrent icelle de leurs propres per-
« sonnes, et encore de présent se dépeschent tous mandements au nom
« de Sa Majesté ..... le tout représentant le prince *et les trois Etats du*
« *pays.* »

A la suite de ces derniers mots dont on remarquera la hardiesse, la cour rappelle avec moins d'exagération sa constante sollicitude pour la province qui lui est confiée, et les services qu'elle a rendus en la maintenant, depuis soixante ans, dans une heureuse tranquillité par la ligue héréditaire avec la Suisse et la neutralité avec la France.

La justice, comme l'intérêt du pays (c'est la conclusion du mémoire), demande donc que Son Altesse le commandador-général, à l'exemple des prédécesseurs de Sa Majesté, maintienne contre tous le Parlement avec ses prérogatives, et selon son ancienne institution.

Le conseiller de Boisset s'était mis en route pour les Pays-Bas. Mais de grandes préventions avaient, dans les conseils de Flandre, précédé son arrivée. On connaissait les désordres de la justice en Franche-Comté ; le Parlement était depuis longtemps décrié. Aussi le conseiller de Boisset fut-il froidement accueilli ; sa mission échoua : des apostilles sèches et sans portée (1) furent, de la part du commendador général, la seule réponse que rapporta le député franc-comtois (27 novembre 1575).

La cause du Parlement était perdue en Flandre ; il le comprit et n'essaya pas de lutter contre ces rigueurs. Tournant alors ses dernières espérances du côté de l'Espagne et s'assemblant le 9 janvier 1576, il décida de porter plainte à Sa Majesté *du peu de respect* que le commandador général et les conseillers d'Etat de Flandre

(1) *Voy. ces apostilles dans les Recès de* DE TROYES, t. I, p. 221 et s.

avoient montré à son représentant (1). Puis il fit partir une députation pour l'Espagne, faisant, en même temps, appel à ses puissants protecteurs, le président Richardot, le seigneur de Champagney et surtout au Cardinal de Granvelle, à qui il écrivit *qu'on avoit mal imprimé la cour de Dole dans l'esprit de Son Excellence*, et qu'il était indispensable d'agir instamment près du Roi (2).

La délibération va plus loin; et ne ménageant plus rien dans sa défiance contre la Flandre, la Cour de Dole se plaint du peu de bon vouloir des Flamands contre la Bourgogne, et demande instamment que, si on lui envoie quelqu'un, ce ne soit jamais un député de cette nation (3).

Le Parlement avait vu de loin la haine des ministres flamands, qui, dans le siècle suivant, devait être si funeste à la Franche-Comté.

Selon les invariables lenteurs de la cour d'Espagne, il s'écoula encore dix mois sans aucune réponse de Philippe II. C'est précisément dans ce laps de temps qu'eut lieu l'entrevue de l'Escurial, où, en présence du Roi, les députés des Etats demeurèrent muets sur toutes les questions capitales qu'ils avaient à traiter, sans oser en aborder aucune.

Que se passa-t-il dès lors dans les conseils secrets de la royauté? Que fit, depuis Rome, le Cardinal de Granvelle? Quelle fut l'influence des hauts protecteurs du Parlement, ou quels ressorts firent jouer les députés des Etats? Nous ne connaissons qu'une chose, c'est le dénouement.

(1 et 2) Le Parlement délibère « de se plaindre à Sa Majesté du peu de respect qu'on a eu, aux Pays d'en bas, du conseiller de Boisset en ce qu'il a remonstré tant à Son Excellence qu'aux aultres sieurs d'Etat et conseillers du Conseil privé, et d'en escripre aussi à M. le Cardinal de Granvelle pour estre intercesseur pour ladite Cour envers Sa Majesté touchant ses requestes, et remercier les sieurs de Champagney et Richardot de leurs bons offices..... (*Délib. du 9 janvier 1576*, t. 43, p. 24. *Arch. de la cour de Besançon.*)

(3) *Ibid.*

Le lendemain du jour où, malgré les efforts ardents des Etats, le Roi déclarait les ordonnances simplement suspendues, il écrivait à Vergy, gouverneur de la Franche-Comté : « Le Parlement est *gardé et maintenu dans son autorité* « *ancienne et accoustumée; les officiers et maistres d'icelui* « *doivent être honorés et révérés comme ma propre per-* « *sonne* (1). »

Le Cardinal l'avait emporté.

Nouvelle tentative des Etats contre la Cour de Dole sous le gouvernement de don Juan. — Lettre du prince. — Ses hésitations. — Le pouvoir politique du Parlement sur le point de succomber. — Par quels événements il fut sauvé.

La lettre du roi d'Espagne qu'on vient de lire semblait ôter à l'ambition des Etats ses dernières espérances. Cependant ils n'abandonnèrent aucun de leurs projets. L'obstination bourguignone est passée en proverbe. Il leur restait le puissant ressort de leur commission permanente. Le Parlement n'avait jamais été plus discrédité, et, à leurs yeux, sa chute comme corps politique, ne pouvait vraisemblablement se faire longtemps attendre.

Rien ne pouvait donc ébranler la confiance des Etats.

Il est vrai que le Roi, comme on l'a vu, venait de déclarer que le Parlement était maintenu dans son autorité ancienne, et devait être révéré à l'égal de lui-même.

Mais cette déclaration ne pouvait-elle pas être diversement interprétée ? S'appliquait-elle au Parlement considéré comme corps de justice? Devait-elle s'étendre à ses attributions politiques ? La rédaction en était louche et équivo-

---

(1) *Voy. cette lettre dans le Recueil de chartes de M. de Jancigny. Vesoul 1869,* p. 87, 88.

que aux yeux du Cardinal, le protecteur et l'ami de la Cour de Dole; il disait que ce texte, qu'il trouvait froid, était de la forge du pauvre Hoppérus, plus habile à faire sa bourse dans les conseils du Roi, qu'à en écrire correctement en français les résolutions (1).

Cependant, on annonçait pour les Pays-Bas et le Comté de Bourgogne un nouveau gouverneur général, don Juan, fils naturel de Charles-Quint, déjà renommé par la victoire de Lépante. Quelles seraient les dispositions du prince pour le Parlement en disgrâce sous Requesens son prédécesseur? Les ministres flamands allaient-ils lui faire partager leurs préventions? Dès que don Juan eut donné à la Cour de Dole connaissance de son avénement, elle lui dépêcha deux députés, le prieur de Bellefontaine, conseiller-clerc, l'un de ses membres, et le baron d'Autrey, fils du gouverneur, pour le congratuler et lui recommander la Cour souveraine du Comté de Bourgogne (2). Arrivés dans les Pays-Bas, et admis à l'audience du prince, ils lui exposèrent les craintes du Parlement, les rivalités jalouses auxquelles il était en butte, les préventions de la cour de Bruxelles, et la nécessité de maintenir intact, selon la volonté du roi, le pouvoir politique de celle de Dole. Le prince les accueillit avec bonté, et leur promit que rien ne serait innové dans le gouvernement de Bourgogne, sans qu'elle eut été entendue (3).

---

(1) « J'ay vu la copie que vous m'avez envoyée de la lettre qu'ont « rapporté nos ambassadeurs pour les oubstenement de l'autorité de la « Cour : que m'a semblé plus froide que je ne le vouldroye, et de la « forge du povre Hopperus, qui n'escripvoit pas en françois le moins « du monde. Il estoit savant en lettres, mais savoit peu en affaires. » (*Lettre du Cardinal à Bellefontaine, dans la corresp. de Bellefontaine*, t. I, p. 98 v°.)

(2) *Délib. du 15 novembre 1576, dans le* vol. 50, fol. 5 v° *des délib. du Parlement de Dole.*

(3) *Fait rappelé dans une délibération du 9 mai 1577*, t. 50, p. 41.

En arrivant en Flandre, don Juan avait trouvé le pays en pleine révolution. Le sac d'Anvers, exécuté le jour même de son arrivée (octobre 1576) par les troupes espagnoles, qui de la citadelle s'étaient jetées dans cette ville, l'une des plus célèbres de l'Europe, avait achevé d'exaspérer les esprits. Les États généraux, assemblés sans convocation et malgré le Roi, avaient remplacé le Conseil d'État. La rébellion était maîtresse. Réduit à une situation des plus alarmantes, don Juan fut obligé de souscrire au traité de Gand et au renvoi des troupes espagnoles, qui faisaient sa sûreté, mais qui étaient en horreur aux habitants du pays. Le prince, découragé, écrivait à Pérez le 1er mars 1577 : « Mettez toujours en première ligne de me tirer d'ici. Sur « ce point, il y va pour moi de la vie, de l'honneur et du « salut de mon âme. » Ce jour même il mandait au Parlement de Dole (9 mars 1577) l'extrémité qui lui avait fait adhérer au traité de Gand, et le retour des troupes espagnoles qui allaient passer par la Franche-Comté : nouvelle effrayante pour la province, qui les connaissait de longue date. Ces troupes, qu'un historien appelle exécrables et héroïques à la fois (1), étaient, à chaque passage, considérées avec terreur comme le fléau d'une horrible tempête (2). Pour en diminuer les ravages, on ne leur fit pas traverser le pays en droite ligne ; mais le Parlement, de concert avec le gouverneur, divisa leur itinéraire entre la montagne et le plat pays (3).

Cependant le Roi, avec son indécision ordinaire, ne répondait pas aux lettres pressantes de son frère. Celui-ci,

---

(1) JUST, *Soulèvem. des Pays-Bas*, t. II, p. 191.

(2) « Il n'y aura bientôt ni Dieu, ni église, ni chrétienté qui ne soit outragé par eux, » écrivait la régence de Montbéliard, à l'occasion d'un de ces passages en septembre 1578. (M. DUVERNOY, *Notice sur Clerval*, p. 13.)

(3) *Délib. du Parlement, 9 mars 1577*, vol. 50, p. 28 v°.

en butte, dans les Pays-Bas, à toutes les défiances et à tous les dangers, ne savait à quoi se résoudre, lorsqu'on apprit que la commission permanente de Bourgogne avait adressé au Roi une lettre aussi hardie qu'inattendue. Elle était écrite au nom des Etats par le seigneur de Montmartin, l'un des membres les plus ardents et les plus actifs de la dernière assemblée. Elle demandait nettement que la connaissance des affaires politiques fût retirée à la cour de Dole et concentrée dans le gouverneur, les Etats et les superintendants du pays, c'est-à-dire les bons personnages (1).

Cette grave nouvelle, annoncée au Parlement, le fit retomber dans toutes ses perplexités. Il délibéra avec trouble. Les uns proposaient d'écrire immédiatement au prince et de lui rappeler, que précisément, sur cette question soulevée par les Etats, le Roi avait fait connaître sa volonté, et maintenu l'autorité de la Cour ; les autres (et Bellefontaine ouvrit cette opinion) que, *sans s'élargir*, on le fit souvenir que, dans sa première entrevue avec ce conseiller, don Juan lui avait promis de ne rien innover sans avoir entendu le Parlement.

Je n'ai pu recouvrer la lettre de Philibert de Montmartin, qu'il serait si intéressant de connaître. Elle ne laissait plus aucun doute sur le plan bien arrêté des Etats. Probablement elle était fondée sur la mauvaise réputation de la Cour de Dole, sur le peu de sécurité qu'offraient, au point de vue catholique, cette Cour discréditée, ses doctrines incertaines et dès longtemps suspectes, enfin la suspension encore maintenue de plusieurs de ses membres, tandis que don

« (1) Le Parlement a appris que le sieur de Montmartin avoit écrit, « *au nom des Etats*, à Sa Majesté que toutes les choses d'importance « devoient estre traitées par les Estats de ce pays et superintendants « d'iceluy. » (*Délib. du Parlement de Dole, 9 mai 1577*, vol. 50, fol. 41 « verso et s.)

Juan trouvait toutes les garanties désirables dans l'invariable fermeté des Etats.

Cette lettre impressionna vivement le prince, qu'entouraient d'ailleurs des conseillers ennemis de la Cour de Dole. D'un autre côté, en Flandre, la situation du jeune gouverneur devenait chaque jour plus difficile en face des Etats rebelles et les partisans armés du prince d'Orange. Devait-il avoir encore à craindre pour la Franche-Comté? N'était-ce pas assez de ses ennemis déclarés dans les Pays-Bas, sans s'exposer à trouver en Bourgogne des ennemis cachés, tout prêts peut-être à le trahir?

On savait en effet que les réformés français y nourrissaient de dangereuses intelligences; déjà, et récemment, ils avaient tenté de surprendre Dole et Gray, ces deux boulevards de la province (1). Besançon avait, en 1575, failli tomber dans leurs mains, et on attribuait au prince d'Orange une grande part dans le complot qui devait leur livrer une place si importante (2). A cette époque même, Vurry, maire de Dole, appartenant à l'une des premières familles de cette capitale du pays, était prévenu de trahison; on lui avait ôté les clefs des portes, il était arrêté et gardé en prison secrète (3).

---

(1) « Sur ce que le sieur comte de Champlitte auroit déclaré au « président (du Parlement) que les entreprises desquelles il faisoit « doubte ces jours passés, ESTOIENT INDUBITABLES, ET POURGETÉES SUR « PLUSIEURS VILLES, a esté ordonné, suivant l'advis dudit sieur comte, « au conseiller Michottey d'escripre à M. le comte de Charny, afin « de mander devant eux le sieur de Montigny, et l'ouyr exactement « sur le faict desdites entreprises. » (*Délibérations du Parlement de Dole, 4 décembre 1576*, tom. 50, p. 10.)

(2) Il est dit dans des observations du conseil de Bruxelles, à la date du 16 février 1591, que le prince d'Orange avait participé à la surprise de Besançon. (*Papiers non inventoriés à la Préf. du Doubs.*)

(3) Je lis dans une délibération du Parlement, sous la date du mois de juin 1577 : « On a interrogé le sieur Vurry, escuyer, et ordonné

Tout semblait donc, en Bourgogne comme dans les Flandres, aggraver les inquiétudes et les anxiétés de don Juan. Pour complaire aux Etats, il avait consenti au départ des troupes espagnoles. Mais ses dangers croissants l'obligeaient à en demander le retour. « Force est bien qu'elles reviennent, écrivait-il au Roi son frère, le 21 juin 1577, mais « que Votre Majesté n'en ait aucun regret. Quand ces gens là « se rendent coupables à ce point, et n'attachent aucun « prix à la grâce que Votre Majesté leur fait, la guerre « doit devenir toute autre que ce qu'elle a été jusqu'à « présent. Il faut qu'elle se fasse avec leur propre argent, « sans y employer celui des autres royaumes. Qui cause « le mal doit le payer. Feu et sang sur eux, et que Votre « Majesté me laisse faire (1). »

Exaspéré par ces événements, don Juan prit un parti décisif, celui de changer le gouvernement de Bourgogne. A cette époque même il écrivait au Parlement de Dole que la connaissance des affaires d'Etat allait lui être retirée (2).

Jamais la situation n'avait été plus menaçante et plus compromise. Le Parlement, dès qu'il reçut la lettre du

---

« qu'il sera mis en prison très estroite et au secret chez un huissier. « Les clefs de la ville luy ont esté retirées. » (*Recueil des Délib. du Parlement*, tom. 50, p. 58 v°.)

(1) « Que es fuerza que vuelvan y no congoxe esto a Vuestra Ma- « gestad, que y a que llega el peccado destos a ser tan grande, y no « es valen de la merced que Vuestra Magestad les hace, differente ha « de ser la guerra que la de hasta aqui, y es que aquella se sustente « de la hacienda dellos, sin sacar la de otros reynos, y quien tal haze « que tal pagne. Fuego y sangue en ellos. y dexe me Vuestra Mages- « tad. » (*21 juin 1577, don Juan à Philippe II. Archiv. de Simancas Estado Flandes, lege 572.*)

(2) Dans sa délibération du 15 juillet 1577, le Parlement mentionne qu'il vient de recevoir une lettre de Son Altesse, par où, il semble que l'on veuille oster à la cour les affaires d'Estat. » On doit en écrire au Cardinal de Granvelle, au président Sasbourg, à M. Richardot, à M. de Champagney. (*Délib. du Parlem. de Dole*, vol. 50, p. 63.)

prince, s'assembla à la hâte, et résolut de faire, dans cette extrémité, un nouvel appel à tous ses protecteurs, surtout au Cardinal de Granvelle et à son frère Frédéric de Champagney, que l'on croyait encore en crédit à la cour de Bruxelles.

Le 9 juillet 1577, don Juan écrivait au Roi : « Je vois « s'augmenter à tel point l'insolente arrogance des malin- « tentionnés, laquelle a commencé par le Conseil d'Etat, « s'est répandue parmi les grands et gagne jusqu'au peuple, « que le retard n'est plus possible. *Tout croule à la « fois* (1). »

Il voyait s'armer contre lui, avec les desseins les plus sinistres, jusqu'à ce Champagney à qui le Parlement avait confié la défense de ses intérêts. Ce mobile gouverneur d'Anvers venait de passer au parti des Etats de Flandre. « Les compagnies du régiment du comte d'Egmont, ajou- « tait don Juan, se rapprochent de cette ville avec celles « de MM. de Hesse et de Champagney, dans le but, comme « le bruit m'en revient de différents côtés, de *me « faire prisonnier* ... Pour l'amour de Dieu, que Votre « Majesté prenne en pitié sa sainte Eglise, ainsi que sa « propre autorité et son honneur (2). »

Que, dans des jours de pareille anxiété, quand, selon l'expression désespérée du jeune prince, tout croulait à la fois, il ait voulu retirer au Parlement de Dole, objet de sa défiance, le pouvoir politique, rien n'est plus facile à comprendre.

---

(1) Y va se acercando tan a priesa y es tanta la arrogancia y insolencia de los mal intencionados, comenzande par el consejo de Estado y descurriendo per los senores y parando el pueblo. Se cao todo. (*Lettre de D. Juan à Philippe II, 9 juillet 1577.*)

(2) Van se acercando las companas del regimento del conde Egmont y M. de Hesse y Champagny, con fin, segun se entiende per diversas vias, de prenderme. (*Ibid.*)

Il faut le dire : le Parlement portait alors en lui-même tout ce qui pouvait rendre sa ruine inévitable, et justifier les accusations de ses adversaires. Ils lui reprochaient la périlleuse instabilité de ses doctrines (1), ses divisions, son inexcusable inertie, (2) une vénalité honteuse, une basse cupidité (3). C'est l'époque la plus triste de la magistrature franc-comtoise, qui cependant a eu de si grands jours.

Don Juan vécut encore quinze mois qui se consumèrent en vains et impuissants efforts pour soumettre les Pays-Bas. Comment ses menaçantes intentions contre le Parlement restèrent-elles sans effet ? Comment fut sauvé le pouvoir politique de cette cour décriée ?

---

(1) « Roda a dit au Duc d'Albe que le pays se doit confondre là où « il y a de si mauvais juges. » (*Lettres de Morillon*, tom. VII, fol. 44.) — « L'on tient le Parlement suspect, et partant incline d'absoudre « ceux qui laborant eodem malo. » (*Lettres à divers*, t. II, p. 221.)

« L'on procèdera diligemment et seurement contre tous aultres qui « se trouvent chargés par les informations, et mesme contre le vice- « président (Colin) qui est aussy chargé que nulz des suspendus ..... » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 19 mai 1572, Corresp. de Morillon*, t. VII, p. 69).— « Le docteur Olsignanus se complaint grandement que, ayant fait par cy-devant si bon rapport à Son Excellence « des conseillers du Parlement, il se trouve maintenant confus que l'on « y trouve le contraire, *et qu'il y a tant de coulpables.* (Ibid.)

« Il ne se fait justice au pays par faute de ministres, et le tribunal « de la Cour perd journellement de plus en plus de son auctorité. » (*Le Cardinal à Morillon, 17 août 1573. Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 253.)

(2) « Si l'on augmentait le nombre de conseillers, ils sercheroient « de tirer toute l'eauve au moulin que peut apporter profit, mais évi- « tant le travail ..... » (*Lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 16 août 1583. Dans les Mémoires de la Société d'Émulation du Jura, 1864*, p. 199.)

(3) « Il n'est à croire combien la justice souffre, et est mésestimée « pour prendre des deux mains de ceulx qui sont en procès, et souvent « des deux parties, et véons le mal qu'en est succédé en Bourgoin- « gne. » (*Lettre de Morillon au Cardinal de Granvelle, 25 mars 1576. Dans la Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 51.)

J'en trouve deux causes, les terribles vicissitudes qui précédèrent et amenèrent la mort de ce prince, les vues élevées et la puissante intervention de Granvelle.

La courte vie de don Juan ne fut, dans les Pays-Bas, qu'un dur et cruel supplice. Ce jeune et vaillant capitaine, sans armée, sans autorité, sans influence, fut poussé par d'indignes traitements à des résolutions extrêmes. On publia des libelles contre lui. Ses serviteurs furent maltraités par le peuple qui dispersa même sa garde. Il fut réduit à se retirer dans une place forte et à se préparer à la guerre. Ses dangers s'accrurent par des interventions étrangères. Pressé par les armées combinées du duc Casimir, des Etats et du duc d'Alençon, il n'eut plus le temps de penser à la Franche-Comté, et il finit par laisser tel qu'il était le gouvernement de ce pays, fort incertain d'ailleurs que le Roi son frère en eût approuvé le changement. Il se voyait lui-même abandonné sans secours : « Si Votre Majesté, écrivait-il au Roi, ne prend une résolution, je suis in« failliblement perdu. » Quatre jours après, les anxiétés auxquelles il était depuis longtemps en proie, les fatigues extrêmes qu'il avait essuyées le livrèrent à une fièvre qui régnait dans son camp, et à laquelle il succomba le 1er octobre 1578.

Les desseins de don Juan contre le pouvoir politique du Parlement de Dole eussent-ils été plus sérieux et plus suivis, le Cardinal de Granvelle était averti et veillait. Sans doute il connaissait mieux que personne les côtés infirmes et attaquables de la Cour de Dole (1) ; mais il voulait la réformer et non la détruire. « En Bourgogne, disait-il alors, le désordre de la justice a besoin de sérieux remè« des. La cour consent, à son propre abaissement, et je

(1) Lettre de Granvelle à Jean de Broissia, 13 décembre 1583, dans les *Mém. de la Société d'Émulat. du Jura*, *1864*, p. 241.

« vois son autorité tomber par terre. » N'importe, avec ses vues supérieures, il croyait qu'il fallait la défendre et la sauver à tout prix. Dans cette institution chère au peuple franc-comtois, il voyait le salut de la province. « Sans elle, ajoutait-il, les grands mangeroient les petits (1), « et le pays ne seroit qu'une brigandaille (2). »

Cette fois encore, Granvelle sauva le Parlement. Mais ce n'était qu'une trêve, la lutte n'était pas finie, et nous allons voir que les Etats ne renonçaient à aucun de leurs ambitieux projets.

Session du 10 mars 1579.— Dole (3).

Sommaire du Recès.

Assemblée des Etats par le prince de Parme, qui venait de succéder à don Juan d'Autriche dans le gouvernement des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne. Le but de la convocation n'était pas le don gratuit, mais l'examen des moyens de défense à prendre, soit contre les Français qui, l'année précédente, avaient envahi le Comté de Bourgogne, soit contre le prince d'Orange, chef de l'insurrection flamande. Ce prince voulait fermer, dans le Comté de Bourgogne, les passages aux armées envoyées par l'Espagne au secours des Pays-Bas.

On craignait une grande agitation dans les Etats, où les divers ordres étaient en désaccord sur l'établissement d'une gendarmerie permanente proposé par la Noblesse, et à laquelle résistaient l'Eglise et le Tiers-

---

(1) *Mémoires de Jules Chiflet*, tom. Ier, p. 51.

(2) « La Cour consent à son propre abaissement, et son auctorité « voise par terre, au grand préjudice du povre pays qui deviendra, « comme vous dites, *une brigandaille.* » (*Lettre du Cardinal au prieur de Bellefontaine*, *18 octobre 1577. Corresp. de Bellefontaine*, p. 103-104.) — « La Cour perd journellement de plus en plus de son aucto- « rité : que n'est ce que convient au pays, ni au bien et seurté d'icel- « luy. Car la noblesse est par trop volontaire, et qui peut plus y tient « oppressé qui peut moins. (*Lettre du Cardinal à Morillon*, *17 août 1573, dans la Corresp. de Morillon*, t. VIII, p. 253.)

(3) *Voir le Recès dans* DE TROYES, t. I, p. 120 et s.

Etat. Ces deux ordres n'y voyaient qu'une nouvelle charge pour le peuple, une manière d'alarmer les nations voisines et d'exempter la noblesse de ses devoirs de fief (1). Dans un discours d'un style bizarre, le président Boutechoux, l'un des trois commissaires, fait allusion à ces graves dissentiments, en disant que *tous royaumes et empires par union demeuroient en leur entier, au lieu que, par division et séparation, ils estoient estranglés* (1).

Les Etats ne votent aucun don gratuit, le pays ayant supporté l'invasion française en 1578, ainsi que les violentes oppressions des gens de guerre qui y séjournent encore, et contre lesquels l'Assemblée demande un *chastoy exemplaire.*

Fidèle à ses précédentes résolutions, elle nomme une Commission permanente, qui la remplacera jusqu'à la session suivante.

Il est décidé que l'on examinera les divers plans de défense proposés et qu'on demandera pressamment le maintien de la Ligue héréditaire avec la Suisse et le renouvellement de la neutralité avec la France, moyen qui, avec la promptitude des Bourguignons à se défendre, est plus assuré que les fortifications et les armes pour avoir la paix avec les Gaules (2).

Nombreux articles de détail. Remontrances sur le défaut de la signature royale sur les lettres de convocation de députés, et sur l'omission, pour le dernier don gratuit, des lettres de non-préjudice.

Nomination de députations pour la Flandre et l'Espagne.

Les félicitations du Roi sur le courage avec lequel nos Bourguignons ont résisté à l'invasion de 1578, les nouvelles mesures de défense à prendre contre le prince d'Orange, la Ligue héréditaire avec la Suisse, paraissent, au premier coup d'œil, absorber, dans cette session, toute l'attention des Etats; et pour qui regarde les choses simplement à la surface on n'aperçoit guères autre chose.

Cependant, ce serait là une grave erreur. Ils avaient bien d'autres pensées; et soit dans leur recès, soit dans la partie de leurs délibérations appelée *ménagerie*, qui ne devait pas être présentée au Roi, ils poursuivent avec adresse leurs plans obstinés, à l'aide desquels ils espèrent arriver à la tête du pays.

---

(1) *Ibid.*, p. 125 et s.
(2) *Ibid.*, p. 158.

Ils veulent, en effet, à tout prix :

1° La révocation complète des ordonnances du président de Broissia jusque-là simplement suspendues ;

2° La participation des Etats à l'exercice du pouvoir législatif ;

3° Leur fonctionnement sans interruption au moyen d'une Commission permanente, qu'ils constituent par l'un des articles du recès.

Sous les formes les plus respectueuses ils disent implicitement au Roi :

Avant de statuer définitivement sur la révocation des ordonnances toujours suspendues, vous avez voulu avoir les avis du Parlement et des bons personnages. Aujourd'hui ces avis sont arrivés et doivent être dans vos mains. Le temps est venu de prononcer, sans attendre davantage, et nous le demandons (1).

Sur la participation au pouvoir législatif question si propre à éveiller les inquiétudes de la royauté, ils donnent l'ordre de réviser et mettre en bonne forme les anciennes ordonnances, en profitant de ce qui est bon, en élaguant ce qui doit disparaître. Leur but réel est de faire le code du pays, et déjà l'exécution en est commencée (2).

Enfin, pour assurer jusqu'à la session suivante la continuité de leur représentation nationale, ils nomment, comme précédemment, la Commission permanente dont nous venons de parler (3).

---

(1) « Suivant l'apostille de S. M..., la cour de Parlement et les bons « personnaiges rendroient avis ... ledit avis a été rendu et jà en- « voyé à Sadite Majesté ... Voir le susdit avis et pourvoir à sa bonté « accoustumée. » (*Recès de 1579, dans* DE TROYES, t. I, p. 133.)

(2) « Ont pour ce (les Etats) donné ordre à estre lesdites ordonnan- « ces revues et réduites en bonne et intelligible forme ... » (*Ibid.* p. 147.)

(3) « D'autres doivent, APRÈS LA TENUE DES ETATS ... *faire tous* « *mémoires, instructions, requestes et autres rescriptions qui seront néces-*

Tel est, dans sa simplicité, et sous une forme officielle très-habile, le plan qu'ils poursuivent invariablement depuis six années.

Ainsi ils préparent, sans avoir dévié un seul jour, leur avénement à la souveraineté du pays.

Pour faire triompher ce plan, ils nomment immédiatement deux groupes de députés qui se rendront en Flandre et en Espagne, et ils les choisissent à peu près parmi les hommes actifs et décidés qu'ils avaient précédemment fait partir pour Bruxelles et Madrid avec le recès de 1574.

Mais, au moment où ces deux députations des Etats devaient se mettre en route, un fait grave et complétement imprévu allait arrêter brusquement leur départ. Le Cardinal de Granvelle, à qui le Roi avait vainement offert de reprendre le gouvernement des Pays-Bas (1) était, sans qu'il

---

« *saires pour bien et prouffit du pays ...* » (*Ibid.*, p. 153). — Voy. p. 133, les noms des membres de cette Commission permanente, créée en termes vagues et presque inaperçus.

(1) « Le Cardinal, en quittant les Pays-Bas, se flattait d'y revenir bientôt, Philippe II l'avait autorisé à concevoir la même espérance. Aussi y laissa-t-il ses papiers, ses livres, ses tableaux, tous ses objets de prix. Vain espoir ! il ne devait jamais revoir un pays auquel l'attachaient tant de liens : la politique du maître y mit constamment obstacle. Il arriva pourtant (1578) qu'après avoir, dans l'entreprise difficile de pacifier les Pays-Bas, usé l'énergie du duc d'Albe, fait mourir à la peine le grand commandeur de Castille, don Ruis Roquesens, vu son propre frère, don Juan, échouer malgré tout le prestige de la bataille de Lépante, Philippe II songea au ministre qu'il avait sacrifié en 1564, et proposa à Granvelle de partir pour les Pays-Bas avec la duchesse de Parme. Près d'un quart de siècle s'était écoulé depuis lors. C'était trop tard. Le Cardinal, qui avait tant aspiré à retourner dans les provinces qu'il regardait comme sa seconde patrie, s'excusa d'accepter une charge dont il ne se promettait rien d'avantageux, et qui n'eût pas été sans péril pour lui. » (M. Gachard, *Sur la chute du Cardinal de Granvelle*, p. 24, 25.)— L'auteur ajoute en note : Ce fait a été, je crois, ignoré de tous les historiens. J'ai trouvé les pièces qui le constatent dans les Archives de Simancas : *Papeles de Estado, Negociado de Roma*.

s'y attendît, appelé par Philippe II en Espagne pour y prendre la direction des affaires d'Italie. Ce ministère important allait le mettre en contact continuel avec la royauté, lui si peu favorable à la prépondérance des Etats de Bourgogne, et en même temps si décidé en faveur des ordonnances dont ils pressaient la révocation. En recevant la lettre du Roi, Granvelle fut surpris et presque alarmé de ce retour de faveur. Il avait soixante-deux ans, et craignait, à son âge, de quitter le séjour de Rome, où il goûtait avec dignité le repos dans les affaires, pour aller à Madrid succomber peut-être sous le fardeau d'un gouvernement trop vaste et trop lourd, et s'exposer, dans tous les cas, aux jalousies des Espagnols ennemis des étrangers, aux intrigues des courtisans et à la périlleuse amitié d'un prince ombrageux, irrésolu et changeant (1). Mais l'autorité et les conseils du pape Grégoire XIII le décidèrent à quitter Rome. Il en partit le 16 mai, avec l'intention d'éviter prudemment les écueils de la cour, de se tenir étranger, autant que possible, aux affaires intérieures de la monarchie espagnole, et de ne participer qu'à la conduite de sa politique extérieure (1).

Granvelle s'était embarqué à Civitta-Vecchia sur la flotte du prince Jean-André Doria, qui était venu le prendre avec vingt-trois galères. Retenu longtemps par les vents contraires vers les embouchures du Rhône, il alla débarquer à Carthagène, d'où il se rendit à Madrid. Il y arriva le 28 juilet 1579, quatre mois et demi après la session des Etats de Franche-Comté. Il fut accueilli par le Roi avec l'expression d'une vive sympathie. La faveur, qui l'entoura dès lors à Madrid, ne fit que grandir, et deux ans plus tard, après la conquête du Portugal, elle était à un tel degré qu'il entrait solennellement dans cette capitale de l'Espagne à cheval aux côtés du Roi.

---

(1) M. Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*, p. 135 et s.

Quand il connut les délibérations des Etats de Franche-Comté, elles lui inspirèrent beaucoup moins de surprise que de mécontentement. Ces sentiments, le Roi les partageait d'avance ; mais, depuis l'arrivée de Granvelle, il prit, en face de cette tentative d'indépendance de l'Assemblée franc-comtoise, une attitude beaucoup plus décidée.

Granvelle ne voulait point de la révocation des ordonnances de Broissia; il les considérait, nous l'avons dit, comme sages et nécessaires (1). Le Roi le crut facilement, et les ordonnances ne furent jamais révoquées.

Quant au partage du pouvoir législatif entre la royauté et les Etats de Bourgogne, il semblait au Cardinal une énormité, puisqu'il ne leur reconnaissait d'autre liberté, que le vote de l'impôt (2). Le seul sursis des ordonnances, obtenu de la vénalité d'Hoppérus, était, à ses yeux, une impardonnable faiblesse et une atteinte aux droits de la couronne. Sous ce rapport il réprouvait complétement la prétention des Etats de compiler eux-mêmes un corps d'ordonnances et de législation pour la province. Il allait plus loin encore : « Je ne trouve bon, disait-il, que nul de « la cour du Parlement y fut employé ; il faut absolument « redresser ce que, contre l'autorité de Sa Majesté, ceux « de la cour de Parlement ont fait, prétendant et prenant « ayde de la noblesse du pays et des Estats, que Sa Majesté

---

(1) « Les anciennes ordonnances sont si bien faictes que, en y « ajoustant bien peu, on peut pourvoir à tout. » (*Lettre du Cardinal à Jean de Broissia, 15 mai 1583.*)

(2) « Et je vouldroye bien que ces seigneurs qui, à chaque pas, al- « léguent la liberté du pays et les priviléges, montrassent ces privilé- « ges ... On n'y doit imposer contributions sinon de leur pure volunté « ... Mais, en tant d'aultres choses, où ils alléguent ceste libertey je ne « me sçay imaginer sur quoy ils se fondent, sinon pour parler gros. » *Lettre du Cardin. à Jean de Broissia, 4 mars 1583. Dans les Mém. cités de la Soc. d'émul. du Jura, 1864,* p. 92.)

« n'eût l'autorité de faire les ordonnances sans eux (1). »

Enfin, il continuait à voir dans la création de ces perpétuelles Commissions permanentes si chères à nos Etats une invention diabolique.

Quant à la députation qui se préparait à partir de Franche-Comté, il n'en voulait à aucun prix, et s'apprêtait énergiquement à la combattre.

Il disait très-haut : « Quelque braves qu'ils puissent es-
« tre, ceulx qui viendront ne nous feront pas peur (2).
« Si l'on s'y joue, qui prendra mon advis en fera chasti-
« ment exemplaire et des criards et troubleurs de mé-
« nage, sans y craindre qui que ce soit (3). On répand le
« bruit que les advis de Bourgogne ont esté demandés pour
« simple bienséance ... Une fois envoyés, l'on ne leur don-
« nera aultre part d'avantage ni à la court de Parlement,
« ny à d'aultres, ny beaucoup moins aux Estats, pour res-
« taurer l'auctorité de Sa Majesté tant lésée par ce que
« s'est faict de celles dernièrement publiées, et depuis bien
« mal et au préjudice de la justice et du pays suspen-
« dues (4). Si, après la publication, ils y trouvent à re-
« dire, qu'ils recourent au maistre par supplication ... et
« requeste très-humble (5). Quant à leur exécution, je
« tiendrai la main que le chastoy se fasse exemplaire de
« ceux qui vouldront contredire pour leur passion, et pour
« la punition rigoureuse de ceulx qui n'observeront les
« ordonnances. Car, à faire aultrement, tout ce qui se fait
« maintenant serviroit de peu, et il y a des criards que,
« qui me vouldra croire, l'on procurera de tirer hors du
« pays ou de les y brider (6). »

Jamais le puissant ministre du Roi n'avait tenu un langage plus contraire à ses habitudes et plus menaçant. On

(1, 2, 3, 4, 5, 6) *Lettre du Card. à Jean de Broissia 1583, dans les Mém. de la Soc. d'émulat. du Jura, 1864*, p. 200, 151, etc.

eût dit qu'il regardait la Franche-Comté comme perdue pour l'Espagne, si les projets des Etats triomphaient.

On le voit, il y avait tout un abîme entre leurs prétentions obstinées et superbes, et les résolutions arrêtées sans retour dans les conseils du Roi. Les Etats le comprirent et leurs députations ne partirent pas. Elles n'avaient aucun espoir de succès, et les plans, qu'on avait regardés comme si heureusement conçus, allaient être définitivement renversés.

Session du 28 juin 1585. — Dole.

Sommaire du Recès.

Discours d'ouverture par Claude Boutechoux, président du Parlement, commissaire de Sa Majesté avec François de Vergy, gouverneur du Comté. Le Roi, par son organe, loue la fidélité des habitants, leur attachement à la foi catholique, et déplore les charges écrasantes occasionnées par le passage des troupes de secours. Lui-même, accablé de dépenses, y a consommé les revenus de son domaine de Franche-Comté. Il faut achever les fortifications de Dole et de Gray. — Demande de 150,000 fr. à employer en entier au service du pays, qui n'a fourni aucun subside depuis dix ans. — Les Etats n'accordent que 70,000 fr. — Nombreux articles mis en avant par les Etats. Réformation de l'ordonnance du duc Jean sans Peur sur la retraite dans les châteaux. — Correction proposée de divers articles de la coutume du pays. — Divergence des ordres sur plusieurs points. — Règlement à introduire d'un seul poids, d'une seule aune, d'une seule mesure. — Résistance de la noblesse. — Edit de 1571 à renouveler sur le luxe des habits. — Divergence des ordres sur le port des armes. — Nécessité de pourvoir au renouvellement de la Ligue héréditaire, de la Neutralité. — Questions sur le défrichement des bois, les forges, le collége de Bourgogne. — Nécessité de modérer les récompenses ruineuses pour le peuple, etc., etc. — Divergence entre les trois ordres sur l'utilité d'introduire une milice permanente en Franche-Comté. — Opposition et mémoire du Clergé.

Cette session fut importante et dura quinze jours. De nombreuses remontrances et de graves propositions y fu-

rent entendues. Elles portèrent sur des objets très divers : le poids écrasant pour le pays du passage des troupes royales, le malheur de la Franche-Comté d'être devenue le seul grand chemin par terre de l'Espagne pour les Pays-Bas, les défrichements menaçant l'avenir des bois, les abus dans les forges voisines des forêts, les brigues publiques dans la recherche des commissions lucratives des Etats, l'unité des poids et mesures à établir pour prévenir les erreurs et les fraudes, etc.

Les commissaires de Sa Majesté demandaient 150,000 fr. en don gratuit, mais, à raison de la pauvreté du pays ruiné et épuisé par ces passages incessants, les Etats n'en votent que 70,000.

Dans le but de récompenser les services rendus à la province, ils accordent 6,000 fr. au comte de Champlitte, gouverneur, et 4,000 fr. au président Boutechoux ; mais, par un sentiment délicat et généreux, ces hauts dignitaires refusèrent une partie de la gratification.

Ce qui est frappant dans les Etats de 1585, c'est le contraste entre leurs délibérations et celles de 1579. Autant ces dernières respirent la hardiesse et l'indépendance, autant les Etats se montrèrent alors réservés et timides. Toutes les grandes questions qui, cinq années auparavant, impressionnaient si fortement les esprits, alors tenues dans l'ombre, semblaient évanouies et presque oubliées. Dès le début de la session, les commissaires du Roi avertirent nettement l'Assemblée qu'il ne pouvait plus être question de commission permanente, que telle était la volonté du Roi. C'en fut assez. Sans aucune objection les Etats se soumirent (1).

(1) Voici en quels termes modestes ils s'expriment dans le Recès :
« Supplient très-humblement Sa Majesté lesdits des Trois Estats,
« qu'il luy plaise prendre considération que ce qui, sur la proposition
« des Estats, avoit esté dit en termes généraux, que l'on pourroit re-

Ils ne furent pas moins humbles sur la grave question de la compilation des ordonnances du pays, œuvre qui devait, dans leur pensée, les associer, en quelque sorte, au pouvoir législatif. La volonté du Roi sur ce chapitre n'était pas moins précise. Il entendait que cette œuvre de premier ordre, destinée, selon l'expression de Granvelle, à rendre à la magistrature de Bourgogne splendeur et autorité, fût, en Flandre et en Espagne, confié aux jurisconsultes les plus habiles. Ce travail de très-longue haleine devait être soumis aux membres du conseil privé, à Richardot, à Foncq, à Jean de Broissia. Granvelle en fit l'examen aussi bien que le prince de Parme dans son camp, au milieu des préoccupations de la guerre. On demanda au Parlement un simple avis, les Etats ne furent pas même consultés.

Cette œuvre laborieuse, véritable et tardif triomphe pour la mémoire de Pierre de Broissia qui l'avait préparée, fut publiée solennellement en 1586, année de la mort du Cardinal. C'était, comme il l'avait voulu, la revanche de la royauté sur les Etats de 1574. L'impulsion était donnée; et, après tant de combats, les ordonnances ne soulevèrent plus aucune résistance en Bourgogne. Dans le préambule, le Roi prenant l'attitude du maître qui commande, déclara qu'il les promulguait dans la plénitude de sa puissance.

Les temps étaient favorables à ce déploiement d'autorité. La révolte semblait comprimée en Flandre. Il y avait

---

« présenter à Sa Majesté tous autres articles et remonstrances que l'on « trouveroit convenir, tant au regard des ordonnances et coustumes... « qu'autres choses concernant la police du pays; qu'une œuvre de si « long trait et labeur n'auroit pu estre expédiée en si peu de jours « qu'auroit duré le terme desdits Estats, ny remis à aultre terme, « POUR N'ESTRE VUS ICEULX ESTATS S'ÉLOIGNER DE CE QU'ILS AVOIENT « ENTENDU DES COMMIS DE SA MAJESTÉ, QU'ELLE N'AVOIT POUR AGRÉA- « BLES LES COMMISSIONS, L'EXÉCUTION DESQUELLES DOIBT AVOIR QUELQUE « TRAICT DE TEMPS APRÈS LA LEVÉE DESDITS ESTATS. » (*Recès de 1585.* DE TROYES, *Recès*, t. I, p. 183.)

un an que le prince d'Orange, l'adversaire formidable de l'Espagne, était mort assassiné par un franc-comtois. Le duc de Parme, neveu de Philippe II, diplomate habile et capitaine sans égal, continuait contre l'insurrection des Pays-Bas ses campagnes triomphantes. Les plus grandes villes, Gand, Malines, tombaient en son pouvoir, et il poursuivait contre Saint-Aldegonde le siége d'Anvers, l'un des plus fameux de ce siècle, et dont les historiens se sont plu à retracer les curieux détails (1). A l'aide d'un pont jeté sur l'Escaut, prodigieux par sa hardiesse, il força, par la force de son génie et de ses armes; cette ville de 85,000 âmes, considérée comme imprenable, à lui ouvrir ses portes. Saint-Aldegonde, qui la défendait, en signa la capitulation le 17 août 1585, un mois après la session de nos Etats. Comme Saint-Aldegonde, ils avaient capitulé.

Le prince d'Orange avait fait décréter la déchéance de Philippe II, et attribuer au duc d'Anjou, frère de Henri III, la souveraineté de Brabant et de Flandre. De là, de nouveaux et très-vifs mécontentements dans les provinces du midi. Des patriotes, qui avaient servi avec ardeur la révolution, n'hésitèrent point à dire qu'ils se souciaient peu d'échanger la tyrannie espagnole contre la tyrannie française. Ils se tournèrent contre le duc d'Anjou et l'expulsèrent, lorsque ce prince méprisable eut violé ses serments.

Ainsi, en mettant habilement à profit les erreurs, les fautes, parfois les aberrations de ses adversaires, le duc de Parme parvint à rétablir l'autorité du roi catholique dans les Pays-Bas méridionaux. Mais il n'alla pas plus loin. Non-seulement l'Espagne perdit la Hollande et la Zélande, qui avaient, avec une si prodigieuse énergie, résisté à Philippe II depuis 1572 à 1576, mais encore cinq provinces du Nord.

(1) Voy. sur ce siége, Strada, Meteren, de Thou, et surtout Schiller qui résume le récit de ces historiens dans l'une des pièces détachées de son histoire du *Soulèvement des Pays-Bas*.

Ces sept provinces, définitivement affranchies du joug espagnol, continuèrent à former l'union d'Utrecht, qui fut le berceau de la République des Provinces-Unies (1).

Session du 2 mars au 3 avril 1598 (2).

Sommaire du Recès.

A raison de l'abondance des neiges, cette session, fixée d'abord au 9 février, ne commença que le 2 mars 1598. Interrompue par les fêtes de Pâques, elle se prolongea jusqu'au 3 avril. — Le prieur de Morteau, l'un des trois commissaires, y porte la parole au nom du Roi qui, en mariant sa fille Clara-Eugénia avec l'archiduc Albert, frère de l'Empereur, va lui céder le Comté de Bourgogne et les Pays-Bas. L'orateur assure la province de l'affection des nouveaux souverains, héritiers des sentiments de leurs prédécesseurs. A leur éloge il mêle celui du pays demeuré ferme entre tous ceux de la Gaule dans la religion catholique. Il rappelle la récente invasion d'Henri IV et engage les Etats à délibérer sur les meilleures mesures de défense, sur l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray, et l'entretien de leurs garnisons. Sans fixer le chiffre du don gratuit, il rappelle que, depuis douze années, malgré le lourd fardeau des guerres, le Roi n'a demandé à la Franche-Comté aucun subside. — Réponse de l'archevêque Ferdinand de Rye, qui préside. — Nombreuses propositions votées par l'Assemblée. — Retour au projet d'une commission permanente d'Etat, à celui d'une compilation des ordonnances. — Vote d'un don gratuit de 40,000 francs. — Exposé de l'extrême misère du pays. — Divergence des ordres sur le mode de lever le don gratuit. — Saisie par le procureur général d'un billet anonyme dirigé contre le Parlement. — Nomination de deux députations pour les Pays-Bas et pour l'Espagne.

Il s'était écoulé treize ans depuis la dernière session, et douze depuis la mort du Cardinal de Granvelle, sans que les Etats du Comté de Bourgogne eussent été assem-

(1) M. Just, *Soulèvement des Pays-Bas*, t. II, p. 196.
(2) De Troyes, *Recès*, t. I, p. 237-329.

blés. Philippe II, qui les redoutait, était resté frappé des craintes que lui avaient inspirées son ministre ; et, quels que fussent ses besoins d'argent, il avait mieux aimé se priver de leur secours, que de risquer encore de voir, sur les questions délicates qui pouvaient se présenter, des résolutions dangereuses à prendre, ou des mécontentements inévitables à susciter.

Mais il devenait vieux, et sentait sa santé dépérir sous le poids du travail et des affaires. Longtemps opposé à tout démembrement de ses vastes états, il se décidait enfin à marier sa fille Isabelle-Eugénie à l'archiduc Albert, en lui donnant pour dot les Pays-Bas, le Charolais et la Franche-Comté. C'est pour entendre cette grave résolution, que les Etats furent assemblés à Dole le 2 mars 1598.

Le Roi avait choisi pour ses commissaires le comte de Champlitte, gouverneur, le président Jacquinot et Jean Richardot, prieur de Morteau. Ce dernier porta la parole. Dans un discours rempli de métaphores bizarres, il vanta les vertus des deux époux et leurs excellentes dispositions pour la province, indiqua les mesures nécessaires à sa défense, la convenance d'un don gratuit de certaine importance après un temps si long écoulé sans subsides, enfin, la nécessité de modérer ou même de supprimer entièrement les récompenses, si onéreuses pour le peuple.

Soixante et quatorze articles furent mis en délibération.

Il semblait que les circonstances demandaient, dans ce vote du don gratuit, un grand acte de générosité des Etats. Cependant, ce don ne fut que de 40,000 francs. Cette modicité était motivée par les *misères*, *pauvreté* et *calamité* du pays. Il semble qu'il fut rarement plus pauvre que dans les vingt-cinq dernières années du XVI[e] siècle. Les passages incessants des troupes royales l'avaient complètement ruiné. Dès 1579, les Etats évaluaient ces pertes à quatorze cent mille francs, somme qui équivaudrait de quinze à vingt millions de notre temps, et ce chiffre ils l'appuyaient d'un

tableau par articles dressé par leur secrétaire. Aussi, suppliaient-ils le roi d'Espagne de regarder, *de son œil de pitié*, son misérable peuple, qui n'a plus que le *souffle et la voix pour se plaindre.*

L'invasion d'Henri IV en 1595 était tombée comme un redoutable fléau sur la province, et avait achevé de l'épuiser. « Le pays, disent les Etats de 1598, se trouve chargé « de grands et excessifs debts,et plus que jamais de la mé- « moire des vivants; outre que la plus grande partie des « villes, bourgades et villages, et les particuliers d'icelles « se trouvent, pour le présent, ruinés sans espoir de se « sitost relevés, ayant même, lesdites bourgades et villages, « vendu les propres biens de leurs communautés (1). »

Les articles proposés dans cette session étant trop nombreux pour être analysés en détail, il faut les lire dans le Recès lui-même.

Disons seulement que jamais l'obstination bourguignonne ne parut mieux que dans cette assemblée de 1598. On la voit revenir avec une incroyable persévérance à tous les projets condamnés par l'Espagne au temps de Granvelle, et qui semblaient, depuis 1579, complètement abandonnés. Mais le Cardinal était mort; le Roi, à son déclin, penchait vers ses derniers jours, et l'on pouvait croire que, par les préoccupations multipliées de son règne, les refus du temps passé étaient effacés de son souvenir.

On voit reparaître, en effet, leur projet de compilation des ordonnances ; ils proposent de l'exécuter eux-mêmes, et, par avance, nomment pour cela une commission, toujours poursuivis par l'idée que cette compilation législative les associe, dans une certaine mesure, au pouvoir du législateur.

Philippe II, on l'a vu, avait repoussé avec non moins d'énergie la création de leur commission permanente d'Etats;

---

(1) *Recès du 2 mars 1598 dans* DE TROYES, t. I, p. 262.

non-seulement ils renouvellent cette éternelle proposition, mais ils se hâtent de choisir, séance tenante, les neuf membres qui doivent la composer et les représenteront jusqu'à la session suivante (1).

Puis ils mettent un art infini à faire passer pour très-ancienne cette institution qui n'exista jamais que momentanément et par surprise; ils la présentent comme un article des plus importants, tombé en désuétude pour le plus grand malheur du pays.

« Considérant, disent-ils, que l'ordre et la police ne « pourroient être mis plus à propos que par le sieur gou- « verneur, la cour de Parlement et les bons personnages, « *à la participation des Estats*, auxquels principalement le « faict touche ; *lesquels toutesfois, ne se trouvant assemblés* « *lorsque la nécessité le requereroit, il en pourroit succéder* « *plusieurs inconvénients, auroient décidé d'élire neuf per-* « *sonnages, à savoir, trois de chascun Estat, tant pour* « *participer à ladite police et autres affaires concernant* « *ledit pays, que* POUR LES DÉSORDRES QU'ILS ONT RECONNU « ESTRE SUCCÉDÉ PAR FAUTE D'AVOIR OBSERVÉ EN CE L'ANCIEN « PIED DE NOS DEVANCIERS, *que pour correspondre avec six* « *autres commis pour aller devers Sa Majesté et Son* « *Altesse* (2). »

Il était difficile d'être plus loin de la vérité. Quoi d'ailleurs de plus bizarre que cette conception des Etats ? Déjà on se plaignait de la complication du gouvernement de Franche-Comté, composé du gouverneur, du Parlement et des bons personnages. Et à ce mécanisme, si sujet aux divisions, on ajoutait un quatrième rouage, celui des Etats en permanence !

Il est vraisemblable qu'on espérait avec le temps exclure le Parlement et le supplanter.

(1) De Troyes, *Recès*, t. I, p. 272.
(2) De Troyes, *Recès*, t. I, p. 272.

Déjà dans ce but, et dans le cours des séances, un billet anonyme avait été déposé sur le bureau du Tiers-Etat. Visant directement la cour souveraine de Dole, l'auteur y incriminait la magistrature, demandant s'il n'y aurait pas moyen d'en réprimer les abus, et *estoffe pour meilleur progrès de la justice.* Le Parlement ne crut pas devoir laisser passer cette attaque sans y opposer un acte de vigueur, et le procureur général envoya des huissiers dans la salle du Tiers pour lui intimer de ne pas se dessaisir de l'écrit.

Les Etats, qui avaient probablement espéré provoquer une enquête, prirent parti pour le billet, et dénoncèrent, dans leur recès, le fait aux archiducs, alléguant l'exemple de Charles-Quint qui, en un cas semblable, avait, en 1538, défendu de molester les délateurs, leurs parents et leurs amis. On se rappelle, en effet, l'affaire du président Hugues Marmier déféré injustement à Sa Majesté pour malversation dans son emploi. Ils revendiquaient donc le droit, fondé sur l'usage de recevoir tous les billets anonymes ou autres qui leur seraient présentés (1).

Après cet acte d'hostilité contre la cour de Dole, les Etats se plaignirent, avec non moins de résolution, d'une atteinte portée huit ans auparavant par la royauté elle-même à leurs franchises : Philippe II, en 1590, avait, sans consulter les Etats, jeté un impôt sur la province par un surhaussement sur le sel ; aucune assemblée des Etats n'avait eu lieu dès lors, et les députés profitèrent de leur réunion pour déférer cette infraction aux archiducs et au Roi.

Telles sont, parmi nombre d'autres articles, les résolutions énergiques qui signalèrent, après une longue fériation, la première session des Etats de 1598, et pour les soutenir, ils nommèrent deux députations, qui devaient

---

(1) De Troyes, *Recès*, t. I, p. 286.

partir l'une pour la Flandre, siége du gouvernement, l'autre pour l'Espagne, où le Roi allait bientôt mourir.

Session du 17 novembre 1598. — Dole (1).

Sommaire du Recès.

Les commissaires du Roi devant les États sont le comte de Champlitte, et Jean Labourey, vice-président du Parlement, dont le chef Claude Jacquinot venait de mourir.—Éloge par le vice-président du Roi défunt, de l'infante sa fille et de l'archiduc. Il rappelle le respect invariable de la maison d'Autriche pour les libertés du pays.— Prise de possession de la Franche-Comté au nom de l'infante Isabelle-Clara-Eugénia. Elle est reconnue par les États dame et légitime princesse, et comtesse palatine de Bourgogne. — Serments mutuels. — Divergence des ordres sur le mode de perception du don gratuit. Aux 40,000 fr. votés dans la première assemblée de 1598, ils en ajoutent 30,000 pour joyeux avénement de la princesse. — Réclamations des États contre plusieurs apostilles du précédent recès. — Rapport des députés de la légation de Flandre dès l'ouverture de la session (2).

Après l'expression de regrets sincères sur la mort du dernier Roi, et les félicitations officielles sur l'avénement et le mariage des nouveaux souverains, la première séance de cette session se continua par la lecture du rapport des députés envoyés en Flandre, sur le sujet de leur députation. Cette lecture attrista et assombrit la séance. Ce que l'assemblée désirait davantage, ce qu'avait demandé le précédent recès (3) était presque en totalité rejeté, soit par le cardinal André, gouverneur général des Pays-Bas, soit par les archiducs eux-mêmes auxquels la députation, repoussée dans ces demandes, avait cru devoir recourir (4).

---

(1) *Recès* De Troyes, I, *p. 350.*
(2) Voir le texte du recès dans De Troyes, I, *p. 350.*
(3) *Les 10 et 27 septembre 1598. Ibid. p. 303.*
(4) *Le 31 octobre 1598. Ibid. p. 412.*

Ce qui, dans le rapport, blessa particulièrement l'assemblée, ce fut le rejet de la commission permanente à laquelle il fallait définitivement renoncer, le refus de restituer à la Franche-Comté des avances montant à quatorze cent mille francs de notre époque, celui de laisser partir la députation nommée pour l'Espagne, refus qui semblait briser le dernier lien qui, sous la souveraineté nouvelle des archiducs, rattachait la province à la royauté espagnole (1).

Cette inauguration si peu d'accord avec les vœux des États parut du plus mauvais augure ; on disait tout bas que la Franche-Comté passait, à son grand préjudice, sous le joug des ministres flamands (2).

L'assemblée, à raison des circonstances et de l'avénement de la princesse, ajouta 30,000 francs aux 40,000 votés dans la première session, celle du mois de mars. Elle consigna dans sa délibération l'hommage d'une *indicible joie*. Mais cette joie était tout officielle, et l'on voit sous cet enthousiasme simulé percer l'inquiétude et le mécontentement qui était au fond des cœurs (3).

---

(1) De Troyes, *I. 411.*

(2) De Troyes. *Ib. p. 407*

(3) « Pour les autres affaires concernant le propre bien de la Franche-Comté et le service de leurs Altesses, après les avoir remerciées très-humblement, comme font les sieurs des États, du bon et favorable accueil reçu par les sieurs leurs députés en cour des Pays-Bas, à ce qu'il a plu à mon dit seigneur l'archiduc, comme de mesme au dit illustrissime cardinal d'Autriche, apostiller et ordonner sur les articles à eux représentés..... bien qu'ils aient occasion de se louer, comme ils font, des apostilles donnés sur les articles, par eux présentés aux dits seigneurs archiduc et cardinal, comme venant d'une si favorable main ; *si est-ce que, pour les regards d'aulcuns sur lesquels n'auroit esté pourvu si absolument, ny de la façon qu'il conviendroit au service de Leurs Altesses et propre bien de leur Franche-Comté*, ils sont occasionnés de rechef les supplier très-humblement comme ils font. » (*2e recès de 1598.* De Troyes, *I, p. 366-367*).

Au rejet d'un grand nombre d'articles déjà blessant en lui-même, se joignait, dans plusieurs apostilles, une dureté de forme inusitée, non moins irritante pour des esprits accoutumés aux formules si différentes du temps de Charles-Quint et de Philippe II.

Ainsi ils avaient demandé, à raison de l'affreuse misère du pays, qu'il fût prélevé sur les revenus du domaine royal en Franche-Comté de quoi pourvoir à l'achèvement des fortifications de Dole et de Gray. Ils invoquaient l'exemple de Charles-Quint, et demandaient encore qu'en cas d'invasion ou d'absolue nécessité le Parlement eût, pour la défense du pays, la liberté de prendre les sommes nécessaires sur les revenus de ce même domaine (1).

Il leur est répondu avec rudesse : « *Si le domaine pouvait suffire à tout, l'on ne travaillerait les États ; mais ils savent en quels termes Sa Majesté et Son Altesse se trouvent, et que, les officiers payés et les mercèdes et pensions et les bienfaits complets, il reste si peu pour le prince qu'il n'y a pas de quoi s'enrichir* (2).

Le dernier recès relevait ce propos étrange de la Chambre des comptes, qu'il était interdit aux gens de finances par leurs supérieurs des Pays-Bas, de laisser lever un seul denier du domaine ou des terres confisquées, *fût-il question de la perte d'une des meilleures villes de Franche-Comté* (3).

Une interprétation si rigoureuse avait soulevé l'énergique protestation des États, qui avaient réservé le cas des nécessités absolues de la guerre. A cette réclamation le gouvernement de Flandre ne répondit que par une phrase évasive.

---

(1) De Troyes, *Recès, I, 261.*
(2) *Ibid.p. 265*
(3) *Ibid.* p. *266.*

« peschat aulcunement, s'assemblant en divers lieux et à diverses fois « à cest effect; et par le recès de l'an 74 furent aussy choisis neuf « personnages pour tenir correspondance avec les commis des Estats « devers Sa Majesté en Espagne et aux Pays-Bas, devers le lors gou- « verneur général, et pour faire aultres choses à eux commises par « lesdits Estats. A quoy ils vacquèrent nonobstant quelque contradic- « tion qui entrevint, comme apert par les actes des diverses assem- « blées par eulx faictes, y assistant mesme en aulcune d'icelles le « comte de Champlitte lors gouverneur du pays; *auxquels neuf députés* « *se sont rapportez du passé les affaires du pays, mesme plus importans.* « Si avant que se treuvent lettres de Messrs des lighes adressées aux « dits neuf deputez pendant l'intermission d'une tenue des Estats à « l'aultre. Ce que doibt estre à présent treuvé d'aultant plus à propos, « que n'y a aulcungs députés à l'également à cause de la nouvelle « forme à lever les deniers du don gratuit, et qu'il est nécessaire de « tenir correspondance avec les sieurs commis pour l'Espagne et pour « les Pays-Bas, afin de ne rendre leurs voyages et commission illu- « soires et sans fruit. »

Voilà ce que les députés franc-comtois étaient chargés de présenter aux conseils de Flandre. Mais déjà bien des préventions les avaient précédés. On sait que, dans ces conseils, régnait depuis longtemps une singulière défiance contre les Bourguignons, surtout contre les Etats et leurs entreprises ambitieuses. Aussi, l'accueil fait à leurs députés fut-il des plus froids.

Voyant leurs propositions en très-grande partie rejetées par le Cardinal André, gouverneur général, ils se pourvurent par une sorte d'appel devant les archiducs, dont les apostilles ne les contentèrent pas davantage. Ils prolongèrent ainsi leur légation pendant plusieurs mois, humiliés en Flandre, et embarrassés de revenir en Franche-Comté porteurs de si tristes réponses, plus imprévues au début d'un nouveau règne.

La Commission permanente à laquelle les Etats attachaient tant de prix était définitivement écartée comme une nouveauté dangereuse, et de plus il leur était interdit

d'envoyer, à l'appui de leurs réclamations, une députation en Espagne (1).

A cette époque même, Philippe II mourait en Espagne. Le puissant monarque des Espagnes et des Indes eut une mort plus humiliante que le dernier berger de ses Etats. On en lit les curieux détails dans une vie manuscrite de Philippe II, attribuée à Antonio Pérez, son ancien ministre.

« La mort, y est-il dit, ne voulut pas le détruire sans lui avoir fait sentir que les princes et les monarques de la terre ont d'aussi misérables et honteuses manières de sortir de la vie que ceux qui ont vécu pauvres. Elle l'inonda d'une sale *phtiriasis*, accompagnée de toute une armée de poux ..... Mais le mal actuel ne lui causait pas autant d'appréhension que le mal à venir ; car, quand il se figurait les abîmes de la justice divine, le compte qu'il aurait à rendre de tant de jours, de tant d'actions, de tant de sang répandu en pure perte, il aurait mieux aimé être né pauvre pâtre que monarque des Espagnes ...

« La fièvre lente qui le minait depuis trois ans, et la goutte la plus violente qui puisse tenailler un corps humain, l'avaient préparé à la mort bien avant la fin de ses jours ...

« Il n'y avait plus de vivant en lui que le sentiment de ses péchés, et il lui était si douloureux que, quand on lui eut fait une ouverture à la jambe, le prince son fils lui demandant si cette nouvelle plaie le faisait beaucoup souffrir, il répondit : « J'ai bien d'autres douleurs, mais je « remets tout à la volonté de Dieu ... » Il reçut l'extrême-

(1) Ce des neuf personnages seroit nouveauté, qui pourroit porter préjudice. » (*Apostille du cardinal André, 13 septembre 1598*, dans DE TROYES, *Recès*, I, 273). — « Leurs Altesses ne goûtent pas pour le présent cette commission, et désireroient que les Etats s'en deportent pour maintenant. » (*Apostille des Archiducs, 31 octobre 1578. Ibid.*, p. 111.)

onction en présence de son fils, auquel il adressa ensuite ces paroles : « J'ai voulu que vous pussiez voir comment « finissent les règnes de ce monde. Vous voyez aujourd'hui, « mon fils, comment Dieu m'a dépouillé de la gloire et de « la majesté d'un roi pour vous en revêtir vous-même. « Pour moi, on me vêtira, dans quelques heures, d'un « misérable suaire, et on me ceindra d'une pauvre corde. « La couronne de roi me tombe déjà de la tête, et la mort « me l'ôte pour vous la donner. Un jour viendra où cette « couronne tombera de votre tête comme de la mienne. « Vous êtes jeune comme je l'ai été. Mes jours étaient « comptés, et les voilà qui finissent. Dieu sait le compte « des vôtres qui finiront à leur tour. »

Ce furent les dernières paroles du roi, qui mourut le 13 septembre 1598, et il les prononça dans le temps même où le gouverneur général des Pays-Bas, entouré d'influences ennemies ou prévenues, éconduisait, en termes souvent rigoureux, la première députation franc-comtoise envoyée par les Etats aux nouveaux souverains.

Malgré sa renommée de roi vindicatif et terrible dans ses haines, Philippe II laissait des regrets sincères dans notre Bourgogne. Il était l'auteur de la célèbre ordonnance de 1581, qui consacra si solennellement la complète liberté du don gratuit en Franche-Comté. Il en avait respecté les franchises, accueilli les députations avec aménité ; le premier, il avait permis à tous sujets mainmortables de la province de s'affranchir (1). Mais il est un plan auquel il était toujours resté fidèle, celui qu'avait tracé le Cardinal

(1) 11 février 1582. — Lettres patentes du Roi catholique permettant à tous sujets mainmortables de la province de s'affranchir, et nommant les commissaires auxquels il faut s'adresser dans le délai de six mois. Sans y mettre aucun prix, le Roi accorde cet avantage à tout âge, sexe et condition, *afin de les rendre habiles à tous actes vertueux et dignes de gens libres.* (Nouvelle Chamb. des Comptes. *Reg.*, III, f° 187.)

de Granvelle, qu'il regardait comme l'homme connaissant le mieux son pays et la manière de le gouverner. Aussi, jusqu'à la fin, « il eut, disent les premiers Etats de 1598, singulier souci, bien qu'avancé en hault âge, du repos, sûreté et protection de ses fidèles sujets et vassaux, voulant que l'ancien bon ordre fût maintenu, comme par le passé, dans sa Franche-Comté de Bourgogne (1) ».

(1) *Recès des États du 2 mars 1598*. De Troyes, t. I, p. 238.

FIN DU PREMIER VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

